Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2010

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.10f

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**

Vue d'ensemble des chiffres

Commentaire concernant le compte annuel

Compte annuel

Indicateurs

Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données en rapport avec les crédits, en mettant l'accent sur l'utilisation des crédits par rapport aux chiffres inscrits au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux et la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2010, il s'est agi du fonds pour les grands projets ferroviaires, du fonds d'infrastructure, du domaine des EPF et de la Régie fédérale des alcools.

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Postes comptables		**5**
	Table des matières par unités administratives	5
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	25
03	Département de l'intérieur	53
04	Département de justice et police	115
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	161
06	Département des finances	213
07	Département de l'économie	277
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	341
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**397**
09	Crédits d'engagement	401
10	Plafonds des dépenses	405
Informations complémentaires sur les crédits		**407**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	411
12	Structure des postes budgétaires et comptables	415
13	Dépassements de crédits en 2010	417
14	Transferts de crédits en 2010	421

Table des matières par unités administratives

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
2	**Département des affaires étrangères**	**25**
201	Département des affaires étrangères	27
202	Direction du développement et de la coopération	39
203	Centrale des voyages de la Confédération	45
285	Informatique DFAE	50
3	**Département de l'intérieur**	**53**
301	Secrétariat général du DFI	55
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	58
305	Archives fédérales suisses	60
306	Office fédéral de la culture	63
307	Bibliothèque nationale suisse	73
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	76
316	Office fédéral de la santé publique	84
317	Office fédéral de la statistique	91
318	Office fédéral des assurances sociales	95
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	101
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	113
4	**Département de justice et police**	**115**
401	Secrétariat général du DFJP	117
402	Office fédéral de la justice	120
403	Office fédéral de la police	124
405	Ministère public de la Confédération	130
413	Institut suisse de droit comparé	132
414	Office fédéral de métrologie	134
417	Commission fédérale des maisons de jeu	139
420	Office fédéral des migrations	142
485	Centre de services informatiques du DFJP	155
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**161**
500	Secrétariat général DDPS	163
504	Office fédéral du sport	167
506	Office fédéral de la protection de la population	175
525	Défense	183

Page

540 armasuisse Acquisitions 193
542 armasuisse Sci+T 196
543 armasuisse Immobilier 202
570 Office fédéral de topographie (swisstopo) 206

6 Département des finances 213
600 Secrétariat général du DFF 215
601 Administration fédérale des finances 218
602 Centrale de compensation 229
603 Monnaie fédérale Swissmint 235
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales 240
605 Administration fédérale des contributions 241
606 Administration fédérale des douanes 249
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 259
611 Contrôle fédéral des finances 264
614 Office fédéral du personnel 266
620 Office fédéral des constructions et de la logistique 269

7 Département de l'économie 277
701 Secrétariat général du DFE 279
704 Secrétariat d'Etat à l'économie 282
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie 296
708 Office fédéral de l'agriculture 301
710 Agroscope 309
720 Office vétérinaire fédéral 318
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie 321
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays 323
725 Office fédéral du logement 325
727 Commission de la concurrence 329
735 Organe d'exécution du service civil 331
740 Service d'accréditation suisse 335
785 Centre de services informatiques du DFE 337

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 341
801 Secrétariat général du DETEC 343
802 Office fédéral des transports 347
803 Office fédéral de l'aviation civile 355
805 Office fédéral de l'énergie 362
806 Office fédéral des routes 368
808 Office fédéral de la communication 377
810 Office fédéral de l'environnement 384
812 Office fédéral du développement territorial 394

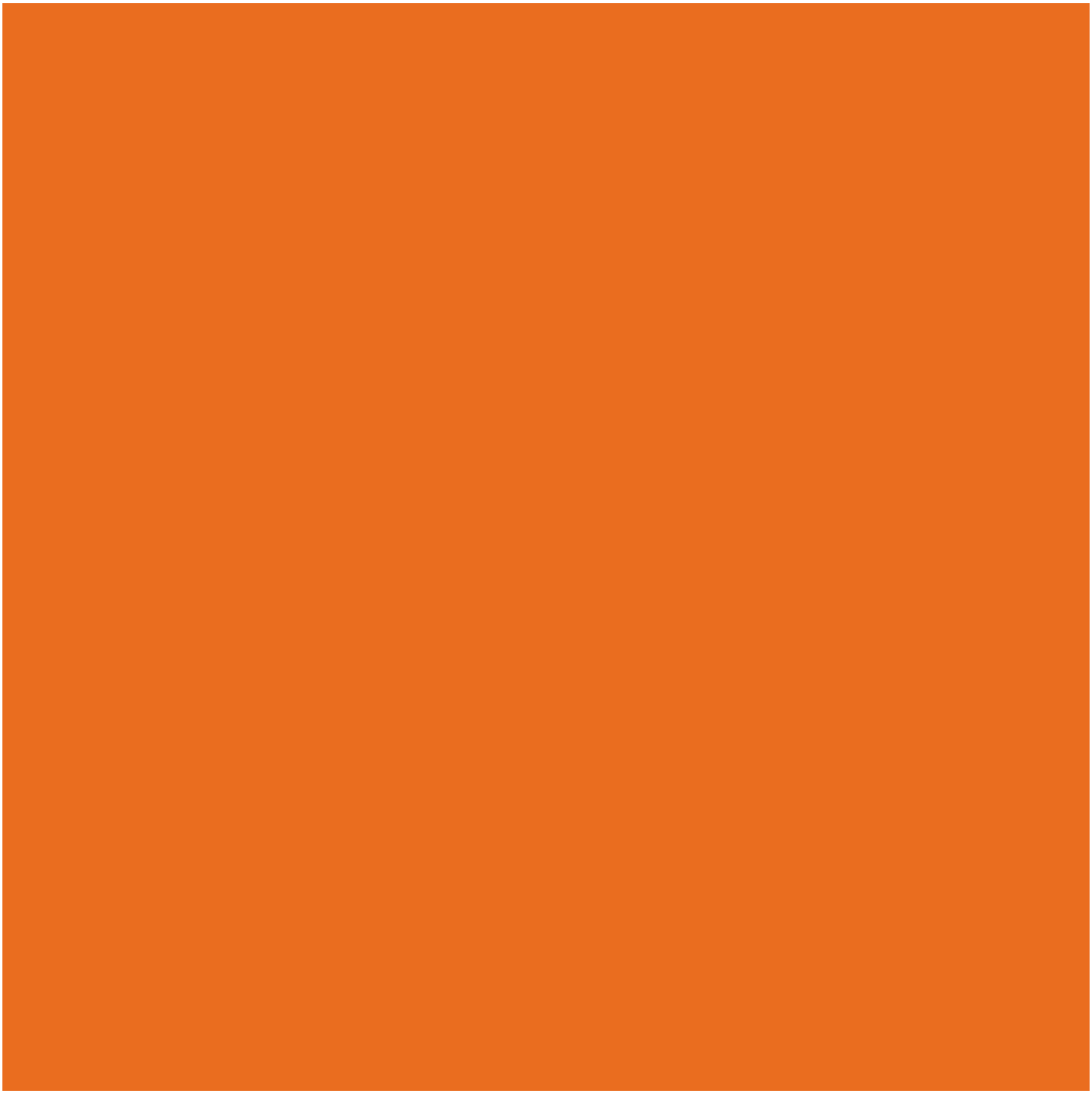

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **54 908**

- Revenus divers différents AIF 54 908

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **96 424**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que de remboursements de coûts.

- Ventes AIF 78 911
- Autres remboursements AIF 17 513

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **173 700**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 173 700

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Actuellement, les provisions dans ce domaine se montent au total à 1,6 million de francs.

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 399 164**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 399 164

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 642 144**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 642 144

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **6 919 690**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 919 690

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de cinq jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 656 995**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 656 995

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 670 972**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 670 972

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **2 028 288**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 028 288

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 544 030**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 544 030

Les coûts liés aux activités de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe ont été moins élevés que prévu. Grâce à une gestion ciblée des dépenses, les crédits alloués à la Confé-

101 Assemblée fédérale

suite

rence des présidents de parlement à Genève et à la Conférence des présidentes de parlement à Berne n'ont pas été totalement épuisés.

Relations internationales

A2101.0108 **293 890**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 293 890

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 298 647**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 298 647

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **369 093**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 369 093

S'agissant des coûts des congés maternité et des allocations pour charge d'assistance, les montants budgétés n'ont pas été atteints. Par ailleurs, aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 324 311**

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 1 045 937
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 278 374

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **56 164**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 56 164

Charges de conseil

A2115.0002 **313 303**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration, ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 301 051
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 650
- Charges générales de conseil IP 4 602

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes. Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a confié moins de mandats que prévu à des experts; le nombre d'évaluations de l'efficacité effectuées sur mandat des commissions législatives a également été inférieur au chiffre prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **9 293 575**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 812 280
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 481 295

Les charges ont pu être réduites grâce au tri sélectif du courrier en amont et au regroupement des envois. L'utilisation accrue du courrier électronique a permis également de réduire le nombre de lettres envoyées et, partant, le montant des taxes postales.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **34 017 834**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 017 834

Autres charges de personnel

A2109.0001 **354 504**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 106 486
- Formation et perfectionnement AIF 161 902
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 32 736
- Formation IP 53 380

Location de locaux

A2113.0001 **4 318 325**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 318 325

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**4 368 518**
• Matériel informatique AIF	187 530
• Logiciels – informatique AIF	28 322
• Logiciels – licences AIF	13 681
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 288 259
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	802 279
• Informatique, exploitation/entretien IP	218 227
• Prestations de télécommunication IP	1 830 220

Charges de conseil

A2115.0001	**264 602**

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des services parlementaires.

• Charges générales de conseil AIF	264 602

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**8 630 941**

Dépenses pour l'équipement de la sécurité et de l'infrastructure, pour la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	494 521
• Equipement AIF	519 848
• Prestations de service externes AIF	4 593 974
• Frais effectifs AIF	421 538
• Charges d'exploitation distinctes AIF	329 961
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	255 300
• Location d'autres biens matériels (sans matériel informatique), avec appareils en leasing et véhicules IP	1 672
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	22 108
• Transports et carburant IP	231 894
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	470 036
• Prestations de service IP	1 290 089

Les charges ont diminué notamment dans les domaines des équipements concernant la sécurité et l'infrastructure ainsi que dans celui des publications et des imprimés.

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**5 504 205**
• Matériel informatique AIF	1 649 229
• Logiciels – informatique AIF	569 334
• Logiciels – licences AIF	12 592
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 273 050

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **7 476 002**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur AIF 3 917 172
- Retraites versées aux autorités AIF 3 558 830

Les coûts ont diminué du fait de retraites non sollicitées.

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 774 757**

Charges liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 819 757
- Frais forfaitaires SIF - 45 000

Les charges liées aux voyages à l'étranger, aux visites de ministres, aux invitations, à l'excursion du corps diplomatique et à la Conférence des ambassadeurs ont diminué. Le crédit sans incidences financières concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente.

Location de locaux

A2113.0001 **675 700**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 675 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **200 000**

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 500 909**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage et aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du DFF.

- Prestations de service externes AIF 92 665
- Frais effectifs AIF* 13 574
- Charges d'exploitation distinctes AIF* 85 156
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur AIF 42 100
- Transports et carburant IP 1 175 704
- Prestations de service IP 91 710

Diminution des dépenses liées aux frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral, ainsi qu'aux coûts de transport par air et par terre.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

* Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Chancellerie fédérale

Emoluments

E1300.0001	**454 977**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 454 977

Les recettes supplémentaires résultent de l'augmentation du nombre de légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010	**473 936**
• Autres remboursements AIF	441 237
• Revenus divers différents AIF	32 699

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme Internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent à raison de la moitié des coûts jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement. Diminution des recettes en raison de l'exploitation à moindres frais de la plateforme Internet.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**27 727 002**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	27 727 002

Autres charges de personnel

A2109.0001	**187 776**

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres, ainsi que garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 36 242
- Formation et perfectionnement AIF 86 894
- Formation IP 64 640

Diminution du recours aux prestations internes et externes en matière de formation.

Location de locaux

A2113.0001	**12 260 700**
• Loyers et fermages, immeubles IP	12 260 700

Réduction des loyers et adaptation des surfaces (nouveau calcul des surfaces par l'OFCL et abandon de locaux).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**5 296 869**

Exploitation des applications, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, aménagement des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 34 601
- Logiciels – licences AIF 282 510
- Informatique, exploitation/entretien AIF 394 482
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 826 491
- Prestations de télécommunication IP 1 758 785

Charges de conseil

A2115.0001	**923 891**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications.

- Charges générales de conseil AIF 910 024
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 11 617
- Commissions AIF 2 250

Diminution des charges grâce au recours modéré aux prestations de conseil externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**5 047 970**

Taxes postales et frais de photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques, indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse, charges d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 104 166
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 118 839
- Equipement AIF 17 049
- Prestations de service externes AIF 16 724
- Frais effectifs AIF 205 151
- Frais forfaitaires AIF 10 931
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 849 077
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur AIF 405 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 148
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 24 215
- Transports et carburant IP 47 623
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 157 912
- Prestations de service IP 89 934

Réduction des charges en relation avec la fourniture de prestations internes de la Confédération liées à des publications et à des prestations de service en matière de logistique (OFCL), aux transports et au carburant (DDPS). Réduction des dépenses en relation avec l'acquisition de prestations externes (Associated Press, taxes postales, dépenses de biens et services, ainsi que prestations de service en matière d'exploitation).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	178 418
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	178 418

Augmentation de la provision pour les soldes de vacances et d'autres soldes horaires. En raison de tâches et de projets urgents, tous les jours de vacances n'ont pas pu être pris. Les provisions de la Chancellerie fédérale s'élèvent au total à 1,29 million.

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	4 333 990
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 333 990

Autres charges de personnel

A2109.0003	17 334
• Formation et perfectionnement AIF	17 334

Charges de conseil

A2115.0003	72 314

Financement d'avis de droit et d'expertises.

• Charges générales de conseil AIF	72 314

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	66 526
• Frais effectifs AIF	30 913
• Frais forfaitaires AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	30 613

Les dépenses liées aux charges de biens et services ainsi qu'aux frais ont été moins importantes.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 577 167
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 072 499
• Matériel informatique AIF	216 586
• Logiciels – licences AIF	20 576
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 439 475
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 828 031

Les dépenses ont diminué suite à l'abandon de plusieurs projets dans le domaine d'Internet et à l'adaptation d'applications et de petits projets divers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	12 388 268

Eoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	12 350 159
• Autres remboursements AIF	38 109

Principaux composants des émoluments pour actes administratifs:

• Emoluments judiciaires AIF	11 472 209
• Emoluments administratifs AIF	6 563
• Eoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF AIF	863 853
• Eoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TAF AIF	7 534

Les recettes sont supérieures de 333 268 francs par rapport au budget, ce qui est dû principalement à des émoluments judiciaires supérieurs aux attentes (+ 472 209 fr.). Par contre, les recettes provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF et du TAF sont en diminution par rapport aux prévisions (- 136 147 fr. et - 42 466 fr. respectivement)

Compensations

E1300.0010	170 882
• Autres compensations AIF	170 882

Autres revenus

E1500.0001	3 974 162
• Revenus des immeubles AIF	148 467
• Revenus divers différents AIF	168 036
• Revenus de prestations informatiques IP	3 657 659

Le montant des prestations informatiques imputées au Tribunal administratif fédéral est légèrement inférieur au budget en raison de projets informatiques réduits. Ces prestations informatiques figurent par ailleurs pour la dernière fois dans le compte du Tribunal fédéral, le contrat avec le Tribunal administratif fédéral ayant pris fin au terme de l'année 2010. Des recettes extraordinaires issues de remboursements de 73 177 francs pour des assistances judiciaires accordées en 2006 et 2007 ont été encaissées. La redistribution de la taxe CO_2 pour un montant de 86 419 francs est comptabilisée dans ce crédit.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	49 485 667
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	49 485 667

Sur les 279,4 postes à plein temps de l'effectif officiel, 276,7 étaient occupés en moyenne en 2010, y compris les 128,4 postes à plein temps (effectif officiel: 127) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne annuelle 2,7 postes vacants.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	25 409 166

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

• Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	15 176 582
• Retraites versées aux juges AIF	10 232 584

L'effectif 2010 se montait à 38 juges fédéraux et à 19 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 531 jours de travail. Les retraites versées aux juges fédéraux figurent pour la seconde fois dans le compte du Tribunal fédéral.

Autres charges de personnel

A2109.0001	405 276
• Garde des enfants AIF	18 814
• Formation et perfectionnement AIF	193 499
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	160 963
• Formation IP	32 000

Les coûts de formation du personnel ont été moins élevés que prévu, tout comme ceux de la publication d'annonces pour les postes vacants.

Location de locaux

A2113.0001	6 893 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 893 000

Composants:

• Loyers Lausanne IP	5 302 225
• Loyers Lucerne IP	1 590 775

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 791 760
• Matériel informatique AIF	387 049
• Logiciels – informatique AIF	284 659
• Logiciels – licences AIF	677 801
• Informatique, exploitation/entretien AIF	944 643
• Prestations de télécommunication AIF	359 783
• Informatique, exploitation/entretien IP	34 713
• Prestations de télécommunication IP	103 112

Par rapport au budget 2010, les dépenses informatiques représentent 82,9 % des ressources mises à disposition. Ces dépenses ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de conseil

A2115.0001	51 604
• Charges générales de conseil AIF	12 912
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	38 692

Les charges liées aux prestations de tiers sont inférieures aux prévisions. De nombreuses traductions sont faites en interne. Un seul recrutement a nécessité une évaluation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	4 893 672
• Services de contrôle et de sécurité AIF	69 052
• Autres formes d'entretien AIF	138 733
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	3 226
• Taxes postales et frais de port AIF	578 218
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 001 891
• Equipement AIF	16 761
• Frais effectifs AIF	341 012
• Pertes sur débiteurs AIF	805 042
• Charges d'exploitation distinctes AIF	815 277
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	42 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	79 300
• Prestations de service IP	3 160
Composants:	
• Coûts de procédure AIF	646 929
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	217 023
• Entretien des bâtiments AIF	207 785
• Voitures de location AIF	3 226
• Taxes postales AIF	578 218
• Matériel de bureau AIF	557 778
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	815 438
• Recueil officiel des arrêts du TAF AIF	88 130
• Reliure AIF	81 998
• Bibliothèque AIF	458 547
• Uniformes AIF	16 761
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	122 673
• Autres dépenses d'exploitation AIF	169 663
• Pertes sur débiteurs AIF	805 042
• Pertes sur débiteurs SIF	42 000
• Entretien des bâtiments IP	79 300
• Gestion des déplacements IP	3 160

Les assistances judiciaires se sont montées à 645 613 francs. Les coûts relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral ont été supérieurs au budget, principalement en raison de coûts uniques engendrés par un changement de fournisseur. Des frais pour l'entretien spécifique des bâtiments sont nouvellement comptabilisés pour 79 300 francs suite au changement des contrats cadres avec l'OFCL. Notamment en raison de l'utilisation du stock actuel, les dépenses pour le mobilier de bureau ont été moins élevées que prévu. En comparaison avec les chiffres de l'année dernière, les pertes sur débiteurs sont en légère augmentation mais elles sont demeurées en dessous des prévisions pour l'année 2010. Ces pertes sur débiteurs représentent environ 7,0 % des émoluments facturés. Une augmentation de la provision pour pertes sur débiteurs a été nécessaire dans le courant de l'année.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	583 482
• Amortissement de biens meubles SIF	2 127
• Amortissement de l'informatique SIF	581 355

Un crédit supplémentaire de 150 000 francs a été nécessaire afin de pouvoir procéder aux amortissements ordinaires.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	220 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	220 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. La provision a dû être augmentée de 220 000 francs et s'établit à 2,0 millions. Le calcul a été effectué sur la base des soldes effectifs des collaborateurs à fin 2010. Les charges sociales sont calculées avec un taux de 19 % alors qu'elles se basaient sur un taux de 15 % ces dernières années.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	993 033
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	495 876
• Investissements, systèmes informatiques AIF	497 157

L'unique investissement concerne un serveur informatique. Les coûts des projets informatiques sont également inclus dans ce crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 648 733**

Règlement du 11.2.2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 648 733

787 008 francs de plus que prévu (+ 90 %) dont environ 625 000 francs pour deux seuls cas de la Cour des affaires pénales. Au total, 695 cas des deux Cours des plaintes et 23 de la Cour des affaires pénales ont été liquidés.

Compensations

E1300.0010 **75 678**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 1.1.2009, art. 58 à 60, 172 à 177, 245 à 246ter.

- Autres remboursements AIF 49 309
- Autres compensations AIF 26 369

«Autres remboursements»: spécialement les coûts de la procédure pénale mis à la charge des condamnés. «Autres compensations»: spécialement les recettes issues de créances déjà amorties, de copies de dossiers et d'intérêts actifs.

Autres revenus

E1500.0001 **23 596**

- Revenus des immeubles AIF 11 355
- Revenus divers différents AIF 12 241

«Revenus des immeubles»: loyers provenant d'un appartement pour stagiaires et de places de stationnement. «Revenus divers différents»: redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Tribunal pénal fédéral

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **–**

Au 31.12.2010, ces provisions s'élèvent à environ 0,3 million; pas de variation par rapport au 31.12.2009.

Charges

Tribunal pénal fédéral

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 290 245**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 290 245

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- 4,8 millions pour le personnel du TPF; 39,6 collaborateurs et 1 stagiaire pour 35,7 postes à plein temps (moyenne annuelle).
- 4,5 millions pour les juges d'instruction et le personnel de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF); 8,9 juges d'instruction, 17,6 collaborateurs et 3,3 stagiaires pour 27,8 postes à plein temps (moyenne annuelle).

Charges totales inférieures au budget de 1,2 million suite à la fluctuation du personnel (en moyenne 3,3 postes non occupés), à des cessions forfaitaires imprévues du crédit global de l'OFPER, à l'engagement échelonné de collaborateurs pour la plupart jeunes et, à l'OJIF, à l'engagement de stagiaires au lieu d'employés avec contrat à durée indéterminée.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **4 071 438**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 9.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 4 071 438

17 juges pour 14,5 postes à plein temps. Par rapport au budget, les charges ont diminué de 0,5 million. Le montant prévu pour le poste supplémentaire n'a pas été utilisé car le Parlement a élu le nouveau juge seulement le 15.12.2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **142 161**

- Garde des enfants AIF 633
- Formation et perfectionnement AIF 86 072
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 49 157
- Formation IP 6 300

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF»: diminution des charges de quelque 130 000 francs liée en grande partie à l'utilisation des plateformes informatiques pour la mise au concours des postes (au lieu de la publication dans les journaux).

Procédure pénale

A2111.0217 **2 073 031**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172 à 177, 245 à 246ter. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du TPF et de l'OJIF.

- Prestations de service externes AIF 416 640
- Frais effectifs AIF 21 990
- Frais forfaitaires AIF 59
- Pertes sur débiteurs AIF 98 662
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 535 260
- Prestations de service IP 420

«Prestations de service externes AIF»: honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Principaux composants des «Charges d'exploitation distinctes»:

- Indemnités allouées aux parties et aux témoins 23 157
- Indemnités allouées aux défenseurs d'office 1 024 224

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

- Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies) 362 503
- Autres coûts de procédures pénales (contrôles téléphoniques, administration, etc.) 125 376

Par rapport au budget, les charges diminuent de quelque 1,3 million, principalement dans le domaine des coûts relatifs aux détenus (0,6 mio) et des indemnités (0,5 mio).
La répartition entre le TPF et l'OJIF est la suivante:
- TPF: 0,8 million, env. 1,2 de moins;
- OJIF: 1,3 million, env. 0,1 de moins.

Location de locaux

A2113.0001	1 253 877
• Loyers et fermages, immeubles AIF	8 077
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 245 800

«Loyers et fermages, immeubles AIF»: location d'un appartement pour stagiaires.

Ce crédit est subdivisé comme suit:
- Locaux du TPF 700 277
- Locaux de l'OJIF 553 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	583 764
• Matériel informatique AIF	27 791
• Logiciels – informatique AIF	338
• Logiciels – licences AIF	34 644
• Informatique, exploitation/entretien AIF	17 983
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 792
• Prestations de télécommunication AIF	27 232
• Informatique, exploitation/entretien IP	322 873
• Prestations de télécommunication IP	151 111

Ce crédit est subdivisé comme suit:
- Charges de biens et services liées à l'informatique TPF 317 968
- Charges de biens et services liées à l'informatique OJIF 265 796

Par rapport au budget, les charges ont diminué d'environ 186 000 francs. Cette réduction provient surtout des postes relatifs à la télécommunication (env. 75 000 fr.), à l'exploitation et l'entretien (env. 47 000 fr.) et à la renonciation à l'achat et au renouvellement de licences et logiciels (en prévision de la migration vers Windows 7 et Office 2007).

Charges de conseil

A2115.0001	10 398

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation du TPF et de l'OJIF.
- Charges générales de conseil AIF 10 398

Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	506 478
• Services de contrôle et de sécurité AIF	974
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	359
• Autres formes d'entretien AIF	58 318
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	84
• Taxes postales et frais de port AIF	65 518
• Transports et carburant AIF	710
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	241 576
• Equipement AIF	2 551
• Frais effectifs AIF	55 465
• Frais forfaitaires AIF	960
• Charges d'exploitation distinctes AIF	33 588
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	45 100
• Transports et carburant IP	241
• Prestations de service IP	1 035

Ce crédit est subdivisé comme suit:
- Autres charges d'exploitation TPF 373 411
- Autres charges d'exploitation OJIF 133 067

Par rapport au budget, les charges ont diminué de quelque 220 000 francs. Au TPF, cette diminution se trouve principalement dans les domaines de l'entretien, du nettoyage, de la sécurité et des fournitures de bureau (env. 100 000 fr.); par contre, à l'OJIF, elle est répartie entre tous les postes (env. 75 000 fr.).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	6 354
• Amortissement de biens meubles SIF	6 354

Amortissement du véhicule acheté en 2010. Un crédit supplémentaire de 1360 francs a été demandé.

Compte des investissements

Dépenses

Tribunal pénal fédéral

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	30 500
• Investissements, voitures de tourisme	30 500

Achat d'un véhicule pour le transport de personnes ou de documents et d'autre matériel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Remarque préliminaire

Dans le cadre de la procédure d'entraide administrative USA/UBS, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a demandé des ressources supplémentaires. Pour 2010, les Chambres fédérales ont autorisé un relèvement des crédits pour la somme de 3 682 400 francs.

Les dépenses consenties au titre de l'entraide administrative USA/UBS, s'élevant au total à 1,177 million, ont touché divers crédits de charges. Il a été possible de les contenir nettement en dessous de la somme autorisée, en raison d'une part du nombre de plaintes enregistrées, qui sont restées largement inférieures au volume attendu en automne 2009, et d'autre part du fait que des jugements faisant autorité en matière de jurisprudence, ont permis de traiter les recours rapidement et à moindres frais. Voilà pourquoi le budget autorisé avant tout pour le recrutement de personnel supplémentaire n'a pas dû être épuisé. Les différents postes de charges sont présentés et commentés dans l'exposé des motifs ci-après.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 115 673**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Eoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments de procédure d'expropriation et émoluments pour les recueils officiels, ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 111 988
- Autres remboursements AIF 3 685

Revenus supplémentaires de 375 673 francs résultant principalement de la forte augmentation du nombre des procédures dans les domaines juridiques des infrastructures, de l'environnement et des taxes.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 111 113 francs au titre de recettes résultant des émoluments; revenus inférieurs de 888 887 francs au montant budgété (1 mio).

Compensations

E1300.0010 **7 938**

Divers remboursements ne concernant pas spécifiquement des procédures, notamment des indemnités relatives à des accidents non professionnels de la CNA ou des remboursements de taxes de cours.

- Autres remboursements AIF 7 938

La diminution des revenus de 132 062 francs résulte du fait que la structure des postes de revenus et le classement des postes de charges ont été réexaminés après l'adoption du budget pour les adapter aux exigences de la gestion budgétaire et comptable. Les recettes résultant de la location de places de stationnement aux collaborateurs ont ainsi été comptabilisées sous le nouveau poste «Autres revenus» (voir ci-après).

Autres revenus

E1500.0001 **199 859**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF 146 355
- Revenus divers différents AIF 53 504

Nouveau poste budgétaire destiné à corriger la structure de crédit utilisée jusqu'ici. Les revenus des immeubles résultent de la location de places de stationnement. Les recettes budgétaires figurant sous le poste de revenus «Compensations» pour 140 000 francs ont été dépassées de 6355 francs grâce à une demande plus élevée de places de stationnement. Le remboursement de la taxe sur le CO_2, effectué pour la première fois, s'élève à 53 478 francs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **28 900**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 28 900

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres). La provision a pu être réduite de 28 900 francs, soit de 2 %, à 1,451 million. Ce recul résulte également d'une légère diminution des effectifs du personnel par rapport à l'année précédente (- 1,5 %).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **41 019 073**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 41 019 073

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

La diminution des besoins de 4,956 millions résulte de la différence entre les effectifs planifiés de 291 postes à plein temps et l'effectif moyen de 276 postes à plein temps réalisé durant l'exercice concernant le personnel autre que les juges.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 964 374 francs pour l'engagement de 11 collaborateurs (greffiers, collaborateurs de chancellerie; compris dans l'effectif de 291 postes à plein temps).

Traitements des juges

A2101.0117 **18 111 359**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements de 75 juges (effectif officiel: 68 postes à plein temps).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 18 111 359

Le budget initial de 17,922 millions a été augmenté à 19,142 millions grâce à des cessions de crédits de l'OFPER destinées à financer des cotisations de l'employeur supplémentaires et à compenser l'horaire de travail fondé sur la confiance. Il en résulte une diminution des charges de 1,031 million.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 192 128 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **428 110**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 15 190
- Formation et perfectionnement AIF 245 227
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 141 408
- Formation IP 26 285

La diminution des besoins financiers de 343 690 francs se répartit comme suit: 218 988 francs concernant la formation et le perfectionnement (AIF et IP), 103 592 francs au titre des autres charges de personnel et 21 110 francs pour la garde des enfants. Le budget total consacré à la formation et au perfectionnement a été utilisé à concurrence de 55 %. Les moyens prévus pour les «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» concernent principalement les charges pour le recrutement de personnel et pour le recours à des services de placement. Ces moyens n'ont été utilisés qu'à concurrence de 58 %.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 14 327 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **122 244**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de fournitures de bureau, ainsi qu'honoraires à la société fiduciaire.

- Prestations de service externes AIF 84 634
- Charges d'exploitation distinctes AIF 37 610

La diminution des besoins financiers de 67 756 francs résulte d'une part de la planification et de la réalisation économes d'une conférence des commissions fédérales d'estimation. En effet, les coûts de cette conférence prévue initialement pour 2009 étaient budgétisés à 50 000 francs. Or, seuls 8000 francs ont été utilisés à cet effet. D'autre part, les commissions fédérales d'estimation ont facturé moins d'honoraires que prévu pour des travaux généraux.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **362 276**

Charges concernant la direction et le suivi du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 149 369
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 276
- Charges générales de conseil AIF 134 095
- Prestations de service externes AIF 2 785
- Frais effectifs AIF 10 819
- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 932

La diminution des besoins financiers de 671 424 francs résulte d'une réduction des charges de 224 056 francs pour le personnel et des mesures concernant le personnel, ainsi que de 365 905 francs pour les charges générales de conseil et les prestations de service informatiques. En effet, ces dernières n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice sous revue.

Location de locaux

A2113.0001 **4 949 000**

Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et à la Webergutstrasse à Zollikofen conformément aux conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 949 000

Le budget comporte une cession de crédit de 139 400 francs pour l'utilisation de locaux supplémentaires en relation avec la procédure d'entraide administrative USA/UBS. Ce montant comprend les prestations de service de base axées sur l'utilisateur, calculées au prorata (48 000 francs), qui ont été imputées au crédit «Autres charges d'exploitation». Compte tenu également des différences d'arrondi résultant des facteurs de répartition (par ex. les surfaces de bureau), la diminution des charges est de 48 700 francs.

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 063 412**

Conventions de prestations passées avec le Tribunal fédéral (TF) et avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'infrastructure informatique, l'entretien et la maintenance des applications, le site Internet et la téléphonie. Contrats de prestations passés avec des fournisseurs externes à la Confédération pour des prestations de conseil et des modifications d'applications (SAP, attribution des affaires).

- Matériel informatique AIF 728
- Informatique, exploitation/entretien AIF 39 909
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 33 498
- Prestations de télécommunication AIF 125
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 655 602
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 87 679
- Prestations de télécommunication IP 245 871

Diminution des charges de 588 688 francs, dont 481 940 francs au titre de charges AIF et 106 748 francs concernant des imputations de prestations. La budgétisation relative à la procédure d'entraide administrative USA/UBS et l'exploitation informatique générale avait été établie avec prudence. Le recours aux prestations de service et de conseil a par conséquent été nettement moins important que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **155 879**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait à la communication, à l'encadrement, à des processus, etc.

- Charges générales de conseil AIF 151 726
- Charges générales de conseil IP 4 153

Besoins en diminution de 154 621 francs, du fait de la priorité accordée à un projet central (gestion du flux des affaires) par rapport à d'autres programmes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 067 617**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses liées à l'entretien des immeubles, aux services de contrôle et de sécurité, taxes postales, fournitures de bureau, frais de photocopies, expertises et rapports, traductions, dépens, frais de déplacement du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de ducroire (augmentation des provisions).

- Services de contrôle et de sécurité AIF 300
- Autres formes d'entretien AIF 4 411
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 116
- Taxes postales et frais de port AIF 254 168
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 673 586
- Prestations de service externes AIF 311 188
- Frais effectifs AIF 128 165
- Frais forfaitaires AIF 2 069
- Pertes sur débiteurs AIF 1 166 474
- Charges d'exploitation distinctes AIF 91 631
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 55 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 375 700
- Transports et carburant IP 2 764
- Prestations de service IP 1 845

Diminution des besoins de 849 983 francs liée à des charges nettement moins élevées que prévu en matière de taxes postales, de frais de port, de fournitures de bureau, de livres et de périodiques, de prestations de service externes liées aux cas, de frais de déplacement et de charges d'exploitation distinctes. Les montants inférieurs au budget pour ces types de coûts dépassent de 753 000 francs les charges supplémentaires pour les créances irrécouvrables.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 5708 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **262 854**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 262 854

Les charges reculent de 422 146 francs. Des dépenses AIF ont été comptabilisées pour le conseil et les prestations de service en relation avec le nouveau logiciel pour le contrôle des affaires. La part du budget des investissements destinée au développement interne d'un logiciel, qui se monte à 500 000 francs, n'a pas été utilisée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Changement de plateforme informatique

A4100.0131 **3 818 608**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

- Matériel informatique AIF 53
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 467 019
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 359 001
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 992 535

Les charges diminuent de 2,561 millions, dont 1,740 million concerne l'abandon de l'acquisition en propre de matériel informatique. Les charges liées aux logiciels ont baissé de 941 000 francs. En revanche, les charges liées au poste «Développement informatique, conseil, prestations de service» ainsi qu'aux projets informatiques, ont augmenté dans l'ensemble de 120 000 francs. Les investissements dans des logiciels concernent le nouveau système de contrôle du traitement des affaires. Ils ont été portés à l'actif et seront amortis sur trois ans dès 2011. Le budget avait été établi exclusivement avec incidences financières et en tablant sur le fait que le TAF devait acquérir lui-même le matériel informatique. Etant donné que le TAF a choisi l'OFIT comme fournisseur de prestations, ce sont les prestations proposées par ce dernier dans son offre qui ont été convenues et la structure du financement a été adoptée en conséquence.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

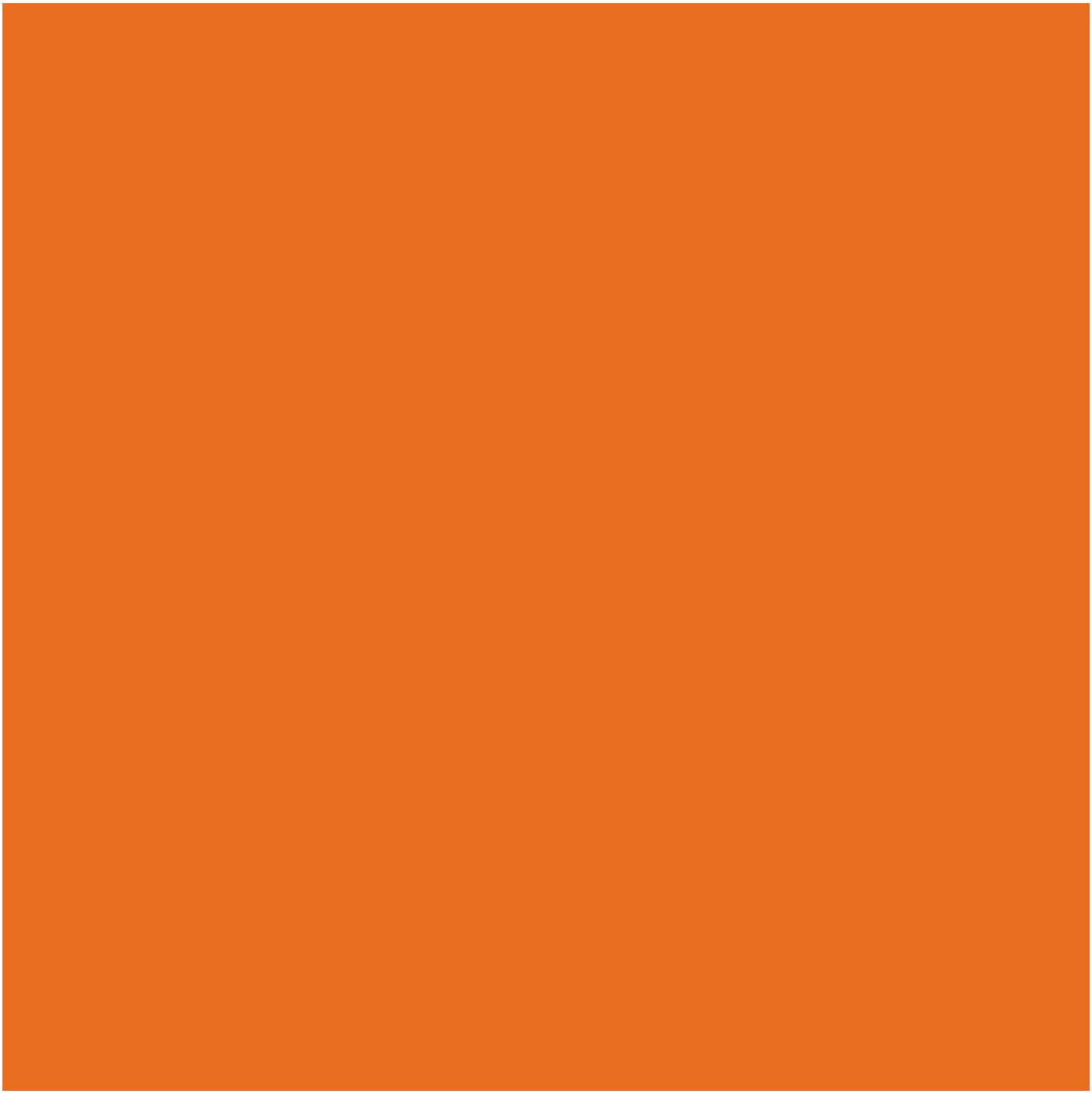

201 Département des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que les «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en majeure partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar américain utilisé pour l'élaboration du budget 2010 est de 1 fr. 10, celui de l'euro de 1 fr. 50 et celui de la livre sterling de 1 fr. 80. Pour les dépenses effectuées à l'étranger, les cours moyens sont inférieurs aux cours budgétés, soit 1 fr. 04 pour le dollar américain, 1 fr. 38 pour l'euro et 1 fr. 61 pour la livre sterling.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 980 673**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 980 673

La hausse du produit des émoluments (+ 2 mio) par rapport au budget est due à une augmentation de la demande de passeports et de prestations. Cette demande est toujours difficile à prévoir.

Compensations

E1300.0010 **12 681 418**

- Ventes AIF 71 718
- Autres remboursements AIF 10 890 419
- Autres compensations AIF 1 719 281

Les compensations ont dépassé le budget de 10 millions, notamment en raison des contributions des sponsors au financement de l'Exposition universelle de Shanghai (voir aussi A2310.0281 «Expositions universelles et internationales»).

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **29 589 340**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Produit des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 29 589 340

Baisse des recettes en raison de la suppression du visa obligatoire pour certains pays.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **696 940**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 696 940

Voir aussi A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 **29 495**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Revenus des intérêts, banques AIF 84
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 29 411

Divers revenus provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement. Voir aussi A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

Autres revenus

E1500.0001 **409 695**

Autres remboursements d'années précédentes ne pouvant être attribués à aucun autre groupe (par ex. remboursements liés à des accords de formation, paiements effectués en double, etc.).

- Revenus divers différents AIF 408 860
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 835

Revenus de la taxe sur le CO_2 2008–2010 redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de pensions.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **824 100**

- Assurances sociales SIF 824 100

Adaptation des réévaluations en rapport avec les prestations sociales du personnel local.

Administration, ambassades et consulats

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **332 541**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 332 541

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires représentent 209,5 heures par poste

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 27,4 millions.

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **339 626 903**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 282 977 943
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 56 648 960

Par l'AF du 8.6.2010, un crédit complémentaire a été accordé pour la présidence de l'ONU (+ 0,2 mio). Il inclut également les cessions de l'OFPER pour l'horaire de travail fondé sur la confiance, les primes de fidélité, les stagiaires, l'intégration, la caisse de compensation pour allocations familiales et la caisse de pensions (+ 15,3 mio). S'agissant du personnel permanent, le surplus de charges enregistré par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par la réorganisation intervenue entre le DFAE et la DDC. Ainsi, en janvier 2010, 30 collaborateurs (23,7 postes à plein temps) ont été transférés de la DDC au Secrétariat général du DFAE et 10 (7,5 postes à plein temps) à la Direction des ressources. En raison de l'évolution des cours de change, les charges pour le personnel local ont été de 6 millions inférieures aux prévisions.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 **5 655 918**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Détails réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées art. 33 OPers (DFAE) AIF 5 457 873
- Retraites anticipées art. 33 OPers (DFAE) SIF 198 045

Après le changement de primauté intervenu en 2008 au sein de PUBLICA, le nombre d'ayants droit est reparti à la hausse pour la première fois en 2010, entraînant une augmentation des charges par rapport à l'année précédente.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **29 487 940**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220. 111.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 487 940

En raison de cours de change favorables, les coûts encourus pour l'essentiel à l'étranger ont été de 7,9 millions inférieurs au budget.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 566 088**

Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 178 427
- Formation et perfectionnement AIF 1 091 578
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 197 823
- Formation IP 98 260

Les charges sont inférieures de 0,6 million au montant budgété. Cela s'explique en particulier par une utilisation plus faible que prévu des offres de formation et de perfectionnement.

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 **998 062**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 998 062

Malgré un plus grand nombre de projets, les charges ont été de 0,3 million inférieures au budget.

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 **700 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 700 000

Les charges sont couvertes par les redevances que perçoivent les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse pour les prestations qu'elles fournissent en leur qualité de points d'appui

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

à l'exportation à l'étranger (voir aussi E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations»).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **44 510 336**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

• Matériel informatique AIF	16 342
• Logiciels – informatique AIF	3 524
• Logiciels – licences AIF	15 337
• Informatique, exploitation/entretien AIF	340 992
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	- 1 184 309
• Formation IP	36 588
• Informatique, exploitation/entretien IP	36 905 354
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	6 858 193
• Prestations de télécommunication IP	1 518 315

Durant l'année sous revue, le Conseil de l'informatique de la Confédération a opéré, à partir de montants destinés à la croissance des TIC, des cessions de crédit pour un total de 9,3 millions affectés à des projets (Windows 7 3,9 mio, réseau de communication de l'Assemblée fédérale 5,0 mio et solution end to end Centrale des voyages de la Confédération 0,4 mio). Les charges sont de 8,9 millions inférieures au budget, ce qui s'explique par des retards dans les projets ainsi que par la réorganisation interne du DFAE (fusion de la télématique avec le Centre de services informatiques du DFAE, UA 285). Cette réorganisation s'est en outre traduite par un transfert de charges AIF vers des imputations de prestations. La diminution des charges de 1,2 million par rapport au budget dans les prestations de service avec incidences financières en matière de développement informatique et de conseil est imputable à la prise en charge de coûts de projet (introduction du passeport biométrique) par l'UA 201 DFAE.

Crédit d'engagement «Exposition universelle de Shanghai en 2010» (AF des 12.12.2006 et 4.3.2008), V0135.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 668 147**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	104 772
• Charges générales de conseil AIF	2 339 854
• Commissions AIF	85 353
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	138 168

Les charges pour experts externes ont été de 3,2 millions inférieures aux valeurs budgétées. C'est avant tout dans les affaires «Tribunal arbitral Libye» et «Plainte de la Belgique contre la Suisse devant la Cour internationale de Justice» que les besoins financiers ont été, par suite de retards, inférieurs aux prévisions. Pour ces deux affaires, un montant supplémentaire de 2,6 millions avait été demandé par la voie du supplément budgétaire 2010.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **135 940 120**

Ce crédit couvre les dépenses de fonctionnement du réseau de représentations (60 %) et de la centrale (40 %).

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 928 823
• Assistance et entretien AIF	2 373 388
• Services de contrôle et de sécurité AIF	4 080 726
• Autres formes d'entretien AIF	4 673 574
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	223 381
• Prestations de télécommunication AIF	1 812 162
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	987 282
• Taxes postales et frais de port AIF	118 866
• Transports et carburant AIF	8 138 179
• Impôts et taxes AIF	21 131
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 807 595
• Equipement AIF	143 606
• Prestations de service externes AIF	5 080 044
• Frais effectifs AIF	27 158 363
• Frais forfaitaires AIF	2 670 841
• Pertes sur débiteurs AIF	994
• Charges d'exploitation distinctes AIF	301 035
• Pertes en monnaie étrangère	8 961
• Frais effectifs SIF	200 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	656 400
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	284
• Loyers et fermages, immeubles IP	63 883 690
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	145 080
• Transports et carburant IP	816 031
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 035 474
• Prestations de service IP	674 210

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE, avec ses quelque 150 représentations à l'étranger. En effet, le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transport, les frais de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'emploi de spécialistes pour l'installation et l'exploitation d'un propre réseau de communication, etc., que les autres départements n'assument pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation du DFAE réside dans

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

l'influence du renchérissement à l'étranger, lequel progresse généralement davantage qu'en Suisse.

La forte augmentation des charges (+ 37 mio) par rapport à l'année précédente est due à l'introduction du modèle baux à loyer et baux à ferme des immeubles à l'étranger (modèle de location à l'étranger), d'un montant de 58 millions IP, ainsi qu'à la cession par l'OFCL d'un montant de 7,8 millions aux représentations à l'étranger pour le petit entretien des immeubles à l'étranger. La diminution des charges de quelque 26,3 millions par rapport au budget s'explique par les cours de change avantageux, notamment contre l'euro, le dollar et la livre sterling. La réorganisation et la gestion des coûts dans le réseau extérieur se sont aussi traduits par une baisse des dépenses. Enfin, le modèle de location à l'étranger a entraîné des imputations de prestations inférieures de 4,9 millions par rapport au budget.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 031 055**

- Amortissement de biens meubles SIF 3 031 055

Les amortissements ont été principalement effectués sur le système TC-007 pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et ses représentations à l'étranger.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **14 328 400**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Dépréciations durables SIF 14 328 400

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur des organisations internationales. Conformément à la planification actualisée des projets de construction et aux besoins inscrits au budget, le montant de la réévaluation a aussi été adapté. Le fait que la réévaluation ait été supérieure à celle prévue au budget s'explique par une hausse du taux d'amortissement.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **2 254 941**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 254 941

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Cour pénale internationale, La Haye 2 239 310
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 15 631

Le fait que les charges soient de 0,7 million inférieures au budget s'explique par une légère baisse de la contribution obligatoire. La part de la Suisse représente 1,82 % du budget de l'organisation.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252 **985 492**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Autres contributions à des tiers AIF 985 492

En raison de la candidature à l'ONU de l'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss, un crédit supplémentaire de 96 000 francs a été accordé par l'AF du 8.6.2010.

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **8 318 540**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 318 540

La participation de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,0 %. Sa participation aux autres budgets (accords partiels) se situe entre 2,0 et 3,1 %. Une légère baisse de la contribution obligatoire explique pourquoi les charges sont de 0,2 million inférieures au budget.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **147 856 271**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'à une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 147 378 271
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 478 000

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Budget ordinaire de l'ONU 27 957 071
- Plan directeur relatif à l'équipement 4 591 900
- Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 5 374 600
- Opérations de maintien de la paix 109 436 700
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 280 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 216 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,22 % du budget de l'Organisation. La clé de répartition est définie selon des critères économiques des pays membres.

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait que les dépenses globales de l'ONU ont été moins élevées que prévu. L'augmentation des charges sur un an est due à une hausse du cours de change franc/dollar fixé par l'AFF ainsi qu'à une augmentation de la contribution au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix. Dans ce dernier cas, l'écart est dû à l'imputation non linéaire de ces opérations sur les différentes années. Ainsi, les comptes de l'ONU ont couvert une période de 6 mois en 2009, de 18 mois en 2010 et de 12 mois en 2011.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, OSCE

A2310.0257 **6 224 611**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 224 611

La clé de contribution fait l'objet d'une négociation politique. Deux clés sont utilisées, la première pour répartir les frais du Secrétariat et des institutions, la seconde pour répartir ceux des présences sur le terrain. Pour 2010, la participation suisse aux frais du Secrétariat et des institutions s'élève à 2,81 % alors que celle pour les présences sur le terrain se monte à 2,72 %.

La diminution des charges de 0,8 million par rapport au budget s'explique par une légère baisse de la contribution obligatoire.

UNESCO, Paris

A2310.0270 **4 471 862**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 471 862

La contribution de la Suisse représente 1,13 % du budget de l'organisation. En raison d'une légère baisse des taux de contribution pour la Suisse, les charges sont de 0,5 million inférieures au budget.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **831 100**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011).

La Commission centrale du Rhin vise à encourager la prospérité en Europe en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 831 100

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **105 236**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 105 236

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **16 695**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 16 695

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 0,5 % du budget de l'organisation.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 506 791**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme; elle encourage la collaboration de ses Etats membres dans tous les domaines. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 186 952
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 319 839

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé par rapport au produit intérieur brut. Ce taux représente actuellement 9,77 % du budget de l'organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **301 601**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 301 601

Les charges ont été de 0,1 million inférieures aux chiffres budgétés. Ces dépenses sont difficiles à estimer.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **2 923 625**

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ainsi que le Service sismique suisse de l'EPFZ, qui fait partie du système international de surveillance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires TICE.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 596 925
- Autres contributions à des tiers AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 635 068
- OTICE 961 857
- Service sismique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse, qui sont calculées selon la clé de répartition de l'ONU, représentent 1,23 % du budget de l'OIAC et de l'OTICE.

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins

A2310.0468 **317 300**

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer (UNCLOS, RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 317 300

Le budget se compose des contributions obligatoires suivantes à des organisations internationales:

- Tribunal international du droit de la mer 207 372
- Autorité internationale des fonds marins 109 928

La contribution de la Suisse aux deux organisations représente 1,59 % de leurs budgets respectifs.

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 055 501**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

L'aide financière est accordée à des bénéficiaires institutionnels tels que les institutions internationales et les organisations in-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères

suite

tergouvernementales, les conférences internationales ainsi que d'autres organismes internationaux selon la loi sur l'Etat hôte.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 055 501

Les charges sont de 0,6 million inférieures au budget; cela s'explique par la redéfinition des priorités au sein du département ainsi que par un transfert concernant les loyers sur le crédit A2310.0456 «Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité».

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège (AF du 12.12.2006), V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **15 751**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 751

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des frais de location pour deux bureaux dans l'immeuble administratif de la rue de Varembé, siège de la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 **28 174 307**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

La contribution sert entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), ainsi que les coûts liés au renforcement des mesures de sécurité pour les immeubles d'organisations internationales à Genève.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Autres contributions à des tiers AIF 28 174 307

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Prêt FIPOI: OMC, rénovation CWR 16 500 000
- CICG 5 788 500
- Loyer chemin des Mines 3 056 220
- Entretien CWR 750 000
- CWR salle de conférence OMC 740 000
- Indemnité de location PNUE 720 000
- Contributions étude nouveau garage OMC 500 000
- Loyer bâtiment administratif Varembé, Genève 59 794
- Entretien installations de sécurité organisations internationales 59 793

L'octroi des autorisations de construire nécessaires ayant été retardé, les mesures de sécurité architectoniques n'ont pas pu être réalisées comme prévu, de sorte que les charges ont été de 2,2 millions inférieures au budget.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 12.6.2006), V0014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement pour l'OMC: rénovation du Centre William Rappard, contribution de la Confédération (AF du 18.9.2008), V0172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement pour l'OMC: location de bureaux (AF du 25.5.2008), V0173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 338 038**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 338 038

Les fonds ont permis de promouvoir l'interaction entre les acteurs locaux et les représentations suisses à l'étranger et d'organiser une conférence sur la peine de mort. Le coût de ces actions a été de 0,1 million inférieur au budget.

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **555 984**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 4.12.2009 concernant le Partenariat pour la paix: programme individuel de partenariat de la Suisse (IPP) pour 2010.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et les participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

- Autres contributions à des tiers AIF 555 984

Ce poste comprend notamment les éléments suivants:
- Offre de la Suisse (cours, ateliers) 371 776
- Projets de coopération 158 868
- Publications et études 21 691
- Participation de la Suisse (cours, ateliers) 3 649

Centres genevois de politique de sécurité
A2310.0269 **11 000 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG), le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) et le Centre de politique de sécurité (GCSP), siégeant tous trois à Genève.

Cofinancement par le DDPS de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité (voir crédit A2310.0406).
- Autres contributions à des tiers AIF 11 000 000

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix (2008–2011)» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme
A2310.0280 **62 815 519**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires des aides financières sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 939 715
- Prestations de service externes AIF 10 102 422
- Autres contributions à des tiers AIF 39 773 382

Ces postes comprennent les éléments suivants:
- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 25 527 691
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 15 955 690
- Partenariats 9 313 306
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques 11 391 761
- Dialogues sur les droits de l'homme 627 071

Les dépenses liées au Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix et aux dialogues sur les droits de l'homme ont été de 8 millions inférieures aux valeurs budgétées. Les fonds correspondants ont été utilisés pour des priorités thématiques et des initiatives diplomatiques, en particulier dans le domaine de la politique des droits de l'homme.

Crédit d'engagement pour la poursuite des mesures de promotion civile des droits de l'homme (2008–2011) (AF du 4.3.2008), V0012.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée
A2310.0393 **930 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.
- Autres contributions à des tiers AIF 930 000

Présence de la Suisse à l'étranger

XIII[e] Sommet de la Francophonie à Montreux
A2111.0267 **23 926 167**

AF du 8.3.2010 relatif à la planification et à l'organisation du XIII[e] Sommet de la Francophonie du 20 au 24.10.2010 à Montreux.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 060 073
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 276 563
- Prestations de télécommunication AIF 917
- Charges générales de conseil, consultants salariés 118
- Taxes postales et frais de port AIF 1 207
- Transports et carburant AIF 1 442 004
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 378 159
- Prestations de service externes AIF 14 821 992
- Frais effectifs AIF 3 257 500
- Charges d'exploitation distinctes 1 650 134
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 31 016
- Prestations de service externes SIF 1 204
- Frais effectifs SIF 5 280

Les charges sont inférieures de 6 millions par rapport au crédit accordé par le Parlement en mars 2010; cela est dû principalement à des coûts de sécurité moins élevés en raison d'une évaluation plus faible du risque sécuritaire pour les participants à la conférence.

Expositions universelles et internationales
A2310.0281 **8 121 633**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2 et 3.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

Financement de la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai en 2010 et à l'exposition internationale de Yeosu en 2012. La réalisation du pavillon a été confiée à des entreprises privées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 743 638
- Prestations de service externes AIF 135 861
- Autres contributions à des tiers AIF 7 242 134

Ces postes comprennent notamment les éléments suivants:

- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai 2010 9 455 830
- Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu 2012 292 720
- Recettes diverses - 1 626 916

Charges supérieures au budget pour l'exposition universelle de Shanghai dans les domaines de l'exploitation (frais de personnel, de voyage et de transport, manifestations officielles) et de la construction. Le surcroît de charges enregistré pour ce crédit a pu être compensé par diverses recettes: activités de sponsoring, boutiques, vente de billets d'entrée, contributions des partenaires, location de l'espace VIP et remboursements provenant des secteurs transport et logistique, Journée de la Suisse et construction d'un cinéma à écran géant. Cette compensation entre recettes et dépenses dans le cadre d'un crédit constitue une dérogation, approuvée par le CDF et l'AFF, au principe du produit brut selon l'art. 19, al. 1, let. a OFC.

Crédit d'engagement «Exposition universelle de Shanghai en 2010» (AF des 12.12.2006 et 4.3.2008), V0135.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Exposition internationale de Yeosu en 2012» (AF du 9.12.2009), V0198.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **7 483 364**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Soutien de projets visant à affirmer la présence de la Suisse à l'étranger et production d'informations générales sur la Suisse diffusées ensuite à l'étranger notamment au travers des représentations suisses.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 974 829
- Transports et carburant AIF 397
- Prestations de service externes AIF 2 866 682
- Autres contributions à des tiers AIF 3 641 456

Ces positions comprennent notamment les éléments suivants:

- Projets, fondements et contenus (financement de projets à l'étranger) 2 904 803
- Moyens d'information (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 2 231 966
- Délégations étrangères 724 215
- Grandes manifestations internationales 20 770
- Divers Bureau PRS 1 601 610

La réserve constituée pour 2010 sous «Grandes manifestations internationales» et destinée à couvrir un éventuel supplément de charges pour l'exposition de Shanghai en 2010 n'a pas été utilisée. Les fonds correspondants (0,6 mio) ont été affectés à des activités du Bureau de Présence Suisse, en particulier pour les salaires du personnel travaillant sur des projets et pour des mandats dans le domaine du monitorage. Par ailleurs, la non-réalisation de projets due à des raisons d'organisation ainsi que des cours de change favorables ont entraîné une diminution globale des charges de 0,8 million par rapport au budget.

Crédit d'engagement pour la «Maison suisse au Canada 2010» (AF du 5.6.2009), V0195.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2310.0466 **488 878**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2 et 3.

Amélioration du degré de notoriété et de l'image de la Suisse à l'étranger.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 95 855
- Autres contributions à des tiers AIF 393 023

L'ensemble des charges est lié aux Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver. L'écart (- 0,5 mio) par rapport au budget s'explique par l'abandon de quelques projets et par des cours de change avantageux.

Crédit d'engagement pour la «Maison suisse au Canada 2010» (AF du 5.6.2009), V0195.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **2 663 520**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse, notamment par le soutien aux organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères
suite

dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».
- Autres contributions à des tiers AIF 2 663 520

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Information des Suisses de l'étranger 1 210 120
- Diverses organisations de Suisses de l'étranger 1 453 400

Les charges sont de 0,2 million inférieures au budget, notamment en raison d'économies réalisées dans le domaine de l'information (Revue Suisse).

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **225 096**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.
- Autres contributions à des tiers AIF 225 096

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **150 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).
- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al.1. ACF du 10.12.2010 concernant la participation de la Suisse à la préservation du patrimoine culturel mondial.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.
- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Par sa contribution, la Suisse a financé la phase finale des travaux d'évaluation de l'UNESCO pour l'analyse de la situation du patrimoine culturel mondial en Afrique, ainsi que la diffusion des résultats.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **1 008 600**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Contribution aux coûts d'exploitation du musée.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 008 600

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le Canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2010–2013» (AF du 9.12.2009), Z0001.01, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **612 175**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1 . ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour la Suisse à Taiwan.
- Autres contributions à des tiers AIF 612 175

Financement de 90 % des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins

A2310.0285 **1 730**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation des marins suisses. Le nombre de marins susceptibles de bénéficier des mesures de promotion professionnelle repose sur des estimations.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 730

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **515 001**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances poli-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères

suite

tiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans sept domaines: formation au développement durable, qualité de la formation, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine culturel mondial, patrimoine culturel immatériel et diversité culturelle.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 119 181
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 818
- Commissions AIF 66 650
- Autres contributions à des tiers AIF 326 352

Petites actions des représentations

A2310.0461 **3 767 070**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: coopération au développement et aide à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 767 070

Charges de 0,6 million inférieures au budget en raison de cours de change favorables et d'un nombre réduit de projets mis en œuvre.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **5 632**

- Vente de véhicules AIF 5 632

Recettes au titre du produit d'un échange lors du remplacement du véhicule de coursier.

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0113 **1 426 887**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des employés en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à l'étranger. Voir aussi A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

- Remboursements de prêts AIF 1 426 887

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 **11 746 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursements de prêts AIF 11 746 200

Recettes de 0,4 million supérieures au budget en raison d'un remboursement non prévu effectué par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **297 457**

Charges liées au financement de projets informatiques et de prestations de service à caractère d'investissement.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 126 980
- Investissements, voitures de tourisme AIF 30 272
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 140 205

Charges liées à l'achat de licences de logiciel et d'un véhicule de service. La clôture du projet TC-007 se traduit par des charges de 2,6 millions inférieures au budget.

Cession de crédit de 73 000 francs à l'OFIT pour l'accord de prestations Net Monitoring en vue de l'achat de composants de réseau.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département des affaires étrangères

suite

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **1 350 200**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme). Voir aussi E3200.0113 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

- Prêts AIF 1 350 200

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **27 700 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi de crédits de construction sans intérêt à des bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la loi sur l'Etat du siège.

- Prêts AIF 27 700 00

Ce poste comprend les éléments suivants:

- CICR: construction d'une halle logistique 14 000 000
- OMC: Centre William Rappard 7 500 000
- CERN: agrandissement du bâtiment n° 40 5 000 000
- UICN: construction d'un nouvel immeuble administratif 1 200 00

Crédit d'engagement «Extension du bâtiment de l'OMC» (AF du 7.12.2009), V0174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Nouveau bâtiment pour le siège de l'UICN» (AF du 27.5.2008), V0191.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève» (AF du 18.9.2008), V0192.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Construction par le CICR d'une halle logistique, prêt» (AF du 3.3.2009), V0197.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	25 101
• Autres remboursements AIF	25 101

Eoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source.

Autres revenus

E1500.0001	155 904
• Revenus des immeubles AIF	34 710
• Revenus divers différents AIF	121 194

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés. Revenus de la taxe sur le CO_2 2008–2010 redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de pensions.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	17 237 842
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	17 237 842

Comprend une cession de crédit de l'OFPER de 1,2 million de francs pour l'intégration professionnelle, les apprentis, l'horaire de travail basé sur la confiance, l'adaptation des mesures salariales, la caisse d'allocations familiales et la caisse de pensions. Suite à la réorganisation interne du DFAE, le budget destiné aux salaires et aux cotisations de l'employeur de 30 collaborateurs (23,7 EPT) a été transféré à partir de janvier 2010 de la DDC d'une part au Secrétariat général du DFAE (20 collaborateurs, soit 16,5 EPT, pour l'audit interne, l'information, l'IT et l'égalité des chances) et d'autre part à la direction des ressources (DR) du DFAE (10 collaborateurs, soit 7,5 EPT, pour un premier transfert des ressources du personnel), d'où une diminution de 4,5 millions de francs par rapport aux dépenses 2009.

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 007 710
• Garde des enfants AIF	279 062
• Formation et perfectionnement AIF	589 687
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	80 511
• Formation IP	58 450

L'OFPER a cédé en cours d'année un budget IP de 90 700 francs pour la formation.

La diminution de 0,6 million de francs par rapport au budget est due à un nombre d'inscriptions moins important que prévu tant pour les cours de formation que pour la garde des enfants.

Location de locaux

A2113.0001	8 334 340
• Loyers et fermages, immeubles IP	8 334 340

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

• Loyer Freiburgstrasse 130, Ausserholligen	3 783 900
• Loyer Sägestrasse 77, Köniz (AH)	911 600
• Loyer Dépôts Eymatstrasse 102 (AH)	151 700
• Loyer Dépôts Wabern Werkstrasse 16 (AH)	414 100
• Loyer Rega Center, aéroport de ZH (AH)	28 100
• Loyer Bösingen Auriedstrasse	156 000
• Loyers à l'étranger	2 888 940

Comprend une cession de crédit de l'OFCL de 0,3 million de francs pour une augmentation des coûts des loyers à l'étranger. A partir de 2010, les loyers des bureaux de coopération à l'étranger appartenant à la Confédération sont facturés par l'OFCL, ce qui explique l'augmentation des dépenses par rapport à 2009. Les prestations de service axées sur l'utilisateur fournies par l'OFCL sur les sites de la DDC en Suisse sont budgétisées et comptabilisées à partir de 2010 sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil

A2115.0001	203 010

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 14.

• Charges générales de conseil AIF	150 402
• Commissions AIF	52 609

Ces dépenses comprennent les deux composantes suivantes:

• Externalisation du service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC)	150 402
• Frais de la commission consultative pour la coopération au développement	52 609

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	237
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	237

Le budget pour le mobilier complémentaire n'a été que très peu utilisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 136 142
• Taxes postales et frais de port AIF	244 939
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	36 104
• Prestations de service externes AIF	8 827
• Frais effectifs AIF	268 626
• Frais forfaitaires AIF	11 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	398 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	628 090
• Prestations de service IP	539 855

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Par rapport au budget, les charges pour l'ensemble de ces prestations sont inférieures de 0,7 million en raison, d'une part, d'une diminution des prix et, d'autre part, d'une diminution des quantités utilisées. Par rapport au compte 2009, l'augmentation est due au fait que les prestations de service axées sur l'utilisateur de l'OFCL sont budgétées et comptabilisées sous ce crédit à partir de 2010.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **516 403**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 516 403

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires sont augmentés au cours de l'année, il y a lieu de constituer des provisions à cet effet. Les soldes horaires représentent 193,1 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 8,4 millions.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286 **209 338 713**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 209 338 713

Les montants dépensés couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 13 à IDA 15. Les contributions aux différentes reconstitutions sont les suivantes:

- IDA 13 42 456 000
- IDA 14 97 544 000
- IDA 15 69 338 713

Le fonds de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse au fonds total de l'IDA se situe entre 2,1 % (IDA 15) et 2,4 % (IDA 14). Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **559 364 150**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 54 328 901
- Retraites anticipées, OPers, art. 34 (DFAE) AIF 59 373
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 220 829
- Personnel temporaire AIF 29 015
- Formation et perfectionnement AIF 56 972
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 307 809
- Loyers et fermages, immeubles AIF 792 165
- Logiciels – licences AIF 34
- Informatique, exploitation/entretien AIF 366
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 119
- Taxes postales et frais de port AIF 1 828
- Transports et carburant AIF 341 809
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 492 017
- Prestations de service externes AIF 386 574
- Frais effectifs AIF 3 975 815
- Frais forfaitaires AIF 27 532
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 22 107 810
- Autres contributions à des tiers AIF 474 235 181

Les retraites anticipées, de même que les coûts de formation, ont été moins élevés que prévus. A partir de 2010, les loyers des bureaux de coopération sont imputés au compte «Loyers et fermages, immeubles», les frais de déménagement des expatriés au compte «Transports et carburant» et les coûts supplémentaires pour les loyers des expatriés au compte «Frais effectifs». Les prestations de service externes concernent les coûts des membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) au Moyen-Orient.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

La répartition sans les coûts salariaux est la suivante:

• Afrique occidentale	62 787 972
• Afrique orientale et australe	81 701 871
• Asie du Sud	75 001 918
• Asie de l'Est	44 287 298
• Amérique latine	60 493 032
• Partenariats institutionnels (ONG suisses)	72 469 959
• Programmes globaux (Institutions globales, Changement climatique, Sécurité alimentaire, Migration, Initiatives eau, etc.)	78 622 525
• Programme spécial Afrique, Europe et bassin méditerranéen	15 315 962
• Décentralisation et gouvernance locale	1 117 942
• Direction et Etat-major de direction	3 717 837
• Gestion Programmes régionaux	1 384 123
• Mesures dans le domaine du personnel (Junior Program Officers à l'étranger, personnel détaché, stagiaires)	8 134 811

Les dépenses en Asie ont été supérieures de 10,3 millions à celles prévues au budget à cause de la contribution civile de la Suisse à la stabilisation régionale au travers de programmes en Afghanistan, intégrant la région frontière avec le Pakistan (Hindukush), selon décision du Conseil fédéral du 5.6.2009 (étude de faisabilité et analyse de la sécurité). Par rapport au budget 2010, 8,7 millions de francs, initialement prévus pour d'autres contributions à des tiers, ont été utilisés comme contributions volontaires à des organisations internationales afin de financer des programmes de gouvernance en Afghanistan et des programmes globaux dans les domaines du climat et de la sécurité alimentaire.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288	**268 893 125**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et d'autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés par le biais de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	260 538 125
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	8 355 000

Les contributions versées se répartissent comme suit:

• Organisations internationales du système des Nations Unies	116 600 000
• Contributions à des instituts de recherche internationaux	13 579 850
• Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM)	11 770 095
• Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement	90 943 180
• Contributions à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), en faveur de l'African Development Fund (AfDF) et de l'IDA, phase 2	36 000 000

Par rapport au budget 2010, 7,4 millions de francs, initialement prévus pour des contributions obligatoires, ont été utilisés comme contributions volontaires à des fonds spéciaux (par ex. au Fonds international pour le développement agricole, FIDA) en raison de la situation en Haïti et à des programmes globaux (Global Sanitation Fund, UICN, IDEA).

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	**4 720 364**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 720 364

Comprend une cession de crédit de l'OFPER de 0,3 million pour l'intégration professionnelle et l'horaire de travail basé sur la confiance.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	**287 751**
• Frais effectifs AIF	39 994
• Transports et carburant IP	29 961
• Prestations de service IP	217 796

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Les «Prestations de service IP» pour les transports et le carburant ainsi que pour l'achat de médicaments ont été inférieures de 0,1 million de francs par rapport aux montants budgétés.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 **205 421 533**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 131 134
- Formation et perfectionnement AIF 299 246
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 57 539
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 8 779
- Loyers et fermages, immeubles AIF 309 849
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés 4 648
- Transports et carburant AIF 7 437
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 85 596
- Prestations de service externes AIF 16 712 318
- Frais effectifs AIF 2 247 742
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 111 571 234
- Autres contributions à des tiers AIF 62 981 013

Le soutien financier à des actions humanitaires se répartit de la façon suivante:

- Organisations internationales (par ex. PAM, HCR) 70 771 234
- Organisations de la Croix-Rouge 40 800 000
- Organisations non gouvernementales suisses (par ex. Caritas, Terre des Hommes) 18 424 822
- Organisations non gouvernementales étrangères 8 009 327
- Autres contributions 5 951 717
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 28 534 938
- Coûts d'infrastructure sur le terrain (bureaux de programmes) 16 217 177
- Prestations de service externes 16 712 318

Par rapport au budget 2010, près de 15 millions de francs, initialement prévus pour d'autres contributions à des tiers, ont été utilisés comme contributions volontaires à des organisations internationales. Ainsi, les contributions volontaires aux opérations du CICR ont été plus élevées suite aux multiples situations de crise dans le monde. Certaines charges de personnel qui étaient budgétisées dans les «Prestations de service externes» (- 5,5 mio) apparaissent sous «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (+ 4,1 mio). A partir de 2010, les loyers des experts internationaux sont imputés au compte «Frais effectifs» et ceux des bureaux de coopération au compte «Loyers et fermages, immeubles», ce qui explique les augmentations respectives de 1,7 million et de 0,3 million par rapport au budget.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 **19 999 851**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. 57 % du crédit a été mis à la disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le principal partenaire opérationnel. Les 43 % restants ont été destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 405 147
- Autres contributions à des tiers AIF 8 594 705

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:

- Programme alimentaire mondial (PAM) 11 405 147
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 8 594 705

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 11 396 483
- Asie/Amérique 7 813 809
- Europe et bassin méditerranéen 789 560

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998-2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **14 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde qui est touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse. L'aide s'effectue au travers du Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 14 000 000

La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 9 750 000
- Asie/Amérique 2 750 000
- Europe et bassin méditerranéen 1 500 000

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle à fonds perdu pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (40 mio) financés par le crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget du siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers des dépenses totales de l'aide humanitaire de la Confédération.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **511 116**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 511 116

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. La quote-part de la Suisse s'élève actuellement à 1,42 % des coûts administratifs de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **106 692 098**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 315 957
- Formation et perfectionnement AIF 2 418
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 887
- Loyers et fermages, immeubles AIF 302 932
- Logiciels – licences AIF 4 035
- Transports et carburant AIF 79 001
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31 397
- Frais effectifs AIF 419 878
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 180 029
- Autres contributions à des tiers AIF 94 355 565

La répartition est la suivante:

- Balkans de l'Ouest CAD 51 631 638

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

- CEI y c. Asie centrale et Caucase CAD 46 461 237
- Management et activités non distribuées géographiquement 8 599 223

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992, 9.3.1993, 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.7.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **18 517 003**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et art. 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 526 169
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 875
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 536
- Transports et carburant AIF 14 483
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 540
- Frais effectifs AIF 17 254
- Frais forfaitaires AIF 3 043
- Autres contributions à des tiers AIF 15 950 102

Les dépenses concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague, Budapest et Bucarest). Les autres contributions à des tiers se répartissent géographiquement entre les pays suivants:

- Pologne 1 880 160
- Hongrie 447 844
- République tchèque 5 548 748
- Lituanie 481 204
- Lettonie 6 198 472
- Slovaquie 168 578
- Estonie 293 910
- Slovénie 179 822
- Malte 40 000
- Bulgarie 16 063
- Roumanie 15 882
- Coûts d'exploitation 3 246 321

Des requêtes de financement de projets, y compris celles du «Technical Assistance Fund», pour un montant global de 400 millions ont pu être approuvées provisoirement ou définitivement jusqu'à fin 2010. Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires a cependant pris plus de temps que prévu initialement. Les projets ont pris du retard par rapport à la planification. Il en est résulté une diminution des dépenses de 52,5 millions par rapport au budget.

Voir les actions financées par le crédit A2310.0429 du SECO.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 **–**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF –

Lors de la budgétisation, un montant de 4,8 millions avait été prévu comme paiement annuel de la Suisse à la Banque asiatique de développement. La lenteur des négociations a eu pour conséquence que cette participation a été rattachée au nouveau message du 8.9.2010 relatif à la participation de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement. La première tranche de 5,6 millions ne sera versée qu'en 2011, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Crédit d'engagement concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AF des 26.9.1979, 7.3.1985, 9.10.1987 et 19.12.1995), V0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération est gérée depuis le 1.7.2007 selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

En vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) est le centre de compétence pour les questions liées aux voyages de la Confédération et de son personnel. En cette qualité, elle impute ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par les fournisseurs de prestations (FP) doivent couvrir les coûts. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 824 007**
• AIF	188 964
• SIF	5 911
• IP	3 629 132

Les revenus de fonctionnement sont générés par les trois groupes de produits de la CVC, principalement par le groupe de produits 1 «Services de vols et autres prestations de voyages» (68,4 %) et le groupe de produits 3 «Rapatriement» (28,9 %).

Par rapport au budget 2010, les revenus de fonctionnement ont diminué de 0,1 million. Ce recul est dû aux revenus de tiers. Les revenus des bénéficiaires de l'administration fédérale centrale (revenus IP) dépassent le budget de 15 000 francs. Les émoluments de la CVC se fondent sur des prix unitaires catégorisés par opération commerciale. Le nombre des opérations commerciales est en augmentation pour les groupes de produits 1 et 3, et cette augmentation compense la perte de revenus que constitue la baisse des prix des vols.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**3 339 557**
• AIF	3 085 713
• IP	253 844

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 132 709
• Charges d'immeubles IP	244 700

Les charges sont inférieures de 0,3 million au budget 2010. Pour la CVC, qui fait office d'intermédiaire de voyages, les coûts de personnel représentent toujours un poste de charges important (93,8 %). Pour compenser la baisse des revenus, la CVC a pris des mesures de restriction des coûts. Suite à la réorganisation des services d'état-major, un poste devenu vacant à la suite d'une résiliation des rapports de travail n'a pas été repourvu. Une augmentation de l'efficacité a permis de réaliser une autre économie de 0,1 million. En raison du volume des commandes, des remises de la part des fournisseurs ont permis de compenser une partie des charges, à hauteur de 81 954 francs. La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'OFCL en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique et par l'OFPER pour les formations.

Réserves

Aucune provision n'a été constituée ni dissoute durant l'année sous revue.

Au 31.12.2010, les réserves existantes de la CVC sont les suivantes:

• Réserves générales	130 000
• Réserves affectées	170 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Services de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1, qui génère 68,4 % des revenus, est le plus important de la CVC. Il comprend l'achat, l'offre et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, pour des voyages en avion, en train ou en bateau, pour les réservations d'hôtel, etc. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. Cela englobe des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination ainsi que l'assistance au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyages en un seul et même endroit.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale de 85 %	Produits: 86,7 %
			Aspects relatifs au contenu: – prix 72,3 % – respect des délais 92,7 % Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu: 86,7%
			Qualité du service: 93,3 %
			Satisfaction générale: 88,9 %
			Source des données: enquête réalisée auprès des clients CVC en 2009
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services.	Différence entre les coûts des prestations achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs (moyenne sur quatre ans)	L'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct.	Le prix d'achat négocié auprès de toutes les compagnies aériennes a diminué de 26 % en 2010.

Remarque

Etant donné les changements qui ont touché les moyens d'information, une comparaison pondérée des achats ne peut être effectuée que pour 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	2,4	2,7	2,6	- 0,1	- 3,7
Coûts	2,4	2,7	2,2	- 0,5	- 18,5
Solde	**–**	**–**	**0,4**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	118 %		

Remarques

Avec un chiffre d'affaires de 2,6 millions (env. 68,4 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la Centrale des voyages de la Confédération. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès. La légère baisse des revenus de 0,1 million par rapport au budget est le résultat des recettes moins élevées des tiers. Les revenus des bénéficiaires de l'administration fédérale centrale sont restés stables. Le taux de couverture des coûts est passé à 118 % par rapport au budget grâce à la réduction des coûts. Cette dernière s'explique avant tout par les économies réalisées sur les coûts de personnel liées à la fluctuation des effectifs et à des dépenses de matériel moins élevées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2
Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyages nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations (par ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.) et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 2,7 % du chiffre d'affaires total en 2010) qu'à la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale de 85 %	Produits: 90 %
			Aspects relatifs au contenu: – prix 69 % – respect des délais 89,7 % Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu: 86,7%
			Qualité du service: 83,3 %
			Satisfaction générale: 86,6 %
			Source des données: enquête réalisée auprès des clients CVC en 2009
Le nombre total de prestations reste constant.	Nombre moyen de prestations par année	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente	Les mandats de prestations de la CVC ont légèrement baissé en raison de la diminution des activités avec les délégations étrangères en 2010.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	0,1	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,1	0,1	0,1	–	–
Solde	**–**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 dépendent dans une large mesure des activités politiques de la Suisse et des événements politiques internationaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3 Rapatriement

Description du groupe de produits

Conformément à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant notamment les prestations de voyages par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'Office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. Dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources, la CVC met à la disposition du DFJP une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé.	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle de 100 % Satisfaction générale de 100 %	Prix: 80 % Respect des délais: 90 % Satisfaction générale: 90 % (aspects relatifs au contenu et à la qualité du service)
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique ou en baisse par rapport à l'année précédente	Le coût moyen a diminué de 13,1 % par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,2	1,1	1,1	–	–
Solde	**- 0,1**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	92 %	100 %	100 %		

Remarques

Le groupe de produits «Rapatriement» génère pour la CVC un chiffre d'affaires de 1,1 million, soit 28,9 % du chiffre d'affaires total.

Le nombre de demandes de réservations de vols faites par les cantons dans les domaines des étrangers et de l'asile a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente en raison de l'entrée en vigueur de l'accord de Dublin (renvoi des requérants dans le pays européen où ils sont arrivés avant de venir en Suisse et non plus dans leur pays d'origine).

Pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), ce segment est relativement peu attrayant, raison pour laquelle il est négocié avec le reste du volume potentiel de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

L'Informatique DFAE est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**43 920 004**
• AIF	110 714
• IP	43 809 291

Les revenus de fonctionnement, générés principalement par les prestations informatiques en matière d'exploitation et de projets, ont dépassé de 6,0 millions de francs les prévisions budgétaires pour 2010. Les revenus IP ont augmenté de 5,9 millions et les revenus AIF de 0,1 million. L'augmentation des revenus IP est due pour 1,8 million à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires (systèmes de poste de travail, bureautique, exploitation des réseaux) et pour 4,1 millions aux revenus générés par des projets, en particulier le projet Mise à niveau vers Windows 7 ainsi que les adaptations apportées au réseau de représentations extérieures. Les revenus AIF proviennent pour leur part de la vente d'ancien matériel à des tiers.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**43 449 883**
• AIF	29 171 145
• SIF	2 156 062
• IP	12 122 677

Les charges de fonctionnement ont dépassé de 6,1 millions de francs les prévisions budgétaires pour 2010. Parallèlement à la hausse des recettes, les besoins en ressources ont augmenté, notamment pour la fourniture de prestations destinées aux projets. A lui seul, le projet Mise à niveau vers Windows 7 a fait augmenter les charges de 3,6 millions de francs. Une partie des besoins supplémentaires a été couverte par des dépassements de crédits financés par des revenus supplémentaires et par la dissolution de réserves. Les autres besoins supplémentaires ont été couverts par une cession de crédit de l'unité administrative DFAE (201) à l'Informatique DFAE. Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,5 million de francs aux revenus de fonctionnement.

Du côté des moyens financiers sans incidences financières, les amortissements nécessaires ont augmenté de 0,5 million de francs à la suite d'un apurement de la comptabilité des immobilisations. Une provision de 231 205 francs a été constituée pour couvrir les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007/8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 440 552**
• AIF	1 440 552

Il s'agit ici des investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux). Les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,1 million au budget. Les besoins supplémentaires en investissements avec incidences financières ont été couverts par un transfert de crédit des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	1 500 000

Durant l'année sous revue, des réserves affectées constituées pour le projet Biométrie DFAE ont été dissoutes à hauteur de 1,5 million de francs.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	100 000

L'augmentation des revenus de 6,0 millions de francs a tout juste permis de compenser l'augmentation parallèle des charges. Pour éviter une demande de crédit supplémentaire, 0,1 million de francs ont été prélevés sur les réserves générales en fin d'année.
Au 31.12.2010, l'état des réserves de l'Informatique DFAE se présentait comme suit:

• Réserves affectées	2 300 000
• Réserves générales	1 210 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de poste de travail, le soutien, la bureautique, l'exploitation des applications, l'hébergement de serveurs, l'exploitation des réseaux et la transmission.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeurs effectives/remarques
Les bénéficiaires sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note générale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Mandants: 4,4 Utilisateurs: 4,8
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise Meilleur soutien informatique possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.	Objectifs atteints à 96 %
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard de service (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations de soutien ont été améliorées. Les prestations convenues ont été fournies dans 97 % des cas.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	33,9	33,0	34,8	1,8	5,5
Coûts	32,5	33,0	30,9	- 2,1	- 6,4
Solde	**1,4**	**–**	**3,9**		
Taux de couverture des coûts	104 %	100 %	113 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due d'une part à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires: systèmes de poste de travail et bureautique y compris achats de matériel pour 0,7 million de francs au total. Elle s'explique d'autre part par les prestations supplémentaires à hauteur de 1,1 million de francs fournies pour l'exploitation du réseau de représentations extérieures. L'implication plus forte des collaborateurs d'exploitation dans les projets a permis de réduire les coûts d'exploitation de 1,6 million de francs. En outre, le frein donné à la délivrance d'autorisations pour des adaptations d'applications (dans la perspective de la consolidation des applications) et un faible niveau de perturbation se sont traduits par une amélioration de la rentabilité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de services

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de services» est constitué de prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de services (APS) ou qui font l'objet d'une simple commande. Il s'agit de paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» et «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeurs effectives/remarques
Les bénéficiaires sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note générale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Mandants: 4,4 Utilisateurs: 4,8
Les solutions TIC sont adéquates et présentent une utilité évidente.	Amélioration de la disponibilité des informations: quantité de données nouvelles ou améliorées. Amélioration du service par l'introduction de nouvelles fonctions (gouvernement et e-gouvernement). Nombre de nouveaux services proposant des informations en ligne, une interaction à sens unique, à double sens ou permettant d'effectuer une transaction complète.	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Deux nouvelles ressources d'informations: EDA-Assist (gestion des crises et banque de données de la protection consulaire) et Trados (système expert de traduction assistée par ordinateur).
Développer et mettre à disposition des solutions	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de deux concurrents	Les solutions de développement de l'Informatique DFAE sont en moyenne 15 % moins chères que celles des concurrents externes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	8,4	4,9	9,0	4,1	83,7
Coûts	7,2	4,9	10,4	5,5	112,4
Solde	**1,2**	**–**	**- 1,4**		
Taux de couverture des coûts	117 %	100 %	87 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est essentiellement à mettre sur le compte du projet WOS7, qui a généré pour 3,6 millions de francs de recettes. Les adaptations et les déménagements intervenus dans le réseau des représentations extérieures de la Direction des ressources et de la DDC ont permis d'augmenter encore les recettes de 0,5 million de francs. L'augmentation des coûts par rapport au budget s'explique par le projet Biométrie DFAE ainsi que par la reprise d'accords de prestations de services conclus avec des fournisseurs externes à la suite de la réorganisation intervenue au sein du DFAE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 320 330**

Emluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 1 317 100
- Emoluments administratifs AIF 3 230

Les recettes supplémentaires de quelque 0,3 million par rapport au budget s'expliquent par une augmentation du nombre de fondations assujetties à la Surveillance fédérale des fondations (SFF) et par une sous-évaluation des recettes. Fin 2010, la SFF exerçait une surveillance sur 3432 fondations, ce qui fait 150 fondations de plus qu'en 2009.

Compensations

E1300.0010 **6 955**

Recettes non budgétées provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes ainsi que de divers remboursements (CFF, SUVA, etc.).

- Autres remboursements AIF 6 955

Autres revenus

E1500.0001 **8 590**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 8 590

En raison de l'assainissement du bâtiment sis à l'Inselgasse 1, une place de stationnement située dans cette rue n'a pas pu être louée. Il en résulte une différence de 1410 francs par rapport au montant budgété.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **438 263**

- Provisions pour solde de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 438 263

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SG DFI dans ce domaine se montent encore à 863 960 francs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 963 399**

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y c. le Service de lutte contre le racisme [SLR] et la Commission fédérale de lutte contre le racisme [CFR])

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 963 399

Pool des ressources

A2100.0121 **–**

Réserve de postes de la direction du Département destinée à des besoins spécifiques et à des mesures au sein des unités administratives du DFI.

Au cours de l'exercice, les fonds d'un montant d'environ 1,7 million de francs inscrits au pool des ressources ont été cédés aux unités administratives et utilisés presque intégralement. Ces fonds ont été utilisés pour les stagiaires des hautes écoles spécialisées. Ils ont par ailleurs permis de financer les besoins supplémentaires liés au changement de système de la caisse de compensation pour allocations familiales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **119 214**

- Formation et perfectionnement AIF 92 677
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 4 957
- Formation IP 21 580

La diminution des charges par rapport au budget, compte tenu de la cession de crédit (env. – 0,12 mio), est due à plusieurs facteurs. Le crédit de 10 000 francs pour la garde des enfants n'a pas été sollicité car aucun collaborateur n'a pu faire valoir son droit aux prestations pour la garde des enfants en raison de son revenu. Dans le domaine des autres charges de personnel budgétisées de manière décentralisée, les fonds destinés aux offres d'emploi n'ont pas été intégralement utilisés. En 2010, une seule offre d'emploi a été publiée. La diminution des dépenses effectuées au titre de la formation IP, de quelque 0,08 million de francs, est due au fait que l'offre du Centre de formation de l'administration fédérale n'a été que peu utilisée par les collaborateurs au cours de sa première année d'existence. Par ailleurs, moins de cours informatiques ont été suivis dans la perspective de la migration sur Windows 7.

Location de locaux

A2113.0001 **1 710 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 710 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 615 322**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 112 689
- Informatique, exploitation, entretien IP 2 304 888
- Prestations de télécommunication IP 197 745

Le crédit alloué à l'informatique a été quasiment épuisé. Dans le domaine IP, les besoins supplémentaires pour l'exploitation et l'entretien de diverses applications TI ont pu être compensés par des ressources AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 **385 179**

Indemnisations pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour les membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 329 950
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 134
- Commissions AIF 22 095

Les mandats externes ayant été attribués avec retenue, les charges de conseil du SG DFI sont nettement inférieures au montant budgété.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **716 422**

- Taxes postales et frais de port AIF 30 092
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 81 708
- Prestations de service externes AIF 195 507
- Frais effectifs AIF 107 976
- Pertes sur débiteurs AIF 1 800
- Charges d'exploitation distinctes AIF 83 654
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 103 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 290
- Transports et carburant IP 44 593
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 54 912
- Prestations de service IP 10 091

Les nombreuses possibilités d'envoi électronique existantes et l'accès électronique aux informations ont entraîné une diminution des dépenses de taxes postales et de frais de port (88 000 fr.) ainsi que dans le domaine des fournitures de bureau, des imprimés, des livres et des périodiques (49 000 fr. de ressources AIF et 64 000 fr. de ressources IP). La diminution des charges liées aux frais de déplacement (frais effectifs), d'un montant de 57 000 francs, et aux frais de transport, d'un montant de 36 000 francs, s'explique par le fait que le chef du Département a limité ses déplacements au cours de la première année de son mandat. Dans le domaine des prestations de service externes, le compte affiche en revanche des dépenses supplémentaires de 135 000 francs dues à une augmentation des besoins en matière de traductions externes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **837 907**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme selon ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Les projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie bénéficient d'une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Autres contributions à des tiers AIF 837 907

Le solde de crédit de 75 093 francs s'explique par le fait que le nombre de projets autorisés durant l'exercice a été inférieur aux prévisions.

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **15 942 720**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 15 942 720

Musée national suisse

A2310.0469 **26 557 300**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS regroupe trois musées: le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, depuis les époques les plus reculées jusqu'à aujourd'hui; ils fournissent ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui marque notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires sur des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Museo doganale Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du Musée national suisse. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés. Devenu un établissement de droit public, le MNS a été détaché de l'administration fédérale centrale (OFC) au 1.1.2010.

- Contributions à de propres institutions AIF 26 557 300

301 Secrétariat général du DFI

suite

Le solde de crédit de quelque 0,7 million s'explique par le fait que le montant budgété pour les contributions fédérales versées au titre des frais d'assurance du MNS était trop élevé.

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 **20 135 400**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération, sur la base du modèle de location de l'OFCL axé sur les coûts. Cette contribution a une incidence sur le financement, mais sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts de capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 20 135 400

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **500 417**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 500 417

Autres charges de personnel

A2109.0002 **4 975**

- Formation et perfectionnement AIF 4 975

Charges de conseil

A2115.0002 **179 107**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 178 173
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 934

Sur la base du rapport «Egalité des personnes handicapées 2004–2009», le regroupement de certains projets et initiatives en véritables programmes figurait au premier plan. Les travaux préparatoires nécessaires se sont révélés plus chronophages que prévu, de sorte que plusieurs mandats prévus n'ont pas pu être attribués en 2010, ce qui explique la diminution de quelque 0,08 million par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **50 924**

- Taxes postales et frais de port AIF 2 263
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 594
- Prestations de service externes AIF 21 668
- Frais effectifs AIF 1 244
- Charges d'exploitation distinctes AIF 25 156

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **1 855 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information au public, la promotion et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 855 000

Les aides financières servent à encourager des programmes qui visent à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies permettant de réaliser l'égalité et susceptibles d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées. Le nombre des projets soutenus en 2010 est identique à l'année précédente sans que les ressources disponibles aient été épuisées pour autant. On peut présumer que la constitution de pôles thématiques entraînera à partir de 2011 une tendance à l'augmentation du nombre de projets déposés.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **86 689**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Investissements dans des systèmes informatiques

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 86 689

Les offices n'ont eu recours qu'à une petite partie des ressources de la réserve informatique du département. Le budget dont ils disposaient était suffisant pour la plupart d'entre eux. Par ailleurs, les retards qu'ont connus certains projets expliquent que les dépenses prévues pour GEVER et Windows 7 n'aient pas pu être effectuées.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002 **–**

Investissements dans des systèmes informatiques

Contrairement aux prévisions budgétaires 2010, aucun équipement spécial n'a été nécessaire pour adapter des postes de travail aux besoins de personnes handicapées.

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **27**

Recettes diverses, par exemple intérêt rémunératoire, impôt à la source, etc.

- Autres remboursements AIF 27

Autres revenus

E1500.0001 **29 124**

Remboursement des aides financières non utilisées pour les projets des années précédentes.

- Revenus divers différents AIF 29 124

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **25 202**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 25 202

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du BFEG dans ce domaine s'élèvent encore à 118 145 francs au 31.12.2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **2 219 872**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 219 872

Autres charges de personnel

A2109.0001 **33 397**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 25 067
- Formation IP 8 330

Le crédit de 1800 francs pour la garde des enfants n'a pas été utilisé car aucun collaborateur n'a pu faire valoir son droit aux prestations pour la garde des enfants en raison de son revenu.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **178 088**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 12.12. 1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres de commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 80 143
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 542
- Commissions AIF 44 991
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17
- Prestations de service externes AIF 47 315
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 080

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **242 556**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour de courtes études spécifiques, des expertises et des rapports portant sur la violence dans le couple; organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 157 779
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 813
- Commissions AIF 3 148
- Prestations de service externes AIF 65 446
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 370

Location de locaux

A2113.0001 **284 600**

- Loyers et fermages, immeubles IP 284 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **465 514**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 342
- Informatique, exploitation/entretien IP 350 626
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 45 014
- Prestations de télécommunication IP 64 232

Charges de conseil

A2115.0001 **415 805**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets dans le domaine de la vie professionnelle, tels que l'égalité de salaire dans les marchés publics, le dialogue sur l'égalité salariale, l'évaluation de l'enquête sur la structure des salaires et le commentaire de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Participation à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes. Sensibilisation aux thèmes de la répartition des rôles dans un esprit de partenariat, de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que de l'assistance bénévole.

- Charges générales de conseil AIF 408 752
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 052

En raison du changement prévu à la direction, il a fallu repousser certains projets (solde de crédit d'environ 27 000 francs). Cela permet de redéfinir les priorités.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	409 822
• Taxes postales et frais de port AIF	23 373
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	38 848
• Prestations de service externes AIF	157 015
• Frais effectifs AIF	63 399
• Frais forfaitaires AIF	4 289
• Charges d'exploitation distinctes AIF	38 446
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	21 800
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	14
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 288
• Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	32 591
• Prestations de service IP	25 760

L'activité d'information ayant été moins importante, les crédits IP n'ont pas été totalement utilisés (0,1 mio). Des travaux de transfert et d'évaluation prévus qui portaient sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes (A2310.0138) n'ont pas pu être réalisés en raison d'un changement de poste (solde de crédit de 0,1 million AIF).

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138	4 308 300

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu, RS 616.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18).

Aux termes des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis début 2009, il est en outre possible d'obtenir dans le cadre d'un projet pilote (limité à fin 2016) une subvention pour des projets internes à l'entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 308 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 065**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consultation sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 065

Le montant du revenu des émoluments est difficile à estimer et les AFS n'ont qu'une influence limitée sur ce poste.

Compensations

E1300.0010 **1 543**

Les «Autres remboursements» consistent en commissions de perception de l'impôt à la source ou d'indemnités de la CNA (1 %).

- Autres remboursements AIF 1 538
- Revenus des intérêts,banques AIF 5

Autres revenus

E1500.0001 **298 292**

Les Archives fédérales louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Remboursement d'appels téléphoniques privés et de photocopies; autres revenus non planifiables.

- Revenus des immeubles AIF 7 150
- Autres revenus divers AIF 291 142

La 8e Conférence européenne sur l'archivage numérique s'est tenue à Genève du 28 au 30.4.2010. L'organisation de cette conférence qui a connu un très grand succès a permis aux AFS de réaliser un revenu non budgété de 0,2 million de francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **7 715 870**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 715 870

Au cours de l'exercice, un montant total de 0,35 million a été cédé par l'OFPER (intégration professionnelle, apprentis, remboursement d'allocations pour charge d'assistance, mesures salariales, contributions à la caisse de compensation pour allocations familiales et à la caisse de pensions) et par le SG DFI (contributions à la caisse de compensation pour allocations familiales). En revanche, une compensation interne au département de 0,07 million a été effectuée à la charge du budget des AFS.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **87 941**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extrafamilial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts liés aux offres d'emploi, provisions pour la recherche de personnel, frais de formation IP de l'OFIT.

- Garde des enfants AIF 12 000
- Formation et perfectionnement AIF 21 819
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 11 217
- Formation IP 42 905

Les AFS souhaitent être un employeur attrayant. Des aides financières pour l'accueil extrafamilial des enfants ont été octroyées en vue d'atteindre cet objectif.

Le crédit a été augmenté de 8000 francs durant l'exercice considéré suite à une cession du SG DFI pour les frais du Centre de formation de la Confédération. Par rapport au budget, les dépenses (AIF) relatives à la formation et au perfectionnement et les autres charges de personnel ont respectivement diminué de 0,03 million et 0,02 million.

Désacidification du papier

A2111.0219 **890 258**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr, RS 152.1), art. 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG).

Depuis le XIXe siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques sont constitués de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition due à l'acide par la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace au monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 890 258

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005), V110.00, voir tome 2A, ch. 9.

A l'avenir, il n'y aura plus de demande de crédits d'engagement pour la désacidification de masse grâce à la baisse des frais généraux (OFC, art. 11).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

ARELDA

A2111.0220 –

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr, RS 152.1), art. 17, al. 3.

Le projet ARELDA visait à développer et à mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques. Le projet s'est achevé en 2009 et l'exploitation des archives numériques a commencé.

Location de locaux

A2113.0001 **3 877 692**

Accord de prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 877 692

Durant l'exercice, le crédit a été augmenté de 0,16 million par le biais d'une cession de l'OFCL due à un nouveau calcul du loyer. Par rapport au budget, les dépenses ont diminué de 0,2 million, en raison notamment d'une réduction des coûts de location à la Hallwylstrasse 4 due à des travaux de transformation.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 604 523**

Accord de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique des AFS.

- Matériel informatique AIF 3 919
- Informatique, exploitation/entretien AIF - 17 051
- Informatique, développement, conseil, prestations de service AIF 260
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 444 271
- Prestations de télécommunication IP 173 124

Pour un projet réalisé en collaboration avec la DDC, des moyens financiers ont été transférés de la DDC et répercutés sur le budget des AFS où ils ont été comptabilisés à titre de diminution des charges. Les AFS ont acheté à l'OFIT les prestations nécessaires au projet pour un montant équivalent et compensé ainsi les charges supplémentaires par rapport au budget dans la part IP du crédit.

Charges de conseil

A2115.0001 **282 409**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 274 563
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 847

Par rapport au budget, les charges diminuent de 0,12 million. Compte tenu du temps considérable consacré à la coordination avec les différents partenaires des AFS, les projets annoncés pour 2010 n'ont pas pu être réalisés ou ont pris du retard.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **50 092**

Achats et mobilier supplémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 29 279
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 20 813

Par rapport au budget, les charges (IP) diminuent de 0,03 million du fait que des dépenses inscrites au budget des AFS ont été réglées et financées par le biais du projet de rénovation «Hallwylstrasse 4» de l'OFCL.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **842 394**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, reformatage et restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour la science et la recherche. Accord de prestations passé avec l'OFCL pour le matériel de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 10 710
- Taxes postales et frais de port AIF 15 330
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 29 693
- Prestations de service externes AIF 273 445
- Frais effectifs AIF 87 494
- Charges d'exploitation distinctes AIF 83 450
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 254 442
- Transports et carburant IP 161
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 66 787
- Prestations de service IP 20 881

Durant l'exercice, le crédit a augmenté de 9900 francs grâce à une cession de l'OFCL due à un nouveau mode de calcul. Par rapport au budget, les charges AIF diminuent de 0,16 million. Compte tenu du temps considérable consacré à la coordination avec différents partenaires des AFS, les projets prévus pour 2010 n'ont pas pu être réalisés ou ont pris du retard. En raison du remplacement d'imprimantes de bureau et d'une diminution provisoire du nombre de boîtes d'archives utilisées, les achats de fournitures ont été moins importants que prévu, d'où une diminution de la part IP du crédit de 0,13 million par rapport au budget.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 204 202**

- Amortissement de biens meubles SIF 7 400
- Amortissement des logiciels SIF 1 196 802

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	20 735

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 20 735

Les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel ont été augmentées de 0,02 million au cours de l'exercice. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,36 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 117 977

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires GEVER).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 914 787
- Informatique, exploitation/entretien IP 163 571
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 39 618

Un transfert de crédit de 0,13 million pour le projet «Outil de recherche en ligne et centre de commandes» est inclus dans le budget et dans les comptes.

Par rapport au budget, les charges diminuent de 1,0 million. Compte tenu du temps nettement plus important que prévu consacré à la coordination entre les AFS et ses fournisseurs de prestations et en raison de retards involontaires, le calendrier prévu pour les projets n'a pas pu être respecté. Les préparatifs et la réalisation des projets «Migration Windows 7», «Outil de recherche en ligne et centre de commandes» ou encore «Développement de l'infrastructure d'archivage numérique (IDA3)», par exemple, ont pris nettement plus de temps que prévu. Les ressources humaines étant limitées dans ce domaine, d'autres grands projets ont pris du retard et démarré plus tard que prévu. Les fonds prévus pour ces projets n'ont donc pas été utilisés en 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 320 627**

Revenus provenant en grande partie de l'imputation de prestations spécifiques à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 4 585
- Participation des assurés aux coûts (assurance militaire) AIF 120
- Autres remboursements AIF 30 903
- Revenus des intérêts, banques AIF 20
- Prestations de service IP 1 285 000

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait que les recettes issues des ventes du Musée des automates à musique de Seewen, de la collection Oskar Reinhart et du Museo Vela ainsi que les compensations spéciales du canton de Soleure au musée de Seewen ne figurent plus sous ce poste. Ces revenus alimentent maintenant le fonds des musées (ordonnance du 4.12.2009 sur le fonds des musées de l'Office fédéral de la culture; RS 432.304). Dans l'exercice précédent, les compensations contenaient encore les recettes du Musée national suisse (MNS) détaché de l'administration fédérale au 1.1.2010. Les «Autres remboursements» non budgétisés contiennent notamment des remboursements de montants versés pendant les exercices précédents.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **–**

Les recettes des entrées des musées gérés par l'OFC ne sont plus prises en compte, mais vont alimenter le fonds des musées (ordonnance du 4.12.2009 sur le fonds des musées de l'Office fédéral de la culture; RS 432.304). Ce fait n'était pas connu lors de l'établissement du budget.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **59 109**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques diffusant des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la coproduction de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 59 109

Les recettes sont de 0,04 million inférieures à la valeur budgétisée. Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et est par conséquent difficile à prévoir.

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **33 928**

- Revenus divers différents AIF 33 928

Ce poste comprend notamment les revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **3 080**

Les revenus des immeubles résultent de la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 080

Le recul des revenus des immeubles s'explique par la perte des revenus de la location d'appartements de service du Musée national suisse.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 258 048**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 258 048

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Durant l'exercice 2010, une dissolution de ces provisions à hauteur de près de 1,3 million a pu être effectuée. Cette diminution s'explique par l'autonomisation du Musée national suisse. Au total, les provisions de l'OFC se montent encore à 0,9 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 476 345**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 400 822
- Personnel temporaire AIF 75 523

Au cours de l'exercice, une cession à l'intérieur du département d'un montant de quelque 0,3 million et des cessions de l'OFPER d'un montant d'environ 0,5 million (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) ont été effectuées.

Le recul de près de 15 millions de francs par rapport au compte 2009 s'explique principalement par l'autonomisation du MNS.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Les ressources du MNS sont portées dans la contribution de financement du MNS allouée par le SG DFI (A2310.0469).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **135 027**

- Garde des enfants AIF 36 705
- Formation et perfectionnement AIF 54 755
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 23 612
- Formation IP 19 955

Les «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» comprennent également les coûts de publication d'annonces et d'évaluation. Ceux-ci sont moins élevés que prévu en raison de la baisse des charges de recrutement. Par contre les dépenses pour les contributions à la garde des enfants sont en augmentation.

Nouveau Musée national

A2111.0186 **–**

Le MNS a été détaché de l'administration fédérale centrale au 1.1.2010. Le SG DFI alloue une contribution de financement à l'exploitation du musée (A2310.0469). Cette contribution comprend l'ancien crédit «Nouveau musée national suisse» et les différentes parts des crédits alloués par l'OFC au MNS.

Location de locaux

A2113.0001 **1 869 891**

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 869 891

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 048 964**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 503 104
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 000 371
- Développement informatique, conseils, prestations de service IP 5 341
- Prestations de télécommunication IP 540 149

L'écart par rapport au budget (- 0,2 mio) s'explique par le fait que les dépenses prévues pour la création de la plateforme internet «Art spolié» n'ont pas été faites. En outre la mise en place du système de gestion GEVER a pris du retard.

La baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1,3 mio) s'explique par l'autonomisation du MNS.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 568 480**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC et des prestations de service externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 654 944
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 205 114
- Commissions AIF 604 022
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 61 800
- Charges générales de conseil IP 42 600

Les charges de conseil sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé. Les charges générales de conseil AIF comprennent les frais d'avocat en rapport avec une action en justice intentée aux USA. Le montant de près d'un million a été mis à disposition via un crédit supplémentaire. En revanche, les dépenses inscrites en 2010 pour la création de la plateforme internet «Art spolié» n'ont pas été réalisées. De plus, les charges de conseil liées au nouveau bâtiment de la Cinémathèque ont été sensiblement moins élevées que ce qui avait été budgétisé. Au total, les charges de conseil sont inférieures de 0,3 million au budget prévu.

La différence avec le budget 2010 dans le domaine IP (- 0,2 mio) s'explique notamment par le fait que l'imputation interne des prestations de l'Institut suisse de droit comparé dans le domaine du transfert des biens culturels a été moins élevée que prévu. Les «Charges générales de conseil, consultants salariés SIF» consistent en régularisations d'honoraires et d'indemnités journalières pour les commissions qui concernent 2010 et qui ne sont payées qu'en 2011.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **118 847**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 42 765
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 76 082

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 567 926**

Les «Autres charges d'exploitation» comprennent notamment les postes de charges «Expositions» et «Manifestations», le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome et les fouilles archéologiques. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins.

- Taxes postales et frais de port AIF 251 116
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 48 356
- Prestations de service externes AIF 227 696
- Frais effectifs AIF 314 144
- Pertes sur débiteurs AIF 1 179
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 799 633
- Prestations de service externes SIF 28 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

- Frais effectifs SIF 3 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 134 291
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 8 504
- Transports et carburant IP 16 876
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 720 068
- Prestations de service IP 13 863

Les charges sont inférieures de près d'un million à ce qui avait été budgétisé. Pour les charges AIF, cela s'explique d'abord par un blocage de crédit de 0,6 million, mis en place parce que les revenus liés aux musées de l'OFC ont cessé d'être pris en compte au 1.1.2010 avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4.12.2009 sur le fonds du musée de l'Office fédéral de la culture (RS 432.304), et sont directement utilisés pour le financement de l'exploitation des musées. L'écart dans le domaine IP (- 0,4 mio) s'explique par la diminution des charges du poste «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques». Le net écart par rapport au compte 2009 (- 8,2 mio) résulte de l'autonomisation du MNS.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **38 914**

- Amortissement de biens meubles SIF 38 914

La diminution par rapport à l'exercice précédent est due à l'autonomisation du MNS. L'OFC ne gère plus les installations du MNS.

Pro Helvetia

A2310.0297 **34 000 000**

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 34 000 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008–2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 066 940**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais de contributions annuelles à 32 associations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faîtières dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires, avec un montant supérieur à 0,2 million par an, sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 066 940

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires déposent une demande qui comprend le bilan et les derniers comptes annuels, le rapport d'activité ainsi que les objectifs et le budget de l'année pour laquelle ils demandent une subvention.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **981 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention de prestations du 26.8/4.9.2009 entre l'OFC et la ville de Berne.

- Autres contributions à des tiers AIF 981 700

Contribution allouée sur la base d'une convention de prestations passée avec la ville de Berne. Cette convention prévoit que 60–70 % du montant sont répartis entre les cinq grandes institutions culturelles de la ville de Berne et que 30–40 % vont à des projets culturels.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 **1 500 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 I 1270).

Soucieuse de promouvoir la formation culturelle des adultes, et notamment de faciliter l'accès à la culture et de combattre l'illettrisme (analphabétisme fonctionnel), la Confédération apporte un soutien à sept organisations faîtières de formation culturelle des adultes (notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et Ecrire).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation bénéficiaire ainsi que de la qualité des prestations offertes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 **2 000 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance environ 40 % de l'activité de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques aux niveaux local et régional, instance de conseil, développement du site internet, encouragement de la lecture). La fondation Bibliomedia suisse est liée depuis 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Fondation Bibliomedia 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels

A2310.0303 **2 384 545**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont généralement financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (financement de départ dans le domaine de la médiation culturelle, de la conservation de biens culturels meubles, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 384 545

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources annuelles à disposition. Les projets soutenus en priorité sont les projets uniques, novateurs et générateurs de nouvelles impulsions, dans tous les domaines culturels. Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération. En 2009, en raison de la mise en oeuvre d'un objectif de réduction, le crédit était inférieur de 1 million à celui de 2010.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 331 500**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22–25.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 331 500

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 662 000**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 662 000

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **3 291 418**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 9 à17. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 14 à 21.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 291 418

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Voici quels sont les principaux domaines où la Confédération apporte un soutien:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang) 839 556

Des aides financières destinées à promouvoir les échanges scolaires sont accordées à des organisations actives sur le plan national, qui ont été fondées par les cantons et se sont fixé pour objectif de promouvoir les échanges scolaires d'élèves et d'enseignants de tous les niveaux. La Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien financier afin de développer ses prestations dans le domaine de la recherche de partenariats, dans ses activités de conseil et d'encadrement, de formation et de perfectionnement des enseignants et dans l'information et la communication. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations.

- Promotion de mesures encourageant la compréhension (art. 10, 11, 13 à 16 OLang) 1 384 862

Des aides financières sont allouées aux cantons qui prennent des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et de promotion des connaissances de leur première langue chez les allophones. En outre, un soutien est accordé aux agences de presse et aux organisations d'importance nationale qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques. Les contributions sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et les contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact. Les demandes d'aides financières pour des mesures prises par les cantons sont déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) qui les transmet à l'OFC munies d'une recommandation.

- Soutien aux cantons plurilingues (art. 17 OLang) 742 000

La Confédération alloue des aides financières pour la promotion du plurilinguisme au sein des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de l'éducation. Une convention de prestations conclue pour quatre ans définit les tâches dont les cantons doivent s'acquitter dans le domaine de la promotion des langues. Les aides financières sont allouées annuellement sur requête.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 325 000

Des aides financières sont allouées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (Institut) pour les prestations de bases qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échanges d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OFC et l'Institut.

L'écart par rapport au compte 2009 (+ 2,5 mio) s'explique par le relèvement du crédit d'un volume de 5 millions consenti par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre de la loi et de l'ordonnance. Les dépenses consenties en sus ont été bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance au milieu de 2010: c'est la raison pour laquelle le crédit n'a pas été totalement utilisé (- 2,5 mio).

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses à l'étranger

A2310.0307 **19 999 750**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses à l'étranger, contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 19 999 750

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **991 900**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Institut Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse et Association Lire sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faîtières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la recherche et de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 991 900

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **664 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzone.

- Autres contributions à des tiers AIF 664 600

L'attribution des contributions se fonde sur le programme d'activités et le budget de l'organisation ainsi que sur les fonds à disposition. Le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction des coûts avérés et de la taille de l'organisation concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **255 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.) pour cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % du total des dépenses.

- Autres contributions à des tiers AIF 255 700

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **144 600**

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution permettant à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 144 600

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007–2011» (AF du 18.9.2006), V0028.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 856 500**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Le crédit en question vise à promouvoir, notamment sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses de cinéma. Les manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse et les mesures visant à promouvoir la culture cinématographique dans la société reçoivent également un soutien. Des aides financières peuvent être allouées à des institutions et à des initiatives qui apportent une contribution importante à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 856 500

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du nombre de manifestations déjà proposées, du nombre d'institutions, du professionnalisme du requérant ainsi que de la diversité et de la qualité des projets proposés. Les autres critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement et le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Encouragement de films

A2310.0315 **22 661 840**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 7 et 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 661 840

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (un tiers), l'autre de manière sélective (deux tiers). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.
L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets et production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin et Suisse romande, et pour des projets en romanche), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser 50 % du coût total d'un projet.

Il reste un solde de crédit de 1,6 million pour 2010, qui s'explique par le retard d'un projet de coproduction et le non-envoi du décompte final de certains projets cinématographiques. Il n'a ainsi pas été possible de verser la dernière tranche des aides financières imputable au compte 2010.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **927 311**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 927 311

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe. La Confédération soutient des projets de collaboration internationale et d'échanges dans le domaine du cinéma.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **2 351 900**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles de cinéma et à d'autres vecteurs de formation. Garantie de l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 351 900

Les aides financières se fondent en premier lieu sur la qualité des films de diplôme produits, sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la branche. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **10 154 385**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne ainsi que le financement de projets MEDIA dont les coûts ne sont pas couverts à 100 % par l'UE).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 059 735
- Autres contributions à des tiers AIF 1 094 651

L'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. MEDIA 2007, le programme actuel, bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). La participation à part entière de la Suisse aux programmes MEDIA a été conclue dans le cadre des accords bilatéraux II. Le 4.7.2007, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de participation et l'a signé le 11.10.2007. Jusqu'à la fin de 2009, l'accord a été appliqué provisoirement par voie d'arrêté fédéral. Les Chambres fédérales ont approuvé l'accord définitif sur la participation de la Suisse au programme MEDIA 2007 le 12.06.2009, et le Conseil fédéral l'a ratifié le 4.12.2009. Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. D'autres facteurs comme le renchérissement ont été également pris en compte. Le barème actuel a été négocié en 2007 et sera appliqué jusqu'en 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010–2013» (AF du 27.5.2009), V0170.01, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **5 231 384**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et catalogage du patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 231 384

L'OFC a passé une convention de prestations avec la Cinémathèque. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget. La contribution à la couverture des coûts représente environ un cinquième des dépenses totales. Le canton de Vaud et la Ville de Lausanne fournissent des prestations financières et en nature. En raison de la construction du nouveau bâtiment à Penthaz près de Lausanne, la Cinémathèque suisse se trouve dans une phase de restructuration qui durera jusqu'en 2013. La hausse des charges (+ 2,1 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par une augmentation ordinaire de crédit destinée à financer la hausse des coûts d'exploitation pendant les travaux de transformation de la Cinémathèque (+ 0,9 million) et par l'octroi pour l'année 2010 d'un crédit supplémentaire (+ 1,2 mio) pour la recapitalisation de la caisse de pensions de la Cinémathèque.

Arts visuels

A2310.0320 **3 993 487**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Mesures visant à promouvoir la création artistique et architecturale suisse éminente. Il s'agit de financer ou de mettre sur pied des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (les cantons, les communes, les villes, le secteur privé, Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions à des artistes et à des architectes suisses éminents et à des médiateurs d'art ainsi que l'organisation d'expositions dans lesquelles les artistes peuvent présenter leur travail au public suisse et international.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 993 487

Les dépenses 2010 se répartissent de la façon suivante:

- Concours fédéral d'art 1 260 700
- Swiss Exhibition Award 80 000
- Prix Meret Oppenheim 337 000
- Sitemapping.ch/art numérique 832 000
- Prix et soutien aux espaces d'art 205 000
- Contribution officielles suisses à des expositions d'art et d'architecture internationales 865 200
- Achat d'œuvres pour la collection fédérale d'art 162 500
- Restauration et conservation d'œuvres de la collection d'art de la Confédération 100 000
- Bourses et contributions de soutien 151 087

Arts appliqués

A2310.0321 **3 580 184**

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 7.12.2007 sur l'encouragement du design et de la photographie (RS 442.21).

Mesures contribuant à promouvoir la création d'un design suisse de grande qualité. Il s'agit de financer ou de mettre sur pied des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (les cantons, les communes, les villes, le secteur privé, Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions aux designers éminents, de prix aux designers du livre et leur promotion au plan international et le soutien à la photographie suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 580 184

Les dépenses 2010 se répartissent de la façon suivante:

- Concours fédéral de design 1 083 685
- Grand Prix Design 195 419
- Concours «Les plus beaux livres suisses» 170 223
- Contributions officielles suisses à des manifestations nationales et internationales de design 107 268
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection de design de la Confédération 73 589
- Diffusion et préservation des témoins de la photographie suisse 700 000
- Programme et exploitation de la Fondation suisse pour la photographie 1 250 000

Association Memoriav

A2310.0323 **3 200 000**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 200 000

Memoriav a comme objectif d'évaluer, de cataloguer et de conserver les documents audiovisuels suisses ainsi que d'en permettre l'accès aux tiers. Les documents audiovisuels (films, vidéos, photos, documents sonores) sont des témoins importants de notre passé et font partie de notre identité collective. L'écart par rapport au compte 2009 (+ 0,3 mio) s'explique par la hausse de 1,1 million du plafond des dépenses pour la période 2010 à 2013. Le budget se basait sur le plafond des dépenses demandé par le Conseil fédéral pour la période 2010 à 2013, qui était plus élevé que le plafond des dépenses accordé par le Parlement. La

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

différence a été bloquée, ce qui explique l'écart du compte par rapport au budget (- 0,3 mio).

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2010–2013» (AF du 8.12.2009), Z0034.01, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **738 650**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

La loi régit l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. Des contributions sont accordées à des institutions qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels à l'étranger et pour le rapatriement d'objets qui font partie du patrimoine culturel des pays concernés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 103 706
- Autres contributions à des tiers AIF 634 944

Les aides financières sont accordées en fonction des demandes des institutions et des Etats y ayant droit. La participation de la Confédération, qui est en principe limitée à 50 % des coûts que les requérants font valoir, est liée à diverses conditions telles que la compétence professionnelle, la présentation des comptes ou l'interdiction d'aliéner. La diminution des charges par rapport au budget 2010 (- 0,3 mio) s'explique par le fait que, dans un souci d'assurer la qualité et le pilotage des différents projets, le versement des contributions a été échelonné en fonction de leur avancement respectif. Comme certains d'entre eux s'achèveront en 2011 au lieu de 2010, les derniers versements sont ajournés d'autant.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 636 200**

LF du 20.3.2008 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée suisse des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 636 200

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports. L'augmentation par rapport au compte de l'exercice précédent (+ 0,6 mio) s'explique par l'arrivée à échéance d'une mesure d'allégement budgétaire limitée à 2008 et à 2009.

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient également le Musée suisse des transports par le biais de contributions à des investissements se montant à 10 millions (voir A4300.0137).

Plafond de dépenses «Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, voir tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 **8 000**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 000

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année.

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

UNESCO

A2310.0467 **40 669**

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 40 669

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration aux plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé; il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **19 611 667**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

historiques (A4300.0138) et pour le Musée suisse des transports (A4300.0137).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 19 611 667

En raison d'un solde de crédit dans le domaine de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques, les réévaluations ont été moins élevées que prévu.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

- Investissements, voitures de tourisme AIF

Contrairement à ce qui était prévu, l'achat d'un véhicule de transport n'a pas été effectué en 2010.

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 500 000**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 500 000

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient en outre le Musée des transports par des subventions d'exploitation s'élevant au total à 5,3 millions (voir A2310.0326).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), V0155.00, voir tome 2A, ch. 9.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **17 111 667**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets dignes de protection comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques, et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement des inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contribution à des investissements AIF 10 185 800
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 6 925 867

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées globalement dans le cadre de conventions-programmes ou sur la base de décisions au cas par cas. Le crédit sert en outre à financer des mesures propres à la Confédération.

Le crédit d'engagement 2008 à 2011 finance encore dans une large mesure des contributions au cas par cas. Comme leur versement ne se fait que compte tenu de l'avancement des travaux, les retards intervenus dans la planification et la réalisation de certains objets ont eu pour conséquence que le solde de crédit s'élève à 12,9 millions.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008 et 9.12.2009), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**451 328**
• AIF	312 945
• SIF	138 383

Ces revenus sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN). Une analyse matérielle au service spécialisé en conservation du papier a permis de générer un petit revenu.

Depuis le 1.1.2010 la Bibliothèque nationale suisse est assujettie à la TVA. Etant donné que les émoluments imputables sont fixés par la loi et que le volume des prestations fournies n'a pas baissé, les revenus diminuent. Une dissolution des provisions pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel de quelque 138 383 francs a été réalisée pendant l'exercice 2010.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**37 270 225**
• AIF	22 934 647
• SIF	7 094
• IP	14 328 485

Au cours de l'exercice comptable, l'OFPER a cédé quelque 0,7 million pour les stagiaires, les apprentis, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les contributions à la caisse de compensation familiale, la formation, les primes de fidélité supplémentaires et les allocations pour charge d'assistance. Des charges supplémentaires (+ 0,4 mio) dans le domaine du personnel ont été compensées par des réductions de dépenses du même montant dans les charges de conseil. En outre, l'augmentation d'un montant de 1,1 million par rapport au budget 2010 des «Charges de fonctionnement IP» a été compensée avec incidences financières. L'augmentation s'explique par des charges supplémentaires dans le domaine informatique (projet e-Helvetica Access).

Le compte 2010 comprend une dissolution non budgétée de réserves affectées s'élevant à 1,2 million ainsi qu'un montant d'environ 1 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque dans le cadre du contrat de prestations 2001–2010 passé avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unité administratives «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005), V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

A l'avenir, il ne sera plus nécessaire de requérir de crédit d'engagement pour la désacidification en masse en raison de la baisse globale des coûts (OFC art. 11).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 600 000**

Loi du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 600 000

Réserves

• Constitution de réserves affectées	841 600
• Utilisation de réserves affectées	1 211 530

Des réserves affectées d'un montant de 0,84 million ont été constituées pendant l'exercice 2010. Cette somme se partage entre les projets suivants:

• Bibliothèque numérique	158 600
• e-Helvetica	614 000
• Développement informatique	69 000

Des retards dans l'exécution sont survenus pour tous les projets mentionnés. Ces retards sont dus au fait que les partenaires externes n'ont pas fourni à temps les prestations convenues, qu'il a été nécessaire de procéder à des clarifications supplémentaires, d'évaluer de nouveaux partenaires de projet et que d'autres difficultés internes sont survenues.

Des réserves affectées d'un montant de 1,2 million ont été dissoutes pendant l'année sous rapport comme suit:

• Bibliothèque numérique	531 530
• e-Helvetica	620 000
• Développement informatique	60 000

S'agissant du projet de bibliothèque numérique (ServicePlus) les ressources ont été utilisées pour des projets de numérisation. Dans le domaine informatique, les ressources ont été affectées aux projets Base de données iconographiques HelveticArchives, CATS (saisie de l'affectation du temps de travail) et GEVER (gestion électronique des affaires).
Dans le projet e-Helvetica, l'accès aux Helvetica électroniques a été avancé. De plus, les réserves d'un montant de 0,04 million qui ne sont plus nécessaires pour le projet Visualizer (application informatique spécialisée) ont été dissoutes sans incidence sur le résultat pendant l'exercice comptable 2009.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» assure la constitution et l'acquisition de la collection d'Helvetica pour la Confédération, qui comprend quelque 5,3 millions de documents (état au 31.12.2010). La collection est inventoriée et en grande partie cataloguée en ligne. Elle est conservée dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Elle englobe la Collection générale, les Archives littéraires suisses (ALS), le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques), ainsi que le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Un nouveau magasin souterrain a été mis en service au milieu de l'année 2009 pour assurer l'entreposage de la collection.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Collectionner et répertorier les nouvelles parutions Helvetica électroniques ou sur papier	Nouvelles acquisitions par année a) imprimées	a) 30 000	a) 30 298
	b) électroniques	b) 2 000	b) 5 825
Adapter le répertoriage des collections à la demande de catalogues en ligne	a) Tous les périodiques courants sont saisis dans Helvetica	a) 33 % (2 666)	a) 36 % (2 877)
	b) Fonds inventoriés de la collection «Entre-deux-guerres/littérature de l'exil»	b) 1 inventaire	b) Inventaire «Recueil de la correspondance de Hermann Hesse»
	c) Avancement de l'inventaire de la collection de photographies «Portraits»	c) 30 %	c) 40 % (5 900)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	22,0	21,9	22,8	0,9	4,1
Solde	**-22,0**	**-21,9**	**-22,8**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Le dépassement de 0,9 million dans le groupe de produits «Collection» s'explique par les cessions et les coupes d'un total de 0,7 million dans le domaine du personnel et par un transfert de ressources internes de 0,2 million provenant du groupe de produits «Utilisation» . Ce transfert a contribué à la réussite des objectifs du travail de catalogage.

Objectifs: aux termes de l'accord de prestations pour 2010 découlant du mandat de prestations 2009–2011, 8 objectifs ont été dépassés, 11 objectifs atteints et 1 objectif partiellement atteint dans le groupe de produits «Collection». L'augmentation massive dans le domaine des publications électroniques (+ 191 %) illustre la tendance générale à publier sur Internet. Tous les périodiques suisses publiés actuellement, soit environ 10 000 titres, sont indexés et gérés dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque nationale suisse. L'indexation des titres qui ont cessé de paraître a commencé. Dans les domaines du répertoriage de fonds et de portraits photographiques, les objectifs ont été respectivement atteints et dépassés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» met à disposition les collections de la Bibliothèque nationale suisse. Les clients peuvent consulter les exemplaires originaux imprimés et électroniques, de même que des reproductions et des numérisations. Au besoin, un service de renseignements soutient les usagers. Ce service comprend des informations concernant l'utilisation de la Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, la mise à disposition d'informations sur des thèmes spécifiquement suisses («Tout sur la Suisse»), ainsi que la commande de publications auprès d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques au moyen d'un large éventail d'offres (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, numérisation, publications, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers à titre onéreux.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre des prestations en matière de renseignements et de conseil, en mettant l'accent notamment sur celles qui s'adressent à ses principaux groupes d'usagers	Nombre de conseils et de renseignements fournis par année		
	a) BN	a) 16 000	a) 13 734
	b) ALS	b) 1 800	b) 3 460
	c) Cabinet des estampes	c) 500	c) 583
La BN numérise des publications importantes pour ses principaux groupes d'usagers	Nombre de projets de numérisation pour l'histoire suisse, les littératures suisses, l'art suisse	1	3

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	13,9	14,6	14,5	-0,1	0,7
Solde	**-13,6**	**-14,3**	**-14,2**		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

Remarques

Le groupe de produits «Utilisation» comprend les cessions de 0,1 million dans le domaine du personnel. Un transfert de ressources internes de 0,2 million vers le groupe de produits «Collection» est à l'origine de la baisse des coûts de 0,1 million du solde du groupe de produits «Utilisation».

Objectifs: aux termes de l'accord de prestations pour 2010 découlant du mandat de prestations 2009–2011, 9 objectifs ont été dépassés, 6 objectifs atteints, 1 objectif partiellement atteint et 2 objectifs n'ont pas été atteints dans le groupe de produits «Utilisation». L'écart enregistré dans l'objectif de conseil montre que l'accroissement de la numérisation des fonds entraîne un déplacement de l'utilisation sur Internet et que les demandes de renseignement sur place baissent. La tendance déjà amorcée en 2009 se confirme: l'augmentation massive dans le domaine des Archives littéraires suisses (+ 92 %; 2009: + 62 %) illustre le succès de la nouvelle stratégie orientée sur l'exploitation scientifique. Dans le domaine de la numérisation, la collaboration avec des partenaires externes a permis d'achever la numérisation d'autres journaux (Express, Impartial, Nouveau Quotidien).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations défini par le Conseil fédéral s'applique à la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 141 661**
• AIF	28 502 681
• SIF	319 426
• IP	6 319 554

Par rapport au budget 2010, les revenus de fonctionnement ont diminué d'environ 1,6 million de francs. Cela s'explique principalement par le recul des recettes dans la météorologie aéronautique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**71 885 274**
• AIF	60 028 099
• SIF	3 684 713
• IP	8 172 462

Les charges de fonctionnement ont été d'environ 1,2 million de francs inférieures au budget.

Les raisons en sont les suivantes:
- Les projets SwissMetNet, RENAISSANCE et SMN-FD (avec le canton du Valais, mise en place du réseau de partenaires) ont connu des retards suite auxquels 870 000 francs n'ont pas été dépensés en 2010, contrairement aux prévisions.
- Dans le cadre de la contribution de MétéoSuisse visant à alléger le compte de la navigation aérienne suisse, il a été possible d'économiser 231 000 francs, réduisant ainsi d'autant les charges de fonctionnement.
- Les amortissements ont reculé de 124 000 francs par rapport au budget, et ce en raison de retards au niveau du projet Rad4Alp (voir les remarques au sujet des dépenses d'investissement et des réserves).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**2 011 595**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	2 011 595

Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, d'étude des changements climatiques, d'appauvrissement de la couche d'ozone et de prévision des tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque Etat membre. Pour l'année 2010, la contribution de la Suisse s'élève à 1,20 % du budget de l'OMM.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison de 588 400 francs environ suite au retard pris par les programmes Système mondial d'observation du climat (SMOC) et Veille de l'atmosphère globale (VAG).

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**10 126 400**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	10 126 400

Soutien apporté à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour l'année 2010, cette valeur moyenne a été fixée à 2,85 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 **1 287 868**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 287 868

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire et possède un centre de calibration sur le trouble atmosphérique. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **1 744 957**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 744 957

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), qui est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour l'année 2010, cette valeur moyenne a été fixée à 2,89 %.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison de 1,2 million de francs environ du fait des fluctuations des cours de change.

Coopération européenne en matière de météorologie

A6210.0107 **310 421**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 310 421

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. En 2010, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 2,91 % et à 2,84 %.

La non-participation de la Suisse au programme Sesar explique la baisse des dépenses à hauteur de 240 300 francs environ constatée par rapport au budget.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 880 819**

- AIF 3 880 819

Le crédit a été sous-utilisé à raison d'environ 1,5 million de francs du fait des retards qu'a connus le projet Rad4Alp suite à des dégâts de transport.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 399 000

Justification des réserves affectées constituées en 2010

- Projet Rad4Alp 1 529 000

Le projet Rad4Alp a connu en 2010 un ralentissement dû à des dégâts irréparables qui se sont produits lors du transport par voie maritime d'une composante essentielle (le miroir parabolique) du nouveau radar destiné au site du Monte Lema (TI). L'installation prévue à l'automne 2010 de ce radar n'a donc pas pu se faire et a dû être reportée au premier semestre de 2011.

- Projet SwissMetNet 295 000

Le projet SwissMetNet vise à remplacer l'ancien réseau de mesure automatique datant des années 1970. En raison de retards intervenus dans l'obtention de permis de construire et au niveau des plans d'exécution pour différents sites, les travaux prévus en 2010 n'ont pas tous pu être réalisés.

- Projet RENAISSANCE 285 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Le projet RENAISSANCE a pour objet de moderniser les services de production associés au «data warehouse» de MétéoSuisse et de développer les processus de fourniture de données. Le déploiement d'un outil de reporting dans le cadre de ce projet a été retardé en 2010 pour différentes raisons. Il se fera donc au cours de l'année 2011.

- Projet SMN-FD (avec le canton du Valais, mise en place du réseau de partenaires) 290 000

MétéoSuisse a reçu du canton du Valais le mandat de mettre en œuvre un réseau de mesure météorologique. Ce projet n'a pas pu être mené à terme en 2010 et se prolongera donc en 2011.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles globaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'armée et les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Satisfaction des organes d'intervention mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale: – contenu: > 5,0 – bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1 à 6)	Contenu: 5,5 Bien-fondé: 5,6
La qualité des avertissements en cas d'intempéries demeure à un niveau élevé.	Pourcentage d'avertissements manqués et d'avertissements superflus	< 10 %; < 40 %	Avertissements manqués: 10 % Avertissements superflus: 27 %
La qualité des prévisions à court et moyen terme se stabilise à un niveau élevé.	Taux de succès selon le contrôle objectif des prévisions en tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale pour la Suisse: A court terme au moins 84 % A moyen terme au moins 72 %	Court terme Valeur globale: 86 % Moyen terme Valeur globale: 75 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	10,4	10,2	10,7	0,5	4,9
Coûts	26,0	26,3	26,5	0,2	0,8
Solde	**-15,6**	**-16,1**	**-15,8**		
Taux de couverture des coûts	40 %	39 %	40 %		

Remarques

Les recettes supérieures aux attentes s'expliquent par une nette hausse des revenus liés aux résultats modélisés. Par ailleurs, le recul constaté au niveau du chiffre d'affaires du numéro de service 162 s'est atténué par rapport aux années précédentes et au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aérodromes et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients. Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré avec des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients sont globalement satisfaits.	Satisfaction (notation)	> 4,8 (échelle de 1 à 6)	Enquête électronique: 5,3
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	Une analyse par sondage aléatoire a révélé un taux d'erreur inférieur à 8 %.
Maintien à un bas niveau des réclamations de la sécurité aérienne quant à la qualité formelle des bulletins de météorologie nationale sur les aérodromes *	Nombre d'interventions manuelles de la part de la sécurité aérienne	< 7 par année	Aucune réclamation n'a été enregistrée.

* L'évaluation du bien-fondé des prévisions de météorologie aéronautique est actuellement en voie de révision afin de respecter des consignes émises au niveau international. C'est pourquoi l'objectif initial selon l'exposé des motifs du budget 2010 («Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports») a déjà été remplacé.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	20,3	22,2	20,0	-2,2	-9,9
Coûts	20,3	22,2	20,0	-2,2	-9,9
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Des économies ont pu être réalisées au niveau des coûts des télécommunications, et les frais de maintenance de l'infrastructure météorologique dans les aéroports ont pu être abaissés eux aussi. Les mesures spéciales arrêtées d'un commun accord par le DFI, le DETEC et l'AFF en vue d'alléger le compte de la navigation aérienne prévoyaient pour 2010 de renoncer à un transfert des contributions au titre de la coopération internationale. C'est pourquoi les coûts et les recettes de ce groupe de produits marquent un recul par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations par année	En 2010, on a enregistré 410 réclamations sur 165 888 livraisons, soit un taux inférieur à 1 %.
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout	2 % des données ont été livrées trop tard.
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif	97 % des livraisons de données ont été conformes aux normes internationales applicables.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	6,9	5,8	7,1	1,3	22,4
Coûts	16,2	16,5	16,8	0,3	1,8
Solde	**-9,3**	**-10,7**	**-9,7**		
Taux de couverture des coûts	43 %	35 %	42 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 résulte d'un surcroît de prestations fournies aux établissements d'enseignement. Les coûts plus élevés découlent, eux, d'une légère hausse des frais d'infrastructure et d'administration, ainsi que d'un accroissement imprévu des charges de télécommunication IP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les instances politiques, le milieu scientifique et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	> 2 expertises par année	En 2010, un total de 9 expertises ont été réalisées.
MétéoSuisse transmet de manière ciblée son savoir dans les domaines de la météorologie et de la climatologie.	Nombre de cours ou d'enseignements dispensés dans des hautes écoles	> 3 cours dispensés par semestre	En 2010, 6 cours ont été dispensés dans des hautes écoles de Suisse.
Les médias publient régulièrement des contributions de MétéoSuisse sur les effets des conditions météorologiques sur la santé (pollens, chaleur, UV) et sur les mesures de protection possibles.	Nombre de contributions dans les médias généralistes	> 4 contributions par année	Au total, 44 contributions ont été recensées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,3	0,3	–	–
Coûts	9,5	9,9	9,8	-0,1	-1,0
Solde	**-9,1**	**-9,6**	**-9,5**		
Taux de couverture des coûts	4 %	3 %	3 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de services supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 sur une échelle de 1 à 6	Clients météo aéronautique: 5,3 Clients météo routière: 5,25
Augmentation des abonnements souscrits par des clients sur Internet	Nombre de clients abonnés	> 5 % d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	Recul (- 19 %) des abonnements, en particulier dans l'aviation, dû au grand nombre d'offres gratuites d'autres prestataires. Mesure prévue: augmentation de la publicité en 2011

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	2,8	2,8	2,8	–	–
Coûts	2,4	2,6	2,5	-0,1	-3,8
Solde	**0,4**	**0,2**	**0,3**		
Taux de couverture des coûts	117 %	108 %	112 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 684 626**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 684 626

Les recettes découlant des émoluments sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgété. D'une part, les recettes provenant des taxes d'examen sont inférieures de près de 0,8 million à ce qui était prévu et, d'autre part, les autres recettes issues des émoluments dépassent d'environ 0,3 million le budget 2010. Le recul enregistré pour les taxes d'examen s'explique par le fait que les examens fédéraux en cours d'études ne sont, depuis le 1.9.2010, plus du ressort de la Confédération mais des hautes écoles universitaires. Seul l'examen fédéral suivant l'achèvement de la formation universitaire reste de la compétence de la Confédération.

Compensations

E1300.0010 **1 430 179**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions de Swissnuclear aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 1 430 179

Les recettes supérieures de près de 0,9 million par rapport au budget 2010 proviennent de remboursements effectués par Swisstransplant liés à l'échéance de contrats de subvention (0,3 mio) et des ventes de vaccins pandémiques (0,6 mio).

Autres revenus

E1500.0109 **199 427**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 113 480
- Revenus divers différents AIF 85 947
- Report de biens meubles AIF - 28 838
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 28 838

Les recettes excédentaires par rapport au budget sont principalement dues à la redistribution, non budgétée, des revenus issus de la taxe sur le CO_2 selon la masse salariale soumise à l'AVS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **396 780**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 396 780

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires accumulés ont diminué de 7,5 %. Dans l'ensemble, les provisions se montent encore à 4,9 millions à fin 2010.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **18 952 919**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'AM en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 19 827 852
- Autres compensations SIF - 874 933

Le surplus de recettes avec incidences financières, qui s'élève à 1 million par rapport au montant budgété provient, pour près de la moitié, des remboursements sur la base de recours et, pour l'autre moitié, des recettes de primes versées par les assurés à titre professionnel.

La diminution des recettes sans incidences financières de 0,9 million représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 3 mio) et de la régularisation commencée en 2010 (2,1 mio). Cette nouvelle régularisation intervient parce qu'une partie des recettes issues des primes 2010 n'a été encaissée qu'en 2011, c'est-à-dire après bouclement des comptes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	69 800 000
• Assurance militaire SIF	69 800 000

Selon les normes de présentation des comptes régissant le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire sont financées par une provision à hauteur de 1,7 milliard inscrite au bilan d'ouverture. Selon les derniers calculs annuels effectués pour déterminer les futures rentes, le montant que la Confédération doit verser à ce titre ne baisse pas autant que prévu. La provision ne peut donc pas être réduite aussi fortement que ce qui avait été estimé lors de l'élaboration du budget. A noter qu'au moment de la budgétisation, les données actuarielles nécessaires au calcul ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, la variation de la provision doit alors être estimée. Après la réduction de 69,8 millions, la provision s'élève encore à quelque 1,56 milliard.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	64 188 578
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	64 188 578

Le crédit du personnel, augmenté par une cession d'environ 1,8 million provenant de l'Office fédéral du personnel et par un transfert interne de 3 millions sans incidences sur le budget du crédit A2115.0001 «Charges de conseil», a été complètement utilisé. Le transfert de crédit interne était dû à la conversion de postes temporaires en postes ordinaires.

Autres charges de personnel

A2109.0001	942 471
• Garde des enfants AIF	106 594
• Formation et perfectionnement AIF	504 450
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	83 921
• Formation IP	247 506

Le crédit, augmenté par une cession d'environ 70 000 francs (alloués à la formation et au perfectionnement) provenant de l'Office fédéral du personnel, a été complètement utilisé.

Mesures de prévention

A2111.0101	23 169 767

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). Le Conseil fédéral a prolongé le Programme national VIH et sida (2004–2008) jusqu'à fin 2010. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes de prévention destinées au grand public. Pour la suite des travaux, l'OFSP développe une stratégie nationale, évaluée par des experts internationaux. L'approbation, par le Conseil fédéral, du Programme national tabac (2008–2012) et du Programme national alcool (2008–2012) ainsi que la révision de la loi sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction. Ce travail vise à réduire le nombre de cas de maladies et de décès dus au tabagisme ainsi qu'à lutter contre la dépendance à l'alcool en Suisse. En outre, grâce au Programme national alimentation et activité physique (2008–2012) et au Programme national migration et santé (2008–2013), les mesures de prévention en la matière sont coordonnées au niveau national. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 455 798
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	207 900
• Prestations de service externes AIF	20 506 069

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

• Prévention du sida	7 455 938
• Prévention de la toxicomanie	2 182 413
• Prévention du tabagisme	213 686
• Prévention de l'alcoolisme	1 081 943
• Prévention en général	9 572 089

La majorité des mesures ont pu être réalisées comme prévu. Le crédit a donc été entièrement utilisé.

Mesures d'exécution

A2111.0102	17 609 808

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien à la formation et au perfectionnement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 481 670
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 92 991
- Prestations de service externes AIF 12 035 147

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 2 932 583
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 473 797
- Prévention des crises (pandémies) 1 587 667
- Mesures contre le bioterrorisme 352 966
- Evacuation des déchets radioactifs 10 289
- Assurance-maladie et accidents 397 913
- Transplantation 1 874 088
- Sécurité biologique 95 231
- Politique en matière de formation 1 658 462
- Radioprotection 1 605 349
- Produits chimiques 900 803
- Loi sur les stupéfiants 145 999

Dans le cadre du supplément II au budget 2010, un crédit supplémentaire sans incidences budgétaires de quelque 0,6 million a été alloué pour le financement du registre des professions médicales. Ces moyens ont, pour la majeure partie, été utilisés. L'écart d'environ 0,5 million par rapport au budget résulte de retards dans la mise en place de la banque de données recensant les demandes liées au «cassis de Dijon», de coûts d'analyses moins élevés que prévu dans les domaines des produits chimiques et des denrées alimentaires ainsi que d'indemnités plus basses que prévu versées aux examinateurs des examens fédéraux des professions médicales.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **5 995 591**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 995 591

Le solde de 0,5 million par rapport au montant budgété provient d'une surestimation des coûts des intérêts, les taux ayant été plus bas que prévu.

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **518 590**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 518 590

La charge de travail incombant à Swissmedic dans les inspections qu'elle effectue conformément à la législation sur la transplantation dépend du nombre et de la complexité des demandes d'autorisation à traiter. Ces dernières n'ont pas été aussi nombreuses durant l'exercice en revue qu'estimé lors de l'établissement du budget. A noter que pour certaines demandes concernant les laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique, il a fallu vérifier une nouvelle fois en détail si l'exploitation concernée était soumise à autorisation.

Pandémie

A2111.0252 **17 430 339**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 6.

- Prestations de service externes AIF 17 430 339

Un crédit supplémentaire de 84 millions a été alloué en 2009 pour l'achat du vaccin pandémique contre la grippe A(H1N1). Les engagements contractés s'élevaient à 82,1 millions (80,1 mio pour les vaccins et 2 mio pour les coûts de logistique). Le montant de 61,8 millions a été inscrit au compte 2009. Suite à des retards dans la livraison des vaccins, un report de crédit de 20,3 millions a été autorisé dans le cadre du supplément I au budget 2010.

Fin 2010, environ 3,0 millions sur ces 20,3 millions n'avaient pas été utilisés. Une partie de ce solde, en l'occurrence 2,3 millions, provient d'une réduction de prix accordée par un distributeur sur les vaccins que la Confédération a remis à des pays du tiers-monde à titre gracieux. Par ailleurs, la logistique et l'évaluation ont engendré des coûts plus bas que prévu (écart de 0,7 mio).

Crédit d'engagement «Achat de vaccins pour parer à une éventuelle pandémie» (AF du 12.12.2006), V0132.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 552 600**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 552 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **8 412 938**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 1 319
- Logiciels - informatique AIF 93 644
- Logiciels - licences AIF 54 056
- Informatique, exploitation/entretien AIF 425 756
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 992 764
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 591 903
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 54 180
- Prestations de télécommunication IP 1 199 316

Les commandes d'équipements pour les postes de travail auprès de l'OFIT ont été plus importantes que prévu, raison pour laquelle les coûts IP dépassent le montant budgété. Cette augmentation a été compensée par une baisse des dépenses informatiques AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 **17 538 037**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans les domaines de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

- Charges générales de conseil AIF 16 252 380
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 438 338
- Commissions AIF 586 549
- Charges générales de conseil IP 260 770

Ce crédit a fait l'objet d'une compensation via un crédit supplémentaire pour le registre des professions médicales d'un montant de 0,6 million (voir explications relatives au crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution») ainsi que d'un transfert de 3 millions en faveur du crédit A2100.001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

L'écart de 0,4 million par rapport au budget s'explique par le fait que les tâches et les projets n'ont pas tous été réalisés dans les délais prévus. Ainsi, certains mandats à des conseillers et experts ont été différés, de sorte que les coûts correspondants ont été moins importants que prévu (env. 2,4 %).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **64 607**

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 57 523
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 084

Les acquisitions d'appareils et d'instruments non portés à l'actif ont été moins nombreuses que celles prévues au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 378 133**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales et frais de port AIF 409 432
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 362 688
- Equipement AIF 343
- Prestations de service externes AIF 1 213 925
- Frais effectifs AIF 1 128 254
- Frais forfaitaires AIF 3 476
- Pertes sur débiteurs AIF 18 462
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 211 354
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 243 800
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 3 371
- Transports et carburant IP 9 528
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 544 244

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Prestations de service IP 229 256

Les dépenses inférieures de 0,6 million au montant budgété s'expliquent notamment par des coûts de publications et des remboursements de frais moins importants que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **389 848**

- Amortissement de biens meubles SIF 376 580
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 13 268

Le montant des amortissements est inférieur à la somme budgétée, car certains achats ont été effectués plus tard que prévu.

Attribution à des provisions

A2190.0001 **2 300 000**

Loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la houlette de la Confédération. La provision pour l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 2 300 000

La provision n'a pas été augmentée depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération. Pour cette raison, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit supplémentaire de 2,5 millions dans le cadre du second supplément au budget 2010. L'augmentation de la provision a été moins importante que prévu lors de la demande de crédit supplémentaire, du fait d'un renchérissement moins important et de la surestimation des recettes pour 2010. La provision à fin 2010 s'élève à 36 millions.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **15 213 972**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 369 021
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 419 096
- Autres contributions à des tiers AIF 7 425 855

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 540 000
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 669 400
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 352 300
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 529 210
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés 1 876 182
- Contribution au registre des tumeurs 1 400 000
- Contribution à la Société suisse de nutrition 304 900
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 278 545
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 475 318

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,7 million au montant budgété en 2010. Cet écart est principalement dû au fait que la contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants (Swisstransplant) est moins importante que prévu. L'attribution des organes incombant à la Confédération, cette dernière est tenue de financer les coûts qui ne sont pas couverts par des recettes dans ce domaine. Etant donné qu'en 2010, la part assumée par les assureurs-maladie est plus importante que prévu, celle de la Confédération a baissé en conséquence.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **1 976 796 618**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 7.11.2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Réduction individuelle de primes AIF 1 976 796 618

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

L'écart de quelque 86 millions (soit 4,2 %) par rapport au budget résulte de la surestimation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **18 366 603**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Depuis la quatrième année suivant le transfert, soit à partir du 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont versés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 922 711
- Charges d'exploitation distinctes SIF 1 443 892

L'intégration de l'assurance militaire dans la CNA a renforcé l'efficacité des procédures, faisant ainsi baisser les coûts administratifs plus fortement que prévu lors de l'élaboration du budget. Les dépenses ayant des incidences financières sont inférieures de 4,0 millions au montant budgété.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 1,5 mio) et de la régularisation commencée en 2010 (0,1 mio). Cette nouvelle régularisation intervient en raison du remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin selon son décompte final, remboursement qui est survenu alors que les comptes avaient déjà été bouclés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **200 212 239**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 199 548 820
- Assurance militaire SIF 663 419

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 534 145
- Rentes et indemnités en capital 114 765 744
- Coûts de traitement 57 912 350

Les dépenses ayant des incidences financières sont inférieures d'environ 16 millions au montant budgété. Les prestations en espèces correspondent au budget. Les coûts de rente sont inférieurs de 8,5 millions au montant budgété. Cette baisse est due à des facteurs démographiques. Nombre de prestations ont été accordées en raison d'atteintes à la santé survenues dans les années 1950 ou 1960. Les ayants droit en question ont atteint l'âge de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Cet effet démographique a été sous-estimé lorsque les prestations ont été budgétisées. Les coûts de traitement affichent un recul d'environ 7 millions par rapport au budget étant donné que les coûts de la santé n'ont pas enregistré la hausse prévue pour 2010.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 1,5 mio) et de la régularisation commencée en 2010 (0,8 mio). Cette nouvelle régularisation intervient en raison du remboursement des sommes

316 Office fédéral de la santé publique

suite

dont la CNA n'a pas eu besoin selon son décompte final, remboursement qui est survenu alors que les comptes avaient déjà été bouclés.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 400 000**

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 400 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 568 579**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 810 147
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 758 432

L'année dernière, le développement de différentes applications informatiques a été poursuivi, par ex. dans le domaine de la surveillance de l'assurance maladie (système d'information comprenant les données financières des assureurs maladie), dans le domaine des examens des professions médicales (administration relative à la reconnaissance des titres et aux autorisations) et dans le domaine de la transplantation (système permettant une attribution des organes conforme à la loi).

Suite à des retards, tous les projets informatiques n'ont pas pu être menés à terme dans les délais fixés. Les dépenses en la matière sont donc inférieures de 145 000 francs au montant budgété.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 400 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération verse une contribution de 13 millions. Ce montant est versé en fonction de l'avancement des travaux de 2005 à 2014. Il est réévalué à 100 % (voir crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 1 400 000

Les coûts de rénovation de l'EOC pour 2010 excèdent d'environ 4,5 millions le montant prévu dans le compte des investissements. Pour cette raison, le Conseil fédéral a versé la contribution aux investissements maximale et utilisé intégralement le crédit 2010.

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **669 954**

O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 477 468
- Ventes AIF 122 690
- Autres remboursements AIF 48 466
- Autres compensations AIF 21 330

Les recettes des postes «Compensations pour utilisations et prestations de service» et «Ventes» se décomposent comme suit:

- publications (en ligne/hors ligne/sur papier);
- communication de résultats non publiés;
- réalisation d'analyses spécifiques;
- communication de données anonymisées issues de registres;
- activités de recherche, d'analyse et de conseil.

Le poste «Autres remboursements» comprend les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les «Autres compensations».

Autres revenus

E1500.0001 **398 820**

- Revenus des immeubles AIF 146 601
- Revenus divers différents AIF 252 219

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les «Revenus divers différents» comprennent les rémunérations pour les cours de formation à des tiers, les honoraires des experts de l'OFS et les remboursements concernant des années précédentes.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **79 188 437**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 77 786 703
- Personnel temporaire AIF 1 401 735

Les 15 postes supplémentaires (+ 2,1 mio) accordés à l'OFS pour 2010 sur la base de l'accord de coopération statistique entre la Suisse et l'UE (accords bilatéraux II) ont pu être repourvus comme prévu. Au cours de l'exercice comptable, des ressources supplémentaires s'élevant à 3,0 millions ont été cédées, qui sont destinées notamment à des mesures d'intégration professionnelle et au financement de postes destinés aux personnes en formation et aux stagiaires.

La réduction des charges par rapport au budget (- 0,7 mio) s'explique par le fait que toutes les ressources budgétées pour le personnel temporaire n'ont pas été utilisées. Les charges supplémentaires par rapport au compte 2009 (+ 2,0 mio) découlent des accords bilatéraux II dans le domaine de la statistique.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **785 192**

- Garde des enfants AIF 51 600
- Formation et perfectionnement AIF 357 747
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 212 459
- Formation IP 163 386

Une partie des charges liées à la formation et au perfectionnement résulte des formations données à des tiers dans le domaine statistique. Ces charges sont assumées par les participants à ces formations; elles sont compensées par les revenus correspondants (crédit E1500.0001).

La réduction des charges de 70 000 francs par rapport au budget est due principalement aux ressources non utilisées dans le domaine de la formation. Certains projets du domaine des RH, comme celui du management de la santé, ont dû être reportés à l'année prochaine faute de temps.

Par rapport à l'année précédente, les charges ont augmenté de 90 000 francs en 2010. Cette hausse s'explique par le fait que les coûts de formation du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) ont été imputés pour la première fois à la part IP du crédit en 2010.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **14 912 859**

LF du 9.10.1992 (LSF; RS 431.01) et O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 130 842
- Personnel temporaire AIF 217 277
- Prestations de service externes AIF 14 564 740

Les dépenses sont inférieures de 0,4 million à la somme inscrite au budget. Ce résultat s'explique par la diminution des prestations de service externes achetées pour plusieurs activités statistiques (indice suisse des prix à la consommation IPC, enquête suisse auprès de la population active, etc.). Les dépenses pour le personnel temporaire sont liées principalement à l'enquête sur la structure des salaires, qui est réalisée à un rythme bisannuel (pas d'enquête en 2010).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Location de locaux

A2113.0001	7 651 025
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 651 025

Les charges liées aux loyers et aux fermages correspondent aux montants convenus avec l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	33 508 194
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	714 906
• Personnel temporaire AIF	148 528
• Matériel – informatique AIF	106
• Logiciels – informatique AIF	2 260
• Logiciels – licences AIF	772 249
• Informatique, exploitation/entretien AIF	912 583
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 718 556
• Prestations de télécommunication AIF	2 852
• Informatique, exploitation/entretien IP	22 726 736
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 475 028
• Prestations de télécommunication IP	1 034 392

Le solde de crédit par rapport au budget se monte à 1,0 million. Il résulte d'ajournements ou de retards concernant deux projets (numéro d'identification des entreprises, IDE et Metastat (infrastructure en lien avec la publication de métadonnées statistiques sur Internet). Dans le courant de l'année comptable 2010, des ressources du crédit de croissance des TIC d'un montant de 5,0 millions environ ont été transférées sur ce crédit. Des prélèvements du crédit global du département ont également été effectués à hauteur de quelque 0,2 million. L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme prestataire de service, les ressources correspondantes n'ont plus été comptabilisées, comme dans le budget, dans la part AIF du crédit, mais dans la part IP (+ 7,5 mio).

Charges de conseil

A2115.0001	4 598 034

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux de dépouillement et d'analyse.

• Charges générales de conseil AIF	4 541 828
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	40 081
• Commissions AIF	16 125

Par suite de l'attribution restrictive de mandats à des tiers, les charges ont diminué de 0,4 million par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	9 168 497
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	442 174
• Assistance et entretien AIF	1 879 454
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	16 906
• Remise en état des immeubles AIF	6 249
• Taxes postales et frais de port AIF	1 534 522
• Transports et carburant AIF	4 823
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	313 203
• Prestations de service externes AIF	625 263
• Frais effectifs AIF	856 609
• Frais forfaitaires AIF	1 926
• Pertes sur débiteurs AIF	4 156
• Charges d'exploitation distinctes AIF	373 868
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	637 100
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	16 995
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	61 776
• Transports et carburant IP	5 802
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 099 895
• Prestations de service IP	1 287 777

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 1,6 million, notamment en raison de l'abandon de certaines prestations de service IP (- 0,7 mio), du recul des «Taxes postales et frais de port» (- 0,5 mio) et de la baisse des charges des immeubles (- 0,3 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	53 887
• Amortissement de biens meubles SIF	22 516
• Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	31 371

Amortissement de véhicules de transport acquis ces dernières années (crédit d'investissement A4100.0001). La perte sur sorties d'immobilisations est due à l'incendie d'un véhicule de transport.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	115 977
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	115 977

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes de vacances et les soldes horaires se sont légèrement accrus en 2010. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 4,3 millions.

Contribution à Eurostat

A2310.0387	6 692 868

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base de données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 692 868

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle notre pays participe. Etant donné que la participation aux coûts varie d'année en année, les charges avaient été budgétées avec prudence. Il en résulte une diminution de 1,7 million par rapport à la valeur prévue.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 302 340**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 302 340

Il y a eu plusieurs départs et arrivées en 2010 au sein du personnel du recensement 2010. Les postes vacants n'ayant pas toujours pu être repourvus, le solde de crédit par rapport au budget se monte à quelque 0,2 million pour 2010.

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **6 233 098**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclut des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. A partir de 2010, les relevés fondés sur les registres seront complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par sondage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

- Personnel temporaire AIF 99 225
- Informatique, exploitation/entretien AIF 16 780
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 27 527
- Charges générales de conseil AIF 486 418
- Taxes postales et frais de port AIF 100 554
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 159 578
- Prestations de service externes AIF 2 454 882
- Frais effectifs AIF 1 003
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 167
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 370 735
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 292 312
- Prestations de télécommunication IP 11 525
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 970
- Prestations de service IP 208 423

Les chiffres de 2010 sont conformes à la planification du recensement de la population 2010. L'OFIT ayant fourni la majeure partie des prestations informatiques, les ressources correspondantes ont été transférées de la part AIF du crédit vers la part IP. Une enquête test a été réalisée pour le relevé structurel. Du personnel temporaire a été engagé pour les travaux y relatifs (dépouillement des questionnaires, etc.).

Les charges ont augmenté comme prévu d'environ 3,4 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants:

- Clôture de la phase de réalisation et mise en service de la nouvelle infrastructure informatique du système du recensement
- Réalisation d'enquêtes tests (relevés des données des registres et relevé structurel)
- Réalisation de la première enquête thématique (microrecensement mobilité et transports 2010)
- Réalisation de l'enquête omnibus 2010 sur le thème de l'utilisation des technologies de l'information

Le plafond des dépenses autorisé pour le financement du recensement de la population 2010 sur la période allant de 2008 à 2015 s'élève à 69,2 millions, dont 21,5 millions sont gérés par le biais d'un crédit d'engagement destiné à la rétribution d'experts externes. Ce crédit concerne les postes suivants: «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs».

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241 **1 549 406**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation des registres (LHR; RS 431.02).

La LHR a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation doit permettre d'utiliser ces registres et les grands registres fédéraux de personnes pour établir les statistiques de la population et moderniser le recensement de la population.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 498 575
- Personnel temporaire AIF 58 039
- Formation et perfectionnement 1 830
- Informatique, exploitation/entretien AIF 61 011
- Charges générales de conseil AIF 50 895
- Prestations de service externes AIF 87 737
- Frais effectifs AIF 8 271
- Informatique, exploitation/entretien IP 729 064
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 53 984

Dans le cadre de l'application de la LHR sur la période allant de 2006 à 2010, les registres fédéraux, cantonaux et communaux de personnes ont été harmonisés et le nouveau numéro d'assuré AVS a été intégré dans les registres. Une plateforme centrale (plateforme TIC sedex) assure l'échange de données prévu par la loi entre les registres de personnes, d'une part, et entre ces registres et l'OFS, d'autre part. Cette plateforme ayant été développée en 2007, il faut compter avec des coûts d'exploitation et de perfectionnement en 2008 et en 2009. Les derniers travaux de mise en œuvre ont été réalisés au cours de l'exercice comptable 2010 dans les registres de personnes de la Confédération. De plus, il a fallu s'assurer du soutien des cantons et des communes pour la mise en œuvre de l'harmonisation. Le projet d'harmonisation des registres s'est achevé à la fin de 2010.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Harmonisation des registres 2006–2010» (AF des 6.6.2006 et 19.12.2007), V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 254 175**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	168 382
• Investissements, voitures de tourisme AIF	89 367
• Informatique, exploitation/entretien IP	292 240
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	704 186

L'OFIT étant le principal prestataire de service pour les projets informatiques, les ressources ont été transférées de la part AIF du crédit vers la part IP (1,0 mio). Un véhicule de transport a dû être remplacé en 2010. Par ailleurs, le véhicule de transport acquis pour les services de coursiers en 2009 a également dû être remplacé pour cause d'incendie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119 **381 096 236**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OMJ; RS 935.521), art. 94.

L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces maisons (taux: 40 à 80%). Ces revenus sont comptabilisés en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 381 096 236

La crise conjoncturelle, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et la concurrence accrue des maisons de jeu étrangères ont eu un impact moins important que prévu sur les revenus bruts des maisons de jeu et sur les recettes fiscales, qui ont donc été légèrement supérieures au budget (+ 11 mio, soit + 3%).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **3 486 726**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce sa surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives aux niveaux national et international. Les émoluments de surveillance couvrent entièrement les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel recours AI/PP»).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 486 726

Le total de la fortune et des prestations de sortie a augmenté, et par conséquent aussi les émoluments annuels de surveillance basés sur ces montants.

Compensations

E1300.0010 **31 538 494**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b. LF du 25.9.1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), art. 29.

Les compensations comprennent, sous «Autres remboursements», le remboursement par l'assurance des frais de personnel et des biens et services du secteur Recours et de l'AI (voir A2100.0120 «Charges de personnel recours AI/PP» et A2111/0264 «Recours AI»), ainsi que, sous «Autres compensations», le remboursement des coûts de certains domaines de gestion et d'exécution et des coûts supportés par l'OFAS pour les commissions et les spécialistes dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVS, de l'AI et des APG. Figure également dans ce poste budgétaire le remboursement de contributions de la Confédération, dont le décompte final avait montré qu'elles étaient trop élevées.

- Autres remboursements AIF 30 606 850
- Autres compensations AIF 931 644

Les recettes ont été plus élevées que prévu de 16,5 millions (+ 9,8%). Il ressort du décompte final de la Centrale de compensation pour les contributions de la Confédération versées en 2009 à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture un excédent de 10,4 millions pour les prestations en faveur de l'AVS et de 8,9 millions pour les prestations en faveur de l'AI. Ces montants non budgétés ont été crédités au compte de l'administration générale «Autres remboursements».

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Le capital du fonds est rémunéré à hauteur de 4%.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **70 280**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 70 280

Les recettes ont été moins élevées que prévu dans le budget, car toutes les places de stationnement n'ont pas pu être louées à des collaborateurs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **642 929**

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures ont été utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 642 929

Les soldes horaires ont été réduits de 4,3 jours par poste à plein temps. Au 31.12.2010, les autres provisions pour soldes horaires positifs s'élevaient à quelque 1,9 million, soit 10,5 jours par poste à plein temps.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **34 155 940**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 155 940

Charges de personnel recours AI/PP

A2100.0120 **8 096 575**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 096 575

Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour l'application et la surveillance de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. Les charges de personnel liées aux recours et à l'AI sont remboursées à la Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS (voir E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la PP sont couverts par les émoluments (voir E1300.0001 «Emoluments»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **335 236**

Le crédit comprend des charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, et des coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 8 559
- Formation et perfectionnement AIF 169 166
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 107 066
- Formation IP 50 445

Les versements pour l'accueil extra-familial pour enfants et les charges de formation et de perfectionnement ayant été inférieurs aux prévisions, le budget n'est pas totalement épuisé.

Recours AI

A2111.0264 **3 856 860**

Charges de biens et de services occasionnées par les recours AVS et AI, par l'application et la surveillance de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS (voir E1300.0010, «Compensations»).

- Formation et perfectionnement AIF 17 588
- Informatique, exploitation/entretien AIF 161
- Charges générales de conseil AIF 3 433 584
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 538
- Frais effectifs AIF 82 559
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 311 430

La budget n'a pas été totalement utilisé en raison de la suspension de deux campagnes de l'AI (campagnes de sensibilisation de la population et des employeurs).

Location de locaux

A2113.0001 **2 933 200**

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 933 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 420 335**

Charges résultant des applications spécifiques de l'office (remplacement partiel de FileMaker, développement de l'architecture informatique de l'OFAS). Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, la gestion électronique des affaires (GEVER) et les télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 537 509
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 763
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 329 974
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 207 345
- Prestations de télécommunication IP 342 744

Aux sommes approuvées dans le budget s'est ajoutée une cession de crédit de 360 000 francs par le crédit de croissance TIC pour le financement du projet SNAP-EESSI (Swiss national action plan for the electronical exchange of social security information). Par ailleurs, afin d'achever la documentation des applications spécialisées (ITAB), 240 000 francs supplémentaires ont été demandés dans le cadre du crédit supplémentaire II/2010.

La plupart des prestations relatives à l'exploitation et au développement des applications spécifiques de l'office ont été fournies par l'OFIT. La part AIF du crédit a ainsi diminué de 257 263 francs au profit de la part IP.

Le solde de crédit, qui se monte à 266 000 francs, tient principalement au fait que l'environnement de développement pour le projet SNAP-EESSI n'a pas encore été fourni par l'OFIT et aux retards de différents projets chez le prestataire (migration W7+, Trados, base de données des décisions, registre des allocations familiales), de sorte que les fonds n'ont pas pu être employés comme prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 232 411**

Rémunération de consultants externes pour des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (12e révision de l'AVS, projets d'évaluation relatifs à la 1re révision de la LPP, violence des jeunes), indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 999 266

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 24 173
- Commissions AIF 208 972

Le solde de crédit de 51 500 francs s'explique principalement par un nombre de séances de commissions extraparlementaires inférieur aux prévisions et par des coûts judiciaires et de procès moins élevés que prévu. Cela compense le fait que les charges générales de conseil ont été plus élevées que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 894 425**

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFCL, CVC et domaine D) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 94 117
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 179 748
- Prestations de service externes AIF 276 046
- Frais effectifs AIF 481 356
- Charges d'exploitation distinctes AIF 263 575
- Pertes sur débiteurs AIF 36 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 219 300
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 88
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 18 935
- Transports et carburant IP 1 025
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 251 338
- Prestations de service IP 72 098

Le solde de crédit de 125 000 francs tient essentiellement au fait que les taxes postales, les frais de port et les dépenses liées aux frais ont été moins élevés que prévu. En outre, le nombre de prestations fournies par l'OFCL a été moins élevé que prévu.

Assurances sociales de la Confédération

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0110 **455 052 685**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2010 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2008.

- Part des assurances sociales AIF 455 052 685

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **7 162 114 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotents. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 7 162 114 000

Les dépenses de l'AVS ont augmenté de 2,3 %, atteignant ainsi quelque 36,6 milliards. Etant donné que les rentes n'ont pas été adaptées en 2010, cette augmentation reflète l'évolution démographique (augmentation de l'effectif des rentes).

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 21 millions, soit 0,3 %.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 478 176 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

La Confédération assume 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotents (70 % des dépenses), des coûts des mesures individuelles, des subventions versées aux organisations, des coûts d'application et d'administration et, en raison du défaut de financement, des intérêts à payer au Fonds de compensation de l'AVS.

- Contributions à l'AI AIF 3 480 176 000
- Contributions à l'AI SIF - 2 000 000

L'écart de 263 millions (- 7 %) par rapport au budget résulte, d'une part, de la diminution de l'effectif des rentes à la suite de la 4e puis de la 5e révision de l'AI et, d'autre part, du niveau des taux d'intérêt passifs, qui est resté très bas. La contribution de la Confédération a diminué de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

En règle générale, les mesures individuelles de l'AI sont facturées avec un retard d'environ trois mois. Pour respecter la comptabilisation par exercice, il est donc nécessaire de recourir à des comptes de régularisation. Dans le domaine des subventions, seules sont prises en compte les variations des comptes de régularisation de passifs inscrits au bilan. Selon l'estimation des dépenses pour les mesures individuelles effectuée sur la base du décompte de novembre, le coût des versements a posteriori de la Confédération baisse de 2 millions (le budget prévoyait une hausse de 12 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **618 829 924**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, la couverture des besoins vitaux ne représente qu'une partie de la prestation complémentaire annuelle.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- PC à l'AVS AIF 598 748 315
- Cantons AIF (coûts administratifs) 20 081 609

Contributions de la Confédération aux PC 2010: le solde de crédit est de 7,2 millions. Le montant est inférieur de 15,5 millions par rapport à celui qui figurait au compte de l'année précédente. L'exercice comptable 2009 englobait cependant des arriérés de paiement qui concernaient l'exercice comptable 2008. La répartition par périodes aboutit à des prestations nettes de la Confédération aux PC à l'AVS de 584 032 801 francs en 2009. L'augmentation de 2,5 % par rapport à l'année précédente tient essentiellement à l'évolution démographique (augmentation du nombre de bénéficiaires de rente AVS).

Contributions de la Confédération aux coûts administratifs 2010: la répartition par périodes aboutit à une contribution de la Confédération aux coûts administratifs en 2009 de 19 769 009 francs. La progression (+ 1,6 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **650 287 891**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, la couverture des besoins vitaux ne représente qu'une partie de la prestation complémentaire annuelle.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- PC à l'AI AIF 637 783 040
- Cantons AIF (coûts administratifs) 12 504 851

Contributions de la Confédération aux PC 2010: le solde de crédit est de 3,1 millions. Le montant est inférieur de 24,8 millions par rapport à celui qui figurait au compte de l'année précédente. L'exercice comptable 2009 englobait cependant des arriérés de paiement qui concernaient l'exercice comptable 2008. La répartition par périodes aboutit à des prestations nettes de la Confédération aux PC à l'AI de 625 693 076 francs en 2009. L'augmentation de 1,9 % par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation de la proportion de bénéficiaires de PC parmi les bénéficiaires de rente AI et par le montant moyen plus élevé des PC.

Contributions de la Confédération aux coûts administratifs 2010: la répartition par périodes aboutit à une contribution de la Confédération aux coûts administratifs de 12 361 171 francs en 2009. L'augmentation (+ 1,2 %) tient à l'augmentation du nombre de cas.

Crédit supplémentaire de 23 millions (AF du 6.12.2010). Lors de l'élaboration du budget 2010, on avait tablé sur une baisse des taux d'augmentation du nombre d'allocataires suite à la 5e révision de l'AI et sur la stabilité des montants moyens des PC. Ces hypothèses ne s'étant pas vérifiées, un crédit supplémentaire a été nécessaire.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **95 600 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle a également été introduite dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits par

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont supérieurs de 20 francs. Etant donné l'évolution structurelle dans l'agriculture, on table sur une réduction du nombre d'allocataires de 2 % par an.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 94 300 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

En 2008 et 2009, des modifications législatives ont entraîné à deux reprises des adaptations de la base de calcul des allocations familiales dans l'agriculture. En raison de divers facteurs (nombre d'enfants des agriculteurs indépendants, concours de droits avec les lois cantonales sur les allocations familiales lorsque deux activités lucratives sont exercées au sein du ménage ou avec la nouvelle LAFam, évolution structurelle, etc.), il a été très difficile d'estimer dans le budget les conséquences de ces modifications législatives: il était notamment impossible de savoir dans quelle mesure ces différents effets se compenseraient mutuellement. A fin 2010, on enregistre des déficits cumulés de 4,5 millions en raison des modifications législatives 2008–2010. Ils sont compensés au moyen d'un dépassement de crédit de 4,5 millions. Grâce à l'expérience accumulée sur les modifications législatives, le budget pourra à nouveau être établi sur la base de données fiables dès 2011.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir poste E1400.0102).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 155 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 155 000

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit selon le rapport 2008 sur les subventions. La diminution des charges de 150 000 francs par rapport au budget 2010 est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **27 392 947**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, qui se montait à 200 millions, est arrivé à échéance fin janvier 2007. Les engagements pris dans le cadre de ce crédit (67,9 millions) ont été entièrement versés avant le 2e semestre 2010. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la deuxième tranche de quatre ans (120 mio). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (garderies, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 627 408
- Charges générales de conseil AIF 1 670
- Autres contributions à des tiers AIF 26 763 869

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 1666 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2010, et 60 autres demandes sont en cours de traitement. Au total, la mesure a permis de soutenir la création de 30 633 places d'accueil.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2003–2007» (AF du 30.9.2002), V0034.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires

A2310.0385 **6 798 849**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse a servi à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner le caractère novateur et l'effet de prévention induit par les activités de jeunesse encouragées.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 798 849

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **152 300**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en assure le suivi professionnel et en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 152 300

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **824 050**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des contrats de prestations dans les domaines suivants: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil, partenariat public-privé, etc.

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 824 050

Le solde de crédit de 0,2 million s'explique essentiellement par le fait que le Programme national pour la protection de l'enfant n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu à partir du 1.7.2010.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **332 700**

Prestations de service (développement et conseil) de l'OFIT pour Microsoft CRM et frais de maintenance pour licences Microsoft CRM (ayant valeur d'investissement).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 217 497
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 115 203

Dans le cadre du crédit supplémentaire II, 42 000 francs ont été transférés du budget de l'année précédente afin de financer le projet de migration CRM (migration ITAB).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 316 166**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121). O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les taxes pour les examens de maturité doivent couvrir les coûts externes (indemnités versées aux prestataires, notamment aux examinateurs, aux experts et aux surveillants, voir A2111.0137).

ARAMIS est une base de données couvrant les projets en matière de recherche et de formation de l'ensemble de l'administration fédérale.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 316 166

Le montant se compose des éléments suivants:

- Taxes et indemnités pour les examens de maturité 1 240 070
- Emoluments pour ARAMIS 76 096

Compensations

E1300.0010 **1 289 246**

Revenus provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (programmes européens de formation et de jeunesse, programmes européens de recherche, COST, etc.) après examen des rapports financiers finaux, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de contributions versées antérieurement qui n'ont pas été utilisés dans le cadre du projet autorisé.

- Autres remboursements AIF 1 289 246

L'augmentation des revenus (0,7 mio) par rapport aux prévisions budgétaires est due au nombre plus élevé que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **29 705**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) loue des places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et en reloue une partie à ses collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 13 732
- Revenus divers différents AIF 15 973

Revenus divers différents: remboursement de la taxe sur le CO_2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0013 **64 513**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 64 513

Les provisions du CSST (sans SER) se montent à 19 700 francs.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 040 082**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 040 082

Autres charges de personnel

A2109.0001 **83 027**

- Formation et perfectionnement AIF 47 191
- Formation IP 35 836

Les charges ont diminué de 51 000 francs par rapport au budget, car il n'y a pas eu de charges pour la garde des enfants et il n'a pas fallu passer d'offres d'emploi dans la presse ni procéder à l'évaluation de candidats.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 222 537**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), état au 26.11.2002.

Les charges pour les examinateurs, les experts et les surveillants sont couvertes par les revenus portés au poste E1300.0001 et constitués des émoluments pour les examens de maturité. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Prestations de service externes AIF 1 158 682
- Pertes sur débiteurs AIF 11 030
- Charges d'exploitation distinctes AIF 52 826

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **495 900**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 495 900

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **50 517**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 50 517

La diminution des charges (25 600 fr.) par rapport au budget s'explique par le fait qu'une partie des coûts d'exploitation d'ARAMIS sont portés au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liés à l'informatique» (imputation des prestations).

Location de locaux

A2113.0001 **1 467 566**

Location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 467 566

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 668 859**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunication du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

- Logiciels – informatique AIF 21 808
- Logiciels – licences AIF 4 322
- Informatique, exploitation/entretien AIF 4 659
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 189 480
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 245 181
- Prestations de télécommunication IP 203 408

Le recours systématique à l'OFIT pour les prestations informatiques et pour l'acquisition et la maintenance de produits informatiques a entraîné un report de charges AIF sur les charges IP, qui sont en progression de quelque 70 000 francs, tandis que la part AIF a reculé d'environ 0,2 million par rapport aux prévisions budgétaires. L'augmentation des charges IP par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par ce report de charges et par le transfert d'une partie des charges du système d'information ARAMIS (A2111.0215). L'augmentation a été partiellement amortie par une diminution des charges pour le réseau fixe de télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001 **423 403**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 319 435
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 044
- Commissions AIF 85 924

Les charges sont restées inférieures (env. 0,7 mio) au montant budgétisé en raison du retard pris dans la conclusion de contrats avec des consultants externes et d'une certaine retenue dans le placement de mandats externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 227 334**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 511
- Taxes postales et frais de port AIF 69 827
- Transports et carburant AIF 16 918
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 37 729
- Prestations de service externes AIF 79 655
- Frais effectifs AIF 606 285
- Frais forfaitaires AIF 40 638
- Charges d'exploitation distinctes AIF 42 317
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 103 500
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 308
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 654
- Transports et carburant IP 9 112
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 78 006
- Prestations de service IP 125 874

La diminution des charges AIF (0,1 mio) résulte du recul du volume de courrier et de colis envoyés, de la diminution des achats de fournitures de bureau et d'imprimés et de la diminution des frais de représentation. Par contre, on a enregistré une augmentation des charges pour les transports et l'exploitation ainsi que pour la traduction. La diminution des charges IP (0,3 mio) concerne essentiellement les coûts des transports et de l'exploitation, ainsi que les fournitures de bureau et imprimés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **76 643**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 76 643

Les provisions du SER (sans CSST) se montent à 0,8 million.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 777 210**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des représentations swissnex, personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 777 210

Le solde de crédit de 145 000 francs résulte, d'une part, d'une diminution des charges de 0,1 million sur les cotisations à la caisse maladie, le forfait relations publiques et la formation de base et, d'autre part, d'un transfert de charges d'environ 30 000 francs.

Location de locaux

A2113.0002 **993 300**

Loyers, charges annexes et infrastructure des représentations à l'étranger (swissnex).

- Loyers et fermages, immeubles IP 993 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 **66 002**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.

- Charges de biens et services liées à l'informatique AIF 66 002

Charges de conseil

A2115.0002 **46 791**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche; recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 46 791

La diminution des charges (env. 53 000 fr.) par rapport au budget s'explique par une certaine retenue dans le placement de mandats externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **2 965 304**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, charges d'exploitation des représentations swissnex et de projets du réseau extérieur (swissnex et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Prestations de service externes AIF 4 063
- Frais effectifs AIF 858 258
- Frais forfaitaires AIF 222 586
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 880 397

La diminution des charges (0,6 mio) par rapport au budget s'explique notamment par un recul des frais de déplacement et par le report de certains projets.

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **559 685 303**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires sont les universités et les autres institutions y ayant droit. A une exception près, les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI) et aux institutions universitaires tessinoises leur sont directement versées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 100 624
- Charges générales de conseil AIF 809 249
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 430
- Autres contributions à des tiers AIF 558 747 000

La progression des charges de 9,9 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'augmentation du nombre d'étudiants, par l'impératif d'améliorer les taux d'encadrement et par des mesures prises dans le contexte de la réforme de Bologne. Elle est conforme aux décisions concernant le message FRI 2008–2011.

Plafond des dépenses «Contributions de base 2008–2011» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 **68 385 602**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX.ch, NanoTera CH, E-lib.ch).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les contributions sont allouées par le biais de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires y ayant droit.

- Autres contributions à des tiers AIF 68 385 602

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets des universités et institutions 2008–2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 **815 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et art. 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50% des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 815 000

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **915 205**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50% des charges d'exploitation de l'institut donnant droit aux contributions.

- Autres contributions à des tiers AIF 915 205

Contributions aux aides cantonales à la formation

A2310.0188 **25 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire uniquement). La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 000 000

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 **1 011 919**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25% des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 011 919

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **45 457 056**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires (voir A4300.0114).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 45 457 056

Les contributions aux investissements sont amorties annuellement.

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **8 709 050**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision et versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités. Les bourses leur sont versées par le service d'accueil des universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 709 050

Le recul des charges par rapport au budget (0,6 mio) s'explique notamment par l'économie substantielle réalisée grâce au nou-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

veau contrat d'assurance maladie pour les boursiers (0,3 mio). Le nombre de nouvelles bourses a de nouveau pu être augmenté.

Crédit d'engagement «Financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **554 200**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises. Le traitement de la direction est à la charge de la Confédération.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 130 858
- Autres contributions à des tiers AIF 423 342

Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse

A2310.0192 **20 326 769**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne, établissant les termes et conditions de la participation de la Confédération suisse au programme «Jeunesse en action» et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) (RS 0.402.268.1)

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le crédit a été utilisé pour la poursuite de la participation par projet aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse ainsi que pour la préparation à la participation officielle.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 326 769

La diminution des charges (2,6 mio) par rapport au budget s'explique par le fait que la participation officielle à ces programmes ne commence qu'en 2011. Un montant de 5 millions avait été inscrit au budget pour la contribution obligatoire. 3,5 millions ont été débloqués pour la mise en place de l'agence nationale chargée de gérer les programmes; 1,5 million est resté bloqué.

Crédits d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2004–2011» (AF des 19.6.2003, 14.6.2004 et 20.9.2007), V0037.00 et V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Agence nationale 2007–2013» (AF du 9.3.2010), V0208.02, voir tome 2A, ch 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 584 204**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 180 704
- Autres contributions à des tiers AIF 403 500

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **737 746 800**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 21 585
- Charges générales de conseil AIF 117 601
- Autres contributions à des tiers AIF 737 607 614

Ce montant se compose des éléments suivants:
- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 589 807 614
- Contributions aux frais généraux 80 800 000
- PRN 67 000 000

L'augmentation de 69,9 millions par rapport au compte 2009 a servi à couvrir les besoins supplémentaires motivés dans le message FRI 2008–2011 du 24.1.2007 (FF 2007 1149). La plus grande part de ces dépenses supplémentaires (env. 44 mio) a été affectée à la couverture des frais généraux (compensation des coûts indirects de la recherche).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF des 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses

A2310.0194 **28 450 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique, exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux) et réalisent, au titre de l'association des Académies suisses des sciences, des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss).
- Autres contributions à des tiers AIF 28 450 000

Conformément à l'accord sur les prestations 2008–2011, ce montant se répartit comme suit:
- Académie suisse des sciences naturelles 5 200 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 950 000
- Académie suisse des sciences médicales 1 850 000
- Académie suisse des sciences techniques 1 800 000
- Mission commune des quatre académies 1 300 000
- Evaluation des choix technologiques 1 100 000 Dictionnaire historique de la Suisse 5 450 000
- Glossaires nationaux 4 300 000
- Année politique suisse 400 000
- Science et Cité 1 100 000

L'augmentation de 1,3 million par rapport au compte 2009 a servi à couvrir les besoins supplémentaires motivés dans le message FRI 2008–2011 du 24.1.2007 (FF 2007 1149).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF des 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **27 122 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions ont été allouées sur la base de décisions du département compétent – le DFI – conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2008 à 2011 (notamment l'Institut tropical suisse, l'Institut suisse de bioinformatique et la Fondation suisse pour l'archivage de données et la recherche en sciences sociales, ForS).
- Charges générales de conseil AIF 20 000
- Autres contributions à des tiers AIF 27 102 000

Crédit d'engagement «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **4 600 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer (Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer SAKK, Groupe suisse d'oncologie pédiatrique SPOG).
- Autres contributions à des tiers AIF 4 600 000

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 **700 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Soutien d'institutions visant à renforcer le dialogue entre la science et la société et à améliorer la compréhension mutuelle concernant, d'une part, les finalités et les effets de la recherche scientifique, et d'autre part, les attentes, les besoins et les craintes de la société.
- Autres contributions à des tiers AIF 700 000
- Ce montant se compose des éléments suivants:
- Technorama de Winterthour 700 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Plafond de dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF des 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Art. 16 LR, CSEM

A2310.0440 **20 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie et la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Plafond des dépenses «CSEM 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

A2310.0452 **2 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse de toxicologie humaine appliquée pour renforcer la recherche appliquée liée aux tâches relevant de la toxicologie réglementaire et pour l'enseignement et la formation continue en toxicologie humaine.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 500 000

Plafond des dépenses «Centre de toxicologie humaine appliquée 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0039.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **145 354 900**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let b.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 354 900
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 111 000 000

Le barème des contributions obligatoires est établi en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,2 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. L'engagement de la Suisse est libellé en euros.

Les charges diminuent de 4,7 millions par rapport au compte 2009. Les contributions aux programmes avaient été augmentées en 2008 en raison de fluctuations du taux de change. Cette augmentation a été partiellement compensée en 2009 et 2010. Dans le compte 2010, cette compensation se traduit par une diminution des charges de 2,4 millions. La contribution obligatoire a, elle, diminué de 2,3 millions sous l'effet de l'évolution du taux de change (2009: 1,60; 2010: 1,50).

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 28.5.2008), V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **32 126 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 26 851 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 275 000

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

La contribution obligatoire a diminué de quelque 7,9 millions par rapport au budget 2010 du fait d'un sensible recul du taux de contribution de la Suisse (2,41 % contre 3,01 % pour 2009), non prévisible au moment de l'établissement du budget.

Les charges augmentent d'environ 23,8 millions par rapport au compte 2009. La Suisse avait encore profité en 2009 de verse-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

ments anticipés au CERN à hauteur de 30 millions. En 2010, la contribution retrouve son niveau ordinaire.

La contribution volontaire représente la part suisse de la contribution spéciale, qui s'élève à 27,6 millions pour les années 2008–2011. Les versements annuels correspondent au profil de paiement convenu entre la Suisse et le CERN.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008–2011» (AF du 28.5.2008), V0171.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **5 209 200**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF Grenoble) (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 209 200

Le taux de la contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **4 834 544**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 834 544

Le crédit est affecté à raison de 86 % environ à l'EMBL. Le reste est alloué à l'EMBC (bourses).

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges (0,3 mio) par rapport au budget s'explique par le recul du taux de contribution à l'EMBC (2,81 % contre 2,89 % en 2009). Le taux de contribution à l'EMBL est de 3,07 %. Les deux organisations pratiquent des taux de contribution constants sur trois ans.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **5 211 000**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope (VLT). ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 211 000

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges (1,5 mio) par rapport au budget résulte du fort recul du taux de contribution (2,65 % contre 3,3 % en 2009), qui était imprévisible au moment de l'établissement du budget.

La diminution (1,6 mio) par rapport au compte 2009 s'explique par le recul du taux de contribution et l'évolution du taux de change.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **4 579 813**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 29.10.2008 concernant la prolongation du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL (Grenoble) pour les années 2009 à 2013.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 579 813

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **62 700**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 62 700

Le barème des contributions obligatoires ordinaires des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **850 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP encourage dans le monde entier la recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 850 000

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon la clé de répartition de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0159.00, voir tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **12 736 932**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 736 932

Des retards dans la réalisation de divers projets internationaux, reportant d'autant le financement initial suisse, expliquent que les charges sont restées inférieures au budget de 0,4 million.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne

A2310.0208 **322 815 066**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112)

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés par la Commission européenne à des chercheurs et des instituts de recherche.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les contributions à des tiers comprennent d'une part les dernières contributions versées à des chercheurs suisses au titre de la participation par projet au 6e PCRD (pour les projets ayant débuté avant le 1.1.2004) et d'autre part les contributions versées au titre du réseau d'information, de l'aide à la préparation de projets, du JET Joint Fund (JET JF) et du Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF), les charges d'expertise, de monitorage et d'évaluation et la contribution au projet international ITER/Approche élargie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 84 483
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 309 402 394
- Autres contributions à des tiers AIF 13 328 189

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 292 616 867
- Contribution au 7e programme-cadre Euratom, volet Fusion 16 785 527

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Versements aux chercheurs pour des projets du 6e PCRD 1 873 041
- Réseau d'information Euresearch et SwissCore 4 010 882
- Projet international ITER/Approche élargie 5 721 119
- Euratom, Jet Joint Fund et Fusion for Energy Joint Fund 1 100 574
- Contributions à la préparation de projets PME et à leurs coordinateurs 490 000
- Experts, mandats, monitorage 132 573

Contribution obligatoire:
La contribution de la Suisse au budget global du 7e PCRD (lequel se monte à 54,6 mrd EUR) est fonction du produit intérieur brut (PIB). De 2007 à 2013, elle s'élève à quelque 2,4 milliards au total.

Contributions à des tiers:
Participation par projet: la Confédération a financé directement la participation suisse aux projets du 6e PCRD ayant débuté avant le 1.1.2004, par le biais de contrats de projet.

Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base des contributions Euratom allouées à des centres de recherche suisses l'année précédente. En 2010, elle a représenté 2,65 % du budget global.

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est due en vertu des statuts de l'entreprise commune F4E. En 2010, la contribution de la Suisse a représenté 4,32 % du budget global.

ITER/Approche élargie: des contrats sont passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants en vue de la construction d'ITER, sur la base d'une évaluation des propositions de projet et de critères de financement établis par le SER.

Toutes les autres ressources sont allouées par le biais de contrats de prestations (Euresearch, SwissCore), de décisions (experts, aides à la préparation de projets) ou de mandats (évaluations). Un poste temporaire est également financé conformément à l'AF du 14.12.2006.

Les charges sont inférieures de 23,0 millions aux prévisions budgétaires. Cette différence s'articule comme suit:

Contribution obligatoire (diminution des charges de 17,6 mio): la relation des PIB s'est stabilisée en faveur de la Suisse à un niveau plus bas que prévu. De plus, la contribution 2010 de la Suisse a été revue à la baisse pour compenser une partie du montant versé en 2009 (2,2 mio EUR).

Contributions à des tiers (diminution des charges de 5,3 mio): la mise en œuvre de la participation suisse au projet international ITER/Approche élargie n'a pas pu se faire comme prévu en raison de retards pris sur les plans international et national (diminution des charges de 3,8 mio).

Pour toutes les autres contributions à des tiers (JET JF, F4E JF, préparation de projets, participations suisses à des projets financés au niveau national, experts, mandats, monitorage), les charges sont légèrement inférieures aux prévisions (- 1,5 mio).

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE 2003–2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005), V0042.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006), V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7e PCRD 2007–2013» (AF du 14.12.2006), V137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006), V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **6 499 990**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche dans le cadre de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions à des tiers sont versées à des chercheurs.
- Autres contributions à des tiers AIF 6 499 990

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0044.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X
A2310.0438 **5 599 136**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche de base, la recherche sur les matériaux et la recherche biochimique. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera, dès 2015, à la disposition des chercheurs des laboratoires publics et de l'industrie.

En tant que sociétaire de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction par des contributions en espèces à XFEL GmbH et en nature par le biais de travaux de l'Institut Paul Scherrer, Villigen.

Contributions volontaires: paiements contractuels à la société European XFEL GmbH, Hambourg, société qui gère l'installation européenne XFEL.

Contributions à des tiers: indemnités pour les travaux confiés à l'Institut Paul Scherrer (PSI), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 825 836
- Autres contributions à des tiers AIF 3 773 300

Les contributions de la Suisse sont fixées par voie contractuelle. Elles sont fonction du budget de XFEL. Les modalités diffèrent entre les contributions en espèces et les contributions en nature: la contribution en espèces pour 2010 a été fixée en Conseil XFEL du 28.10.2010; la contribution en nature est fonction de l'avancement du projet et de la nature des travaux («Contributions à des tiers AIF»).

Crédit d'engagement «X-FEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2008–2015» (AF du 20.9.2007), V0162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde
A2310.0439 **12 357 245**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008–2011. Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER. Les contributions pour les activités de recherche sont versées aux hautes écoles.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 162 557
- Autres contributions à des tiers AIF 12 194 688

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial
A2310.0441 **4 996 800**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3., let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation technique dans les établissements de recherche publics.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et à des entreprises possédant des compétences technologiques dans le secteur spatial.
- Autres contributions à des tiers AIF 4 996 800

L'augmentation des charges de 1,0 million par rapport au compte 2009 s'explique par le plein déploiement des mesures de consolidation et de positionnement intervenu en 2010.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération domaine spatial 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe
A2310.0443 **3 619 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale en Europe.

Les bénéficiaires sont des institutions et des projets à participation suisse, tels que les instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, l'Institut universitaire européen, la Fondation franco-suisse et le programme de cotutelle de thèses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 619 000

Les charges sont inférieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires en raison notamment du non-épuisement des ressources pour des projets de coopération.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 146 604**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 146 604

Charges de conseil

A2115.0003 **681 334**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 344 820
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 500
- Commissions AIF 328 015

Les charges sont restées de 0,1 million inférieures au budget en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution de mandats.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **104 328**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les frais de photocopies, le remboursement des frais pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, ainsi que les frais de représentation.

- Taxes postales et frais de port AIF 9 350
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 572
- Prestations de service externes AIF 31 514
- Frais effectifs AIF 13 682
- Frais forfaitaires AIF 1 560
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 650

Les charges sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires, ce qui s'explique par le fait que le renchérissement prévu des périodiques abonnés et des livres ne s'est pas produit et que l'utilisation de la base de données média a coûté nettement moins cher que prévu.

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **45 457 056**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 45 457 056

La différence de 16,9 millions par rapport au budget s'explique par le retard ou le report que divers projets de construction ont subi au niveau cantonal suite à des restrictions budgétaires, à la longueur des procédures de changement d'affectation de zone et à des oppositions. A cela s'ajoute le fait que les périodes de froid plus longues et plus rigoureuses que d'habitude observées pendant les deux derniers hivers ont ralenti, voire interrompu les travaux de construction. Pour toutes ces raisons, les contributions versées sont restées inférieures aux prévisions.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011» (AF du 19.9.2007), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 984 483 331**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (investissements en équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 1 984 483 331

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 994 188 929
- EPFL 501 127 054
- IPS 241 744 830
- FNP 50 092 510
- LFEM 89 372 652
- IFAEPE 49 534 191
- Conseil des EPF 58 423 165

Les charges sont en augmentation de 17,8 millions par rapport au budget. Le Conseil des EPF a fait usage de la possibilité de recourir au transfert de crédit (AF du 9.12.2009 concernant le budget pour l'année 2010, art. 3, al. 5) en déplaçant 17,8 millions du crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125) vers la contribution financière.

La contribution financière englobe les 14,5 millions accordés par le Parlement à titre d'augmentation pour le centre suisse de calcul à haute performance (High Performance Computing and Networking, HPCN). Afin de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de calcul à haute performance et mise en réseau de celui-ci (projet HPCN), le plafond des dépenses du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011 avait été relevé de quelque 45,0 millions au total dans le budget 2010. Sur ce montant, 33,0 millions avaient été autorisés pour 2010, dont 14,5 millions étaient inscrits à titre de contribution financière et 18,5 millions de crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125). La première phase de la stratégie HPCN a débuté en 2009 et a été poursuivie en 2010. Elle comprend l'installation d'un système de test sous forme de mise à niveau d'un calculateur existant hébergé dans le bâtiment actuel du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ à Manno.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009 et 9.12.2009), Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **284 432 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à de propres institutions AIF 284 432 000

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques (165,4 mio) et sur les coûts du capital (118,8 mio), auxquels viennent s'ajouter les taxes de traitement (0,2 mio, coûts administratifs OFCL). Pour les recettes, voir le crédit 620/E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF» de l'OFCL.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

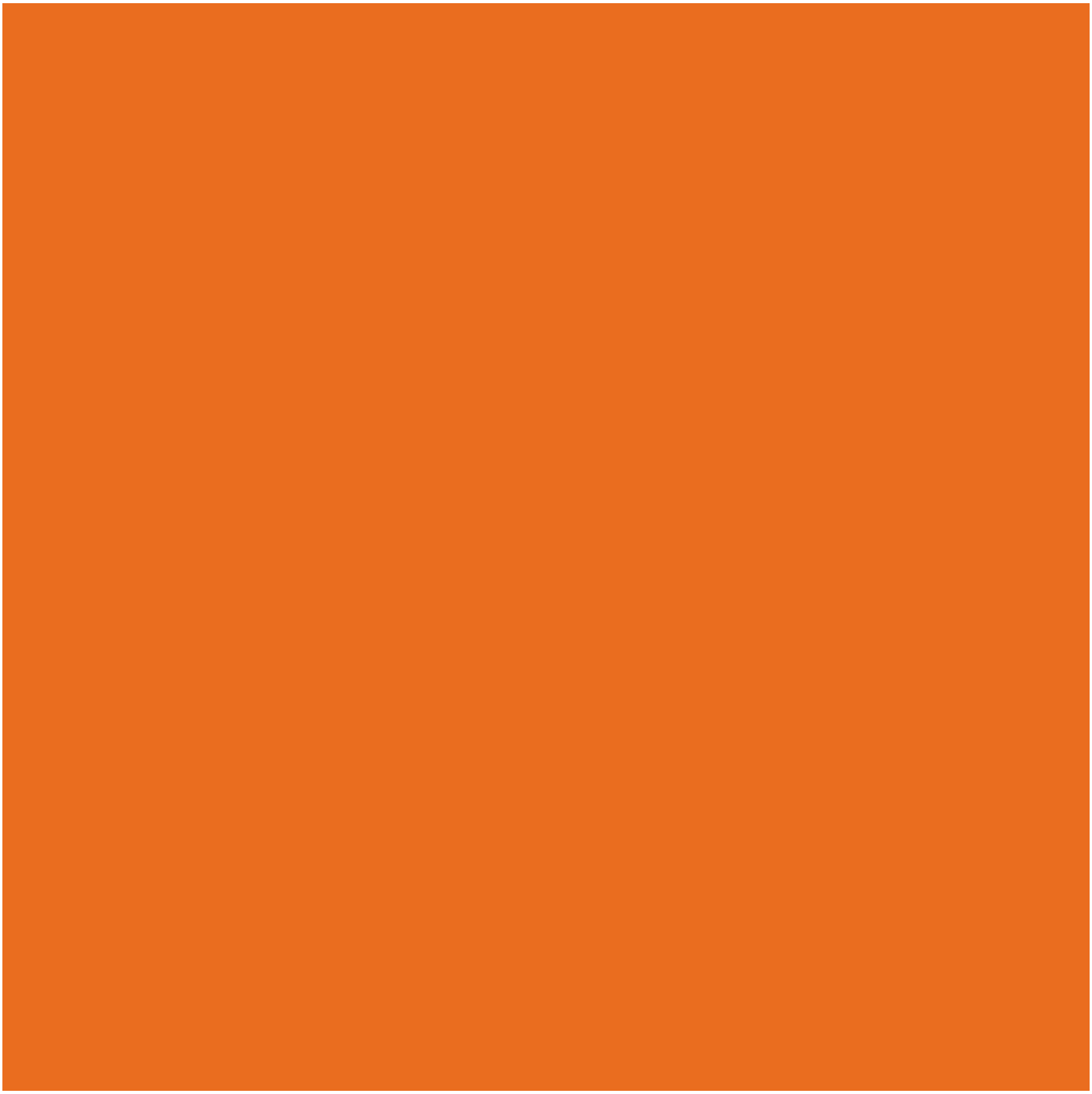

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0010 **5 741 442**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Les revenus générés dans le cadre de l'imputation des prestations proviennent de prestations de service fournies de manière centralisée aux unités administratives du DFJP par le Centre de prestations Finances et le Centre spécialisé Personnel. Les revenus avec incidences financières correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Autres remboursements AIF 128 643
- Autres compensations AIF 1 189
- Revenus des intérêts, banques AIF 11
- Prestations de service IP 5 611 600

Le supplément de recettes tient essentiellement au fait que la Commission arbitrale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) a pu facturer en 2010 un nombre de tarifs nettement supérieur à ce qui avait été initialement prévu.

Autres revenus

E1500.0001 **4 107 882**

Pour l'essentiel, recettes AIF provenant des loyers de places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 17 220
- Revenus divers différents AIF 20 881
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF 4 069 781

Les revenus supplémentaires SIF résultent de propres prestations portées à l'actif pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II, installation en construction). Les revenus AIF sont légèrement supérieurs aux valeurs inscrites au budget: le produit de la taxe sur le CO_2 a été redistribué aux unités administratives pour la première fois au cours de l'exercice 2010.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **17 554 614**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 554 614

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte de deux facteurs principaux: premièrement, certains postes n'ont pas été repourvus immédiatement au SG DFJP; deuxièmement, le SG DFJP emploie, notamment dans les secteurs d'activité fournissant des prestations de manière centralisée (ressources humaines et finances), des collaborateurs relativement jeunes, qui ne sont pas encore au sommet de leur progression salariale.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Des ressources d'environ 0,1 million ont été cédées à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Aucune autre cession n'a été nécessaire en cours d'exercice.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **291 443**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines, formation des apprentis, ainsi que recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 196 287
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 32 536
- Formation IP 32 620

Les économies réalisées notamment dans le domaine de l'imputation des prestations par rapport aux valeurs inscrites au budget 2010 s'expliquent par un moindre recours à l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF).

Location de locaux

A2113.0001 **2 106 525**

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 106 525

Les charges ont été inférieures aux prévisions du budget 2010 principalement parce que les chefs du personnel et leurs suppléants, ainsi que les responsables des RH pour un secteur d'activité et leurs suppléants, sont de nouveau subordonnés aux unités administratives de l'OFJP depuis le 1.6.2009. Une partie de la surface des locaux du Quellenweg 9 n'a dès lors plus été facturée au SG DFJP en 2010, mais à l'Office fédéral des migrations (ODM). La nouvelle répartition des coûts liés aux places de stationnement à la Taubenstrasse 16 explique aussi les besoins moindres par rapport aux valeurs portées au budget.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 652 926**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 134 659
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 143 492

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Prestations de télécommunication IP 374 775

La mise en œuvre des applications spécialisées du domaine des ressources humaines «Processus relatif aux frais, portail RH» et «Saisie de mes données dans le portail RH» ayant pris du retard à l'échelon de la Confédération, les charges de biens et services liées à l'exploitation de ces deux programmes ont été inférieures à ce qui avait été inscrit au budget. Les charges liées à l'assistance VIP ont été elles aussi moindres que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **582 815**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations effectuées par des tiers.

- Charges générales de conseil AIF 410 732
- Commissions AIF 172 082

Charges moindres par rapport au budget 2010 grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes et à des retards dans la mise en œuvre de certains projets (par ex. optimisation des activités de pilotage au DFJP). En outre, les charges de consultation en lien avec divers projets (par ex. poursuite de la mise en œuvre du système de gestion de la protection des données et de la sécurité des informations) ont été moins élevées que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **572 758**

- Taxes postales et frais de port AIF 39 422
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 102 970
- Prestations de service externes AIF (procureurs extraordinaires, traductions) 48 172
- Frais effectifs AIF 92 802
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) 7 499
- Prestations de service externes SIF 20 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 126 675
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 047
- Transports et carburant IP 17 790
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 103 476
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 4 905

Diminution des charges dans les domaines IP (fournitures de bureau, imprimés), «Prestations de service externes» (traductions, procureurs extraordinaires) et «Fournitures de bureau» (littérature spécialisée, périodiques et publications), ainsi que «Frais effectifs», «Taxes postales et frais de port» et «Charges d'exploitation distinctes» (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **70 910**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 70 910

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 881 745 francs.

La hausse des provisions découle du changement de chef de département au 1.11.2010 et des charges supplémentaires qui en résultent dans le domaine du personnel, en vue notamment de recruter des collaborateurs pour les services d'état-major. Les modalités de calcul ont également fait l'objet d'adaptations au cours de l'exercice 2010: la détermination des taux horaire et journalier se fondant désormais sur une base de 255 jours de travail par an (contre 250 auparavant), les coûts liés aux assurances sociales doivent être calculés au moyen d'un taux unique de 19 % (contre 15 % auparavant).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 230 024**

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (migration d'applications spécialisées vers Windows 7 et Office 7, mise en place de l'infrastructure Public Key dans le département, etc.) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

- Matériel informatique AIF 6 295
- Logiciels – licences AIF 58 750
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 499 851
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 157
- Frais effectifs AIF 584
- Informatique, exploitation/entretien IP 126 797
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 536 590

Les dépenses ont été moins élevées que prévu en raison, notamment, de l'évolution de projets en lien avec GEVER, la gestion de l'architecture et la gestion des identités. En outre, le projet relatif à la planification stratégique de l'informatique au DFJP (PSI DFJP) a nécessité des ressources nettement inférieures aux valeurs inscrites au budget, car contrairement à ce qui avait été initialement prévu, les travaux s'y rapportant n'ont pas dû être

401 Secrétariat général du DFJP

suite

confiés à une société externe, mais ont pu être exécutés en mettant à profit les capacités internes.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **8 757 643**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'ODM et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Une plateforme informatique commune en matière de biométrie est également créée. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

- Formation et perfectionnement AIF 2 879
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 759 205
- Frais effectifs AIF 496
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 854 925
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 140 014
- Prestations de service IP 125

Le transfert du solde de crédit de 2009, d'un montant de 18,78 millions, a été approuvé dans le cadre du supplément I/2010 afin de mettre en œuvre les prescriptions de l'UE dans les délais impartis. Durant la seconde moitié de 2010, il est néanmoins apparu que les problèmes rencontrés par l'UE dans le développement du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du système d'information sur les visas (VIS) auraient vraisemblablement pour conséquence de retarder l'introduction de ces deux systèmes par les autorités européennes. Ces retards ont entraîné à leur tour un report des activités à l'échelle nationale et, par conséquent, la diminution des besoins observée en 2010.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP, pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

Les ressources inscrites au budget pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP ont été cédées à fedpol et à la Commission fédérale des maisons de jeu durant l'année sous revue. Les besoins ont été inférieurs aux valeurs du budget 2010 car la réserve informatique du DFJP affectée au financement de projets imprévus du département n'a pas été entièrement utilisée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **12 474 402**

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 474 402

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2010, grâce aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce (part revenant à la Confédération).

Compensations

E1300.0010 **2 055 562**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI. Remboursement de subventions de construction des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 2 055 523
- Revenus des intérêts, banques AIF 39

Recettes supplémentaires liées au remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, sur la base des décomptes finaux en matière de construction.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **1 433 338**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 433 338

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4) le 1.8.2004, les autorités fédérales et cantonales ont signalé à l'OFJ 173 décisions définitives de confiscation au sens de l'art. 6, al. 1, LVPC. 120 cas de partage sont clos à l'heure qu'il est. En 2010, 22 cas ont été annoncés à l'OFJ et 21 ont été réglés.

Autres revenus

E1500.0001 **431 154**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 24 700
- Revenus divers différents AIF 34 798
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP SIF 371 656

La progression des revenus résulte de l'inscription de propres prestations à l'actif liée à l'imputation interne des prestations dans le cadre de projets relatifs au domaine des investissements.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **108 064**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 108 064

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1,76 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 198 807**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 189 543
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 9 264

Fin 2010, 217,20 postes étaient occupés (sans les personnes en formation). Les charges sont inférieures à celles inscrites dans le budget 2010 du fait de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **135 430**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 104 523
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 882
- Formation et perfectionnement SIF - 9 490
- Formation IP 29 515

Les charges ont diminué par rapport au budget 2010 en raison de l'absence de coûts de remboursement des contributions à l'accueil extra-familial des enfants et de la diminution des coûts liés à la recherche de personnel externe.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Location de locaux

A2113.0001 **4 491 500**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 491 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 044 092**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication, ainsi que des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 170 970
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 230 019
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 329 356
- Prestations de télécommunication IP 313 747

Charges de conseil

A2115.0001 **1 449 336**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets en rapport avec Schengen/Dublin, aux frais d'avocats et aux coûts d'expertises dans la procédure UBS aux Etats-Unis, aux évaluations de l'organisation judiciaire et de la protection des données, au droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, aux sessions d'UNIDROIT et au dossier jurassien.

- Charges générales de conseil AIF 1 101 196
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 80 261
- Commissions AIF 25 935
- Charges générales de conseil IP 241 944

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte notamment du coût plus faible que prévu des avis de l'Institut suisse de droit comparé (partie IP).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 090 279**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts d'extradition (près des deux tiers des «Charges d'exploitation distinctes AIF»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Bibliothèque de l'office, frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, frais pour photocopies, dépens, indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 90 454
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 116 179
- Prestations de service externes AIF 272 438
- Frais effectifs AIF 345 867
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 38 237
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 948 445
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 271 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 28 526
- Transports et carburant IP 3 915
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 237 211
- Prestations de service IP 734 807

Dépenses moindres que prévu au budget 2010 en raison de l'imputation des prestations (IP) avec l'OFCL dans le domaine du mobilier supplémentaire.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **367 183**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Investissements, immobilisations corporelles» pour le développement interne de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 367 183

Le projet informatique HRV-Apps (applications du registre du commerce) n'ayant pas été porté à l'actif comme prévu, les amortissements ont été moins élevés.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **71 361 497**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Les coûts du personnel travaillant dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à raison de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 71 361 497

Depuis 2008, suite à l'introduction de la RPT, les subventions sont versées sous la forme de forfaits, sur la base de conventions de prestations conclues avec les cantons. La suppression du subventionnement par l'AI n'a pas eu autant d'influence que prévu sur le nombre de journées de séjour reconnues (il était prévu que le pourcentage de ces dernières augmenterait). La mise en exploitation d'offres supplémentaires n'a pas eu lieu dans les proportions prévues. C'est pourquoi le montant des subventions en 2010 est inférieur au montant budgété.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», Jo022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **1 467 197**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 467 197

Le lancement de deux projets récemment approuvés est intervenu plus tardivement que prévu tandis qu'un autre projet ne remplissait pas les conditions de reconnaissance. Les contributions 2010 ont donc été inférieures à ce qui était budgété.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF du 18.8.2004), V0047.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 192 919**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et, d'autre part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 192 919

Contributions à des victimes de crime

A2310.0154 **166 240**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 166 240

Le montant d'ensemble de ces contributions est soumis à des variations. En effet, l'offre de cours diffère d'une année à l'autre et certains cours planifiés sont annulés en raison du manque de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 797 808**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 797 808

Dépenses moindres que prévu dans le budget 2010 en raison du coût plus faible de l'assistance accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins car ils dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Subventions au Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 139 669**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 139 669

Le montant effectif de la contribution se fonde sur la clôture des comptes. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à raison de 30 %. Les dépenses ayant été moindres que prévues au cours de l'exercice comptable 2009, le montant effectif de la contribution a baissé.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **17 776 500**

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 776 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 635 632**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral, ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 3 324
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 632 308

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 776 500**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 17 776 500

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des contributions allouées pendant l'exercice sous revue ou les années précédentes.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **224 504**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Eoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 224 504

Les recettes dépassent les valeurs de l'année précédente et celles du budget en raison du nombre plus élevé de demandes déposées et traitées.

Compensations

E1300.0010 **1 206 786**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 183 159
- Autres compensations AIF 23 615
- Revenus des intérêts, banques AIF 12

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou 06 ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé à fedpol. Les recettes de fedpol portées à l'actif sont nettement inférieures au budget, car la part des émoluments revenant à fedpol issue de la production des passeports biométriques, à savoir 22 francs par passeport, ne peut actuellement pas être remboursée dans son intégralité par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Tant que le processus de décompte de l'OFCL n'a pas été réglé, une grande partie de la part des émoluments revenant à fedpol figurent dans les comptes de l'OFCL.

Autres revenus

E1500.0001 **6 505 469**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2 aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires. Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations TIC de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 157 314
- Revenus divers différents AIF 144 226
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 216 485
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF 5 977 831
- Inscriptions ultérieures à l'actif d'immobilisations SIF 9 613

En 2010, le produit de la taxe d'incitation sur le CO_2 a été redistribué pour la première fois aux entreprises. Cette redistribution, qui correspond à la part de la taxe sur le CO_2 payée par les entreprises, est effectuée en fonction de la masse salariale déclarée à l'AVS. L'inscription à l'actif de prestations (applications spécialisées) fournies par le CSI-DFJP dans le cadre de l'imputation des prestations entraîne, d'après les prescriptions du NMC, des revenus sans incidences financières. L'inscription à l'actif d'applications spécialisées concernant le passeport biométrique et la banque de données de recherches RIPOL constituent l'essentiel des propres prestations portées à l'actif. Le retard pris dans l'introduction du passeport biométrique a également retardé la mise à l'actif de ces propres prestations, occasionnant ainsi occasionné des revenus plus élevés que prévu.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **169 101**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 169 101

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de trois heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 6,06 millions de francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **115 052 907**

Financement de près de 740 postes à fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 115 052 907

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente est principalement due aux mesures salariales 2010. Afin de respecter les prescriptions en matière de budget, les postes vacants n'ont, en 2010, pas été repourvus pendant une période plus ou moins longue ou seuls les postes-clés ont été repourvus. Le crédit de personnel à disposition a donc été presque entièrement épuisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **700 451**

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent), principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police
suite

- Garde des enfants AIF 15 176
- Formation et perfectionnement AIF 465 420
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 085
- Formation IP 199 770

Afin de pouvoir utiliser de manière optimale les ressources du poste «Autres charges de personnel», une partie du crédit a été gelée en début d'année. Ce gel a entraîné une suspension partielle des mesures de formation liées à des mandats spécifiques d'engagement policier à fedpol, ce qui s'est traduit par une diminution des dépenses. Les mesures de formation doivent être rattrapées les années suivantes.

Projets stratégiques

A2111.0131 **69 186**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

Financement de projets législatifs au sein de fedpol et de projets visant à adapter les tâches principales de l'office aux nouvelles exigences.

- Charges générales de conseil AIF 69 186

Les charges concernant l'élaboration de la nouvelle loi sur les tâches de police sont inférieures au budget 2010 du fait qu'il n'a pas été nécessaire d'y associer autant d'experts que prévu.

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 567 723**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 17. O du 21.11.2007 sur l'indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération (RS 312.015).

Coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale: coûts de traduction, frais, indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

- Charges générales de conseil AIF 33 604
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 120 098
- Prestations de service externes AIF 256 638
- Frais effectifs AIF 1 011 354
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 146 029

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent essentiellement du volume et de la complexité des enquêtes. S'agissant des enquêtes visant des cas précis et contrairement à la planification prévue au budget 2010, une diminution des dépenses a été constatée pour ce qui est des coûts liés aux observations et aux enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 **11 908 866**

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accord de niveau de service (Service Level Agreement; SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour les loyers (prestations et coûts accessoires compris) sur onze sites.

- Loyers et fermages, immeubles IP 11 908 866

En raison du retard pris dans la mise en œuvre de mesures de sécurité architectoniques sur les sites de fedpol, les augmentations de loyer liées aux travaux réalisés en 2010 n'ont pas encore d'incidence sur les coûts. Le transfert anticipé de locaux à une autre unité administrative et le retard dans la reprise de surfaces locatives de remplacement occasionnent une baisse des coûts par rapport à la planification prévue dans le budget 2010.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **33 957 286**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Depuis 2009, seuls les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC, ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. Les coûts IP des fournisseurs de prestationss TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers et pour la bureautique de l'office constituent la majorité des dépenses de biens et services liées à l'informatique.

- Matériel informatique AIF 420 378
- Logiciels – informatique AIF 4 759
- Logiciels – licences AIF 158 865
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 434 025
- Prestations de télécommunication AIF 32 480
- Informatique, exploitation/entretien IP 27 441 103
- Prestations de télécommunication IP 2 465 676

Les coûts d'exploitation pour les applications spécialisées liées au passeport biométrique sont inférieurs à la planification initiale. Comme toutes les fonctionnalités ne sont pas encore à disposition et n'ont pas pu être mises en place, les charges liées à la garantie de l'exploitation ont diminué. Par ailleurs, en raison du manque de ressources en personnel internes, les activités TIC n'ont pas pu avancer comme prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **456 780**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers;

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 91 ss.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau de connaissances. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu.

- Charges générales de conseil AIF 380 712
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 76 068

Afin de pouvoir garantir, si nécessaire, un éventuel transfert de crédit en faveur de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, on a renoncé à titre préventif à recourir à des prestations de soutien externes. Les postes vacants n'ayant pas été repourvus pendant quelque temps, il n'a pas été nécessaire d'effectuer de transfert de crédit. Le fait d'avoir renoncé en partie à recourir à des spécialistes externes pour effectuer des expertises judiciaires s'est traduit par une diminution des dépenses.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 150 846**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et dépenses des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.), ainsi que taxes postales et frais de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 162 677
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 731 472
- Taxes postales et frais de port AIF 120 787
- Transports et carburant AIF 471 682
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 271 744
- Equipement AIF 965 400
- Prestations de service externes AIF 779 576
- Frais effectifs AIF 1 235 133
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 750
- Charges d'exploitation distinctes AIF 517 706
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 89 997
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 681 308
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 7 882
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 91 956
- Transports et carburant IP 188 689
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 744 949
- Prestations de service IP 2 086 136

On constate une diminution des charges par rapport au budget 2010 pour ce qui est des coûts AIF destinés aux voyages de service et aux frais car il n'a pas été nécessaire d'effectuer autant de voyages de service que prévu. D'autres diminutions de charges sont en outre dues à une baisse des fournitures en matériel cartographique et des prestations de swisstopo ainsi que du matériel de bureau et des imprimés de l'OFCL.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 298 021**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

- Amortissement de biens meubles SIF 2 181 672
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 19 867
- Amortissement de l'informatique SIF 788 631
- Amortissement de logiciels SIF 6 307 851

La mise en service d'applications spécialisées qui ne disposent pas encore de toutes leurs fonctionnalités impliquent des coûts d'amortissement moins élevés que prévu.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **11 888 125**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Décision du Conseil fédéral du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Décision du Conseil fédéral du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

- Cantons AIF 11 888 125

Outre les deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre des manifestations où ils interviennent. Les coûts, qui sont liés à la situation et aux cas, sont similaires à ceux de l'année dernière, mais restent en dessous des valeurs budgétisées.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 802 137**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 802 137

Ce montant se compose comme suit:

- Organisation internationale de police criminelle Interpol 920 008
- Contributions à Schengen/Dublin 1 882 129

La contribution de la Suisse en faveur d'Interpol, qui varie en fonction du produit intérieur brut de la Suisse, s'élève à 2,7 % du budget global d'Interpol.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'UE dépend, conformément à l'art. 11, ch. 2, AAS, du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants. Le retard pris par l'UE dans le développement du SIS II a entraîné une diminution des charges par rapport à ce qui avait été prévu.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **5 992 162**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du 28.1.2002 concernant le CCPD de Genève (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Indemnités versées par la Confédération pour le système de transport intercantonal de détenus, que la CCDJP fait exploiter par une société privée (CFF/Securitas) sur mandat des cantons et de la Confédération. Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches de la ville de Zurich (SSR) dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 58 270
- Cantons AIF 567 052
- Autres contributions à des tiers AIF 5 366 840

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 567 052
- Centres de coopération policière et douanière 1 393 037
- Institut suisse de police 1 200 000
- SSR 2 821 073

Les coûts de fedpol, qui sont liés à l'importance du recours des centres de coopération aux forces de police cantonales, sont inférieurs au budget 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **36 208**

Vente d'immobilisations corporelles du patrimoine de la Confédération.

- Vente de véhicules AIF 36 208

La vente de véhicules qui n'étaient plus nécessaires a entraîné les recettes mentionnées.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **13 125 241**

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange des données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec ceux d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 5 826
- Logiciels – informatique AIF 13 416
- Logiciels – licences AIF 640 153
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 548 281
- Equipement AIF 16 371
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 202 103
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 691 371
- Investissements, systèmes informatiques AIF 2 104 244
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 227 703
- Vente de véhicules AIF - 186 510
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 581 082
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 281 201

Les modifications apportées aux exigences en matière d'exploitation ont entraîné des retards, si bien que les investissements et les coûts liés aux applications spécialisées n'ont pas correspondu aux planifications.

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 **4 044 804**

ACF du 24.2.2007 concernant le concept de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage. Votation populaire du 17.5.2009.

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres ont dû introduire dans leurs documents de voyage, jusqu'au 28.8.2006, une image du visage enregistrée électroniquement et, jusqu'au 28.6.2009, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Pour la Suisse, cela représente un développement de l'acquis de Schengen, développement qu'elle a mis en œuvre en 2010, soit deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association à Schengen. Grâce à cette mise en œuvre, les ressortissants suisses peuvent continuer à se rendre sans visa aux Etats-Unis et à transiter par ce pays.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 502 825
- Formation et perfectionnement AIF 4 151
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 59 931
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 266
- Prestations de service externes AIF 15 421
- Frais effectifs AIF 6 342
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 855
- Investissements, systèmes informatiques AIF 59 429
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 372 584

Pour saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et pour garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques ont été développés ou acquis.

La date d'introduction du passeport biométrique fixée au 1.3.2010 a pu être respectée, même si toutes les fonctionnalités ne sont pas encore disponibles. Les crédits à disposition pour ce projet dans le crédit d'engagement n'ont pas été utilisés dans leur intégralité en 2010.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **2 620 265**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI DJFP) (voir exposé des motifs 401, A 4100.0128).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 054 528
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 305 176
- Frais effectifs AIF 31 089
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 229 473

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux systèmes d'information de police de l'UE (SIS) ainsi que développement et adaptation des structures et processus opérationnels.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **258 418**

Recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 247 400
- Revenus des intérêts, banques AIF 11 018

Dans le domaine des remboursements, accroissement substantiel des recettes par rapport au budget, notamment en raison de l'imputation plus fréquente des côuts de procédures lors de leur classement et de l'augmentation des recettes d'émoluments pour des prestations fournies par le Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies, consultation des pièces).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **13 834 663**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales; le MPC n'a donc aucune influence sur elles.

- Autres compensations AIF 13 834 663

Augmentation substantielle des recettes par rapport au budget car des montants importants ont été notamment confisqués dans trois procédures.

Autres revenus

E1500.0001 **577 250**

Recettes provenant des émoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 24 305
- Revenus divers différents AIF 552 945

Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO_2 et recettes provenant d'amendes.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **22 812 719**

Salaires et traitements des collaborateurs du MPC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 22 812 719

A fin 2010, l'état effectif des postes (sans les stagiaires et les personnes en formation) était de 134,1. Le contingent a été momentanément dépassé parce qu'on a pourvu prématurément certains postes de l'Office des juges d'instruction fédéraux et qu'il a fallu engager des collaborateurs supplémentaires, parfois pour une durée limitée, afin de s'acquitter de tâches liées au projet MPC 2011 (Départ du MPC du DFJP /autorité pénale indépendante). En revanche, les coûts salariaux budgétés n'ont pas été entièrement utilisés car il a fallu attendre la fin de l'année pour pourvoir certains postes, après qu'il ait été décidé quels collaborateurs de l'OJI passeraient effectivement au MPC.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **259 415**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que séminaires). Dépenses pour la recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 460
- Formation et perfectionnement AIF 216 240
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 065
- Formation IP 30 650

En 2010, le MPC s'est concentré sur les formations en lien avec le nouveau CPP (Code de procédure pénale). Diminution des charges car deux collaborateurs qui avaient conclu une convention avec le MPC en matière de formation ont donné leur congé pour la fin de l'année et ont dû rembourser les coûts engendrés. L'intégration de l'Office des juges d'instruction fédéraux a nécessité moins de ressources que prévu au départ. Les frais de recrutement sont moindres que prévu au budget car la mise au concours s'est faite presque exclusivement sur les plateformes Internet de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **3 591 410**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 703 075
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 2 849 135
- Informatique, exploitation/entretien IP 39 200

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des procédures (facteurs externes) et, partant, du nombre de cas de détention et des charges dues aux indemnités versées à des parties. Dans l'ensemble, les coûts d'exécution des peines ont été moins élevés en 2010, parce que certaines procédures ont duré plus longtemps que prévu; de même, les jugements de la Cour des affaires pénales du Tribunal

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

405 Ministère public de la Confédération

suite

pénal fédéral ne sont pas encore entrés en force dans diverses procédures, car des recours les concernant sont pendants auprès du Tribunal fédéral.

Location de locaux

A2113.0001 **3 095 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 095 100

Le crédit a été essentiellement utilisé pour les loyers et pour l'ensemble des prestations de base de la Confédération. Diminution des charges par rapport au budget 2010 car les antennes de Lugano et Lausanne ont eu besoin de moins de surfaces que prévu et budgété.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 320 229**

Ressources destinées à l'exploitation informatique au sein du MPC et au développement d'applications, notamment à l'adaptation du système de gestion des affaires JURIS au nouveau Code de procédure pénale.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 145 083
- Informatique, exploitation/entretien IP 946 875
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 17 192
- Prestations de télécommunication IP 211 079

Charges moindres par rapport au budget. La différence est due, d'une part, aux coûts de télécommunication difficilement prévisibles et, d'autre part, à la sous-dotation en personnel de la Division Informatique, qui a fait que tous les projets ou tâches prévus n'ont pu être intégralement réalisés.

Charges de conseil

A2115.0001 **94 308**

Dépenses liées à des conseils et des expertises fournis hors des enquêtes et des procédures d'entraide judiciaire (par ex. élucidation approfondie de questions juridiques spécifiques).

- Charges générales de conseil AIF 66 302
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 23 906
- Charges générales de conseil IP 4 100

Charges moins importantes par rapport au budget en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 529 907**

Les ressources ont été affectées essentiellement aux voyages de service, aux fournitures de bureau, aux imprimés, aux livres et aux périodiques.

- Taxes postales et frais de port AIF 56 520
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 81 126
- Prestations de service externes AIF 702
- Frais effectifs AIF 295 507
- Frais forfaitaires AIF 3 654
- Charges d'exploitation distinctes AIF 53 894
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 184 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 641
- Transports et carburant IP 14 726
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 112 587
- Prestations de service IP 709 950

Diminution des charges par rapport au budget notamment pour ce qui est des voyages de service (dépendants de l'étendue de l'entraide judiciaire et du déroulement procédures) en raison de la politique restrictive d'autorisation de tels voyages. De plus, des coûts moindres (AIF et IP) ont été enregistrés pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **84 460**

Amortissement de biens meubles et de l'informatique.

- Amortissement de biens meubles SIF 35 182
- Amortissement de l'informatique SIF 49 278

Amortissement de voitures de tourisme et de deux scanneurs de haute performance.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **137 842**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 137 842

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1,2 millions de francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 130 928**

Développement d'applications, notamment pour le projet BlueBox (système de procédure).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 481 074
- Investissements, voitures de tourisme AIF 34 049
- Investissements, systèmes informatiques AIF 301 954
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 313 851

Le projet BlueBox a pu être réalisé; sa mise en service est imminente. Diminution des charges par rapport au budget car les licences d'exploitation n'ont pas été acquises dans leur intégralité. En effet, vu la politique du producteur, il est plus économique d'acheter les licences au fur et à mesure.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 305 541**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 825 371
- Prestations de service IP 480 170

Le montant des recettes provenant d'avis de droit dépend de la demande d'expertises portant sur le droit d'autres pays. Malgré l'augmentation des recettes résultant d'avis de droit fournis à la Confédération (+ 40 %), celles-ci sont globalement inférieures aux prévisions optimistes du budget.

Compensations

E1300.0010 **159 037**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 159 027
- Revenus des intérêts, banques AIF 10

Les recettes supplémentaires résultent de l'augmentation des remboursements de coûts et de la liquidation d'un compte bancaire.

Autres revenus

E1500.0001 **6 041**

Essentiellement location de places de stationnement et taxes pour les appels téléphoniques privés des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 930
- Revenus divers différents AIF 5 111

La diminution des recettes résulte de la baisse du nombre des locations de places de stationnement et des appels téléphoniques privés.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **2 794**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 2 794

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,1 million au 31.12.2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 832 698**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 097 408
- Rétribution du personnel SIF - 264 710

35,3 postes étaient occupés à fin 2010. Les charges se sont avérées inférieures à ce qui était prévu au budget 2010 du fait de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **41 182**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 21 327
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 755
- Formation IP 1 100

Le coût des formations internes à la Confédération ayant été moins élevé que prévu pour la partie IP, les charges sont inférieures à ce qui était budgété en 2010.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **387 033**

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF 56 935
- Logiciels – informatique AIF 23 297
- Informatique, exploitation/entretien AIF 148 509
- Informatique, exploitation/entretien SIF 90 857
- Formation IP 2 770
- Informatique, exploitation/entretien IP 19 694
- Prestations de télécommunication IP 44 971

La convention conclue avec l'OFIT pour le projet de numérisation a été suspendue en 2010. Les dépenses ont donc été inférieures à ce qui était prévu au budget pour la partie IP.

Charges de conseil

A2115.0001 **102 424**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 80 447
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 21 255
- Commissions AIF 722

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 847 970**

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 25 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 89 054
- Entretien AIF 20 664
- Entretien et inspection AIF 95 777
- Taxes postales et frais de port AIF 11 660
- Transports et carburant AIF 605
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 436 244
- Frais effectifs AIF 48 595
- Frais forfaitaires AIF 285
- Pertes sur débiteurs AIF 13 623
- Charges d'exploitation distinctes AIF 72 531
- Transports et carburant IP 1 226
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 55 221
- Prestations de service IP 2 485

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte du recul des dépenses dans le domaine IP, notamment en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service de l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 348**

Amortissement de biens meubles portés à l'actif et d'infrastructure informatique à partir du crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

- Amortissement de biens meubles SIF 12 445
- Amortissement de l'informatique SIF 12 904

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **30 000**

Investissements dans le domaine informatique.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 30 000

Conformément à la planification, un serveur a été remplacé en 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **9 882 050**

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques et des parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations en faveur du Service de vérification suisse, ainsi que les fonds de tiers (crédits de recherche de l'UE) du 7e programme européen de recherche en métrologie (EMRP).

- AIF 9 464 527
- SIF 65 849
- IP 351 674

Les revenus dépassent nettement le budget: d'une part, les émoluments de vérification ont baissé moins que prévu; d'autre part, les revenus métrologiques ont encore sensiblement augmenté. Les revenus supplémentaires ont également engendré des charges supplémentaires. Les revenus sans incidences financières se répartissent comme suit: recettes de la vente d'immobilisations corporelles, 96 000 francs; soldes de vacances ou d'heures supplémentaires, 37 849 francs; solde du remboursement d'émoluments, - 68 000 francs.

La différence de 365 433 francs par rapport au revenu total des groupes de produits est liée d'une part aux recettes ne provenant pas de produits principaux, pour un montant de 231 584 francs (location de places de stationnement à des collaborateurs, indemnités pour la logistique à Wabern en faveur du Service d'accréditation suisse, remboursements de la taxe d'incitation sur le CO_2 et autres recettes), et d'autre part à la baisse du solde de vacances et d'heures supplémentaires, pour un montant de 37 849 francs ainsi qu'aux recettes issues de la vente d'appareils déjà amortis, pour un montant de 96 000 francs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **34 830 339**

Les charges de fonctionnement englobent principalement les traitements, les loyers et les coûts accessoires ainsi que les biens matériels, les amortissements et les autres charges d'exploitation.

- AIF 24 642 127
- SIF 2 182 326
- IP 8 005 886

Au total, les charges de fonctionnement ont reculé de 483 061 francs (- 1,37%) par rapport au budget (y c. toutes les mutations de crédits; on enregistre 510 000 francs de charges supplémentaires et 350 000 francs ont été transférés des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement).

Ce montant se répartit comme suit: 224 373 francs pour les charges avec incidences financières (les charges supplémentaires liées au domaine des technologies de l'information et à l'achat de biens matériels sont largement compensées par une baisse des charges d'entretien et des autres charges d'exploitation), 184 674 francs pour les charges sans incidences financières (amortissements plus faibles que prévu), ainsi que 74 014 francs pour l'imputation des prestations (baisse des charges notamment dans les domaines formation, technologies de l'information et télécommunications, mobilier et matériel de bureau). Des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 53 460 francs pour des projets différés dans le temps.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108 **418 325**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 418 325

Comme l'année précédente, aucune contribution volontaire n'a été versée en 2010 au BIPM en raison de problèmes au niveau du gouvernement d'entreprise.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **96 000**

Recettes issues de la vente d'instruments.

- AIF 96 000

Des appareils qui n'étaient plus utilisés par METAS ont pu être vendus en 2010 pour un montant de 96 000 francs. Ces appareils étaient déjà entièrement amortis.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 646 982**

Investissements dans des instruments, des véhicules ainsi que dans des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

- AIF 1 646 982

A la suite de retards dans les livraisons et les projets, les dépenses d'investissement ont reculé de 1 169 678 francs par rapport au

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

budget (y c. toutes les mutations de crédits; 350 000 francs ont été transférés des charges de fonctionnement dans les dépenses d'investissement). Des réserves affectées ont ainsi pu être constituées pour un montant de 1 146 100 francs.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 199 560
- Utilisation de réserves affectées 411 861

En raison de retards dans les livraisons et les projets, des réserves affectées ont pu être constituées en 2010 pour un montant de 1 199 560 francs. Pendant la même période, tous les projets retardés de l'année précédente ont été terminés et les réserves constituées à cet effet, à hauteur de 411 861 francs, ont été dissoutes.

- Constitution de réserves générales 180 750
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

Grâce à l'objectif réalisé et aux revenus supplémentaires, METAS a pu constituer des réserves générales pour un montant de 180 750 francs.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de la Convention du mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées	100 % des possibilités de mesure déclarées sont publiées dans la banque de données.
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients non satisfaites relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés.	Seulement 1,3 % des demandes n'ont pas pu être satisfaites.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour l'économie (chimie, biotechnologie, médecine de laboratoire) et dans des domaines d'intérêt public pour la Suisse (santé, protection de l'environnement, sécurité publique).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %	Les travaux de développement prévus ont été réalisés; les installations sont disponibles pour l'exécution des commandes des clients.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	0,3	0,5	0,3	-0,2	-40,0
Coûts	23,8	23,8	23,7	-0,1	-0,4
Solde	**-23,5**	**-23,3**	**-23,4**		
Taux de couverture des coûts	1 %	2 %	1 %		

Remarques

La diminution des recettes par rapport au budget est liée au lancement différé des projets prévus dans le cadre du programme EMRP (Programme européen de recherche en métrologie).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance, l'exécution et la métrologie revenant à METAS en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation et la surveillance des laboratoires de vérification et la désignation des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise des mesures adaptées, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les offices cantonaux de vérification vérifient les instruments de mesure utilisés dans le domaine réglementé dans les délais prévus et effectuent les contrôles conformément à l'ordonnance sur les déclarations.	Taux d'exécution concernant les points forts convenus avec les autorités cantonales de surveillance	Amélioration par rapport à l'année précédente (points forts)	Sur la base des avis des autorités cantonales, l'évaluation définitive ne pourra avoir lieu qu'en mars. On table sur un objectif atteint.
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés	Tous les constats de non-conformité ont été publiés.
METAS effectue les approbations et les vérifications dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %	0,1 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	5,7	4,8	5,4	0,6	12,5
Coûts	5,5	5,4	5,8	0,4	7,4
Solde	**0,2**	**-0,6**	**-0,4**		
Taux de couverture des coûts	104 %	89 %	93 %		

Remarques

Depuis l'automne 2006, des catégories importantes d'instruments de mesure sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et mises sur le marché selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux signés avec l'UE, les instruments de mesure provenant des Etats membres de l'UE sont également concernés. METAS a donc été prudent concernant les recettes d'émoluments de vérification dans le budget 2010. Dans le domaine de la certification et des camions de vérification aussi, les chiffres d'affaires ont évolué plus favorablement que prévu, mais les coûts ont aussi augmenté. Le taux global de couverture des coûts a progressé de 4 % par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3 Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Réclamations	Aucune	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats exécutés	Moins de 1 %	0,2 %
Les recettes issues des prestations de service sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance de l'industrie de transformation en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3	Croissance égale ou supérieure à l'indice	Croissance nettement supérieure à l'indice (chiffres du 3e trimestre 2010)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	3,5	3,2	3,8	0,6	18,8
Coûts	5,3	5,7	5,3	-0,4	-7,0
Solde	**-1,8**	**-2,5**	**-1,5**		
Taux de couverture des coûts	66 %	56 %	72 %		

Remarques

La hausse nette des recettes est d'abord imputable aux commandes uniques dans le domaine de l'optique, du trafic routier, de la compatibilité électromagnétique ainsi que des essais climatiques, prestations que METAS est en mesure de fournir grâce à son infrastructure et à son savoir-faire. Ces commandes ont pu être imputées avec une couverture intégrale des coûts. Une efficacité accrue conjuguée à un volume de commandes supérieur a permis d'améliorer le taux général de couverture des coûts, qui est ainsi passé de 56 % à 72 % pour ce groupe de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 718 734**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de surveillance de la commission dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 718 734

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 3 492 419
- Impôt sur les maisons de jeu AIF 1 366 340
- Eoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 859 975

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 s'explique par une légère hausse des coûts et une adaptation des modalités de calcul de la taxe de surveillance. Ont également été prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et des émoluments de procédure.

Compensations

E1300.0010 **74 311**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Autres remboursements et revenus des intérêts:

- Autres remboursements AIF 73 901
- Revenus des intérêts, banques AIF 410

Les recettes supplémentaires résultent des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement. Ces derniers sont comptabilisés à titre de remboursements (recettes d'années antérieures).

Autres revenus

E1500.0001 **433 858**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des dispositions légales. Des recettes supplémentaires résultent de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 607
- Revenus divers différents AIF (amendes et sanctions administratives) 432 251

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue imprévisibles des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Les sanctions administratives infligées à des maisons de jeu ont également permis de dégager des recettes supplémentaires.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **148 406**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 148 406

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Leur diminution résulte de la baisse du nombre de valeurs patrimoniales confisquées en exécution d'une décision entrée en force.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 489 994**

Salaires du personnel du Secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 489 994

A la fin de 2010, les effectifs étaient de 35,8 postes. Les besoins ont été inférieurs aux valeurs du budget, d'une part en raison de retards dans la réorganisation des Services centraux, d'autre part car les nouveaux collaborateurs n'ont pu être engagés que dans le courant de l'année. La plupart des personnes recrutées étant plus jeunes que leurs prédécesseurs, des économies ont pu être réalisées dans le crédit alloué au personnel.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **114 112**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 114 112

Les charges ont diminué car les cotisations de l'employeur ont été moins élevées que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **42 193**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que séminaires).

- Formation et perfectionnement AIF 28 970
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 838
- Formation IP 7 385

Le nombre de demandes de formations a été moins élevé que les années précédentes.

Pertes sur débiteurs AIF

A2111.0265 **220 166**

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 220 166

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales, d'infliger des amendes et de décider des créances compensatrices et des coûts. Est considérée comme débiteur toute personne qui, après avoir commis une infraction, doit s'acquitter d'une obligation en vertu d'une décision prise unilatéralement par la commission ou les instances judiciaires. A la différence des amendes et des créances compensatrices, qui ne sont pas la contrepartie d'un service dispensé par la CFMJ, les remboursements de coûts font suite à la fourniture de prestations. Vu que la commission n'a aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité des auteurs des infractions, une planification et une budgétisation de ce crédit sont particulièrement difficiles.

Location de locaux

A2113.0001 **632 000**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 632 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **462 716**

Charges externes liées au soutien et au développement de l'application spécialisée FABASOFT (système de gestion électronique des affaires, GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 23 493
- Logiciels – informatique AIF 9 352
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 45 796
- Informatique, exploitation/entretien IP 275 055
- Prestations de télécommunication IP 109 020

Le crédit a été utilisé à parts presque égales pour les prestations de télécommunication, pour l'exploitation de l'infrastructure de bureautique (Office) ainsi que pour l'application spécialisée GEVER. L'infrastructure informatique (matériel et logiciels) a également généré des coûts.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 117 772**

Les ressources ont essentiellement été utilisées pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 10 099
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 28 874
- Prestations de service externes AIF 508 459
- Frais effectifs AIF 60 541
- Charges d'exploitation distinctes AIF 172 205
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 46 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 771
- Transports et carburant IP 7 305
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 17 458
- Prestations de service IP 265 760

Les charges ont diminué par rapport au budget 2010 suite à la baisse du nombre de créances des cantons pour la poursuite des jeux de hasard illégaux. En outre, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été atteints.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **396**

Amortissements dans le domaine de l'informatique.

- Amortissement de l'informatique SIF 396

Amortissement d'équipements du laboratoire.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **4 041**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 4 041

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 220 865 francs.

Légère augmentation des provisions suite à la hausse des coûts liés aux assurances sociales, qui sont passés de 15 % à 19 % .

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **14 251**

Acquisition de capacités de stockage pour le laboratoire de la CFMJ.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 14 251

La CFMJ ne prévoit pas d'investissements lors de l'établissement de son budget car les montants effectivement investis n'atteignent que rarement le seuil d'inscription à l'actif. Un petit nombre d'acquisitions pour le laboratoire de la CFMJ sont financées au moyen d'une cession du crédit global TIC géré au SG DFJP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **21 664 719**

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC, ainsi que les demandes de réexamen et les demandes multiples.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 21 664 719

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 587 880
- Emoluments de naturalisation 5 895 228
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 3 407 755
- Documents de voyage 1 252 051
- Emoluments SYMIC 10 161 746
- Autres (Lingua, etc.) 23 603
- Demandes de réexamen, demandes multiples 336 456

Autorisations de travail: émoluments de l'ODM pour les autorisations de travail octroyées aux ressortissants d'un Etat tiers. Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2010 (notamment des informaticiens indiens). Par conséquent, les contingents ont été fortement utilisés.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivraient, avant l'adhésion à l'espace Schengen fin 2008, près de 500 000 visas par année au prix unitaire de 55 francs. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM 9,09 % de l'émolument encaissé lors du traitement d'une demande de visa. Ainsi, avec un émolument de 60 euros, soit près de 90 francs, par visa depuis l'adhésion à Schengen, l'ODM reçoit environ 8,20 francs (9,09 %) pour chaque visa traité. En 2010, les représentations suisses à l'étranger ont délivré près de 400 000 visas Schengen.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés. Le montant des recettes provenant des émoluments dépend en premier lieu de la quantité des demandes de documents de voyage déposées et acceptées chaque année.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr. Prélevés auprès des cantons, ils se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, l'assistance, la mise à jour des données, etc. Emoluments pour les recherches du lieu de séjour.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, pour autant que certaines conditions soient remplies, l'ODM prélève un émolument (600 fr., en règle générale) pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux coûts de procédure présumés.

La diminution des revenus par rapport à ceux inscrits au budget 2010 résulte en particulier d'une baisse des recettes provenant des émoluments de naturalisation, des émoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas et des émoluments pour les documents de voyage (écarts par rapport aux estimations). En revanche, des revenus supplémentaires par rapport au budget 2010 ont été enregistrés concernant les émoluments SYMIC. Ils découlent du changement de système de calcul du montant de l'émolument.

Compensations

E1300.0010 **14 569 533**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 18 365 685
- Revenus des intérêts, banques AIF 3 848
- Autres remboursements SIF (dissolution de comptes de régularisation actifs) - 3 800 000

Les «Autres remboursements AIF» se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale 12 674 506
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 5 399 257
- Autres remboursements (notamment en matière d'assurances sociales) 291 922

Remboursements découlant de la taxe spéciale: les avoirs sur le compte de la taxe spéciale sont saisis selon différents critères (octroi d'une autorisation de séjour par la police des étrangers, limitation de la durée et/ou du montant concernant la taxe spéciale, exécution d'une décision de renvoi ou départ non réglementaire de l'intéressé).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons:

- Requérants d'asile 3 590 919
- Réfugiés 1 808 338

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les forfaits versés aux cantons selon le mode de financement. Les montants ne concernant pas le présent exercice comptable et remboursés par les cantons suite aux demandes de remboursement de l'ODM sont comptabilisés.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Revenus des intérêts, banques AIF: les revenus des intérêts sur des comptes individuels «taxe spéciale» tombent puisque PostFinance ne crédite plus d'intérêts depuis 2010. En contrepartie, cet établissement ne débite plus de frais de tenue de compte.

Autres remboursements SIF: la diminution des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale découle de la baisse des comptes actifs non soldés.

La baisse des revenus AIF par rapport au budget 2010 résulte principalement du report de 2010 à 2011 du changement de système dans le domaine de la taxe spéciale. Une fois le système de la taxe spéciale mis en place au moyen d'une nouvelle application informatique (remplacement des comptes individuels auprès de PostFinance par une gestion des comptes via une application informatique gérée par l'OFIT), l'encaissement sera enregistré au moment où l'employeur effectue un versement et non plus au moment où les comptes actifs sont soldés. Les comptes actifs non soldés (au total, 14 mio fr. au 31.12.2010) ne seront pris en compte que lors de la migration des données sur la nouvelle application informatique, à savoir au quatrième trimestre 2011. En conséquence, le compte de régularisation actif concernant la taxe spéciale n'a pas pu être réduit autant que prévu dans le budget. On constate en revanche des revenus supplémentaires AIF concernant les remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons.

Le recul des revenus par rapport au compte d'Etat 2009 (total AIF et SIF) est également lié au passage du système SiRück à la taxe spéciale (baisse de volume concernant les rapports de travail et restrictions imposées au niveau tant du montant que des délais sous le régime de la taxe spéciale).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus financiers

E1400.0001 **52 533**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142 312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 52 533

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus

E1500.0001 **9 177 297**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b.

Revenus des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, amendes carrier sanctions, revenus provenant de la taxe d'incitation sur le CO_2 et des taxes téléphoniques. Revenus qui résultent de propres prestations pouvant être inscrites à l'actif pour le développement d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP).

- Revenus des immeubles AIF 100 925
- Revenus divers différents AIF (amendes carrier sanctions/taxe d'incitation sur le CO_2, etc.) 110 819
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 8 965 553

Les recettes supplémentaires SIF par rapport au budget 2010 et au compte d'Etat 2009 proviennent du développement interne d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP) porté à l'actif. On constate par contre une baisse des recettes AIF provenant des amendes prononcées au titre de sanctions à l'encontre d'entreprises de transport (carrier sanctions).

Amendes carrier sanctions: les accords d'association à Schengen et à Dublin soumettent les entreprises de transport à des obligations de diligence et de communication plus strictes. Ainsi, depuis le 1.1.2009, toute compagnie qui viole ses obligations doit être sanctionnée par une amende. La poursuite et le jugement des infractions au titre des art. 120a et 120b LEtr (violation du devoir de diligence ou de l'obligation de communication des entreprises de transport) ressortissent en premier lieu à l'office. Sur la base de premières estimations, on avait prévu que le revenu découlant de ces amendes s'élèverait à quelque 1 million de francs par année. Or, il s'est avéré, dans l'intervalle, que les bases légales en vigueur ne permettent pas de poursuivre efficacement ces infractions. Les procédures engagées ont ainsi dû être interrompues sans jugement, de sorte qu'aucune recette

420 Office fédéral des migrations

suite

provenant des amendes n'a été enregistrée. Les travaux d'adaptation de ces bases légales sont en cours. Aucun revenu de ces amendes ne peut donc être escompté avant l'entrée en vigueur de nouvelles bases légales.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	13 609
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	13 609

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine, qui se montent à 6,2 millions, sont restées quasiment inchangées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	113 198 505

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

A côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à du personnel rémunéré à l'heure: des experts linguistiques, des interprètes, des procès-verbalistes et des personnes chargées de mener les auditions. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. pour les personnes chargées de mener les auditions, et cotisations de l'employeur concernant les interprètes, etc.)	105 869 736
• Personnel temporaire AIF (y c. dans le domaine de l'informatique)	853 723
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques)	7 075 046
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées de mener les auditions)	- 150 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (y c. les cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques)	- 450 000

Face à la hausse du nombre des demandes et des personnes enregistrées dans le domaine de l'asile, ainsi qu'à l'augmentation des besoins dans le domaine des naturalisations, un renforcement des effectifs de durée limitée a été demandé, sur la base de l'arrêté fédéral du 26.11.2008, pour les années 2009 à 2011 et approuvé par le Parlement. Les ressources allouées n'ont cependant pas été entièrement utilisées en raison, notamment, du recul du nombre d'auditions à effectuer, impliquant une diminution des charges concernant le personnel d'audition rémunéré à l'heure (interprètes, procès-verbalistes et personnes chargées de mener les auditions) ainsi que de la sous-dotation temporaire en personnel consécutive à une fluctuation constante et de l'embauche de collaborateurs relativement jeunes.

La baisse au niveau des auditions a entraîné une réduction des comptes de régularisation passifs pour les salaires des catégories de personnes rémunérées à l'heure, à savoir les interprètes, les procès-verbalistes et les personnes chargées de mener les auditions (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en novembre et en décembre, mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 644 413

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, à la garde des enfants, ainsi qu'au recrutement de personnel.

• Garde des enfants AIF	177 252
• Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement)	1 254 808
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel)	66 373
• Formation IP (formation informatique à l'OFIT; formations au CFAF)	145 980

Formation et perfectionnement AIF et IP: formation technique, formation à la gestion, évaluations et activités de mentorat pour les cadres dirigeants, développement des équipes, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

Les coûts d'exploitation de la garderie ont été inférieurs aux estimations. Il en résulte une diminution des besoins par rapport au budget 2010.

L'augmentation des besoins par rapport au compte d'Etat 2009 découle de la mise en service, en 2010, de la garderie et du lancement, également en 2010, de l'imputation des prestations par le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **34 154 508**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, 26 et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les héberger, de les enregistrer, de les interroger et de les auditionner. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile. La Confédération dispose de cinq CEP (Altstätten, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 354 508
- Charges d'exploitation distinctes SIF (dissolution des comptes de régularisation passifs) - 200 000

Le poste «Charges d'exploitation distinctes AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Dactyloscopie 525 195
- Examen sanitaire à la frontière 850 080
- Examens osseux 52 599
- Restauration 5 487 601
- Coûts d'encadrement 9 669 989
- Coûts médicaux 676 684
- Loges 12 969 617
- Dépenses générales 2 329 998
- Coûts de transport 1 012 487
- Police d'aéroport 580 012
- Matériel spécial pour l'hébergement (équipement) 200 246

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants et les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel évoluant dans les CEP ainsi que dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: la durée maximale de séjour dans les CEP est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe et inclut les coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, ainsi que l'exécution des mesures sanitaires à la frontière.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (cas relevant du projet d'aide au retour à partir des CEP, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, retraits de demandes d'asile) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des CEP. Elle effectue également un travail de loge 12 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants et diverses tâches administratives).

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP et de la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève. Ces coûts concernent notamment des objets de consommation courante destinés aux requérants d'asile (objets de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Transfert (train) dans un CEP des personnes appréhendées dans les cantons.

Police aéroportuaire de Zurich: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit de l'aéroport de Zurich. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, le transport, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement (équipement): matériel pour l'installation et l'équipement des hébergements pour requérants.

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte d'une occupation moyenne des CEP moins importante que prévue. Des ressources ont en outre été budgétées pour l'ouverture de sites d'hébergement d'urgence et pour des mesures de sécurité en prévision d'une possible hausse des demandes en automne. Cependant, cette hausse saisonnière s'est avérée moins importante que les années précédentes. De plus, les requérants

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

d'asile sont arrivés de manière continue dans les CEP, de sorte que l'occupation effective a pu y être maintenue entre 1000 et 1200 personnes et qu'il n'a donc pas été nécessaire de mettre à disposition ni d'ouvrir des sites d'hébergement supplémentaires. Il en a résulté une diminution des dépenses dans les domaines de la restauration, des dépenses générales (argent de poche, produits non alimentaires) et de la sécurité. De surcroît, les coûts médicaux ont été inférieurs aux montants prévus, les frais ayant été facturés de manière systématique aux cantons.

Location de locaux

A2113.0001 **12 384 499**

Coûts de location et d'hébergement concernant les locaux de tous les sites de l'Office fédéral des migrations (Wabern; centres d'enregistrement et de procédure d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich).

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 384 499

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 8 895 475
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 1 101 225
- Aménagements spécifiques au locataire 39 600
- Equipement standard en mobilier 730 300
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et d'eau chaude, coûts accessoires) 1 056 225
- Coûts d'utilisation 319 974
- Places de stationnement 241 700

La hausse des charges par rapport au compte d'Etat 2009 découle des loyers et fermages pour les immeubles des cinq centres d'enregistrement et de procédure, désormais intégrés au catalogue de prestations du prestataire OFCL pour 2010.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **24 501 501**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC – système d'information central sur la migration, N-VIS – système national d'information sur les visas, GEVER ODM, VISION, Eurodac, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition de petit matériel informatique) 33 528
- Logiciels – informatique AIF (acquisition de logiciels spéciaux) 16 808
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 871 009
- Informatique, exploitation/entretien IP (y c. prestations de service) 21 362 547
- Prestations de télécommunication IP 2 217 609

L'exploitation des applications spécialisées a engendré trois quarts des «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Les charges IP sont inférieures aux chiffres du budget 2010 parce que, contrairement à la planification initiale, deux applications spécialisées n'ont pas encore été mises en œuvre (système de transfert des données des passagers aériens [API] et système d'information des centres d'enregistrement et de procédure [MIDES]).

L'augmentation des charges par rapport au compte d'Etat 2009 (AIF et IP) résulte en particulier de la mise en service de la plateforme système pour la biométrie (coûts d'exploitation IP supplémentaires: 4,3 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **1 203 274**

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 1 047 605
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 25 345
- Commissions AIF 130 324

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à des activités de conseil, à la réalisation et au suivi de projets. Développement et perfectionnement de GEVER (gestion des affaires), optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation (SYMIC), mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

La diminution des dépenses par rapport au budget 2010 s'explique par des besoins moindres dans la réalisation et le suivi de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **16 244 748**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 8: obligation pour les autorités de transmettre l'information.

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86, art. 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires, al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 7 308
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges Wabern) 1 074 765
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 66 894
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF (location de véhicules) 1 970
- Taxes postales et frais de port AIF 1 271 277
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 112 021
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 725 938
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit, statistique et bureaux des passeports) 2 491 653
- Frais effectifs AIF 2 127 005
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 302 515
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 952 739
- Frais effectifs SIF (diminution des comptes de régularisation passifs) - 20 000
- Charges d'exploitation distinctes SIF (règlement progressif des prêts concernant les coûts d'exploitation liés à la taxe spéciale) 135 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 713 625
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP (matériel de conciergerie) 252 536
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 94 644
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant) 61 577
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 864 342
- Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, CP Finances/Personnel) 2 005 938

Les charges d'exploitation distinctes se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 548 855
- Dépens 860 454
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 455 239
- Placement de personnel commercial, Paris 50 891

Taxes postales et frais de port: outre sur les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Imprimés, périodiques et publications spécialisées: frais de photocopie de l'OFCL, coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa et coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et à des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage. Les dépenses concernant les frais de photocopie, les coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage par l'OFCL et les coûts liés au document de sécurité pour les vignettes de visa sont inférieures au budget 2010, aucune commande n'ayant été nécessaire en 2010.

Prestations de service externes: indemnités accordées pour les expertises externes en tous genres et pour l'utilisation des bases de données externes, coûts de recherche dans des bases de données (en particulier la base de données Factiva), et indemnisation des bureaux cantonaux des passeports pour la saisie de données biométriques concernant les documents de voyage destinés à des réfugiés reconnus, à des apatrides et à des étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C. Coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Egalement coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi. Les charges ont diminué par rapport au budget 2010 en particulier grâce à une baisse des coûts d'expertise liés à la procédure d'asile, ainsi que des coûts relatifs à la recherche dans des bases de données externes et aux prestations de tiers dans le domaine de la statistique.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement d'interprètes lors des auditions sur les données personnelles et des auditions fédérales. La baisse des charges par rapport au budget 2010 est liée, notamment, à l'engagement d'interprètes lors des auditions fédérales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges d'exploitation distinctes:
Information et relations publiques: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte. Les charges ont diminué par rapport au budget 2010 dans le domaine des versements de dépens liés à l'acceptation d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision par le TAF.

Gestion et poursuites taxe spéciale: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative. Suite au passage du système SiRück à celui de la taxe spéciale au début de l'année 2008, le nombre de personnes astreintes a sensiblement diminué, d'où une réduction des tâches administratives et, par conséquent, des indemnités prévues à cet égard.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France.

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Par rapport au budget 2010 on constate une baisse des charges AIF en particulier pour les taxes postales et frais de port, les imprimés, les prestations de service externes, les frais effectifs, les dépens et les coûts d'exploitation liés à la taxe spéciale. De même, dans le domaine IP, les dépenses pour les transports et le carburant, pour les fournitures de bureau et pour les prestations de service et produits finis de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul ont été inférieures au budget 2010. Par contre, des difficultés d'encaissement des émoluments pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ont entraîné des besoins supplémentaires AIF au niveau des pertes sur débiteurs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **14 998 328**

A l'ODM, les catégories de placement Véhicules utilitaires (période d'amortissement: 4 ans), PC et imprimantes réseau et Développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amorties.

- Amortissement de biens meubles SIF 36 804
- Amortissement de l'informatique SIF 55 905
- Amortissement des logiciels SIF 14 905 619

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte du retard pris dans le développement interne de logiciels et du report du début des amortissements qui en a découlé.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **2 583 783**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 623 783
- Autres contributions à des tiers SIF (dissolution des comptes de régularisation passifs concernant les coûts d'audition des œuvres d'entraide) - 1 040 000

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 2 873 783
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire par audition pour leur participation à l'audition de requérants d'asile sur les motifs d'asile (art. 80, al. 2, OA 2). Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. En 2010, ce forfait s'est monté à 306,85 francs. Les coûts d'audition des œuvres d'entraide du dernier trimestre ont été inscrits dans les comptes de régularisation passifs puisqu'ils sont facturés a posteriori.

L'OSAR coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile. L'ODM (alors ODR) a conclu, le 1.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR ayant pour objet les coûts liés au personnel et aux postes de travail. La Confédération alloue sur cette base une indemnité forfaitaire annuelle.

La baisse des dépenses par rapport au budget 2010 résulte notamment de la diminution du nombre d'auditions. De plus, les comptes de régularisation passifs pour les coûts d'audition des représentants des œuvres d'entraide durant le quatrième tri-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

mestre ont été entièrement dissous (le montant à régulariser étant inférieur au seuil de 1 mio de fr.).

La diminution des dépenses par rapport au compte d'Etat 2009 s'explique également par le recul du nombre d'auditions effectuées, ainsi que par la dissolution intégrale des comptes de régularisation passifs à fin 2010.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166	471 369 215

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 464 419 215
- Cantons SIF (comptes de régularisation passifs pour le montant compensatoire des forfaits d'aide d'urgence) 6 950 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs 17 419 473
- Forfait global 367 197 460
- Forfait d'aide d'urgence 56 853 057
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 290 000
- Forfait d'intégration 20 931 594
- Projets d'intégration 1 727 631

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: la Confédération verse aux cantons des forfaits pour leurs coûts administratifs résultant de l'application de la loi sur l'asile qui ne sont pas remboursés selon des dispositions spéciales. Le montant des forfaits est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons.

Forfait global, coûts de l'aide sociale: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts liés à l'aide sociale pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Ce forfait global couvre les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire. Il comprend une contribution aux coûts d'encadrement.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire versée aux cantons pour les personnes tenues de quitter la Suisse suite à une décision d'asile négative ou à une décision de non-entrée en matière (NEM) entrées en force. La suppression de l'aide sociale s'applique également à ce groupe de personnes depuis le 1.1.2008: celui-ci reçoit, sur demande, uniquement l'aide d'urgence. Alors que le versement du montant de base du forfait d'aide d'urgence s'effectue par trimestre, la part variable (appelée montant compensatoire) est versée une fois par année conformément à une clé de répartition définie par les cantons.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes en contribuant à des projets pilotes d'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire victimes de traumatismes.

Forfait d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque nouvelle personne admise à titre provisoire. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire: conformément à l'art. 19, al. 1, OIE, l'ODM finance des projets pilotes en rapport avec l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'insertion sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale.

On constate une augmentation des comptes de régularisation passifs pour le montant compensatoire des forfaits d'aide d'urgence de l'année 2010. La clé de répartition n'étant pas encore définie à la fin de l'année, le versement aux cantons n'est effectué que l'année consécutive. En 2010, le nombre de décisions d'asile assorties d'une décision de renvoi entrées en force a été supérieur à celui de l'année précédente, d'où une augmentation de ces comptes de régularisation passifs.

Les charges sont inférieures au montant inscrit au budget 2010 en raison, principalement, d'une baisse des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et les coûts d'encadrement. Le budget 2010 tablait sur un effectif moyen d'environ 28 000 personnes. Or, l'effectif s'est monté en réalité à près de 23 000 personnes. En début d'année déjà, l'ODM avait enregistré environ 2000 demandes d'asile en suspens de moins que prévu initialement. La diminution des dossiers en suspens s'est poursuivie au fil de l'année 2010, si bien que, malgré un taux d'activité plus bas, le forfait global a été payé pour 2700 personnes de moins que prévu. Par ailleurs, les dépenses pour les forfaits d'intégration ont également été inférieures aux prévisions, le nombre de personnes admises à titre provisoire ayant baissé. Par contre, les chiffres concernant les forfaits d'aide d'urgence ont triplé par rapport à ceux inscrits au budget 2010. Cette hausse s'explique par la réduction des dossiers en suspens à l'ODM et par des modifications en matière d'exécution des renvois pour les cas Dublin; ces modifications étaient liées à un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **157 975 015**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27, art. 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 156 247 384
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration) 1 727 631

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Forfait global d'aide sociale 131 994 757
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 23 952 627

Forfait global, coûts de l'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de l'aide sociale pour les réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Ce forfait global couvre les coûts de l'aide sociale, les franchises et participations à l'assurance-maladie et comprend une contribution aux coûts d'encadrement et d'administration.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes. L'ODM soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une subvention annuelle.

Forfait d'intégration destiné aux réfugiés: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque réfugié nouvellement reconnu. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

Projets d'intégration: conformément à l'art. 19, al. 1, OIE, l'ODM finance des projets pilotes en rapport avec l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif des projets pilotes est de définir les mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés, notamment sur le marché du travail, et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Par rapport au budget 2010, ce crédit a été relevé de 11,0 millions au moyen d'un crédit supplémentaire. De janvier à juin 2010, l'effectif des réfugiés reconnus avait subi une hausse moyenne de 350 personnes par mois et le taux d'activité avait été inférieur à celui inscrit au budget. On prévoyait donc, au moment du dépôt de la demande de crédit supplémentaire, une augmentation des dépenses pour l'aide sociale. Cependant, de juillet à décembre 2010, la hausse de l'effectif s'est avérée nettement moins importante (environ 165 personnes par mois en moyenne) et le taux d'activité a augmenté. La baisse des dépenses s'explique principalement par le fait que le forfait global pour les coûts d'aide sociale, d'encadrement et les coûts administratifs a été versé pour un nombre de personnes inférieur aux prévisions et que le nombre de réfugiés nouvellement reconnus a été moins élevé que prévu, entraînant une baisse des dépenses pour les forfaits d'intégration.

L'augmentation des coûts, de quelque 50 %, par rapport au compte d'Etat 2009 découle notamment de l'augmentation de l'effectif de réfugiés reconnus relevant de la compétence financière de la Confédération. Cette hausse s'explique par le grand nombre de demandes d'asile et par la provenance des requérants (nombre accru de ressortissants de pays pour lesquels le taux d'acceptation des demandes d'asile en Suisse est élevé).

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **21 352 699**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 20 179 206
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF (contributions à des projets) 814 437
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 359 056

Les contributions obligatoires se composent des contributions annuelles liées à l'association à Schengen/Dublin pour EURODAC et VIS, ainsi que pour le Fonds pour les frontières extérieures (nouveau dès 2010, y c. versement rétroactif 2009), et des contributions à des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM).

Le poste des contributions volontaires à des organisations internationales concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le HCR, participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales et soutenir des projets visant à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Recherche sur les migrations: attribution de mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international et ce, dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

Les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget 2010, en particulier pour les contributions volontaires à des organisations internationales et pour la recherche sur les migrations. A la suite de la restructuration de l'ODM et de la nouvelle orientation donnée à la coopération internationale, tant les mandats de recherche que les projets de coopération internationale dans le domaine des migrations ont été remis à plus tard.

La hausse des dépenses par rapport au compte d'Etat 2009 résulte des contributions obligatoires au Fonds de l'UE pour les frontières extérieures (nouveau dès 2010, y c. versement rétroactif 2009).

Coûts d'exécution

A2310.0169 **29 713 252**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142 312), art. 53ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, l'entreprise Checkport et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 11 026
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 83 201
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 20 539
- Cantons AIF 28 450 986
- Transports et carburant IP 47 500
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 8 658 366
- Services aéroportuaires 1 574 386
- Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 16 285 224
- Coûts médicaux 3 199
- Traitement des demandes de réadmission 352 132
- Coûts d'entrée 233 356
- Dépenses des délégations 203 338
- Coûts d'accompagnement 720 469
- Procédure d'obtention des papiers 420 536

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Train Street» conformément à la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais en particulier en cas de refus d'embarquer ou de réticence des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Services aéroportuaires: accord avec le canton de Zurich concernant la collaboration en matière d'organisation de rapatriements sous contrainte par voie aérienne et la présence aux guichets (versement d'indemnités de voyage et de l'aide au retour en cas de départs volontaires).

Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion: dédommagement des coûts des cantons pour les cas de détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission (forfait de 140 francs par demi-journée). Coûts d'accompagnement: forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs, coûts des visas, des passeports et des vaccinations, coûts de la formation des agents d'escorte policière.

Procédure d'obtention des papiers: émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers.

Prestations de service IP: accords sur les prestations passés avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

La baisse des dépenses par rapport au budget 2010 résulte principalement de la décision prise en mars 2010 de suspendre tous les vols spéciaux pendant plusieurs mois. Cette décision a eu des répercussions financières directes sur les coûts de départ, d'obtention des papiers et d'accompagnement. Par contre, elle n'a pas eu d'impact sur les coûts de détention puisque plusieurs cantons ont converti la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en détention pour insoumission. De plus, le nombre de vols spéciaux effectués par les Forces aériennes suisses a été inférieur aux prévisions. On constate par ailleurs une hausse des charges

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

concernant les coûts d'entrée: elle découle de l'augmentation du nombre des demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens, essentiellement liée à des regroupements familiaux.

Aide au retour, général

A2310.0170 **7 169 446**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont, d'une part, les personnes tenues de quitter la Suisse et, d'autre part, les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 2 924 801
- Autres contributions à des tiers AIF (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 4 244 645

Les «Autres contributions à des tiers AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 2 282 235
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour (OIM) 1 512 278
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure 450 132

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement.

Autres coûts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Par rapport au budget 2010, ce crédit a été relevé de 1,1 million au moyen du crédit supplémentaire II. Cette augmentation des besoins découle notamment de la hausse de 50 %, par rapport à l'année précédente, du nombre de départs de personnes bénéficiant d'une aide individuelle au retour ainsi que du doublement du nombre de départs de personnes bénéficint d'une aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure.

La hausse des dépenses par rapport au compte d'Etat 2009 est également liée à l'augmentation du nombre de départs de personnes bénéficiant de l'aide individuelle au retour.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **7 233 534**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142 312), chap. 6.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et compléter les mesures générales dans le cadre du poste Aide au retour, général (A2310.0170). Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants. L'aide au retour spécifique à certains pays est principalement destinée aux personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 233 534

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La «Stratégie Balkans 2003–2006» a été remplacée par le «Partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007–2010». Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, membres de minorités, etc.) qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu. En 2010, 2,9 millions ont pu être consacrés à ce partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux. Evolution dans les autres régions: d'autres programmes d'aide au retour spécifiques à certains pays ont été proposés pour les requérants d'asile provenant d'Irak, du Nigéria, de Guinée et de Géorgie.

Par rapport au budget 2010, ce crédit a été relevé de 1,7 million au moyen du crédit supplémentaire II. Cette augmentation des besoins découle d'une hausse massive, dès 2009 (+ 72 %), du nombre de participants aux programmes mis en œuvre dans certains pays. Les incidences financières d'une partie de ces prestations d'aide au retour ne se sont fait sentir qu'en 2010. Cette tendance s'est maintenue au premier semestre 2010: Balkans

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

occidentaux + 19 %, Irak + 10 %, Nigéria + 67 %. Au cours du second semestre 2010, tandis que le nombre de participants au programme pour le Nigéria a nettement régressé, le programme pour les personnes vulnérables issues des Balkans occidentaux a connu une nouvelle hausse de 70 %. Ainsi, par rapport aux prévisions initiales, davantage de ressources ont été utilisées pour les contributions d'aide au retour versées en faveur des personnes quittant la Suisse et des structures de versement dans les pays de provenance. Comme l'évolution du nombre de participants au programme pour le Nigéria relevée au premier semestre ne s'est pas poursuivie au second semestre, le crédit supplémentaire n'a pas été totalement épuisé.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **15 619 196**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142 205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les destinataires de ces contributions sont les cantons, les villes, les communes et des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF (mesures d'intégration des étrangers au niveau des cantons) 11 077 526
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 4 541 670

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs manières de procéder et favoriser l'innovation. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement au-delà de la scolarité obligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire peuvent, depuis 2006, aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale, visant l'acquisition de connaissances.

La diminution des charges par rapport au budget 2010 s'explique en partie par une baisse des versements finaux liés au point fort 1 «Langue et formation». De plus, la réalisation de projets pilotes du point fort 3, qui offre principalement un soutien à des projets pilotes et à des projets de développement, a subi des retards dus à des questions d'organisation. Il s'agit de projets de portée nationale ou suprarégionale susceptibles d'apporter des enseignements ayant une incidence sur les contenus ou les procédures dans le domaine de l'encouragement de l'intégration et d'avoir un impact direct sur la pratique de l'intégration sur place.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 **–**

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

- Remboursement de prêts AIF (prêts accordés aux réfugiés) –

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Aucun nouveau prêt n'a été accordé depuis lors. Jusqu'à fin 2009, des acomptes ont été régulièrement versés au titre du remboursement des prêts encore en cours.

La baisse des recettes par rapport au budget est due à la suspension, à fin décembre 2009, de l'encaissement des prêts encore en cours en décembre 2009, pour des motifs économiques et en raison d'une décision du Tribunal administratif fédéral rendue le 14.9.2009.

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **3 569 924**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142 312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 569 924

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Ils sont en recul.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2010 et au compte d'Etat 2009 résultent du remboursement intégral

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

de trois objets avant l'échéance du plan de remboursement convenu (deux immeubles dans le canton de Berne, le troisième dans le canton de Bâle-Campagne).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **12 751 382**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 22.2.2006 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 4 230 234
- Investissements, voitures de tourisme AIF 166 685
- Investissements, systèmes informatiques AIF 326 633
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 3 778 091
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 249 738

Les coûts les plus importants (6,8 mio) sont liés au système d'information central sur la migration (SYMIC). D'autres postes importants ont été les travaux effectués en vue du remplacement – indispensable pour des raisons techniques – des systèmes d'enregistrement des requérants d'asile dans les CEP ainsi que l'administration, l'organisation et les décomptes de salaire des interprètes, des experts et des procès-verbalistes.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. En 2010, trois véhicules ont été remplacés, comme prévu.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **12 284 709**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP (poste budgétaire 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, fedpol et CSI DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 1 416 499
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 3 184 613
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 683 597

Les ressources ont été utilisées pour la réalisation et le développement des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION et VIS Mail), les adaptations des systèmes actuels pour établir les visas conformes aux acquis de Schengen, les nouveaux titres de séjour conformes aux exigences de Schengen ainsi que pour la mise en place de la plateforme système pour la biométrie et d'un système de transfert des données des passagers aériens (API).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral à la fin de 2006. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (service SCPT).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**85 899 294**
• AIF	13 464 449
• SIF	1 268 050
• IP	71 166 795

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques à des tiers. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 14,4 millions par rapport au budget 2010. Cette augmentation se décompose comme suit:

• Diminution des recettes pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	- 1 603 200
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projets)	13 224 700
• Hausse des recettes pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	1 527 000

A cela s'ajoutent des revenus SIF d'un montant de 1,3 million de francs provenant principalement de l'épurement de la comptabilité des immobilisations pendant l'année sous revue (inscription ultérieure à l'actif).

L'augmentation des revenus de fonctionnement résulte principalement d'une hausse notable des prestations fournies en faveur des unités administratives et de l'augmentation des émoluments perçus dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Le domaine des projets, en particulier, a généré des revenus supplémentaires considérables. Les principaux projets étaient N-VIS (système national d'information sur les visas), SIS II (Système d'information Schengen II) et RIPOL (système de recherches informatisées). Les recettes en lien avec les accords de niveau de service ont diminué en raison de retards dans la mise en service de certaines applications.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**79 042 700**
• AIF	59 677 636
• SIF	11 157 153
• IP	8 207 911

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels que nécessite la fourniture des prestations du CSI DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Les charges de fonctionnement IP se composent des indemnisations en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 2,9 millions de francs au crédit disponible. Cette réduction se décompose comme suit:

• AIF	- 2 926 764
• SIF	- 76 347
• IP	120 511

Des vacances de postes, la virtualisation d'une partie des serveurs (réduction des dépenses pour l'exploitation et la maintenance) et des retards dans la mise en service de certaines applications (dépenses moindres que prévu pour l'exploitation et la maintenance) ont eu pour effet de réduire sensiblement les dépenses (AIF).

En raison de difficultés de livraison, des acquisitions prévues n'ont pas pu être effectuées. Sur les ressources financières qui n'ont pas été employées, l'utilisation de 0,65 million pour la constitution de réserves affectées a été demandée (précisions à ce sujet sous le point «Réserves»).

Les ressources SIF ont été utilisées à 99 %. Elles couvrent, outre les charges d'amortissement d'un montant de 11,2 millions de francs, les provisions réduites pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

En ce qui concerne les charges IP, elles ont été supérieures de 0,1 million aux prévisions. Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses liées à l'acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la mise à disposition de la bureautique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	18 680 635
• AIF	18 526 258
• IP	154 377

Des investissements ont été opérés à hauteur de 8,6 millions de francs pour le projet «Nouveau système de surveillance Système d'interception Suisse», et à hauteur de 2,7 millions pour le projet «Passeport biométrique».

Les principales dépenses d'investissement effectuées en vue de la substitution d'infrastructures arrivées en fin de vie concernent le remplacement partiel de la plateforme NonStop (2,5 mio) et le remplacement intégral du système d'enregistrement des données (1,8 mio).

Le surcroît de dépenses de 3,2 millions de francs par rapport aux valeurs inscrites au budget 2010 a été entièrement couvert au moyen de cessions de la réserve départementale ou de la dissolution de réserves affectées. Le solde de crédit a servi à constituer des réserves affectées d'un montant de 0,722 million de francs (précisions à ce sujet sous le point «Réserves»).

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System LIS au service SCPT» (AF du 9.12.2009), V0200.00, voir tome 2A, ch. 9).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	4 255 715
• AIF	4 087 981
• IP	167 734

Ce crédit d'engagement est géré de manière centralisée par le SG DFJP. Le crédit de paiement est inscrit au budget du SG DFJP et les ressources requises pour les acquisitions sont mises à la disposition du CSI DFJP par une cession de crédit durant l'exercice.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 369 300

En raison de retards dans la mise en œuvre de projets, des réserves affectées de 0,75 million ont été constituées pendant l'année sous revue pour l'introduction de GEVER et de Windows 7 et pour le projet de «Renforcement de la sécurité informatique EIS». En outre, des réserves affectées de 0,619 million ont également été constituées suite à des difficultés de livraison du côté des fournisseurs.

• Utilisation de réserves affectées	4 017 100

Des réserves de 0,87 million ont été dissoutes pour procéder à des investissements de remplacement en lien avec l'environnement des plateformes Windows et UNIX. De plus, 0,3 million de francs ont été affectés au projet «Bluebox», 2,76 millions au projet «Passeport biométrique» et 0,08 million au projet «Nouveau système de surveillance Système d'interception Suisse».

• Constitution de réserves générales	2 947 000
• Utilisation de réserves générales	–

A la fin de l'année, 2,9 millions ont pu être affectés aux réserves générales, de sorte que le montant maximal est maintenant atteint. Le taux de couverture des coûts réalisé de 103,9 %, tous groupes de produits confondus, est supérieur de 16,9 points de pourcentage à la valeur prévue. La mise en œuvre de mesures portant aussi bien sur les coûts (virtualisation de serveurs, négociations tarifaires avec des partenaires externes, réalisation d'économies d'échelle) que sur les recettes (hausse des prestations fournies) est à l'origine de cette évolution positive.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale: 4,5
La disponibilité des applications définie dans les SLA est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA	La disponibilité convenue a été respectée dans 100 % des SLA.
Les périodes d'interruption maximales définies dans les SLA ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA	Les périodes d'interruption maximales ont été respectées dans 98,54 % des SLA.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	36,1	47,7	46,1	-1,6	-3,4
Coûts	33,1	47,7	41,0	-6,7	-14,0
Solde	**3,0**	**–**	**5,1**		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	112 %		

Remarques

La virtualisation d'une partie des serveurs a permis de réaliser des économies (maintenance et licences) et de réduire les charges de personnel, ce qui explique que les coûts sont inférieurs aux prévisions du budget 2010. La diminution des recettes est due à des retards dans la mise en œuvre d'applications spécialisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et des migrations. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale: 4,14
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence	Le tarif horaire s'élève à 170 francs; les tarifs de référence pratiqués par la concurrence sont compris entre 184 et 215 francs.
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %	Sur les 26 phases de la réalisation de projet, 24 (92,3 %) satisfont aux exigences fixées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	27,2	13,2	26,4	13,2	100,0
Coûts	24,3	13,2	22,9	9,7	73,5
Solde	**2,9**	**–**	**3,5**		
Taux de couverture des coûts	112 %	100 %	115%		

Remarques

Grâce à l'augmentation des prestations fournies en cours d'année, le taux de couverture des coûts a progressé de 15 points de pourcentage par rapport aux valeurs prévues dans le budget 2010, permettant à ce groupe de produits de bénéficier d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs). Par ailleurs, les négociations tarifaires menées avec des prestataires externes ont entraîné une baisse des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi qu'à l'octroi de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités de poursuite pénale sont satisfaites des prestations du CSI DFJP.	Indice de satisfaction des autorités de poursuite pénale	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale: 4,93
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %	99,99 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par an	1 nouveau logiciel

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	12,8	10,5	12,0	1,5	14,3
Coûts	16,3	21,1	17,4	-3,7	-17,5
Solde	**-3,5**	**-10,6**	**-5,4**		
Taux de couverture des coûts	78 %	50 %	69 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts a progressé de 19 points de pourcentage par rapport aux valeurs inscrites au budget. Cette progression s'explique par le fait que le nombre de mesures de surveillance a été plus élevé que prévu (11 330 au total). Suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 17.2.2009 (cause A-2045/2006), des recherches de couverture antenne ont pu être effectuées pour la première fois en 2010, générant des recettes supplémentaires d'un montant de 0,25 million. Tout comme le groupe de produits 2, le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication a pu aussi bénéficier d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

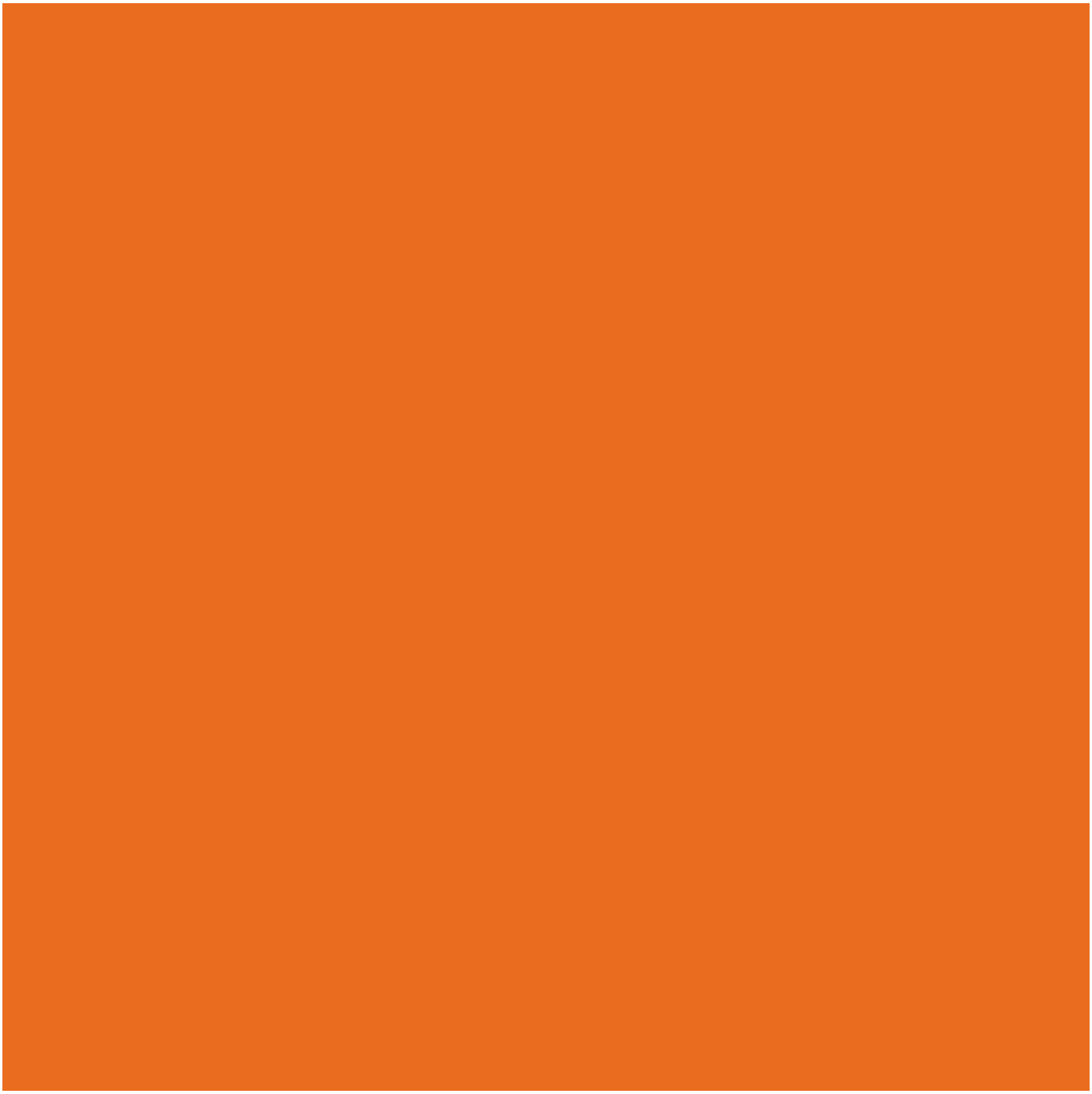

500 Secrétariat général DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **24 605**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.
- Autres remboursements AIF 13 253
- Autres compensations AIF 11 352

Les remboursements provenant d'années antérieures ont été plus élevés que prévu (+ 0,01 mio; par ex. remboursements de coûts de formation).

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) ont été budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (4,0 mio).

Autres revenus

E1500.0001 **900 100**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du SG DDPS et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.
- Revenus des immeubles AIF 83 060
- Revenus divers différents AIF 817 040

Revenus supérieurs au montant budgété à raison d'environ 0,4 million: 0,04 million provient de la location de places de stationnement à des collaborateurs du SG DDPS, et 0,3 million est dû aux actions récursoires et à la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur traités par le Centre de dommages du DDPS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **56 700**

Adaptation (dissolution partielle) des provisions pour les soldes horaires positifs.
- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 56 700

Dans ce domaine, les provisions du SG DDPS se montent désormais à 5,4 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **74 552 087**

Salaires du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS/AI/APG/PUBLICA/CNA.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 74 552 087

Réduction du crédit budgétaire (5,6 mio) en raison notamment du transfert organisationnel par le biais d'une cession du domaine Protection des informations et des objets (PIO) dans le domaine Défense le 1.1.2010 (6,1 mio).

Le solde de crédit, d'un montant de 3,6 millions, se compose comme suit: charges inférieures au montant budgété en raison de postes vacants (- 0,5 mio) et montant restant provenant de la réserve départementale non utilisée (- 3,1 mio). Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année. Cette réserve est utilisée de manière très restrictive.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **519 275**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).
- Gardes des enfants AIF 126 761
- Formation et perfectionnement AIF 272 337
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 24 653
- Formation IP (SLA avec l'OFIT et l'OFPER) 95 524

Le solde de crédit, d'un montant de 1,0 million (AIF - 0,9 mio, IP - 0,1 mio), se compose comme suit: le solde restant AIF comprend 0,7 million provenant de charges inférieures au montant budgété pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ainsi que 0,1 million provenant d'un moindre recours à l'offre en matière d'accueil extra-familial en raison d'une demande inférieure. Les moyens IP prévus par le SG DDPS pour l'ensemble du département en rapport avec le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF: 1,8 mio) ont été cédés aux unités administratives à raison de 1,6 million et non utilisés par le SG DDPS à raison de 0,1 million.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **6 079 348**
- Prestations de service externes AIF 6 079 348

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **9 924 278**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des

500 Secrétariat général DDPS

suite

sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 924 278

Les charges inférieures de 1,1 million s'expliquent par les prestations inférieures au montant budgété versées en rapport avec des accidents impliquant des véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes).

Location de locaux

A2113.0001 **9 626 649**

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'à armasuisse Immobilier (imputation des prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 626 649

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 350 991**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 343
- Prestations de télécommunication AIF 590
- Informatique, exploitation/entretien IP 8 057 755
- Prestations de télécommunication IP 1 290 304

Etant donné que l'ensemble des prestations pour l'informatique, l'exploitation et l'entretien ont pu être couvertes par le fournisseur de prestations informatiques TIC DDPS/BAC (interne à la Confédération), les ressources AIF n'ont été que très peu utilisées (- 0,2 mio). Baisse des charges pour les prestations de télécommunication IP en raison du transfert organisationnel du domaine Protection des informations et des objets (PIO) dans le domaine Défense le 1.1.2010 (- 0,1 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **8 052 912**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 6 481 172
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 291 478
- Commissions AIF 6 209
- Charges générales de conseil IP (SLA avec armasuisse Immobilier et l'Office fédéral de la protection de la population) 1 274 054

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les prestations de conseil fournies par armasuisse Immobilier ont été moins nombreuses que prévu (report de projets relatifs à la détermination des nuisances sonores des places de tir militaires; - 0,2 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 850 510**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG).

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 3 999
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 35 431
- Taxes postales et frais de port AIF 127 885
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 942 720
- Equipement AIF 61 003
- Prestations de service externes AIF 586 363
- Frais effectifs AIF 1 107 823
- Frais forfaitaires AIF 11 587
- Pertes sur débiteurs AIF 5 783
- Charges d'exploitation distinctes AIF 362 951
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 425 799
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 538
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 36 081
- Transports et carburant IP 148 722
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 365 213
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 2 628 615

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général DDPS

suite

Solde de crédit de 5,4 millions (AIF - 1,5 mio, IP - 3,9 mio): charges AIF inférieures au montant budgété pour les voyages de service des collaborateurs du SG DDPS en raison d'une politique d'autorisation plus restrictive (- 0,5 mio). Le budget pour les frais forfaitaires a été surévalué de 0,1 million. Divers soldes de crédits peu élevés provenant de dépenses inférieures au montant budgété pour les livres, les imprimés, les publications, les taxes postales, les frais de port et autres charges d'exploitation. Les charges IP inférieures s'expliquent principalement comme suit: moins de travaux de remise en état de véhicules à moteur (réparations suite à des accidents) réalisés par le domaine Défense sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 2,6 mio). En raison de son transfert organisationnel dans le domaine Défense le 1.1.2010, le domaine Protection des informations et des objets (PIO) n'a pas eu recours aux prestations d'armasuisse S+T (analyses des risques et concepts de sécurité; - 0,7 mio). Moindre recours aux prestations du domaine Défense pour les transports et les carburants (-0,3 mio) et à celles d'armasuisse S+T pour les conseils dans le domaine de la technique et de la recherche (- 0,1 mio). Moins de rétributions pour l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en ce qui concerne les fournitures de bureau et les publications (- 0,2 mio). La réserve départementale de 4,0 millions pour des dépenses imprévues provenant de l'imputation des prestations a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (avant tout au domaine Défense).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **319 316**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Amortissement de biens d'investissement.

- Amortissement de biens meubles SIF 307 080
- Amortissement de l'informatique SIF 12 236

Le budget pour les amortissements a été surévalué de 0,4 million par manque de valeurs de référence (le 1.1.2009, le SG DDPS a introduit la comptabilité des immobilisations suite au transfert du Service d'analyse et de prévention).

Attribution à des provisions, accidents de véhicules à moteur de la Confédération

A2190.0105 **5 068 000**

Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu, le 1.7.2000, un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Avant le 1.7.2000, Winterthur Assurances traitait les sinistres comme le fait l'Allianz actuellement.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 5 068 000

L'Allianz comme la Winterthur annoncent au début de décembre le besoin en provisions pour les cas en suspens. Compte tenu de ces annonces, le SG DDPS a dû augmenter les provisions de 5,1 milllions fin 2010. Les provisions pour les accidents de véhicules à moteur de la Confédération se montent désormais à 12,1 millions.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **25 969 784**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008–2011 pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités apparentées de la politique de sécurité (AF du 27.9.2007).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et participation à des opérations de soutien de la paix. Formation d'experts en matière de politique de sécurité. Plateforme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires sont les trois centres de Genève, ainsi que l'EPFZ (ISN).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 969 784

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 4 090 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 3 590 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 3 970 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Coûts d'infrastructure des centres de Genève 6 097 348
- Contributions aux mesures d'incitation des centres de Genève 1 199 760
- Programmes de coopération 422 676

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008–2011» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Protection de l'Etat

A2310.0463 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (ré-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général DDPS

suite

tribution du personnel, traitement des informations). Ce crédit a été repris en 2009 par le SG DDPS suite au transfert du Service d'analyse et de prévention (SAP; auparavant au DFJP).

- Cantons AIF 8 400 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 189 387**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Matériel informatique AIF 8 008
- Logiciels – licences AIF 103 253
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 251 166
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 062
- Investissements, voitures de tourisme AIF 211 572
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 596 827

Solde de crédit de 1,3 million (AIF - 1,6 mio, IP + 0,3 mio). Les charges AIF inférieures s'expliquent comme suit: vu l'absence de soumission dans le cadre de l'appel d'offres OMC du projet Alexandria (système de réseau entre bibliothèques), il a été décidé de poursuivre, momentanément, le développement du système en place (Virtua) (- 0,5 mio); le projet MELANI (Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information) du Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'a pas encore pu être réalisé en raison du manque de ressources en personnel (- 0,2 mio); report d'un projet dans le domaine Internet de la Communication DDPS en raison de l'ajournement de l'évaluation du produit (- 0,2 mio); moins de charges pour les conseils informatiques en raison de la dissolution du domaine Informatique DDPS (- 0,3 mio); dans le cadre de la réorganisation du SRC, les investissements n'ont été réalisés qu'avec beaucoup de retenue (- 0,2 mio); moindre recours aux ressources en raison du transfert organisationnel du domaine Protection des informations et des objets (PIO) dans le domaine Défense le 1.1.2010 (- 0,2 mio). Augmentation des charges IP en raison du recours plus important aux prestations du fournisseur OFIT pour des projets du SRC (téléphonie et transfert TIC du DFJP au DDPS/BAC).

Réserve informatique du département

A4100.0108 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

La réserve informatique du département, de 2,5 millions environ, a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (principalement au domaine Défense) au cours de l'année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**17 345 304**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), prestations de service du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 15 894 155
- IP 1 451 149

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 1,4 million (AIF + 1,5 mio, IP - 0,04 mio) les prévisions budgétaires 2010.

Une part importante des revenus supplémentaires AIF a été générée par le Centre Sportif de Tenero (CST), dont le taux d'occupation a été plus élevé que prévu. Par ailleurs, en plus des clients «ordinaires», les infrastructures tant de Macolin que de Tenero ont pu accueillir plus de grandes manifestations à vocation sportive.

Un montant de 1,4 million a été prélevé sur ces revenus supplémentaires AIF pour compenser les charges supplémentaires AIF (0,9 mio) et réaliser des investissements (0,4 mio) (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**90 886 900**

- AIF 59 486 417
- SIF (amortissements planifiés, provisions pour soldes de vacances et d'heures suppl.) 1 277 887
- IP 30 122 596

Le crédit budgétaire 2010 (89,8 mio) a été augmenté par diverses cessions (1,1 mio) pour atteindre 90,9 millions.

Le crédit 2010 disponible a été presque entièrement épuisé (AIF + 0,9 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 1,3 mio).

Le taux d'occupation de Tenero, plus élevé que prévu, a entraîné des charges d'exploitation plus importantes. Le supplément de charges AIF concerne essentiellement les charges de personnel et dépend directement des prestations fournies; il a été entièrement compensé au moyen de l'excédent de revenus AIF (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont légèrement augmenté (+ 0,3 mio). Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 2,5 millions.

Les charges issues de l'imputation des prestations représentent quelque 1,3 million de moins que les prévisions budgétaires pour 2010. Les charges d'entretien des systèmes et du matériel et les charges d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel J+S sont moins élevées que prévu.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119	**613 702**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement du corps enseignant des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel; EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 613 702

Le solde de crédit de 0,1 million s'explique par le fait que certaines activités projetées par les partenaires n'ont pas été réalisées dans la mesure prévue. Certains projets ont été différés, d'autres ont pu être concrétisés à moindres frais.

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120	**7 930 287**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992 (RS 0.812.122.1).

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 930 287

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **130 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 130 000

Les organisateurs des championnats du monde juniors de curling à Flims, des championnats du monde de balle au poing à Ermatingen et de curling à Champéry n'ont pas fait valoir la garantie promise en cas de déficit (- 0,06 mio).

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **3 303 146**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions (forfaitaires) destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.
Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 3 303 146

Le solde de crédit de 0,9 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, facteurs sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **181 900**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.
Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 181 900

Le solde de crédit de 0,1 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des organisations partenaires, facteurs sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 **58 526 420**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de discipline sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants, de la durée des cours et du nombre de leçons de sport hebdomadaires dispensées.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 58 526 420

L'important solde de crédit de 15,3 millions a plusieurs causes, dont les suivantes:

D'abord, la mise en œuvre de J+S-Kids dans les clubs et les écoles demeure plus lente que prévu, d'une part en raison du retard avec lequel la décision d'introduction a été prise et, d'autre part, parce que les grandes fédérations sportives ont besoin de beaucoup plus de temps que prévu pour réaliser cette mise en œuvre. Dans les écoles, cette lenteur s'explique surtout par le manque d'implication bénévole du personnel enseignant. Il semble toutefois qu'avec l'instauration d'horaires blocs et de structures d'accueil de jour, les cours J+S-Kids s'imposent progressivement.

Ensuite, le nombre de cours dispensés aux 10–20 ans a été dans l'ensemble aussi élevé en 2010 qu'en 2009 mais, comme en 2009, les indemnités (contributions) versées aux clubs et aux écoles ont baissé de 10 %.

Concept de politique du sport

A6210.0125 **1 959 525**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures d'application 2007–2010.

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 959 525

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **4 000 000**

Réévaluations de contributions à des investissements dans le domaine de la construction d'installations sportives (CISIN).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 4 000 000

Conformément aux principes comptables du NMC, les contributions à des investissements sont réévaluées durant l'année de réalisation.

La contribution engagée pour le projet CISIN II «Centre national de basketball» à Fribourg (0,6 mio) n'a pas été versée (ni réévaluée) comme prévu en raison des retards subis par le projet. Ce solde de crédit sera, compte tenu de la planification CISIN d'ensemble, reporté sur 2012 dans le cadre du processus budgétaire 2012 (dépenses d'investissement AIF aussi bien que réévaluations SIF).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **2 300**

- Vente de matériel informatique AIF 2 300

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 206 199**

- AIF 1 206 199

Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles.

L'excédent de dépenses de 0,4 million a été compensé par l'excédent de recettes AIF (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103 **4 000 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774), AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

Il est possible d'allouer des contributions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace, ou des contributions pour la réalisation de mesures infrastructurelles dans ces installations sportives, à condition que ces dernières répondent aux critères fixés par le Parlement (message).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 4 000 000

La contribution engagée pour le projet CISIN II «Centre national de basketball» à Fribourg (0,6 mio) n'a pas été versée comme prévu en raison des retards subis par le projet. Ce solde de crédit sera, compte tenu de la planification CISIN d'ensemble, reporté sur 2012 dans le cadre du processus budgétaire 2012.

Crédit d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000 et 20.9.2007) V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

Aucune réserve GMEB n'a été constituée ni dissoute en 2010.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau haute école spécialisée (HES), qui propose un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux experts J+S, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique du sport par l'être humain – quels que soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est un élément clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que l'économie du sport.

Depuis l'intégration des Médias du sport (2008), c'est au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement). Le produit «Médias du sport» offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans les domaines de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport et il développe un centre de compétences pour les médias didactiques dans le domaine du sport.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mettre en œuvre le programme J+S pour les 5 à 10 ans (J+S-Kids)	Degré de mise en œuvre	Programme lancé dans le champ d'action «clubs»	Le programme a démarré. Le nombre de cours annoncé est inférieur aux prévisions.
Filières bachelor et master, études postgrades	Nombre de filières	7	10
Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie intégrée d'encouragement du sport en Suisse (conventions de prestations ou programmes d'associations): la HEFSM soutient les disciplines prioritaires du sport d'élite au moyen de prestations et de produits R&D pertinents	Nombre de «gammes de prestations» pour les fédérations	10	12

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,4	5,6	5,2	-0,4	-7,1
Coûts	40,2	44,7	42,9	-1,8	-4,0
Solde	**-34,8**	**-39,1**	**-37,7**		
Taux de couverture des coûts	13 %	13 %	12 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Les recettes sont inférieures aux prévisions et aux résultats de l'exercice précédent. Cet écart résulte de la diminution des revenus des Médias du sport. L'édition papier de la revue «mobile» a été suspendue à la fin de l'année en application des mesures d'économie découlant du programme de consolidation (PCO).

La baisse des coûts résulte essentiellement de la diminution des coûts d'entretien des systèmes et du matériel et de la diminution des coûts d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S. Le recul de la demande en prestations internes a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits I+E (augmentation des coûts) et HEFSM (allégement des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour l'OFSPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport, dirige les réseaux et programmes nécessaires à l'accomplissement de sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des bases et des instruments stratégiques	Degré de traitement	Mise en œuvre des mesures 2010 du concept de politique sportive conformément au plan	Mesures réalisées conformément au contrat de prestations 2010 de l'OFSPO
Coordonner les mesures de promotion des pouvoirs publics	Degré de traitement	Introduction du nouveau système de formation dans le sport des adultes Suisse	Contenus obligatoires et facteurs de qualité de la formation dans le programme esa* précisés et publiés. A fin 2010, 357 experts avaient été transférés dans le nouveau programme.
Développer des instruments pour mettre en place des structures locales et régionales et des coordinateurs de sport	Etat du projet	Réalisation et évaluation des cours pilotes de formation des coordinateurs de sport	2 cours suivis par 40 participants réalisés et évalués

*Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	0,3	0,1	0,4	0,3	300,0
Coûts	8,8	8,9	9,4	0,5	5,6
Solde	**-8,5**	**-8,8**	**-9,0**		
Taux de couverture des coûts	4 %	1 %	4 %		

Remarques

Compte tenu des priorités fixées dans le domaine des bases de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport et, plus précisément, du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, ce groupe de produits ne contribue que marginalement à l'amélioration des résultats. Il est néanmoins parvenu à générer des recettes non budgétées grâce à la mise en œuvre de programmes de promotion du sport. L'augmentation des coûts résulte pour l'essentiel de la hausse des dépenses occasionnées par les programmes de promotion du sport («Sport des adultes Suisse esa»; «l'école bouge»). L'augmentation de la demande en prestations internes a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits I+E (allégement des coûts) et la promotion du sport (augmentation des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupes de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSPO (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de congrès pour le sport ainsi que la restauration. Au sein de «I+E», le service des installations sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Nombre d'utilisations des installations	160 000 jours-personnes	248 585 jours-personnes
	Nombre d'unités de restauration	170 000	173 255
	Taux d'occupation des chambres	65 %	68 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y c. relève)	> 400	584 journées de cours des fédérations
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55	58

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	5,0	5,3	5,4	0,1	1,9
Coûts	19,9	19,9	20,9	1,0	5,0
Solde	**-14,9**	**-14,6**	**-15,5**		
Taux de couverture des coûts	25 %	27 %	26 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux prévisions et aux résultats de l'exercice précédent. En novembre 2010, le bâtiment principal de la haute école a rouvert ses portes après deux ans de travaux de rénovation; la baisse des recettes induite par ces travaux est inférieure aux prévisions.

L'écart entre la demande en prestations internes effective et celle qui avait été prévue a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits I+E et HEFSM, d'une part, et I+E et la promotion du sport, d'autre part.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif de Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, notamment pour les cours J+S, ainsi qu'un centre national pour la promotion de la relève; à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergements) et fournit des prestations adéquates (restauration et coaching).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %	55 % 69 %
	Nombre d'unités de restauration	> 200 000	294 872
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %	67 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 5000	11 182
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins 2 projets en cours	7 projets (Tous les talents à Tenero et 6 centres sportifs pour la promotion de la relève)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	6,3	5,0	6,4	1,4	28,0
Coûts	17,6	16,7	17,8	1,1	6,6
Solde	**-11,3**	**-11,7**	**-11,4**		
Taux de couverture des coûts	36 %	30 %	36 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux montants budgétés et aux résultats de l'exercice précédent. Le taux d'occupation a dépassé les prévisions. En plus des clients «ordinaires», les infrastructures du CST ont accueilli plusieurs grandes manifestations à vocation sportive.

Le taux d'occupation élevé des installations sportives a également provoqué une hausse des coûts d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006 pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**13 846 031**
• AIF	4 146 393
• SIF	115 688
• IP	9 583 950

Il en résulte des recettes supplémentaires pour un montant total de 0,8 million (AIF + 1,1 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 0,4 mio).

Les revenus AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), des recettes provenant de ventes à des tiers et de l'imputation à des tiers de prestations de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) et du Laboratoire de Spiez. Les revenus IP découlent de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement en faveur du domaine Défense et d'armasuisse, de même que de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP selon le modèle locatif du DDPS.

Les revenus de fonctionnement AIF ont pu être accrus par rapport au budget à la suite de recettes supplémentaires obtenues dans différents domaines (+ 1,1 mio): le CFIS est parvenu à augmenter ses recettes grâce à un taux d'occupation accru de ses locaux. La CENAL a pu élargir ses prestations en faveur des exploitants d'installations nucléaires (coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité [OIR]). Des recettes supplémentaires résultent également d'une extension des prestations du Laboratoire de Spiez.

Les revenus de fonctionnement SIF découlent de la dissolution de provisions. Par rapport à l'exercice précédent, les soldes de vacances et d'heures accumulées grâce à l'horaire mobile ont pu être compensés plus rapidement (0,1 mio). Le total des provisions se chiffre désormais à 1,6 million dans ce domaine.

Les revenus découlant de l'IP sont inférieurs de 0,4 million au montant budgétisé, principalement en raison du fait que la Défense n'a pas utilisé toutes les prestations d'infrastructure qu'elle avait commandées au CFIS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**102 167 379**
• AIF	67 746 532
• SIF	1 686 398
• IP	32 734 449

Solde de crédit de 1,0 million (SIF + 0,2 mio, IP - 1,2 mio).

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour des biens et services. Le crédit disponible pour 2010 (y c. le transfert de crédit de 0,6 mio à partir de l'enveloppe budgétaire des investissements) a presque entièrement été épuisé. Ces moyens supplémentaires ont été affectés à l'exploitation du laboratoire de sécurité de Spiez et à POLYCOM.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements. Le besoin d'amortissement a été supérieur à la valeur budgétée (+ 0,2 mio). En 2009, les dépenses d'investissement effectives ont dépassé le montant budgété à ce titre, générant un besoin d'amortissement accru pour 2010.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par le DDPS/BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En ce qui concerne les fournitures de bureau (OFCL), les prestations de service supplémentaires (informatique et télécommunications; BAC) et les transports aériens (domaine de la défense), les prestations prévues n'ont pas toutes été utilisées. Du côté des loyers et des fermages de biens immobiliers (OFCL), les prestations inscrites au budget n'ont pas été intégralement imputées. Globalement, les charges IP donnent lieu à un solde de crédit de 1,2 million.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 19.12.2007 et 9.12.2009), V0055.01 et V0055.02, «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF des 16.12.2003, 12.12.2006 et 9.12.2009), V0056.00 et V0056.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**36 421 400**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1).

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

destinées à assurer l'état de préparation au fonctionnement des constructions protégées pour les cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.
- Cantons AIF 12 467 747
- Autres contributions à des tiers AIF 23 953 653

Le crédit disponible pour 2010 a été entièrement utilisé.

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF des 16.12.2003, 12.12.2006 et 9.12.2009), V0054.00 et V0054.01, «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 19.12.2007 et 9.12.2009), V0055.01 et V0055.02, voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **679 906**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3)

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de la documentation de sécurité destinée à la protection des biens culturels.
- Cantons AIF 679 906

Les contributions sont versées sur la base des demandes des cantons.

Le montant du crédit disponible pour 2010 a été presque entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 356 990**

- AIF 1 356 990

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions.

Transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement pour environ 0,6 million. Le crédit disponible pour 2010 a été presque entièrement utilisé.

Réserves

En 2010, l'OFPP n'a pas constitué de réserves GMEB ni n'en a dissoutes.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la coopération nationale pour la sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des options, des stratégies et des recommandations pour l'adaptation ou l'optimisation du système de protection de la population et de coopération nationale pour la sécurité (CNS) dans les délais fixés en accord avec les cantons ou les partenaires.	Moment de la mise à disposition des options, des stratégies et des recommandations	Les mesures définies dans le cadre de la stratégie CNS* ont été finalisées aux niveaux des cantons et de la Confédération et proposées à l'échelon départemental.	La notion CNS a été intégrée au projet de coordination en matière de politique de sécurité. Les mesures relevant de l'OFPP sont connues.
Promouvoir et assurer la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population et de la coopération nationale pour la sécurité au moyen de plates-formes et d'instruments adéquats.	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires.	Toutes les plates-formes définies se réunissent régulièrement.	Toutes les plates-formes qui devaient se réunir en 2010 ont organisé leurs rencontres respectives.

*Cette notion a été remplacée par celle de Réseau national de sécurité (RNS) en 2009

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart. p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart. p. r. au B 2010 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	7,8	8,4	8,1	-0,3	-3,6
Solde	**-7,8**	**-8,4**	**-8,1**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques
La baisse des coûts résulte d'une diminution des prestations utilisées dans le domaine IP (droits de licence réduits pour swisstopo, prestations de service «presse et information» non reçues).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence grâce à la collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité selon les exigences internes en la matière et les conventions passées avec les mandants.	100 %	Disponibilité permanente (100%)
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires pour assurer une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS).	Désignation et accréditations obtenues	Accréditations obtenues en vertu d'audits externes effectués par le SAS

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart. p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart. p. r. au B 2010 %
Recettes	3,2	3,1	3,3	0,2	6,5
Coûts	26,0	25,9	26,7	0,8	3,1
Solde	**-22,8**	**-22,8**	**-23,4**		
Taux de couverture des coûts	12 %	12 %	12 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires ont été réalisées à la suite d'activités de conseil et d'expertises en faveur de clients extérieurs à la Confédération, en Suisse et à l'étranger. L'augmentation des coûts est due à l'exploitation du nouveau Laboratoire de sécurité de Spiez (depuis le milieu de 2010, imputation des prestations au sein de la Confédération).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte, en cas de danger immédiat, les autorités et transmet l'alarme à la population, soit de sa propre initiative, soit à la demande des organes spécialisés compétents.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Disponibilité permanente	Disponibilité effective	Disponibilité = 365 jours, 24 h sur 24	En 2010, la CENAL pouvait être jointe de manière ininterrompue.
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Exigences remplies dans au moins 90 % des cas	90 %
Mesures adéquates et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures.	Durées fixées respectées dans plus de 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate.	91 % Aucune mesure inadéquate n'a été prise.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart. p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	2,7	2,7	2,9	0,2	7,4
Coûts	17,0	16,1	16,1	–	–
Solde	**-14,3**	**-13,4**	**-13,2**		
Taux de couverture des coûts	16 %	17 %	18 %		

Remarques

La hausse des recettes repose sur un accroissement des prestations de la CENAL, dont les coûts ont été supportés par swissnuclear.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la coopération nationale pour la sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population et la protection civile; il garantit, pour toute la Suisse, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité au niveau national; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction (CFI) à Schwarzenburg.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction sont effectués.	Services d'instruction effectués pour chaque langue.	Au moins 95 %	95 % atteints
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	Au moins 95 %	95 % atteints
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %	100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense.	95 % en l'espace d'une semaine	95 % atteints
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention en faveur de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %	100 %
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC)	100 %	100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision.	100 % dans un délai de 60 jours	100 % atteints dans un délai de 60 jours
Le soutien logistique nécessaire est fourni pour toutes les manifestations organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg selon un accord avec l'OFPP.	Cours répondant à tous les critères convenus	Au moins 95 %	95 % atteints

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart. p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart. p. r. au B 2010 %
Recettes	0,6	1,0	1,1	0,1	10,0
Coûts	23,0	23,7	23,8	0,1	0,4
Solde	**-22,4**	**-22,7**	**-22,7**		
Taux de couverture des coûts	3 %	4 %	5 %		

Remarques

La légère modification au niveau des recettes s'explique par la conclusion de nouveaux contrats IP (instruction et utilisation d'infrastructure) avec le domaine de la défense et avec d'autres organes fédéraux et par un accroissement du taux d'occupation au CFIS. L'excédent des charges immobilières résulte de l'accroissement des frais de location des immeubles du CFIS (nouveau calcul effectué par armasuisse Immobilier).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; il veille à l'application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'alarme peut être transmise à la population à temps en cas d'événement.	Pourcentage de systèmes d'alarme opérationnels	Au moins 98 % des systèmes d'alarme en place sont opérationnels (test des sirènes)	99 % sont opérationnels
Extension continue du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM par la préparation et la mise en service de réseaux partiels	Pourcentage des réseaux partiels opérationnels et en service	80 % des réseaux partiels du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM sont réalisés et en service	60 % en service, 40 % en cours de réalisation

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart. p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart. p. r. au B 2010 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,6	20,6	21,8	1,2	5,8
Solde	**-21,6**	**-20,6**	**-21,8**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Coûts supplémentaires: l'avancement du projet POLYCOM a été fortement accéléré en 2010. Les moyens libérés en raison de la planification restrictive ont été affectés à ce domaine (voir aussi le transfert de crédits de 0,6 mio de l'enveloppe budgétaire des investissements à celle des charges de fonctionnement en faveur de POLYCOM).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 903 889**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités des simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 247 899
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 655 989

Excédent de revenus de 0,4 million en raison de prestations fournies en sus pour des tiers (par ex. RUAG) dans le domaine de l'infrastructure et de la maintenance du matériel.

Compensations

E1300.0010 **22 749 139**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation privée de véhicules d'instructeurs. Remboursements des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de l'ONU pour la paix. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 8 845 174
- Autres compensations AIF 2 352 483
- Autres remboursements SIF - 250 000
- Prestations de service IP 11 801 482

Diminution des revenus de 3,6 millions (AIF + 1,5 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 4,9 mio): le surcroît de revenus AIF est dû à des remboursements non prévus au budget liés à des dépenses effectuées au cours des années précédentes, en rapport plus particulièrement avec les coûts de formation et de perfectionnement. Les comptes de régularisation SIF (0,3 mio) constitués lors de la clôture des comptes 2009 ont été dissous. Diminution des revenus IP due à une baisse de la demande dans le domaine de la location de véhicules de location ou de représentation et dans celui des prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC).

Ventes

E1300.0118 **67 414 433**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Ventes dans les centres de subsistance, ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 48 772 379
- Prestations de service IP 4 471 065
- Ventes IP 14 170 989

Les revenus sont inférieurs de 5,0 millions par rapport au budget (AIF - 6,5 mio, IP + 1,5 mio): diminution des revenus AIF due à une baisse des ventes de carburant à des tiers et au recul des recettes issues de la vente de repas et de produits des cantines. Excédent de revenus IP dû à une plus grande utilisation de carburant et d'huile de chauffage (+ 6,3 mio) par l'administration générale de la Confédération (OFCL, AFD). En revanche, diminution des recettes liée à une baisse dans le domaine de la fourniture des prestations en rapport avec la maintenance des systèmes et du matériel (- 4,8 mio).

Revenus financiers

E1400.0001 **28 536**

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires ou postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 28 536

Autres revenus

E1500.0001 **244 963 164**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 317 035
- Revenus divers différents AIF 2 041 182
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 2 655 497
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF 1 728 988
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 915 685
- Revenus de prestations informatiques IP 29 072 010
- Revenus, remise en état des immeubles IP 38 632 067
- Prestations de service supplémentaires IP 7 216 555
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 162 384 145

Les revenus sont inférieurs de 14,0 millions par rapport au budget (AIF + 1,7 mio, SIF - 0,2 mio, IP - 15,5 mio): excédent de revenus AIF provenant d'amendes disciplinaires et de la redistribution de la taxe sur le CO_2. Diminution des revenus SIF due à une baisse de la production dans le domaine du matériel sanitaire. Diminution des revenus IP (- 15,5 mio) dans l'exploitation des biens immobiliers par la Base logistique de l'armée

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

(BLA) en raison de la pénurie de personnel (- 14,8 mio) et dans le domaine des prestations informatiques de la BAC (- 1,1 mio). Par ailleurs, excédent de revenus IP (+ 0,4 mio) dû à une augmentation des mandats en rapport avec la remise en état des biens immobiliers.

Prélèvement sur provision, charges de restructuration (plan social), DDPS

E1700.0104 **94 057 000**

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers SIF 94 057 000

Réduction des provisions destinées à financer les charges de restructuration en raison notamment de la suspension de la procédure de réduction du personnel (72,0 mio) et des paiements de plans sociaux effectués au cours de l'exercice comptable (15,7 mio). Dans ce domaine, les provisions se montent désormais à 26,0 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 245 670 723**

Traitement du personnel et cotisations de l'employeur AVS/AI/APG/PUBLICA/CNA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 244 928 423
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 742 300

Au cours de l'exercice comptable, les cessions suivantes ont été effectuées en faveur du domaine Défense: cessions de l'OFPER pour les mesures salariales, l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles et les apprentis (22,3 mio) et en rapport avec les primes de fidélité et l'horaire de travail fondé sur la confiance (8,0 mio). Autres cessions d'un montant total de 8,6 millions suite à des transferts de postes, comme par exemple le transfert du domaine Protection des informations et des objets (PIO) du SG DDPS au domaine Défense (6,1 mio).

Crédit supplémentaire d'un montant de 18,8 millions, dans le cadre du second supplément au budget 2010, pour assurer la fourniture des prestations de l'armée et le financement des ressources humaines (BLA, BAC). Les moyens supplémentaires ont été compensés dans les postes de crédit suivants: A2101.0122 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraites», A2100.0124 «Prestations de l'employeur», A2109.0001 «Autres charges de personnel», A2111.0149 «Exploitation et infrastructure», A2115.0001 «Charges de conseil» et A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». L'augmentation du crédit relatif au personnel est liée aux facteurs suivants: 9,8 millions ont été nécessaires étant donné que le processus prévu de réduction du personnel n'a pas pu se concrétiser entièrement selon les prescriptions de l'armée XXI; 6,8 millions en raison de la correction apportée à la directive départementale interne de réduction 2010; 2,2 millions ont été nécessaires pour le paiement des heures de travail supplémentaires.

Solde de crédit de 6,3 millions (AIF - 7,0 mio, SIF + 0,7 mio): la diminution des revenus AIF a touché la rétribution du personnel (- 5,8 mio) en raison des mesures immédiates qui ont été prises (gel de l'embauche de personnel, réduction des primes de prestations), les cotisations de l'employeur (- 0,6 mio) et le personnel temporaire (- 0,6 mio) suite au refinancement des ressources humaines de la BLA et de la BAC (CS II 2010). Les économies réalisées avec le gel de l'embauche et la réduction des primes de prestations n'ont pas pu être soustraites du montant du crédit supplémentaire car rien n'indiquait encore clairement, au moment du dépôt de la demande de crédit, quand les mesures d'économies seraient prises et quelle serait leur importance. Pour respecter le principe d'annualité, de nouveaux comptes de régularisation SIF (0,7 mio) ont été constitués.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0122 **21 146 561**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en préretraite, selon l'art. 34 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), modifiée le 15.6.2007 et en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 17 789 624
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 973 233
- CAF, contributions de l'employeur AIF 238 781
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 1 618 925
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 295 449
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 548
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 230 000

Dans le courant de l'année, 33 personnes sont parties en préretraite (généralement à 58 ans) et trois à la retraite. L'effectif du personnel en préretraite a donc augmenté de 30 et atteint 94 personnes. Depuis la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1.7.2008, les militaires de carrière, à l'exception des divisionnaires et des commandants de corps, ont droit (selon les art. 34 et 34a de l'OPers), lorsqu'ils quittent de manière anticipée une catégorie professionnelle déterminée (militaires de carrière), à un versement pro rata pour le travail qu'ils auraient accompli jusqu'à leur congé de préretraite. Ces versements sont aussi imputés au crédit de préretraite. Cette réglementation souple a été introduite pour permettre aux militaires de carrière de se réorienter éventuellement pendant leur carrière vers de nouvelles activités professionnelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Diminution des charges de 8,4 millions (AIF - 8,6 mio, SIF + 0,2 mio): diminution des charges AIF en raison du nombre plus faible que prévu des départs (résiliation d'employés), d'où moins de prestations de sortie. Cette diminution des charges a permis une compensation partielle d'un montant de 6,0 millions du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit de 2,4 millions (AIF - 2,6 mio, SIF + 0,2 mio).

Pour respecter le principe d'annualité, de nouveaux comptes de régularisation SIF (0,2 mio) ont été constitués.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **15 454 856**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 14 254 856
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée SIF 1 200 000

En 2010, 56 personnes (27 personnes l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée assortie d'un plan social. Cette augmentation est le résultat du projet du DDPS de réduction de postes au sein des états-majors et du domaine Sécurité militaire.

Diminution des charges de 6,5 millions (AIF - 7,7 mio, SIF + 1,2 mio): diminution des charges AIF due à la poursuite de la suspension de la procédure de réduction du personnel à la Base logistique de l'armée (BLA). Cette diminution des charges a permis une compensation partielle d'un montant de 2,2 millions du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit de 4.3 millions (AIF - 5.5 mio, SIF + 1.2 mio).

Pour respecter le principe d'annualité, de nouveaux comptes de régularisation SIF (1,2 mio) ont été constitués.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **378 559**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, et 88, let. f et g.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite de militaires de carrière, y compris officiers généraux.

- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF 378 559

En 2010, quatre personnes ont bénéficié d'une retraite anticipée.

Diminution des charges AIF de 0,5 million suite à l'ajournement de trois mises à la retraite.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **10 070 985**

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 8 323 952
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 221 472
- Formation et perfectionnement SIF 313 773
- Formation (formations informatiques, SLA avec l'OFIT) IP 1 211 789

Le crédit disponible en 2010 a augmenté, au niveau de l'imputation des prestations, de quelque 0,8 million par rapport au budget en raison de diverses cessions de crédits destinées aux programmes de formation du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Les moyens IP en rapport avec le CFAF ont été inscrits en 2010 de manière centralisée au SG DDPS et cédés en cours d'année aux unités administratives.

Diminution des charges de 2,0 millions (AIF - 1,5 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 0,8 mio): diminution des charges AIF et IP suite à une demande plus faible en matière de formation et de perfectionnement en raison de la pénurie de personnel. Diminution des charges AIF concernant les annonces en raison du gel de l'embauche de personnel. Cette diminution des charges AIF a permis une compensation partielle d'un montant de 0,7 million du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit de 1,3 million (AIF - 0,8 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 0,8 mio).

Pour respecter le principe d'annualité, de nouveaux comptes de régularisation SIF (0,3 mio) ont été constitués.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **125 432 585**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture sans incidences financières de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Autres charges sans incidences financières liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire et de réserves.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 6 161 549
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 13 151 856
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 528 227
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 108 739 999

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Autres charges de matériel et de marchandises SIF - 3 149 046

Crédit supplémentaire de 3,0 millions, dans le cadre du premier supplément au budget 2010, pour assurer l'approvisionnement de la population en tablettes de sel iodé en cas d'événement pouvant présenter un danger de contamination par de l'iode radioactif.

Solde de crédit de 87,4 millions (AIF - 7,2 mio, SIF - 80,2 mio): la diminution des charges résulte principalement du niveau plus bas des prix d'achat des combustibles et des carburants que ceux envisagés lors de la budgétisation. En outre, diminution des charges AIF due à une baisse des acquisitions pour le stock de matériel de consommation (3,4 mio).

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **190 068 808**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie externe de la sécurité aérienne. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 45 564 258
- Entretien AIF 41 122 431
- Services de contrôle et de sécurité AIF 646 370
- Taxes et émoluments AIF 10 613 742
- Autres formes d'entretien AIF 12 383 755
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 2 521 203
- Logement et subsistance AIF 605 278
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 951 369
- Prestations de service externes AIF 67 461 999
- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 321
- Entretien SIF 158 345
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules SIF 37 420
- Prestations de service externes SIF 292 020
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 894 297
- Prestations de service supplémentaires IP 4 800 000

Diminution des charges de 19,7 millions (AIF - 20,0 mio, SIF + 0,5 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges AIF en particulier au niveau des prestations de service externes (- 10,4 mio) en rapport avec l'entretien du matériel de l'armée par les cantons et en raison des retards intervenus dans l'application des directives concernant la protection d'ouvrages militaires, objets, installations, matériels et biens du DDPS (DPOB). Charges AIF également inférieures au niveau des taxes et des émoluments (- 5,6 mio) concernant l'utilisation d'aérodromes étrangers et l'indemnisation des prestations liées à l'exploitation des places d'armes cantonales. Cette diminution des charges AIF a permis une compensation partielle d'un montant de 3,4 millions du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit de 16,3 millions (AIF - 16,6 mio, SIF + 0,5 mio, IP - 0,2 mio).

La dissolution (- 0,1 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,6 mio) entraînent un solde SIF de 0,5 million.

La diminution des charges IP est due à une baisse de la demande de prestations de l'OFCL (travaux de nettoyage).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **509 992 604**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 509 992 604

Les projets prévus pour 2010 ont été réalisés dans leur intégralité.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et maintenance (MRM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **52 591 191**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 11.6.2008 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS172.220.111.9).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 52 164 191
- Promotion de la paix SIF 427 000

Le solde de crédit AIF de 0,8 million résulte du fait que les activités menées dans le domaine du déminage n'ont pas pu atteindre l'ampleur prévue; le nombre de spécialistes appelés était moins élevé que prévu. La dissolution (- 0,6 mio) et la constitution de comptes de régularisation (1,0 mio) entraînent un solde SIF de 0,4 million.

Troupe

A2111.0157 **206 410 633**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.04.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 55 708 944
- Logement et subsistance AIF 81 761 103
- Transports et carburant AIF 43 009 703
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 28 244 824
- Solde SIF - 91 181
- Logement et subsistance SIF 329 548
- Transports et carburant SIF - 157 139
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF - 2 395 169

Solde de crédit de 18,6 millions (AIF - 16,3 mio, SIF - 2,3 mio): la diminution des charges AIF résulte, pour une part, d'un renchérissement moindre que celui prévu au moment de l'établissement du budget pour les domaines du logement et de la subsistance. D'autre part, des économies ont été réalisées dès lors qu'une politique plus stricte en matière d'autorisation a été engagée pour les dépenses générales des commandants (- 0,2 mio) et la téléphonie (- 0,8 mio). Diminution des charges également au niveau des frais postaux forfaitaires (- 3,0 mio).

En 2010, près de 6,4 millions de jours de service ont été accomplis.

Les comptes de régularisation SIF constitués lors du bouclement 2009 ont été dissous (- 9,4 mio). De nouveaux comptes de régularisation de 7,1 millions ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2010 et pour les autres charges imputables sur l'année comptable 2010 qui n'étaient pas encore décomptées au moment du bouclement des comptes. Il en est résulté un solde SIF de - 2,3 millions.

Impôts et taxes

A2111.0158 **52 865 996**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61; état au 1.7.2008). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), état au 1.7.2008.

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Redevances proportionnelles à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 52 865 996

Diminution des charges de 1,1 million en raison d'une baisse de la consommation (DDPS et administration générale de la Confédération).

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **89 900 812**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice ainsi que des munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 89 900 812

Diminution des charges AIF de 5,1 millions due à des reports de projets en raison d'incertitudes dans la planification du développement de l'armée et des nouveaux besoins de l'armée. Une adaptation de l'instruction et, en partie aussi, des concepts d'engagement de l'armée en a résulté.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 028 126 896**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Gestion de l'immobilier DDPS. Imputation des prestations pour la location et le fermage d'immeubles (IP).

- Loyers et fermages, immeubles IP (accords de location avec ar Immobilier et l'OFCL) 1 028 126 896

Diminution des charges IP de 2,2 millions en raison des coûts énergétiques moins élevés facturés par les exploitants et de la non-réalisation de locations pour lesquelles l'infrastructure n'était pas disponible en temps voulu.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **126 163 748**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service IP de l'OFIT pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 11 294 307
- Logiciels – informatique AIF 230 541
- Logiciels – licences AIF 9 789 906
- Informatique, exploitation/entretien AIF 13 838 957
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 39 599 471
- Matériel informatique SIF - 65 259
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 25 423
- Informatique, exploitation/entretien IP 778 934
- Prestations de télécommunication IP 50 671 469

Le crédit disponible en 2010 a augmenté de quelque 5,8 millions par rapport au budget en raison de diverses cessions de crédits: 2,5 millions AIF provenant de la réserve départementale TIC et 3,4 millions IP provenant de la réserve départementale IP; chacun de ces crédits étant destiné à divers projets TIC, comme par exemple Swiss Defense Public Key Infrastructure (système de cryptage des données pour l'armée suisse) ou Gestion VPN/ Communication vocale (plateforme de communication).

Solde de crédit de 9,3 millions (AIF - 10,3 mio, SIF - 0,04 mio, IP + 1,1 mio): la diminution des charges AIF est essentiellement due au fait que le nombre des ordinateurs échangés dans le cadre du projet ITAP (poste de travail informatique) était moins élevé que prévu. Le nombre des applications a pu être réduit, d'où un moins grand nombre de logiciels neufs achetés. Les comptes de régularisation SIF constitués lors de la clôture des comptes 2009 ont été dissous. Excédent de charges IP en raison d'incertitudes dans la planification et dû à un surcroît de besoins dans la phase de concrétisation, notamment dans les domaines Voice, Systèmes, Projets, Technologie et Support.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001 **16 551 543**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 13 259 191
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 481 071
- Commissions AIF 1 980
- Charges générales de conseil SIF 25 301
- Charges générales de conseil IP 1 784 000

Diminution des charges AIF de 8,1 millions due à des reports de projets et à une pénurie de personnel. En outre, le nombre des procédures d'évaluation a été moins élevé en raison de l'attribution au niveau interne de certains postes. Cette diminution des charges a permis une compensation partielle d'un montant de 2,5 millions du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit de 5,6 millions.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **2 753 624**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 524 399
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 229 225

Solde de crédit de 1,6 million (AIF - 1,4 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges AIF liées aux acquisitions de remplacement dans les ateliers, les hangars pour avions et les services de maintenance. Diminution des charges IP due à un besoin moindre en mobilier supplémentaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **90 704 992**

LF du 24.03.2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 05.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

525 Défense

suite

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examens ainsi que d'analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

- Entretien AIF 3 443
- Taxes postales et frais de port AIF 2 231 144
- Transports et carburant AIF 14 336 630
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 4 033 599
- Equipement AIF 404 877
- Prestations de service externes AIF 2 779 429
- Frais effectifs AIF 38 274 344
- Frais forfaitaires AIF 1 551 288
- Pertes sur débiteurs AIF 251 362
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 430 877
- Pertes de change AIF 19 680
- Transports et carburant SIF - 41 597
- Frais effectifs SIF - 288 898
- Charges d'exploitation restantes SIF - 561 092
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 17 756
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 10 396 805
- Prestations de service IP 9 865 344

Diminution des charges de 24,4 millions (AIF - 18,5 mio, SIF - 0,9 mio, IP - 5,1 mio): la diminution des charges AIF concerne avant tout les charges d'exploitation distinctes pour divers petits postes (- 11,1 mio), comme par exemple l'établissement des cartes de légitimation, les ateliers et les séminaires, qui ont eu lieu autrement que prévu au sein de l'infrastructure de la Confédération, ou les activités dans le domaine de la prévention des accidents militaires. Diminution des charges également dans le domaine des transports en ce qui concerne les livraisons lors de l'achat de carburant et moins de transports de blindés et de transferts de matériel pour la troupe par chemin de fer (- 2,9 mio). Cette diminution des charges a permis une compensation partielle d'un montant de 4,0 millions du CS II 2010 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», de sorte qu'il reste actuellement un solde de crédit AIF de 14,5 millions.

La dissolution (- 1,3 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,4 mio) entraînent un solde SIF de - 0,9 million.

Diminution des charges IP due à un besoin moindre en prestations, comme les géodonnées, les cartes, les concepts de risque et de sécurité, ainsi qu'en matériel de bureau.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **574 850 663**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 559 691 466
- TVA sur les importations AIF 15 159 197

Solde de crédit de 345,0 millions, dont 319,2 millions pour le matériel d'armement. Divers reports de projets sont à l'origine de ce solde et, de manière générale, du recul des investissements en matière d'armement par rapport à l'exercice précédent. Les reports de projets ont été provoqués, entre autres, par les facteurs suivants: incertitude en ce qui concerne le développement de l'armée, pénurie de personnel chez le mandant et le service d'achat, ou prestations du secteur industriel ne correspondant pas à ce qui était convenu. Diminution des charges de 25,8 millions en ce concerne la TVA sur les importations du fait que certaines acquisitions d'armement n'ont pas été menées à bien auprès de fournisseurs étrangers.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **315 542 609**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 315 542 609

Les projets prévus pour 2010 ont été réalisés dans leur intégralité.

La diminution des charges de 1,1 million résulte du report de crédits dans le cadre du CS I 2010 (3,6 mio). Pour l'acquisition de masques de protection et de matériel d'injection en rapport avec la grippe porcine A (H1N1), des conditions plus favorables ont pu être obtenues du fait de la grande quantité de matériel commandé, permettant ainsi de ne pas épuiser le montant total alloué.

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

525 Défense

suite

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat (EEP)

A2150.0103 **110 685 194**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel de l'armée (EEP) visant à assurer le développement continu de l'armée permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR), et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achat AIF 110 685 194

Diminution des charges de 11,3 millions due à des reports de projets provoqués par les incertitudes dans la planification du développement de l'armée. La pénurie de personnel chez le mandant et le service d'achat a aussi retardé partiellement les projets.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat (EMR)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 534 971**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement des biens meubles SIF 20 126 329
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 410 322
- Amortissement de l'informatique SIF 12 351 862
- Amortissement des logiciels SIF 646 457

Diminution des charges de 8,8 millions par rapport au budget due à une baisse des acquisitions dans le domaine des machines et dans celui de l'informatique. En outre, puisque de nombreuses acquisitions ont été effectuées en fin d'année, la période consacrée aux amortissements a été plus courte en 2010.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **4 424 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 4 424 000

Augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires du personnel. Dans ce domaine, les provisions s'élèvent au total à 91,4 millions.

Augmentation du solde d'heures supplémentaires en raison du manque de ressources en personnel.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 932 608**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 932 608

Principaux composants de ce crédit:

- Cours et compétitions en Suisse (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 714 000
- Instruction prémilitaire 359 000
- Activités en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde du CISM 859 608

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 399 843**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de nature à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 399 843

Contributions au tir

A2310.0343 **8 656 900**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 656 900

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Principaux composants de ce crédit:
- Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 7 606 025
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 050 875

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Diminution des charges de 1,7 million en raison de la baisse du nombre des militaires astreints au tir. D'autres économies résultent de la fusion ou de la dissolution de sociétés de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **20 435 417**

LF du 28.03.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.06.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.
- Cantons AIF 20 435 417

Dans le domaine de la surveillance des ambassades, les indemnités versées aux cantons de Berne et Genève se montent annuellement, depuis le 1.1.2008, à 90 % des charges. De surcroît, la Confédération doit aussi prendre à sa charge les coûts de l'équipement initial du personnel de protection (uniforme, armement, etc.), ainsi que l'acquisition initiale du matériel de corps (véhicules, appareils de surveillance et de transmission).

Diminution des charges de 4,6 millions suite aux difficultés persistantes dans le domaine du recrutement du personnel dans les villes de Berne et de Genève.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Recettes

Ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **3 893 588**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de voitures d'instructeurs.
- Vente de machines, appareils, outils, instruments et machines de bureau AIF 22 000
- Vente de véhicules AIF 3 871 588

Excédent de recettes de 0,4 million résultant de ventes de voitures d'instructeurs en raison de l'ouverture de nouveaux marchés (Internet).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **130 993 351**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de moyens informatiques.
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 19 981
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 27 017
- Mobilier, installations, équipements AIF 2 207 221
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 5 231 514
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 502 020
- Investissements, systèmes informatiques AIF 13 590 313
- Stocks AIF 96 345 413
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 479 374
- Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, infrastructure SIF - 2 409 502

Solde de crédit de 38,5 millions (AIF - 36,1 mio, SIF - 2,4 mio): la diminution des charges AIF se répartit entre une diminution des achats de carburant et de combustibles, pour un montant de 29,6 millions, en raison de la résiliation du contrat avec La Poste suisse. Il en est résulté des adaptations dans le stockage et les acquisitions en 2010 déjà. En outre, moins de carburant a été

525 Défense
suite

acheté pour l'administration fédérale à partir des stocks. Diminution des charges de 4,4 millions en ce qui concerne les vivres de l'armée en raison des économies réalisées grâce aux accords OMC pluriannuels et, dès lors, des conditions favorables qu'ils ménagent. Diminution des charges de 2,4 millions en ce qui concerne les systèmes informatiques en raison des retards enregistrés dans la réalisation du site de remplacement du centre de calcul. Excédent de charges de 0,3 million pour la réalisation du portail IGRH (instruments de gestion des ressources humaines).

Les comptes de régularisation SIF (- 2,4 mio) constitués lors de la clôture des comptes 2009 ont été dissous.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **600 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 600 000

Compensations

E1300.0010 **7 735 070**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 1 724 765
- Autres compensations AIF 6 010 306

Par rapport aux estimations, moins de remboursements provenant des affaires avec le gouvernement américain (FMS Cases) (- 0,3 mio). FMS = Foreign Military Sales: les biens sont payés d'avance et ne sont décomptés en partie que les années suivantes. Armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des remboursements qui en résultent.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **169 062**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service). Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement ainsi que des contrôles de qualité et des contrôles par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (par ex. pour les CFF et la Poste), les recettes provenant des ventes de matériel sont également encaissées.

- Ventes AIF 164 140
- Revenus divers différents AIF 4 922

Autres revenus

E1500.0001 **58 246**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus divers différents AIF 58 246

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO_2.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **67 111 129**

Traitements du personnel. Engagement de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS/AI/APG/PUBLICA/SUVA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 67 200 777
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF -89 678

Le crédit budgétaire autorisé a été augmenté au cours de l'année par des cessions de l'OFPER d'un montant de 2,7 millions pour les apprentis, l'intégration professionnelle et de nouveaux modèles de temps de travail (temps de travail fondé sur la confiance/primes de fidélité).

Prestations de l'employeur

A2101.0126 **2 468 953**

Prestations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante en lien avec 8 retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 468 953

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 412 850**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 946 594
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 000
- Formation et perfectionnement SIF 290 000
- Formation IP 164 256

Diminution des charges de 0,7 million (AIF - 0,9 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 0,1 mio). A la suite de la réorientation et du développement d'armasuisse, la formation et le perfectionnement ont été redéfinis, si bien que certains cours ont dû être reportés aux prochaines années. Ceci a entraîné une réduction des besoins AIF de 0,9 million. Régularisation transitoire SIF en fin d'année (0,3 mio) car une facture ne peut être payée qu'en janvier 2011. Diminution des charges IP (- 0,1 mio) en raison d'un besoin moindre de formation.

Location de locaux

A2113.0001 **7 128 700**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier pour les dépenses locatives.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 128 700

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **13 087 493**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels ne pouvant pas être portés à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service concernant le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 505 940
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 205 055
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 719 751
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 38 000
- Prestations de télécommunication IP 2 618 748

Diminution des charges de 0,8 million (AIF - 0,2 mio, IP - 0,6 mio): diminution des charges AIF en raison du report et de la redéfinition des priorités de projets informatiques d'importance stratégique en relation avec le développement d'armasuisse. Diminution des charges IP: le fournisseur de prestations TIC DDPS/BAC a corrigé à la baisse le prix par poste de travail en 2010 (- 0,3 mio). On a, en outre, eu moins recours aux prestations de télécommunication de la BAC (- 0,3 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **3 862 340**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 3 257 275
- Commissions AIF 14 166
- Charges générales de conseil IP 590 900

Diminution des charges AIF de 0,3 million: en raison de la réorganisation et du développement d'armasuisse, des prestations de conseil pour des projets des domaines de l'informatique (- 0,2 mio) et du personnel (- 0,1 mio) ont été reportées à 2011.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **17 822 976**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour armasuisse et pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 817 657
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 162 921
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF -8 179
- Autres formes d'entretien AIF 133 378
- Taxes postales et frais de port AIF 145 783
- Transports et carburant AIF 3 604 973
- Impôts et taxes AIF 36 053
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 67 825
- Equipement AIF 1 187 012
- Prestations de service externes AIF 686 496
- Frais effectifs AIF 2 539 224
- Frais forfaitaires AIF 57 574
- Charges d'exploitation distinctes AIF 755 570
- Autres charges d'intérêts AIF 698
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 6 306 250
- Prestations de base axées sur l'utilisateur IP 314 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 40 438
- Transports et carburant IP 158 967
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 576 781
- Prestations de service IP 239 355

Réduction du besoin de crédit d'environ 7,0 millions (AIF - 6,7 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 0,6 mio).

La diminution des charges AIF se présente pour l'essentiel comme suit: moins de transports, car on a livré moins de matériel d'armement que prévu en 2010 (- 4,3 mio). Moins de frais de voyage (- 1,3 mio) en raison de la baisse des voyages des collaborateurs. Pas d'acquisition de véhicules du Conseil fédéral (- 0,4 mio). Moins de charges d'exploitation distinctes (- 0,4 mio), notamment en raison de la réduction des offres d'emploi à la suite de la réorientation d'armasuisse et de la réduction des effectifs.

L'excédent de charges SIF de 0,3 million résulte d'une réévaluation du matériel en stock (perte de valeur).

Diminution des charges IP, en particulier en raison de la réduction de l'acquisition du matériel de bureau et de bureautique (- 0,4 mio) et du recours aux transports de représentation (- 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	592 745
• Report de biens meubles AIF	572 437
• Amortissement de biens meubles SIF	2 963
• Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	4 829
• Amortissement de l'informatique SIF	12 516

Solde de crédit de 0,1 million (AIF + 0,6 mio, SIF - 0,7 mio). Transfert de biens meubles (+ 0,6 mio): au cours de la réorganisation d'armasuisse 2010, le domaine des essais en vol d'armasuisse Sci+T a vu ses acquisitions reportées au 1.1.2010 (machines et appareils nécessaires à la réalisation des essais en vol). Il a fallu, en outre, effectuer moins d'amortissements pour les biens meubles en raison de la réduction des investissements (- 0,7 mio).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	357 961
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	357 961

L'augmentation est due aux efforts supplémentaires fournis dans le cadre de la réorganisation d'armasuisse 2010.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	6 057 188
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	147 625
• Investissements machines, appareils, outils, instrumentss AIF	127 861
• Investissements, voitures de tourisme AIF	197 629
• Stocks AIF	5 584 073

La réduction des charges AIF de 0,7 million se présente pour l'essentiel comme suit: moins d'acquisitions destinées au stock (- 0,4 mio) dans le but de réduire de moitié la surface d'entreposage. Grâce à des conditions de prix plus favorables, on a pu en outre procéder à des acquisitions plus avantageuses de machines, d'appareils, etc.(- 0,3 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et Technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011 et a été adapté par l'ACF du 16.12.2009 pour les années 2010 et 2011.

Remarques liminaires

Dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise, le groupe de produits «Gestion de la qualité» ainsi que le produit «Systèmes aéronautiques» du groupe de produits «Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée» et le produit «Gestion Sci+T DDPS» du groupe de produits «Gestion de la technologie et de la recherche» ont été séparés d'ar Sci+T et transférés à armasuisse Acquisitions. Il en résulte que, dans le compte de résultats, les charges et, dans la comptabilité analytique, les coûts et les recettes 2010 sont inférieurs aux années précédentes.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 667 706**
• AIF	1 456 385
• SIF	616 946
• IP	1 594 375

Les revenus de fonctionnement proviennent, d'une part (AIF), de l'apport des prestations de l'entreprise (par ex. essais de tirs, essais d'explosions, analyses) et, d'autre part, d'activités avec imputation des prestations (par ex. coopération lors de l'intégration de systèmes techniques, prestations dans les domaines SUME (abréviation allemande pour la sécurité dans le maniement des munitions et des explosifs), les enquêtes sur l'environnement et les activités dans le domaine de la balistique et de la gestion informatique), qui ne sont pas financées par les crédits d'armement.

Dans l'ensemble, les revenus de fonctionnement se situent dans le cadre du budget 2010.

Les revenus supplémentaires AIF de près de 0,8 million proviennent de mandats supplémentaires des entreprises d'armement et de l'économie privée (principalement des essais de tirs et d'explosions, des analyses d'explosifs et des analyses des causes).

Les revenus SIF de 0,6 million sont dus à la dissolution de provisions pour les vacances et les heures supplémentaires.

Les revenus IP sont inférieurs au montant budgété (- 1,4 mio) en raison du moindre recours à des prestations du domaine de la défense (en particulier les analyses de risques et les concepts de sécurité).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**34 346 940**
• AIF	19 418 367
• SIF	2 727 017
• IP	12 201 557

Les charges de fonctionnement comprennent, outre les dépenses de personnel et de biens et services avec incidences financières, celles pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale(par ex. loyers IP dus à armasuisse Immobilier).

Transfert de crédit de 0,2 million vers l'enveloppe budgétaire «Investissements».

Solde de crédit de 1,4 million (AIF - 1,3 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 0,2 mio).

La diminution des charges AIF est partiellement due au transfert d'installations (machines et appareils pour les essais en vol) à armasuisse Acquisitions dans le cadre de la réorganisation d'armasuisse 2010 (- 0,6 mio). Autres diminutions pour les frais (- 0,3 mio), les fournitures (- 0,2 mio) et les charges de conseil (- 0,2 mio).

Dissolution de recettes affectées des années précédentes à hauteur de 0,2 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 0,2 million en raison du report de projets.

Le besoin supplémentaire SIF provient d'une part du transfert des installations à armasuisse Acquisitions (0,6 mio) et, d'autre part, des apurements des immobilisations pour les biens meubles (moins d'amortissements, - 0,5 mio).

Moins de frais IP (- 0,2 mio) en raison du besoin réduit de diverses prestations (par ex. formations, prestations de base axées sur l'utilisateur), transports et carburant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 748 352**
• AIF	2 748 352

Acquisition initiale et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Le crédit à disposition pour 2010 a été intégralement utilisé (y c. le transfert de crédit provenant de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement»de 0,2 mio).

Dissolution de réserves affectées des années précédentes à hauteur d'environ 0,9 million et constitution de réserves affectées à hauteur de près de 1 million à la suite du report de projets.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 146 462
• Utilisation de réserves affectées	1 070 728

La constitution de réserves affectées concerne, pour l'essentiel, des projets dont l'achèvement n'a plus été possible pendant l'exercice 2010 en raison de retards de livraison. L'utilisation de réserves affectées a permis d'achever en 2010 des projets en retard datant des années précédentes. En outre, des fonds qui n'étaient plus nécessaires ont été restitués (0,4 mio). Le nouveau montant disponible est de 1,2 million.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	74 132

Etant donné que ar Sci+T a déjà atteint la limite maximale, aucune réserve générale n'a pu être constituée en 2010 en dépit des revenus supplémentaires AIF réalisés grâce à une meilleure efficience.

Les primes GMEB versées aux collaborateurs d'ar Sci+T pour des prestations extraordinaires ont été prélevées sur les réserves générales. Le nouveau montant disponible est de 1,07 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Remarque liminaire

La réorganisation évoquée ci-dessus a une légère influence négative sur le compte d'exploitation d'ar Sci+T, car des revenus importants disparaissent alors que les coûts structurels fixes liés aux installations restent à la charge d'ar Sci+T.

Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à la rentabilité.

Les résultats servent de référence pour les décisions concernant l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés au mandant de manière claire et en fonction des besoins.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.	Plus de 97 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en considération	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.	Au moins 95 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.	Au moins 90% des mandants jugent l'objectif atteint

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	19,7	13,1	10,0	-3,1	-23,7
Coûts	23,3	20,0	13,0	-7,0	-35,0
Solde	**-3,6**	**-7,1**	**-3,0**		
Taux de couverture des coûts	85 %	65 %	77 %		

Remarques

Les recettes ont, dans l'ensemble, été inférieures de 3,1 millions au budget adopté. A cela trois raisons essentielles. Tout d'abord, des parties d'ar Sci+T ont été transférées de Berne à Thoune à des fins d'optimisation. Le temps nécessaire à ce déménagement a été sous-estimé. Durant cette période, moins de prestations ont été fournies aux clients, ce qui a entraîné une diminution des recettes de 1 million. Ensuite, les recettes ont diminué car les prestations propres ont servi non pas aux mandats des clients mais au maintien du savoir-faire du fait des résiliations et des retraites anticipées (0,3 mio) et pour des projets stratégiques non planifiés d'armasuisse (0,6 mio). Enfin, vu la plus faible demande des clients, des machines ont été moins mises à contribution que prévu, ce qui a entraîné une diminution des recettes de 1,2 mio.

Les coûts ont pu être considérablement réduits. Les raisons en sont les suivantes: enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» non intégralement utilisée (- 0,7 mio), participations aux frais d'ar Acquisitions pour l'infrastructure spéciale d'ar Sci + T (- 5,3 mio), moins d'amortissements théoriques en raison des apurements d'immobilisations (- 0,9 mio) et moindre recours à des prestations d'armasuisse Services centraux (- 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et concepts de sécurité

Le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par l'aspect technique de la sécurité. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Influence des recommandations dans les processus décisionnels	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.	100 % des mandats atteignent leur objectif.
Application des recommandations de «stop»/«no go»	Pourcentage des recommandations de «stop»/«no go»	100 % des recommandations de «stop»/«no go» sont prises en considération	100 % des mandats atteignent leur objectif.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	8,3	9,5	9,1	-0,4	-4,2
Coûts	9,3	15,6	12,0	-3,6	-23,1
Solde	**-1,0**	**-6,1**	**-2,9**		
Taux de couverture des coûts	89 %	61 %	76 %		

Remarques

Faible diminution des recettes: ces prestations planifiées dans le groupe de produits 2 ont été fournies en faveur du groupe de produits 3.

Les coûts ont pu être considérablement réduits. Les raisons en sont les suivantes: enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» non intégralement utilisée (- 0,5 mio), participations aux frais d'ar Acquisitions pour l'infrastructure spéciale d'ar Sci+T (- 2,9 mio) et moins d'amortissements théoriques en raison des apurements d'immobilisations (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Ancien groupe de produits 3 (transféré) Gestion de la qualité

Ce groupe de produits a été transféré à armasuisse Acquisitions dans le cadre de la réorganisation d'armasuisse (voir remarques liminaires).

Groupe de produits 3 (ancien groupe de produits 4) Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine ar Sci+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la sécurité. De plus, il élabore des principes scientifiques et technologiques relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité nationale. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers en ce qui concerne la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix	Satisfaction en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des prestations de la Suisse	Degré de satisfaction de 95 %	Degré de satisfaction de 100 %. Un collaborateur d'ar Sci+T est jusqu'à présent le premier Suisse appelé à diriger un Research Task Group de l'OTAN.
Création de plateformes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires industriels et des hautes écoles	Nombre d'événements organisés	2 par an	www.sicherheitsforschung.ch; 15 manifestations avec des représentants du monde politique, de l'industrie et des hautes écoles
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB)	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix	Au moins 3 participations en cours	ar Sci+T a participé à 7 groupes de travail internationaux

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,2	4,2	4,6	0,4	9,5
Coûts	6,1	8,9	5,8	-3,1	-34,8
Solde	**-0,9**	**-4,7**	**-1,2**		
Taux de couverture des coûts	85 %	47 %	79 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires dans le groupe de produits 3 ont été générées à la charge du groupe de produits 2.

Les coûts ont pu être considérablement réduits. Les raisons en sont les suivantes: enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» non intégralement utilisée (- 0,2 mio), participations aux frais d'ar Acquisitions pour l'infrastructure spéciale d'ar Sci+T (- 2,8 mio) et moins d'amortissements théoriques en raison des apurements d'immobilisations (- 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006 pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 147 793 066**

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus des loyers facturés aux diverses unités administratives au moyen de l'IP.

- AIF 17 786 394
- SIF 75 139 118
- IP 1 054 867 554

Les revenus AIF ont augmenté de 6,8 millions par rapport au budget en raison de locations supplémentaires de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc essentiel et du parc à disposition. Les revenus supplémentaires proviennent de la location d'objets non encore vendus – en majorité des locations provisoires et des taxes d'utilisation pour des parties de bâtiments et de terrains – ainsi que de droits de superficie accordés. En raison d'une amélioration de la rentabilité grâce à des efforts supplémentaires de la part de l'unité administrative, 1,5 million de revenus supplémentaires a pu être alloué aux réserves générales GMEB.

Les revenus SIF ont augmenté de 53,1 millions par rapport au budget, en particulier grâce à la dissolution de provisions à court et à long terme relatives au transfert d'immeubles du parc essentiel au parc à disposition (env. 42 mio) ainsi qu'aux prestations supplémentaires en faveur du personnel (vacances/heures supplémentaires). ar Immo a fourni en outre davantage de prestations propres en ce qui concerne les investissements dans l'immobilier (5,4 mio) et a réalisé davantage de gains comptables grâce à des ventes d'immeubles (5,7 mio), gains qui résultent de la différence entre un prix de vente (supérieur) et une valeur (inférieure) de l'objet.

Les revenus IP sont de 0,6 million inférieurs au budget. Outre des prestations de conseil plus modestes des centres de compétences Environnement, Normes et Standards en faveur du Secrétariat général du DDPS (- 0,2 mio), les loyers ont été adaptés sur la base de nouveaux calculs (- 0,4 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **635 119 267**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sauf l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles (y c. l'imputation des prestations [IP] pour les prestations de l'exploitant que la Base logistique de l'armée [BLA] fournit, par exemple, sur mandat d'ar Immo).

- AIF 150 498 757
- SIF 259 734 676
- IP 224 885 834

Principales composantes:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 562 808
- Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF 26 938 244
- Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF 57 939 319
- Loyers et fermages, immeubles AIF 37 824 832
- Amortissements et réévaluations SIF 204 834 676
- Exploitation des immeubles IP 185 218 266
- Entretien des immeubles (remises en état) par la BLA et par l'OFPP IP 39 667 567

Solde de crédit de 53,5 millions (AIF - 9,5 mio, SIF - 38,0 mio, IP - 6,0 mio).

Le crédit disponible AIF est passé à 160,0 millions par rapport au crédit budgétaire approuvé (153,8 mio) grâce à des cessions (1,3 mio) et à un report de crédit provenant de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (5,0 mio).

Le solde de crédit de 9,5 millions résulte principalement de retards et de reports de projets de maintenance planifiés en supplément. Sur cette base, des réserves affectées GMEB ont été constituées à hauteur de 7,1 millions.

Dissolution de réserves affectées GMEB des années précédentes de 8,0 millions et de réserves générales GMEB de 0,4 million.

Les charges SIF sont inférieures de 38,0 millions par rapport au budget. Cette différence s'explique pour l'essentiel comme suit: les amortissements ont diminué de 107,4 millions car la réduction du portefeuille immobilier DDPS (transfert d'immeubles du parc essentiel au parc à disposition) s'est déroulée moins vite que prévu et moins d'immeubles ont été complètement amortis. Les provisions constituées pour des mesures de protection des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

eaux ont été augmentées de quelque 34 millions par rapport au budget. Il a fallu en outre procéder à des réévaluations extraordinaires d'immeubles (32,0 mio).

Les charges IP sont inférieures de 6,0 millions par rapport au budget, car diverses prestations de l'exploitant n'ont pas pu être fournies par la Base logistique de l'armée (BLA; domaine Défense) pour des raisons d'insuffisance des capacités.

Crédit d'engagement «Entretien des immeubles et liquidations», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150 **990 000**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF des 7.12.1987 et 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour les programmes de protection contre les crues (contributions au canton d'Uri pour l'endiguement de la Reuss). Participation financière de l'armée aux constructions érigées en commun avec les cantons pour les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe.

- Cantons AIF 990 000

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **45 277 831**

- AIF 45 277 831

Les recettes d'investissement AIF augmentent de 15,3 millions par rapport au budget car on a pu vendre davantage d'objets sur le marché. Les recettes d'investissement provenant des ventes d'immeubles dépendent fortement de la collaboration des cantons et des communes. Vu que très peu d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, diverses mesures doivent être prises avant la vente, également sur le plan du droit d'aménagement. Il est donc plus difficile de budgéter les recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **216 937 575**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sauf l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses créant des plus-values pour les immeubles.

- AIF 216 937 575

En raison d'un report de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (- 5,0 mio), le crédit disponible a diminué par rapport au crédit budgétaire approuvé (233,0 mio) pour s'établir à 228,0 millions.

Dissolution de réserves affectées des années précédentes d'un montant de 13,1 millions (dépassement de crédit conforme à la GMEB). Lenouveau crédit disponible est de 241,1 millions. Par rapport au compte 2009, il en résulte un solde de crédit de 24,2 millions. Sur cette base, de nouvelles réserves GMEB affectées d'un montant de 20,0 millions ont été constituées en 2010 en raison de retards et de reports de projets.

Le message concernant l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00 et «OUC 77 réseau», AF du 15.12.2005, V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 27 092 638
- Utilisation de réserves affectées 21 112 597

Constitution sur la base de projets reportés ou retardés par le réexamen des besoins, des circonstances liées à l'exploitation et des procédures d'approbation en suspens pour des plans militaires. Dissolution pour les étapes de projets réalisées au cours de l'exercice comptable. Le nouveau montant est de 29,6 millions.

- Constitution de réserves générales 1 515 000
- Utilisation de réserves générales 350 000

Constitution en raison de hausses de recettes nettes provenant de locations à court et à long terme et de droits de superficie. Utilisation pour des charges de personnel en vue d'accroître les activités de vente et de location. Le nouvel état correspond au montant maximum de 10,0 millions.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits 1, ar Immo met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles au sein de l'administration fédérale (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), le groupe de produits 1 comprend aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme par exemple la sous-location (location externe ou fermage à des tiers). Les prestations du groupe de produits 1 sont, pour la plupart, fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais	Au moins 95 %	97 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux projets	Au moins 95 %	97 %
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles cons–tructions (reprises)	Au maximum 10	0 Respect de la conformité au droit
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val.abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	1 135,4	1 065,0	1 070,2	5,2	0,5
Coûts	1 067,0	1 120,8	1 103,5	-17,3	-1,5
Solde	**-68,4**	**-55,8**	**-33,3**		
Taux de couverture des coûts	106 %	95 %	97 %		

Remarques

Les revenus supplémentaires résultent d'une plus importante inscription à l'actif des prestations propres par rapport à ce qui était prévu au moment de l'élaboration du budget. La taille du parc essentiel continue de se réduire du fait de la réalisation d'Armée XXI (transfert dans le parc à disposition/groupe de produits 2). En dépit de coûts supplémentaires occasionnels dus aux amortissements et aux intérêts théoriques (imputation des amortissements et des frais de capital en dessous de zéro) ainsi qu'au renchérissement général, il en est résulté dans l'ensemble une réduction des coûts, notamment grâce aux économies réalisées dans les frais d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (arsenaux, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La majeure partie des immeubles du parc à disposition sont situés hors des zones à bâtir. Il s'agit pour la plupart de bâtiments spéciaux qui ne se prêtent guère à un usage civil et qui, pour cette raison, ne peuvent pas être vendus. Les immeubles commercialisables sont entretenus et développés en poursuivant des objectifs de rendement. Ils sont offerts sur le marché et vendus au plus offrant ou cédés en droit de superficie. Les immeubles non commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindres frais et démantelés lorsque cela paraît judicieux. Le groupe de produits 2comprend toutes les activités axées sur le désinvestissement dans le parc immobilier qui n'est plus nécessaire. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, le démantèlement, l'assainissement, la location, ainsi que la gestion des immeubles qui n'ont plus d'utilité.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Amélioration du résultat financier (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Evolution du résultat en % (solde des recettes et des coûts)	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.	2 % d'amélioration du solde
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations	Recettes moyennes d'au moins 28 mio par an (situation initiale: recettes 2006).	46,4 mio (moyenne 2006–2010)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	44,7	53,5	62,2	8,7	16,3
Coûts	54,1	56,3	65,8	9,5	16,9
Solde	**-9,4**	**-2,8**	**-3,6**		
Taux de couverture des coûts	83 %	95 %	95 %		

Remarques

Les revenus supplémentaires résultent de l'augmentation des locations et des ventes d'immeubles. En dépit de la baisse du standard de gestion économique et, par conséquent, d'une réduction des frais d'exploitation par objet, les locations et les ventes supplémentaires ont engendré dans l'ensemble des coûts supplémentaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007 pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Recettes de fonctionnement

E5100.0001	29 778 090
• AIF	15 857 835
• SIF	1 842 399
• IP	12 077 856

Les revenus de fonctionnement proviennent à 53 % de ventes et de prestations AIF à des tiers (en particulier ventes de cartes, images aériennes, émoluments), à 6 % de revenus de propres prestations SIF portées à l'actif (dépôt de cartes et CD/DVD) et à 41% de prestations (IP) à d'autres offices fédéraux (en particulier au domaine Défense).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 2,8 millions au budget 2010.

Revenus supplémentaires AIF de 6,5 millions: suite à l'introduction de la nouvelle ordonnance sur les émoluments de swisstopo (avec distinction entre utilisation pour ses propres besoins et utilisation commerciale au lieu du calcul des émoluments basé sur la surface utilisée), une baisse importante des revenus a été planifiée. La baisse des émoluments a conduit à une augmentation considérable du volume de commandes (qui a été multiplié par deux), si bien que la baisse des revenus a été plus faible que prévue. Par ailleurs, des mandats importants qui n'avaient pas été prévus ont entraîné une hausse des revenus.

Les raisons principales de la baisse des revenus SIF de 1,4 million sont les suivantes: la production de Swiss Maps a diminué (-0,4 mio), et les entrées dans le stock de cartes ont été inférieures aux prévisions (- 0,3 mio). Les provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires ont pu être réduites de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent. Grâce au nouveau processus «Laboratoire souterrain et dépôts en couches géologiques profondes», de nouvelles immobilisations d'une valeur de 0,1 million ont été enregistrées.

Baisse des revenus IP de 2,3 millions: le recours aux prestations de swisstopo par différents offices fédéraux a été surévalué dans le cadre de la budgétisation. Des acquisitions de données plus restrictives ont eu pour effet que d'autres offices fédéraux n'ont pas acquis les prestations de swisstopo qui avaient été convenues (de l'ordre de 2,3 mio ou 16%).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	64 815 653
• AIF	53 867 765
• SIF	4 924 358
• IP	6 023 531

Le crédit 2010 disponible a été augmenté à 69,8 millions par rapport au budget (65,8 mio) suite à diverses cessions (1,7 mio, destinés essentiellement aux apprentis et stagiaires, y. c. le crédit de croissance du domaine TIC) ainsi qu'à un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire Investissements de 2,3 millions.

Solde de crédit de 4,9 millions (AIF - 2,0 mio, SIF - 1,5 mio, IP - 1,4 mio).

La diminution des charges AIF de 2,0 millions est à imputer principalement au retard de certains projets comme par exemple «g04geo» pour la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques, «OPTINA» pour l'optimisation de la mise à jour des cartes nationales et «GeoCover» pour la vectorisation des données géologiques existantes.

Les charges SIF ont été inférieures de 1,5 million par rapport au budget, ce qui s'explique par une planification trop élevée des charges de matériel pour les produits finis.

La part des charges IP de swisstopo comprend pour l'essentiel le loyer des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier ainsi que les indemnités pour les prestations informatiques et de télécommunications de l'OFIT et de la BAC. Le solde de crédit IP de 1,4 million est imputable principalement à une baisse de la facturation de la défense aérienne pour le service de vol.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109	19 398 500

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210). LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62), art.38. O de l'assemblée fédérale du 6.10.2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27).

Contribution de la Confédération aux indemnités versées aux cantons dans le domaine de la mensuration officielle

• Cantons AIF	19 398 500

Le crédit 2010 disponible a été entièrement utilisé.

Avec le budget 2008, swisstopo a obtenu un crédit d'engagement d'un montant total de 77,6 millions pour la période législative 2008-2011. Ce dernier comprend les besoins pour les nouvelles opérations conclues suite à l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), c'est-à-dire sans les suppléments péréquatifs des cantons. Sur le montant total du crédit d'engagement, seul un tiers environ peut être utilisé pour des en-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

gagements à partir de 2008, les deux tiers restants servant au financement d'engagements existants, qui ont été pris avant l'introduction de la RPT.

Crédit d'engagement «Indemnités à la mensuration officielle des cantons 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0151.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**2 874**
• AIF	2 874

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 537 820**
• AIF	1 537 820

Les principaux investissements ont été réalisés dans l'infrastructure informatique (extension de la capacité de stockage afin de pouvoir traiter l'important volume de données) ainsi que dans le matériel pour la création de l'infrastructure fédérale de données géographiques.

Le crédit 2010 disponible a été augmenté de 1,5 million par rapport à la valeur budgétaire (2,7 mio) par une cession du crédit de croissance du domaine TIC, mais a été réduit de 2,3 millions pour passer à 1,9 million en raison d'un transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement».

Solde de crédit de 0,4 million.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 767 300
• Utilisation/dissolution de réserves affectées	928 291

La constitution de réserves affectées a été réalisée à hauteur de 2,4 millions à partir de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» et à hauteur de 0,4 million à partir de l'enveloppe budgétaire «Investissements». Elle comprend pour l'essentiel des projets qui ont été retardés indépendamment de la responsabilité de swisstopo et qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable.

L'utilisation de réserves affectées résulte du recours à des réserves autorisées au cours des exercices précédents et qui sont inscrites au débit du compte actuel. Par ailleurs, les ressources qui n'étaient plus nécessaires ont été dissoutes (0,01 mio).

Globalement, les réserves affectées de swisstopo se montent à environ 4,2 millions, ce qui correspond à une augmentation de 1,8 million.

• Constitution de réserves générales	844 000
• Utilisation de réserves générales	58 186

La constitution de réserves générales en raison d'un supplément de revenus nets AIF suite à un accroissement de l'efficacité a pu être réalisée.

Le montant des réserves générales s'établit à 2,8 millions à fin 2010.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données de la géoacquisition sont intégrées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous forme moderne à l'attention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeurs effective/remarques
Bases géodésiques et données de référence (informations sur les systèmes et cadres de référence, coordonnées, données altimétriques, données de satellites, etc.) actuelles et accessibles par Internet	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web	Mise à jour au plus tard dans un délai de 3 mois	1 mois
Amélioration de l'actualité des géodonnées de base topographiques comme élément essentiel de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG)	Période moyenne entre la collecte des données et leur distribution	< 1,25 an	1,15 an (14 mois)
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles	59 feuilles

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	32,1	24,2	26,1	1,9	7,9
Coûts	44,9	47,9	46,4	-1,5	-3,1
Solde	**-12,8**	**-23,7**	**-20,3**		
Taux de couverture des coûts	71 %	51 %	56 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

91 % des recettes de swisstopo ont été réalisés dans le groupe de produits 1. Les recettes sont supérieures de 1,9 million par rapport au budget 2010, essentiellement suite à d'importantes commandes dans le domaine de la topographie, tandis que les recettes provenant de la vente de cartes et de CD/DVD n'ont pas atteint les valeurs planifiées. Ceci est dû au fait qu'un bon nombre des 59 feuilles cartographiques actualisées recouvrent les zones frontalières, si bien que le nombre de cartes vendues est moindre que la moyenne pluriannuelle.

Avec la loi sur la géoinformation (LGéo), un changement d'orientation stratégique vers une utilisation socio-économique des géodonnées a été décidé dès le 1.7.2008. Il en résulte une diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent (- 6,0 mio), imputable à une baisse des émoluments. La baisse des émoluments profite avant tout à d'autres offices fédéraux, qui peuvent acquérir les géodonnées à des tarifs inférieurs (imputation des prestations).

Avec un montant de 46,4 millions, les coûts sont inférieurs de 1,5 million par rapport au budget 2010. Pour des raisons de capacités, divers projets n'ont en effet pas pu être réalisés comme prévu. Les coûts ont cependant été supérieurs à ceux de l'exercice précédent (+ 1,5 mio), principalement en raison de travaux supplémentaires dans le domaine de l'archivage et de la prévention des risques de détérioration des photos aériennes (garantie durable de la disponibilité des géodonnées, voir ACF du 1.4.2009; + 0,9 mio). Par ailleurs, le processus partiel «Cartographie militaire» du domaine de la défense a été intégré à swisstopo.

Le taux de couverture des coûts chute à 56 % suite à l'introduction de la LGéo, mais dépasse de 5 % la valeur inscrite dans le budget 2010 grâce à des recettes plus importantes et à des coûts inférieurs à ceux planifiés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2
Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch, à composition paritaire. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il offre des géoservices de base, assure la préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités ad hoc avec les partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées au domaine de la géoinformation sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont définies et mises en oeuvre. L'IFDG est définie, mise en place et exploitée. Une politique uniforme d'utilisation et de mise à disposition des géodonnées de base de droit fédéral est étudiée, définie et mise en oeuvre. Le groupe de produits pilote et coordonne l'investigation juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier au travers de la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %	Augmentation de 100 % du nombre d'accès, suite à la mise en service de geo.admin.ch sur Internet
Accroissement de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation annuelle	+ 3 % de la surface de la Suisse	+ 4,4 % de la surface de la Suisse
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des légendes et explications ad hoc et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles	3	4,25 feuilles
	Nombre de publications avec textes	3	4 publications avec textes

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	2,2	1,3	2,5	1,2	92,3
Coûts	23,4	20,0	23,9	3,9	19,5
Solde	**-21,2**	**-18,7**	**-21,4**		
Taux de couverture des coûts	9 %	7 %	11 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 s'explique principalement par des recettes provenant des prestations du «laboratoire souterrain Mont Terri», intégré pour la première fois dans le produit Service géologique national. Etant donné que la géocoordination réalise essentiellement des tâches relevant de la souveraineté de l'Etat, les recettes ne sont pas déterminantes dans ce groupe de produits.

Les coûts sont supérieurs d'environ 3,9 millions par rapport au budget 2010 et de 0,5 million par rapport au compte 2009. Cette augmentation est pour l'essentiel due au projet «G04Geo» du produit COSIG, qui est financé par le crédit de croissance du domaine TIC de la Confédération (total + 2,2 mio). L'infrastructure de données géographiques est cofinancée par les offices fédéraux OFROU et OFEV (+ 0,3 mio).

Au sein du Service géologique national, un nouveau processus avec sept postes à plein temps («Laboratoire souterrain Mont Terri») est intégré pour la première fois dans les comptes.

Globalement, on obtient un taux de couverture des coûts de 11 %, supérieur de 4 % par rapport au budget et (essentiellement grâce à une hausse des recettes) au résultat de l'exercice précédent. L'augmentation du taux de couverture des coûts est principalement due à l'intégration du processus «Laboratoire souterrain Mont Terri».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

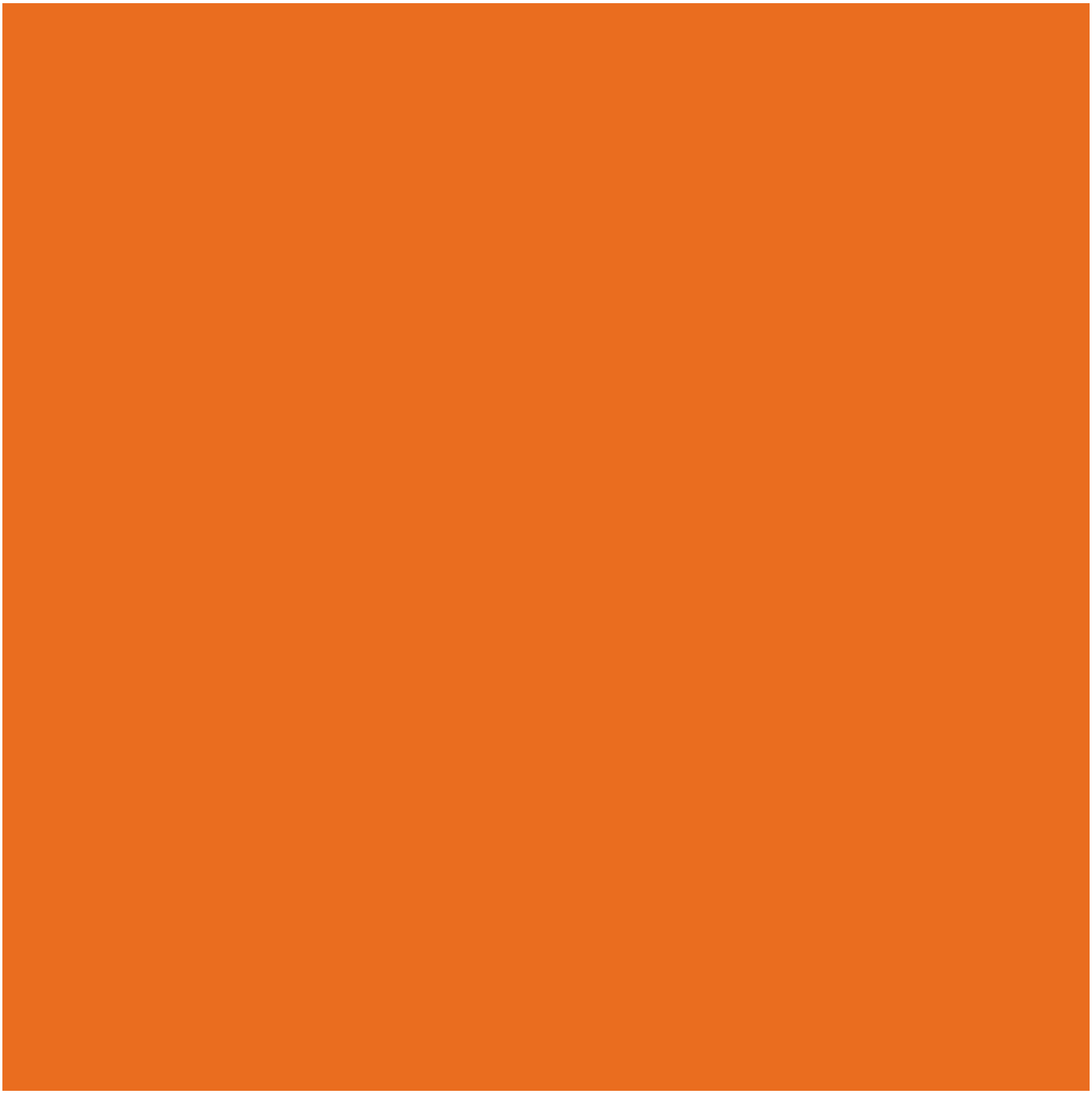

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 — **39 999**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 36 057
- Autres remboursements AIF 3 943

Autres revenus

E1500.0001 — **24 817**

Redistribution aux entreprises de la taxe sur le CO_2 par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. Revenus des immeubles issus de la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 5 365
- Revenus divers différents AIF 19 452

Première redistribution du produit de la taxe sur le CO_2 en 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 — **22 716 295**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 822 481
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 1 101 902
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 368 760
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 1 814 060
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 458 905
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 86 513
- Personnel temporaire AIF 63 673

Part de 6,62 millions pour l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et de 265 000 francs pour la participation de la Suisse aux travaux de l'Institut international des sciences administratives (IIAS). Les dépenses supplémentaires de 2,56 millions par rapport à l'année précédente résultent de l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF (rattaché auparavant à l'AFF), du transfert (compensé au sein du département) de postes destinés à assurer les tâches de soutien administratif du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), ainsi que de postes de direction des projets Bureautique DFF, Gestion des affaires du DFF et Gestion des contrats de l'administration fédérale, tous financés par le biais de transferts de crédits depuis le crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

Autres charges de personnel

A2109.0001 — **413 069**

- Garde des enfants AIF 170 538
- Formation et perfectionnement AIF 118 227
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 107 209
- Formation IP 17 095

La diminution des charges de 0,3 million par rapport au budget résulte principalement de la non-utilisation de la réserve départementale pour les prestations du Centre de formation de l'administration fédérale (env. 0,25 mio). En relation avec la création du SFI et l'intégration partielle du service juridique du DFF, les «Autres charges de personnel, budgétisation centralisée» ont progressé de 60 000 francs par rapport au compte 2009. Pour l'ensemble du département, les charges liées à la «Garde des enfants» ont augmenté de 20 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 — **1 992 050**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 992 050

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 — **8 142 137**

Exploitation et maintenance des applications spécialisées existantes, des infrastructures de bureautique et de télécommunication ainsi que des applications départementales et interdépartementales. Notamment charges de 2,8 millions pour l'infrastructure SAP de toute l'administration fédérale, ainsi que charges de 2,5 millions dues à la part du DFF aux tâches interdépartementales liées à l'infrastructure informatique de base et aux certificats.

- Logiciels – informatique AIF 2 696
- Logiciels – licences AIF 19 959
- Informatique, exploitation/entretien AIF 56 844
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 482 526
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 220 432
- Prestations de télécommunication IP 359 680

Un solde de crédit à hauteur de 0,4 million résulte notamment d'une diminution des charges de 0,3 million pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

Charges de conseil

A2115.0001 — **1 662 336**

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF et pour des tâches imprévues ne pouvant être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 1 640 881
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 943
- Commissions AIF 17 512

Transfert de crédit de 1,0 million vers le poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 132 485**

Participation de la Confédération, représentée par l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives aux prestations de service externes, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 17 898
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 75 289
- Prestations de service externes AIF 441 909
- Frais effectifs AIF 187 219
- Charges d'exploitation distinctes AIF 588 227
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 128 775
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 934
- Transports et carburant IP 13 654
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 137 238
- Prestations de service IP 541 342

Par rapport au budget, les charges diminuent de 268 000 francs. Les coûts de participations liées aux TIC ont été inférieurs de quelque 80 000 francs aux prévisions. Une diminution du nombre de publications du DFF a permis de réduire les coûts de production et d'envoi de 130 000 francs. Par rapport au compte 2009, les charges ont augmenté de 0,5 million à cause de l'imputation des prestations par les centres de services en matière de personnel et en matière de finances du DFF effectuée pour la première fois.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **31 698**

Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires ont été augmentées.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 31 698

En raison de l'accroissement des effectifs, les provisions pour soldes horaires du personnel (constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel) ont dû être augmentées de 31 698 francs. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein ont été réduits de 544 francs et atteignent donc 6681 francs. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 924 098 francs au 31.12.2010.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 642 078**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyberadministration (mise en place d'architectures Confédération orientées service et de la direction opérationnelle Cyberadministration suisse); architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et des réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, nouveaux instruments de contrôle de gestion pour les acquisitions.

- Formation et perfectionnement AIF 39 013
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 355 561
- Charges générales de conseil AIF 12 034
- Prestations de service externes AIF 83 959
- Formation IP 3 570
- Informatique, exploitation/entretien IP 497 087
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 650 855

Diminution des charges de 2,0 millions liée à des suppressions, à des redimensionnements et à des reports dans divers projets informatiques (notamment 1,1 mio en raison de retards au DFF lors de la migration des applications spécialisées W7+; 0,3 mio dans la stratégie réseau de la Confédération; 0,2 mio dans la gestion des contrats de l'administration fédérale; 0,2 mio dans la planification stratégique de l'informatique en matière de processus de soutien à l'échelle fédérale; 0,2 mio dans le développement des architectures orientées service de la Confédération).

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 **–**

ACF du 25.6.2003.

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux projets TIC des départements et des services. Allocation des fonds aux départements et aux services par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Au cours de l'exercice, les ressources allouées sont cédées aux services concernés.

35,8 millions ont été cédés au cours de l'exercice budgétaire. Le solde de crédit s'élève à 0,8 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **16 116 006**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3. Programme de bureautique de la Confédération. Investissements dans l'infrastructure de l'ensemble de l'administration fédérale en matière d'informatique et de télécommunication. Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, soutien initial destiné à des projets visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration.

- Formation et perfectionnement AIF 6 456
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 079 391
- Formation IP 989 194
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 12 040 965

Les dépenses s'élèvent à 16,1 millions et se répartissent comme suit: 10,3 millions pour le Programme de bureautique de la Confédération; 3,4 millions pour les investissements dans les infrastructures informatiques et de télécommunication de la Confédération; 2,4 millions pour les projets de cyberadministration dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation.

Le solde de crédit totalisant 16,5 millions résulte de retards (Programme de bureautique de la Confédération, 7,7 mio; investissements dans les infrastructures de télécommunication de la Confédération, 7,2 mio; développement de l'infrastructure des architectures orientées service, 0,65 mio; architectures orientées service de la Confédération, 0,5 mio; soutien initial pour la mise en œuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration, 0,35 mio). Les investissements prévus dans le domaine de la télécommunication, notamment la mise en œuvre du plan d'urgence II pour le réseau de la Confédération, n'ont pas encore été réalisés. En effet, ils dépendent de la nouvelle stratégie de la Confédération en matière de télécommunication et les travaux relatifs à cette dernière ont subi des retards.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007/8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération

A4100.0119 **–**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non prévus provenant de tous les départements. Décision du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI) concernant les cessions de fonds. Au cours de l'exercice, les ressources allouées sont cédées aux services concernés.

0,75 million a été cédé aux départements au cours de l'exercice budgétaire. Le solde de crédit s'élève à 4,25 millions.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non prévus du DFF. Au cours de l'exercice, les ressources allouées sont cédées aux services concernés.

Au cours de l'exercice budgétaire, 1,05 million a été cédé aux services. Etant donné que des ressources n'ont été demandées pour aucun autre projet non prévu, le solde de crédit s'élève à 1,95 million.

Investissements TIC, unités administratives du DFF

A4100.0127 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ressources destinées à des projets du DFF pour lesquels la stratégie d'approvisionnement et les parts d'investissement n'étaient pas encore déterminées au moment de l'élaboration du budget. Au cours de l'exercice, les ressources budgétées sont intégralement cédées aux unités administratives.

Au cours de l'exercice budgétaire, 18,8 millions ont été cédés aux services.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **243 075 113**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 243 075 113

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie des alcools (année 2009) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance (dîme de l'alcool). La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

En raison des revenus fiscaux plus élevés, le revenu net 2009 dépasse de 4,3 % le montant inscrit au budget. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **4 276 582**

- Emoluments pour actes administratifs AIF 400
- Ventes AIF 68
- Autres remboursements AIF 1 023 914
- Autres compensations AIF 33 000
- Prestations de service IP 3 219 200

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF). Les prestations ont été imputées pour la première fois en 2010.

Recettes issues de créances des années antérieures de la Commission fédérale des banques ainsi que de la liquidation concordataire de Swissair. Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers ainsi que de recettes de recours du Service juridique.

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31. La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, conformément à la convention du 14.3.2008 sur la distribution des bénéfices.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 333

Le versement du bénéfice se rapporte à l'exercice 2009.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **789 880 000**

LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

- Revenus de participations AIF 789 880 000

Les dividendes distribués par Swisscom à la Confédération en 2010 se fondent sur le résultat de l'exercice 2009. Le budget 2010 tablait sur un dividende identique à celui de l'année précédente, à savoir 19 francs par action. L'entreprise a finalement distribué un dividende de 20 francs par action. Etant donné que la Confédération détient 29 494 000 actions Swisscom, le montant des dividendes a donc augmenté de quelque 30 millions par rapport au budget pour atteindre 589 880 000 francs.

La Poste a livré une part de son bénéfice à la Confédération en 2010. Ce versement, résultant de l'exercice 2009, a atteint 200 millions, c'est-à-dire le chiffre prévu au budget.

La RUAG n'a pas versé de dividende à la Confédération en 2010. Le budget prévoyait un montant de 15 millions.

Pour la Confédération, le versement du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2009	B 2010	C 2010
E1400.0107	**788 968 558**	**461 844 754**	**494 194 443**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération AIF	6 279 785	11 680 494	3 470 833
b) Revenus des intérêts, banques AIF	26 693 970	42 369 167	6 587 745
c) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	112 016 981	148 744 217	49 846 451
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	107 083 333	–	–
e) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	176 635 115	191 317 600	204 256 093
f) Bénéfices de change AIF	49 010 476	–	82 046 446
g) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
h) Bénéfices provenant de la vente de prêts AIF	249 716 667	–	–
i) Autres revenus financiers AIF	3 840 763	8 000 000	1 027 371
a) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération AIF	- 5 179 778	323 557	- 695 139
b) Revenus des intérêts, banques AIF	- 18 705 472	- 2 020 000	105 166
c) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 35 257 905	61 399 719	19 989
h) Bénéfices provenant de la vente de prêts SIF	- 9 000 000	–	–
i) Autres revenus financiers SIF	125 804 624	–	147 499 488

Les revenus sans incidences financières sont des régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

a) Les rachats d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permettent de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Pour des questions de rendement, ces rachats sont réalisés au lieu de placements à terme. En raison de la situation défavorable sur le marché, cette option n'a été que partiellement utilisée. Les revenus sont donc sensiblement inférieurs à la valeur budgétée.

b) Les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs au budget, car le volume des placements n'a pas été important et les taux d'intérêt quasiment nuls.

c) Les emprunts de trésorerie planifiés du fonds AC n'ont pas été utilisés intégralement. En raison des taux extrêmement bas, les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs aux valeurs budgétées.

e) En raison du nouveau modèle de rémunération (voir tome 4, comptes spéciaux du Fonds pour les grands projets ferroviaires), les revenus provenant de ce Fonds ont légèrement progressé par rapport aux prévisions.

f) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

g) Ce poste comprend les dividendes provenant de la participation dans REFUNA AG.

i) Le solde inférieur du compte des ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) ainsi que les taux d'intérêt plus bas ont entraîné des revenus d'intérêts moindres par rapport au budget. Les «Autres revenus financiers différents SIF» comprennent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste budgétaire «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes	
E1400.0115	**955 620 000**
• Diminution des valeurs de mise en équivalence SIF	- 94 800 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	1 840 300 000
• Revenus de participations SIF	- 789 880 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SAPOMP) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus sans incidences financières. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

propres au 30.9.2010. Exceptionnellement, les pertes de change provenant de sociétés étrangères du groupe et survenues au quatrième trimestre sont prises en compte chez Swisscom. Les dividendes reçus et les bénéfices versés (E1400.0106) doivent être déduits de la part au capital propre. Ils diminuent en effet le capital propre de l'entreprise.

En raison de la mauvaise marche des affaires, RUAG présente une diminution des valeurs de mise en équivalence (- 95 mio). En revanche, Swisscom présente un bénéfice de 1039 millions, qui est cependant amoindri par d'autres mouvements de capital propre (- 645 mio), liés notamment aux pertes de change provenant de sociétés étrangères du groupe. Il en résulte au total une augmentation des valeurs de mise en équivalence de 394 millions. Après déduction des dividendes reçus (590 mio), Swisscom affiche également une diminution de sa part de capital propre (- 196 mio). Les valeurs de mises en équivalence des autres participations sont en augmentation.

De plus amples informations ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel (tome 1, ch. 62, poste 31).

Autres revenus

E1500.0001 **8 620 966**

- Revenus divers différents AIF 8 620 966

L'augmentation des recettes de 8,5 millions résulte du versement de réparations dans le cadre d'une enquête administrative menée pour soupçons de violation des obligations de déclarer prescrites par le droit boursier (première application de la procédure au sens de l'art. 53 CP par le Service de droit pénal du DFF).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'AFF et revenus divers.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 **2 399 844**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de dossiers clos concernant des créances difficilement recouvrables.

- Pertes sur débiteurs AIF - 344 773
- Revenus divers différents AIF 319 317
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 2 425 300

Les pertes sur débiteurs AIF correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

Au moment de l'établissement du budget, le versement des revenus provenant de la gestion des actes de défauts de biens par l'AFC, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, était inscrit dans le budget. Depuis le 1.1.2010, ces revenus sont transmis directement à l'AFC. Les revenus ont donc diminué de 4,4 millions par rapport au budget.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001 **134 757 200**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 134 757 200

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

Dans le cas de l'impôt sur les maisons de jeu, un écart de 127 francs datant des années précédentes a été corrigé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Taxe sur le CO_2, redistribution	AFD/E1100.0121 (en partie)	- 392 123 428	
	AFD/E1400.0114	- 2 397 955	
	OFEV/A2400.0105	1 566 282	
	OFEV/A2300.0112	437 100 000	44 144 899
• Taxe sur le CO_2, programme bâtiments	AFD/E1100.0121 (en partie)	- 196 477 551	
	OFEN/A4300.0143 (en partie)	5 000 000	
	OFEN/A4300.0126	62 000 000	
	OFEV/A4300.0146	133 000 000	3 522 449
• Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 123 199 455	
	AFD/E1400.0101	- 2 821 572	
	OFEV/A2300.0100	138 935 102	
	OFEV/A2100.0001 (en partie)	219 455	13 133 530
• Impôt sur les maisons de jeu	OFAS/E1100.0119	- 381 096 236	
	OFAS/A2300.0110	455 052 685	73 956 322

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **543 039**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 543 039

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 8,7 heures par poste à plein temps. Une partie de cette réduction s'explique par le passage de 40 collaborateurs au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et au Secrétariat général du DFF (service juridique). Dans l'ensemble, les provisions de l'AFF se montent encore à 1,9 million, ce qui correspond à 9846 francs par poste à plein temps et donc à 124,7 heures.

Prélèvement extraordinaire sur des fonds affectés (taxe sur le CO_2)

E1900.0112 **427 493 659**

Ce poste neutralise dans le compte de résultats la redistribution des recettes de 2008 et 2009 à la population et aux milieux économiques.

- Revenus extraordinaires SIF 427 493 659

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Taxe sur le CO_2, redistribution	OFEV/A2900.0113	427 493 659	427 493 659

D'autres informations se trouvent sous le poste budgétaire correspondant de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	31 646 774
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	31 654 463
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	- 7 689

La réduction des charges par rapport à l'année précédente (- 3,8 mio) s'explique en premier lieu par la cession de postes au SFI et au Secrétariat général du DFF (service juridique) au 1.3.2010. Les fonds nécessaires ont été cédés au SFI en cours d'exercice.

La part sans incidences financières du crédit concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	465 773
• Garde des enfants AIF	11 040
• Formation et perfectionnement AIF	246 401
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	147 557
• Formation IP	60 775

Par rapport à l'année précédente, les charges ont légèrement augmenté pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs. La diminution des «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» résulte en grande partie du transfert au SFI des ressources destinées à la compensation des coûts des agents travaillant auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington. Les fonds nécessaires ont été cédés au SFI en cours d'exercice.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228	393 048
• Charges générales de conseil AIF	12 710
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	380 338

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et par conséquent l'accord sur la statistique. Les ressources servent au co-financement d'un projet pluriannuel de réforme de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales. L'AFF a publié les premiers résultats conformes à la nouvelle statistique financière au printemps 2010.

Les ressources sont prévues pour le développement informatique, les prestations informatiques externes et pour l'appui technique durant les phases de conception, de mise au point et d'introduction de la nouvelle plateforme informatique. La partie centrale du projet «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière» a été achevée fin octobre 2009. Un report de crédit s'élevant à 550 000 francs a été autorisé pour le sous-projet «Collecte des données électroniques pour les finances publiques (EDÖFIN)», en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique. Toutefois, il n'a pas été possible de réaliser la nouvelle interface à la date prévue, c'est-à-dire à la fin de l'année 2010. Il en résulte un solde de crédit de 476 952 francs. L'achèvement des travaux encore en cours est prévu pour la fin du premier semestre 2011.

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière» (AF du 11.3.1998/15.12.2005), V0061.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247	323 953

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 323 953

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne sont pas influençables. Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2010, qui se présente comme une année inférieure à la moyenne en matière de dommages.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Location de locaux

A2113.0001	3 140 274
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 140 274

La réduction des charges de 0,56 million par rapport à l'année précédente s'explique par une diminution des besoins en locaux en raison du transfert de postes au SFI et au Secrétariat général du DFF (service juridique).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	20 374 052
• Logiciels – informatique AIF	6 763
• Logiciels – licences AIF	8 745
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 611 518
• Informatique, exploitation/entretien IP	18 216 548
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	8 104
• Prestations de télécommunication IP	522 373

Les projets informatiques ont été budgétisés en 2010 pour la première fois sous «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (A4100.0001). Les «Charges de biens et services liées à l'informatique» sont inférieures de 365 000 francs aux prévisions du budget.

Imputation des prestations: les ressources IP budgétisées sous «Développement informatique, conseil, prestations de service» ont été affectées principalement au poste «Informatique, exploitation/entretien (IP)». L'exploitation de l'application Adaptiv 360 (trésorerie fédérale) ayant été externalisée, une partie des ressources IP inscrites a été utilisée avec incidences financières (env. 400 000 fr.).

Au cours de l'année, environ 0,1 million a été cédé au SFI.

Charges de conseil

A2115.0001	1 054 284
• Charges générales de conseil AIF	1 114 284
• Charges générales de conseil SIF	- 60 000

Les charges de conseil sont inférieures de près de 1 million à la valeur budgétisée pour les raisons suivantes:

Finances et comptabilité: les charges liées aux bases du modèle comptable de la Confédération sont inférieures aux prévisions budgétaires. Le retard pris par le projet «Gestion des paiements» (appel d'offres OMC) et le programme «Cyberadministration et finances» (plainte déposée contre l'acquisition de la plateforme de réception) a également engendré une baisse des charges.

GMEB: Soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement (autoévaluation) sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. Etant donné que l'analyse préliminaire des options relatives au développement ultérieur de la GMEB a pu être effectuée avec l'aide de savoir interne, les charges étaient moins importantes que prévu. Le recours à des soutiens externes a donc pu être réduit au minimum.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: coûts liés au développement de l'analyse dynamique pour l'optimisation de la gestion de la dette.

Au cours de l'exercice, 0,2 million a été cédé au SFI et au SG DFF.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 308 121
• Taxes postales et frais de port AIF	365 739
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	65 957
• Prestations de service externes AIF	1 672 181
• Frais effectifs AIF	203 533
• Pertes sur débiteurs AIF	190 855
• Charges d'exploitation distinctes AIF	62 565
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	148 834
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	198 924
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	35
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	7 748
• Transports et carburant IP	1 214
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	124 193
• Prestations de service IP	266 344

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations dans le domaine de la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent plus de la moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire et les ressources y afférentes ont été épuisées. Les dépenses affectées aux «Frais effectifs» (frais de déplacement) et aux «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» correspondent également aux montants planifiés. En revanche, les dépenses concernant les «Taxes postales et frais de port» ont été inférieures aux prévisions.

Les pertes sur débiteurs (AIF/SIF) non budgétisées résultent des créances de la CFB reprises lors du transfert de cette dernière vers la FINMA.

Au cours de l'exercice, 0,7 million a été cédé au SFI et au SG DFF.

Imputation des prestations: les prestations pour le Centre de services en matière de personnel du DFF et les prestations de base

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

axées sur l'utilisateur (OFCL) sont facturées pour la première fois en 2010.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **511 600**

- Amortissement des logiciels SIF 511 600

Depuis 2009, amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière».

La mise en place de la «Collecte des données électroniques pour les finances publiques (ED-ÖFIN)» ainsi que des améliorations dans le domaine de l'analyse des données et de la mise en œuvre du concept de publication ont eu lieu en 2010. Etant donné que les inscriptions à l'actif de logiciels effectuées en 2010 ont été plus importantes que prévu, les amortissements sont supérieurs aux valeurs budgétées.

Attribution à des provisions

A2190.0001 **25 000 000**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121), art. 3. O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Retraites versées aux juges SIF 18 777 000
- Retraites versées aux autorités SIF 6 223 000

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 275 millions. Sur la base du calcul effectué tous les cinq ans, la dotation de la provision a dû être relevée de 25 millions par rapport à 2009.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **243 718 424**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 424

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a cependant diminué dès 2008, car le canton de Vaud a présenté un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et a perdu de ce fait son droit à la compensation des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 365 577 642 francs en 2010. La contribution de la Confédération s'élève donc à 243 718 428 francs, celle des cantons à 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit. Son montant diminuera chaque année de 5 % dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la RPT, c'est-à-dire dès 2016.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **1 961 871 735**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

- Péréquation financière AIF 1 961 871 735

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 368 001 438 francs, dont 1 961 871 735 francs sont à la charge de la Confédération et 1 406 129 703 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 22.3.2007 pour les années 2008 à 2011; pour 2010, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **347 489 948**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

- Péréquation financière AIF 347 489 948

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2010, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 22.6.2007; pour 2010, elles ont été adaptées au taux de croissance annuel de l'indice suisse des prix à la consommation de mai 2009, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **347 489 948**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

- Péréquation financière AIF 347 489 948

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2010, huit cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Création de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

A2310.0480 **2 579 292**

LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS 956.1), art. 58.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 579 292

La FINMA, en qualité d'établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique, a remplacé au 1.1.2009 la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Autorité de contrôle LBA). Le 4.12.2009, le Conseil fédéral a approuvé le bilan d'ouverture de la FINMA. Sur cette base, la Confédération a financé les provisions de la FINMA pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que les parts de la taxe de surveillance des courtiers en assurance pour l'année 2009 déjà parvenues en 2008. A cet effet, un crédit supplémentaire de 2 579 292 francs a été autorisé (supplément I/2010).

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **121 996 546**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 83 052 704
- Charges de financement SIF 38 943 842

Au lieu des emprunts prévus de 6,3 milliards (durée moyenne: 15 ans), 4,1 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de 13 ans. Les montants des émissions de créances comptables à court terme dépendent des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Selon le budget, le montant total devait atteindre 16,3 milliards à fin 2010. L'état effectif s'est élevé à 9,2 milliards à fin 2010. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt.

En 2010, toutes les régularisations par exercice du portefeuille des dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges sans incidences financières. De plus, la Confédération a versé à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,4 million pour ses prestations de service.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Intérêts passifs	C 2009	B 2010	C 2010
A2400.0102	**3 207 238 300**	**3 080 800 332**	**3 080 799 028**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
Dépassement de crédit ACF du 12.1.2011		77 187 000	
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	3 129 736 023	2 902 212 175	2 915 922 528
b) Disagio/agio sur emprunts AIF	- 233 358 514	- 451 000 000	- 321 398 411
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	32 704 042	38 448 083	28 610 681
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	953 036	68 287 208	2 861 363
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	53 439	1 750 000	3 806
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	75 672 516	95 637 958	104 878 346
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	51 193 213	72 231 197	41 579 018
h) Autres charges d'intérêts AIF	78 444 885	74 864 368	59 716 967
i) Pertes monétaires AIF	25 917 362	–	53 890 147
j) Disagio sur instruments financiers AIF	1 388 505	–	1 670 000
k) Autres charges financières AIF	14 966 525	–	–
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 163 377 371	- 74 303 068	- 56 575 350
b) Disagio/agio sur emprunts SIF	51 798 136	284 605 266	140 984 175
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 2 891 739	- 283 111	- 2 161 092
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	8 187 905	2 584 436	- 753 247
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	12 472 668	- 11 421 180	- 12 891 460
j) Disagio sur instruments financiers SIF	- 859 123	–	1 005 082
k) Autres charges financières SIF	124 236 792	–	123 456 475

a) Emprunts: 86,1 milliards à fin 2009. En 2010, le montant net a diminué de 4,6 milliards et s'élève donc à 81,5 milliards. Les charges d'intérêts sont légèrement supérieures aux chiffres budgétés, car les emprunts émis au cours de l'année 2009 présentent des coupons relativement élevés, et leurs intérêts sont effectivement perçus à partir de 2010. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts en 2010.

b) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution de charges. Le montant des emprunts ayant été inférieur aux prévisions, l'agio (net) de 321 millions n'a pas atteint le chiffre budgété, à savoir 451 millions.

L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges sans incidences financières. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Comme les agios ont été inférieurs à la planification en 2010 (321 mio au lieu des 451 mio budgétés), les charges SIF ont diminué.

c) Les charges d'intérêts sont inférieures au budget, étant donné que les taux d'intérêt étaient plus bas que prévu.

d) Les créances comptables à court terme étant en grande partie émises au pair, les charges d'intérêts sont minimes. La part SIF négative résulte des émissions qui avaient été effectuées au-dessous du pair surtout vers la fin de l'année.

e) Peu de crédits à court terme à taux d'intérêt très bas ont été demandés pour faire face à des difficultés de trésorerie.

f) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le 2e semestre 2009), les taux étaient nettement inférieurs à la valeur budgétée. Cela a eu pour conséquence que les recettes d'intérêts provenant des postes swap étaient inférieures aux prévisions budgétaires, entraînant une hausse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. Une diminution des charges SIF résulte de la légère augmentation des taux d'intérêt à court terme en fin d'année.

g) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué notablement par rapport au budget en raison des taux d'intérêt bas.

h) En ce qui concerne les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas.

i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

j) Il s'agit de disagios sur les obligations propres de la Confédération (nostro).

k) Les «Autres charges financières SIF» comprennent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les «Autres charges financières» n'étant pas budgétisées, la correction d'évaluation a entraîné un dépassement de crédit au poste budgétaire «Intérêts passifs». Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107). En outre, des régularisations concernant l'impôt anticipé acquitté sur le disagio d'un emprunt arrivant à échéance à fin 2009 ont été dissoutes.

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **22 125 943**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 22 125 943

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

Le fonds d'assainissement des sites contaminés était budgété à l'origine dans les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. L'excédent de recettes résulte des dépenses nettement moins importantes et des recettes plus élevées à fin 2010. En conséquence, une attribution au fonds affecté a été comptabilisée.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	59 109	
	OFC/A2310.0454	- 8 000	51 109
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	35 749 395	
	OFEV/A2310.0131	- 14 349 296	21 400 099
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332 (en partie)	- 1 300 000	–
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 190 177	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 434 569	
	OFCOM/A6210.0146	- 80 873	
	OFCOM/A6210.0148	–	674 735

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**3 248 255**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	300 744
• Informatique, exploitation/entretien IP	502 494
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 445 017

Le crédit global «Investissements TIC» et le crédit «Croissance TIC» ont cédé au total 2,7 millions au crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». En outre, un report de crédit à hauteur de 910 000 francs a été effectué dans le cadre du deuxième supplément. Ces ressources étaient prévues pour la réalisation des projets suivants:

- Cyberadministration et finances (facturation électronique)
- Gestion intégrée des paiements (trafic des paiements)
- Passage de la version EBP à la version SRM.

Les chiffres sont inférieurs au budget à raison de 2,3 millions suite à des retards du projet «Gestion intégrée des paiements» (appel d'offres OMC), du programme «Cyberadministration et finances» (recours contre l'acquisition de la plateforme de réception) et lors du changement de fournisseur de prestations pour la caisse d'épargne. Le passage de la version EBP à la version SRM a été effectué dans les délais et en respectant les coûts budgétisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**115 190 439**
• AIF	120 478 918
• SIF	- 9 288 479
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC).

Les recettes enregistrées en 2010 ont été inférieures de 11 millions par rapport au budget. Cette différence s'explique, d'une part, par des comptes de régularisation passifs pour un montant de 9,3 millions (SIF) qui ont dû être créés pour compenser les acomptes versés en trop durant l'année 2010 par le Fonds de compensation AVS et, d'autre part, par la diminution de 3,9 millions par rapport au montant planifié des parts de charges de fonctionnement remboursées par le Fonds de compensation. En revanche, une augmentation des contributions aux frais d'administration de la CFC, de la CAF-CFC et de l'assurance facultative, de l'ordre de 1,9 million, a été enregistrée. Le solde, soit 0,3 million, résulte de recettes diverses.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**118 729 503**
• AIF	91 189 212
• SIF	389 793
• IP	27 150 498

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 10,8 millions par rapport à celles qui avaient été budgétisées.

Les coûts du personnel (charges sociales comprises) ont contribué à cette différence pour 6,3 millions. En raison de difficultés rencontrées pour recruter du personnel spécialisé qualifié (notamment médecins, spécialistes en finance et comptabilité et gestionnaires de langue allemande), il n'a toujours pas été possible d'augmenter l'effectif du personnel dans la proportion souhaitée. Ce phénomène affecte également de manière négative le remplacement du personnel qui quitte la CdC.

Les coûts informatiques ont été inférieurs de 3,5 millions par rapport au budget. D'une part, le fournisseur de prestations interne a manqué de ressources pour faire face à l'ensemble des demandes planifiées par la CdC en 2010, si bien que des retards dans la réalisation de certains projets ont été enregistrés. D'autre part, quelques projets planifiés n'ont pu être réalisés durant l'année 2010 car ils dépendaient de l'adoption ou de la modification d'actes législatifs qui ne sont pas intervenues (11e révision de la LAVS et 6e révision de la LAI).

Les dépenses en matière immobilière ont été inférieures de 0,9 million par rapport à celles qui avaient été planifiées, le loyer des nouveaux bureaux étant inférieur aux estimations.

Les autres catégories de charges ont présenté globalement une diminution de 0,1 million par rapport au budget. Les dépenses en matière de prestations de services externes ont notamment été plus faibles de 0,6 million, dont 0,5 million dans le domaine de la lutte contre la fraude AI.

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres» (AF des 6.6.2006 et 19.12.2007), V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**369 234**
• AIF	369 234

L'écart par rapport au budget résulte de l'acquisition d'une machine de mise sous pli à un prix (245 000 fr.) inférieur à celui qui avait été planifié (500 000 fr.), en raison de l'évolution des conditions du marché.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Dissolution de réserves affectées (clôture du projet COMIN)	5 300 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Afin d'éviter des distorsions lors de la répartition des coûts entre les différents groupes de produits, deux projets avaient été budgétisés à l'extérieur des groupes de produits. Ils n'apparaissent que sous les revenus et les charges de fonctionnement de la CdC.

Dans le cadre du projet COMIN, la CdC était notamment responsable de la première attribution fiable et cohérente du nouveau numéro AVS (NAVS13) et de sa communication à tous les registres administratifs de personnes dans lesquels le NAVS13 est appelé à jouer un rôle d'identifiant de personnes physiques, en particulier dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'harmonisation des registres. Les coûts effectifs pour l'exercice comptable se montent à 4,6 millions (budget: 2,9 millions), l'écart étant essentiellement imputable au report en 2010 de travaux informatiques. La part de ces coûts que supporte le Fonds AVS s'élève à 3,0 millions, le solde de 1,6 million étant pris en charge par la Confédération. Sur ce dernier montant, 1,1 million est lié à l'harmonisation des registres, dont 0,4 million est financé par le crédit d'engagement V0133.00 et 0,7 million sous forme d'imputation interne des prestations. Le coût total pour la réalisation de ce projet s'élève à 18,8 millions. Le plafond budgétaire pour la période allant de 2008 à 2010, à savoir 23 millions, n'a donc pas été entièrement atteint.

La création d'un registre des allocations familiales, qui a pour but principal d'éviter le double paiement d'allocations, a commencé fin 2008 et se terminera début 2011. Les dépenses enregistrées en 2010 se sont élevées à 2 millions.

Dès 2011, les activités liées à la communication et à la vérification continues du NAVS13 en dehors de l'AVS/AI ainsi que la gestion du registre des allocations familiales seront intégrées dans le groupe de produits 4 «Prestations de service à des tiers».

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes:

- application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE et de l'AELE ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et de leur montant, versement des prestations AVS, administration des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse;

- assujettissement à l'assurance facultative des personnes intéressées, administration des cotisations et tenue des comptes, détermination et versement des prestations AVS.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	92 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	99 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	42,7	50,7	46,9	-3,8	-7,5
Coûts	42,7	50,7	46,9	-3,8	-7,5
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Le Fonds AVS remboursant intégralement les coûts des groupes de produits 1, 2 et 4, ces derniers présentent un taux de couverture des coûts de 100%.

Le budget de ce groupe de produits est principalement fonction de l'évolution de l'effectif des rentiers, des calculs prévisionnels, ainsi que de l'évolution des demandes de rentes et de rentes anticipées. Les volumes traités dans le domaine des cotisations ont été sensiblement inférieurs à la planification, alors que dans le domaine des rentes, les volumes ont été légèrement supérieurs aux prévisions. Par conséquent, bien qu'en augmentation, les coûts sont restés inférieurs aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les tâches suivantes, qui sont assumées par l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE): instruction des demandes de prestations, détermination du montant des prestations revenant aux assurés et gestion des rentes ainsi que vérification de l'existence du droit aux prestations en procédant aux révisions. Toutes les demandes et révisions sont examinées en fonction de la liste de contrôle Lutte contre la fraude (LFA).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	75 %	88 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	80 %	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	30,3	36,9	31,8	-5,1	-13,8
Coûts	30,3	36,9	31,8	-5,1	-13,8
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Dans le domaine de l'instruction des demandes de prestations et de l'examen périodique du degré d'invalidité (révisions), il n'a pas été possible de recruter le personnel ayant les qualifications nécessaires (médecins et gestionnaires germanophones) pour un total de 6 postes vacants. Le nombre de révisions en attente s'élève à 2180 à la fin de l'année, la priorité ayant été mise sur le traitement des demandes de prestations.

Dans la section en charge du calcul et de la gestion des rentes, le nombre de postes a été réduit de 4, en raison de la baisse des volumes. Ces deux éléments ont pour conséquence une économie de 1,8 million par rapport au budget.

De moindres dépenses dans les services de soutien (notamment la Direction des systèmes d'information et la Chancellerie) expliquent la baisse de coûts de 0,8 million pour ce groupe de produits.

En 2010, un montant de 0,5 million était prévu pour les enquêtes relatives à la lutte contre la fraude (LFA) à l'étranger. Cette activité n'a pas eu l'ampleur prévue, car les accords conclus avec les pays liés à la Suisse par une convention de sécurité sociale ne comprennent pas encore une «clause LFA» qui autorise la Suisse à intervenir sur leur territoire.

Les projets Datamatrix, Echange de données (ED), la mise en œuvre de la 6e révision de la LAI et la modernisation des systèmes d'information ont engendré des coûts inférieurs de 0,8 million aux montants budgétisés.

Les dépenses liées aux médecins externes et à la maintenance des systèmes d'information ainsi que les coûts de loyer sont inférieurs de 1,2 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et octroi des prestations au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération. De plus, la gestion de la Caisse fédérale d'allocations familiales fait partie intégrante de ce groupe.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	96 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %	100 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	11,1	11,7	13,0	1,3	11,1
Coûts	12,2	12,5	13,0	0,5	4,0
Solde	**-1,1**	**-0,8**	**–**		
Taux de couverture des coûts	91 %	94 %	100 %		

Remarque

Globalement, le résultat de la CFC est équilibré.

La Caisse fédérale de compensation (CFC) dégage un bénéfice d'exploitation dans le domaine du 1er pilier à hauteur de 0,1 million, en raison de coûts (10,1 millions) légèrement inférieurs aux prévisions (10,3 millions) et de recettes (10,2 millions) clairement supérieures au budget (9,3 millions).

La Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC) présente des charges (2,9 millions) dépassant de 0,7 million le montant budgétisé (2,2 millions). Ceci s'explique par les ressources humaines et les infrastructures additionnelles qui ont été nécessaires pour reprendre des dossiers de la Confédération. En même temps, les recettes (2,9 millions) excèdent de 0,5 million les prévisions (2,4 millions), provenant de contributions de tiers et de la Confédération. Le résultat global de la CAF-CFC est donc équilibré.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend toutes les tâches qu'assume la CENT et qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier en vue d'une application uniforme. Il s'agit notamment de la tenue et de la consolidation des comptes AVS/AI/APG, de la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes), des contributions des pouvoirs publics et des bases de données centrales de l'AVS (registres centraux des assurés et des rentes, registre des bénéficiaires de prestations en nature), ainsi que du contrôle et du paiement des factures pour les prestations individuelles de l'AVS/AI.

Le groupe de produit assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %	100 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	18,6	24,9	20,4	-4,5	-18,1
Coûts	18,6	24,9	20,4	-4,5	-18,1
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts sont inférieurs au budget pour les raisons suivantes:

- certaines prestations de ce groupe de produits liées aux activités de la première attribution du NAVS13 ont été à la charge du projet COMIN (1,3 mio);
- la disponibilité insuffisante de ressources, aussi bien au niveau métier qu'auprès de notre fournisseur de prestations interne, n'a pas permis de réaliser certaines maintenances évolutives (1,6 mio), principalement dans les domaines des registres centraux;
- l'engagement échelonné de nouveaux collaborateurs a généré une économie de 0,8 million pour les coûts directement liés aux produits du GP4;
- en raison de la diminution des coûts liés aux services de soutien (notamment la Direction des systèmes d'information et la Chancellerie), la part des coûts à la charge de ce groupe de produits a reculé de 0,5 million;
- le solde est composé des différentes plus petites économies.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 042 742**
• AIF	9 083 998
• SIF	958 743

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,8 million au montant inscrit au budget 2010. Cet écart résulte d'évolutions divergentes: d'une part, les revenus provenant de la vente de produits numismatiques ont augmenté de 3,4 millions, d'autre part, les ventes de métal ont diminué de 3,1 millions et les revenus issus de la récupération des métaux de 1,1 million par rapport aux prévisions budgétaires.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**73 925 000**
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	73 925 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire sont neutralisées dans le compte de résultats de Swissmint via la constitution (ou la dissolution) de provisions proportionnellement à l'augmentation (ou à la diminution) de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Attribution à la provision pour la circulation monétaire»). Au total, le montant de la provision (actuellement env. 2 mrd) correspond au volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

Approuvé par le chef du DFF sur demande de la BNS, le programme de frappe 2010 comprend 160 millions de pièces d'une valeur nominale de 81,5 millions de francs. Il a été mis en œuvre dans son intégralité. Durant la même période, des pièces ont été livrées à Swissmint en vue de leur destruction pour un montant de 7,6 millions. 20 millions ont été inscrits à cet effet au budget 2010. L'accroissement de la circulation monétaire par rapport au budget 2010 est donc d'environ 12,4 millions.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**19 603 334**
• AIF	5 551 116
• SIF	12 659 078
• IP	1 393 140

Les besoins élevés en monnaie enregistrés les deux années précédentes ont persisté en 2010. Par conséquent, le programme de frappe demandé par la BNS a été équivalent à celui de 2009.

La diminution des charges AIF de 0,9 million au total par rapport au budget 2010 résulte notamment du recul des commandes de matériel d'emballage par la BNS (- 0,5 mio), de la légère baisse des coûts de personnel (-0,1 mio), ainsi que de la diminution des charges de matériel (-0,1 mio) et d'entretien des machines et d'élimination (-0,1 mio).

Les charges SIF sont supérieures de 1,0 million au budget 2010. En raison de la nette diminution des stocks d'argent, aucune vente d'argent n'a été effectuée. Il en résulte une baisse des charges SIF de 1,6 million. En revanche, la dissolution de comptes de régularisation a engendré des charges supplémentaires uniques non planifiées de 2,8 millions.

Les charges IP sont inférieures d'environ 0,2 million au budget 2010. Cet écart s'explique principalement par la diminution du recours à des prestations informatiques et de télécommunication.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	2 925 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	2 925 000

Swissmint rachète les monnaies commémoratives à leur valeur nominale. Le rachat de monnaies frappées avant 1998 (année du passage à la GMEB) est comptabilisé dans le présent poste. Le retour de monnaies commémoratives des années précédentes ne peut pas être influencé par Swissmint; c'est pourquoi il est budgétisé sur la base d'une moyenne à long terme. Les retours effectifs ayant été supérieurs aux prévisions du budget, il en résulte un dépassement de crédit de 0,43 million.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	73 925 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	73 925 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les fluctuations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond donc à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	15 631
• AIF	15 631

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	12 636 877
• AIF	12 636 877

Par rapport au budget (y c. le supplément), les investissements diminuent de 1,4 million environ. Cet écart s'explique par un recul des charges liées à l'achat de matières premières (- 2,5 mio) ainsi que par des dépenses supplémentaires de 1 million affectées au remplacement ou à l'acquisition de machines et d'installations. En raison des prix des métaux en forte hausse, un crédit supplémentaire AIF de 4,5 millions a été nécessaire. Cependant, ce crédit n'a pas été entièrement utilisé, car les prix des matières premières n'ont pas augmenté autant que prévu.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	-
• Utilisation de réserves affectées	690 000

L'acquisition d'appareils de frappe, qui avait été prévue en 2009, a pu finalement être effectuée en 2010, permettant ainsi la dissolution des réserves affectées s'élevant à 0,7 million. En outre, une petite réserve affectée à l'acquisition de flancs bimétalliques a également été dissoute. A fin 2010, les réserves affectées se montent donc encore à 0,83 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série, puis mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par le chef du Département fédéral des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an	0
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces courantes ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0	0
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	11,2	12,7	12,0	-0,7	-5,5
Solde	**-11,2**	**-12,7**	**-12,0**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts sont inférieurs de 0,7 million au budget 2010, car les prix des métaux n'ont pas augmenté autant que prévu.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidences sur les résultats au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ces variations ne sont donc plus intégrées dans le compte d'exploitation depuis 2007. Le groupe de produits 1 représente ainsi un centre de coûts au sens strict; le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

Les matériaux utilisés dans la fabrication des monnaies, soit le cuivre et le nickel, sont négociés en Bourse et soumis à d'importantes variations de prix. C'est pourquoi seuls les coûts de revient (soit les coûts sans matériel) sont pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité de la production de Swissmint.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,17 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an	2 178
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels	CHF 0,9 mio/an	0,2 mio

Remarque

Le remaniement de la comptabilité analytique a pour conséquence extraordinaire une hausse des coûts de 2,8 millions qui se répercute sur le bénéfice selon les coûts partiels.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	6,9	5,7	9,0	3,3	57,9
Coûts	5,7	4,4	9,1	4,7	106,8
Solde	**1,2**	**1,3**	**-0,1**		
Taux de couverture des coûts	121 %	130 %	99 %		

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente. La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet de mieux exploiter les ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'assurer le taux de couverture, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

La forte hausse du chiffre d'affaires de 3,3 millions s'explique par le fait que le prix de la pièce d'or a dû être adapté au cours élevé de l'or et que de nombreux clients ont acheté des pièces d'argent en grandes quantités, si bien que toutes les pièces des années précédentes ont pu être vendues jusqu'à leur tirage maximal.

Les chiffres de vente élevés engendrent également une hausse des coûts. Le remaniement de la comptabilité analytique a pour conséquence extraordinaire une hausse des coûts de 2,8 millions qui se répercute sur le taux de couverture des coûts. En ce qui concerne les marchandises non finies, la régularisation ne s'effectue plus sur les produits eux-mêmes, mais sur un mandat interne séparé, afin de ne pas fausser les coûts de production.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figurent dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1998 sont aussi traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique	Les stocks d'argent ne dépassant pas les 20 t de la réserve stratégique, une vente n'est pas nécessaire.
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecarts par rapport au prix moyen	+/- 10 %	Aucune vente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	4,0	5,2	0,7	-4,5	-86,5
Coûts	3,3	3,7	3,0	-0,7	-18,9
Solde	**0,7**	**1,5**	**-2,3**		
Taux de couverture des coûts	121 %	141 %	23 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures de 4,5 millions aux prévisions du budget 2010. Cette baisse s'explique principalement par le fait que la vente prévue de 8 tonnes d'argent n'a pas eu lieu, les stocks d'argent ayant diminué en raison de la fabrication importante de monnaies et d'un retour de monnaies d'argent ne progressant que légèrement.

Malgré l'absence de vente d'argent, les coûts n'ont pratiquement pas diminué, car les retours de monnaies commémoratives d'avant 1998 pour un montant de 2,9 millions ont été dans l'ensemble plus importants que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Le 27.11.2009, le Conseil fédéral a approuvé la création d'un Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) semblable à ceux qui existent déjà au sein du Département fédéral de l'intérieur, du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'économie. Le 17.2.2010, le Conseil fédéral a approuvé l'adaptation de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF; RS 172.215.1). Le SFI a été créé au 1.3.2010. Par la voie du premier supplément au budget 2010, les Chambres fédérales ont été informées du transfert de crédits sans incidences budgétaires depuis le SG DFF, l'AFF, la CdC, l'AFC, l'AFD, l'OFIT et l'OFCL.

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	**1 130**
• Revenus divers différents AIF	1 130

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**6 296 698**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	6 296 698

Autres charges de personnel

A2109.0001	**162 983**
• Formation et perfectionnement AIF	2 620
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	159 643
• Formation IP	720

La diminution des charges de quelque 10 000 francs résulte du fait que le nombre de formations et de perfectionnements suivis a été inférieur aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001	**403 259**
• Loyers et fermages, immeubles IP	403 259

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**249 756**

Exploitation et maintenance des applications spécialisées ainsi que des infrastructures de bureautique et de télécommunication existantes.

• Informatique, exploitation/entretien IP	218 999
• Prestations de télécommunication IP	30 758

Charges de conseil

A2115.0001	**64 366**
• Charges générales de conseil AIF	64 366

Le solde de crédit d'environ 95 000 francs résulte du fait que le nombre de mandats donnés a été inférieur aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**736 542**

Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives aux prestations de service externes, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	1 273
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	7 205
• Prestations de service externes AIF	119 507
• Frais forfaitaires AIF	898
• Frais effectifs AIF	377 479
• Charges d'exploitation distinctes AIF	128 478
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	26 699
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 588
• Transports et carburant IP	21 816
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	33 354
• Prestations de service IP	17 245

Le manque de données empiriques comparables lors de la budgétisation explique la diminution des charges de quelque 164 000 francs. Etant donné que le SFI n'a été créé qu'au 1.3.2010, les charges d'exploitation n'ont pu faire l'objet que d'une estimation approximative.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**257 611**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	257 611

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 886 013 383**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006, mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2010, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2009.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 980 132 502
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 087 782 956
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 181 902 075

Avec 17 886 millions, le produit de l'impôt fédéral direct a dépassé le budget (16 485 mio) de 1401 millions (personnes physiques + 866 mio, personnes morales + 596 mio et imputation forfaitaire d'impôt + 62 mio). Par rapport au budget, les recettes de l'année principale d'échéance sont restées légèrement en deçà des attentes; en revanche, celles des périodes antérieures sont largement supérieures (+ 538 mio.). La perception par acomptes dans les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg a fait augmenter considérablement les montants échus avant le terme normal (+ 1,3 mrd) par rapport au montant budgété. Une part inférieure à la moyenne des montants échus avant terme provient des personnes morales.

Par rapport au compte de l'année précédente (17 877 mio), l'augmentation des recettes est de quelque 9 millions (- 364 mio des périodes antérieures, + 40 mio de l'année d'échéance principale, + 358 mio en raison des montants échus avant le terme normal et 25 mio résultant d'une augmentation de l'imputation forfaitaire d'impôt). La tendance observée ces dernières années, selon laquelle les recettes d'une période fiscale sont encaissées toujours plus tôt, s'est poursuivie. La perception par acomptes est un moteur important de cette tendance, surtout pour les personnes physiques, mais pas le seul. Le meilleur respect des délais de l'article 196, al. 2, LIFD, selon lequel la part de la Confédération aux montants recouvrés doit être versée jusqu'à la fin du mois suivant, y contribue aussi. Les personnes physiques enregistrent un surplus de recettes de 103 millions (+ 1,0 %) et les personnes morales un recul de 69 millions (- 0,9 %). L'imputation forfaitaire d'impôt s'est élevée à 182 millions, ce qui correspond à une augmentation de 25 millions (+ 15,8 %) par rapport à l'année précédente.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 **4 720 307 497**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision déterminante du barème: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 4 720 307 497

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4,720 milliards alors que le budget prévoyait 3,000 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4,367 milliards. Les rentrées sont supérieures de 27,2 % et les remboursements de 22,0 % aux montants budgétés, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de 1,720 milliard par rapport au budget (+ 57,3 %) et par une hausse de 353 millions (+ 8,1 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 26,077 milliards et sont supérieures de 2,359 milliards à celles de 2009. Avec 2,999 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 551 millions au montant budgété (- 15,5 %) et de 382 millions au résultat de l'année précédente (- 11,3 %). La baisse a été particulièrement marquée pour les obligations à court terme, qui reculent de 161 millions (- 87,3 %). Liées à l'évolution du taux moyen de rémunération des emprunts obligataires en circulation, les rentrées provenant des obligations d'emprunts enregistrent un recul de 212 millions (- 7,6 %) pour s'établir à 2,570 milliards.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (74,9 %) qui, avec 19,542 milliards, sont supérieures de 7,042 milliards (+ 56,3 %) aux prévisions et de 3,561 milliards (+ 22,3 %) au résultat de l'année précédente. A l'exception d'une importante société, les entreprises cotées en Bourse ont une nouvelle fois augmenté leurs versements de dividendes. Le volume des rachats d'actions a également fortement progressé (+ 60,0%) et généré des rentrées proches de 4,0 milliards. Les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration ont, par contre, diminué de 0,5 % pour atteindre 84,803 milliards, comme d'ailleurs les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne, qui enregistrent une baisse de 18,498 milliards (- 20,4 %) pour atteindre 71,968 milliards.

Les rentrées provenant des avoirs des clients se sont montées à 1,336 milliard et sont inférieures de 664 millions au montant budgété (- 33,2 %) et de 1,001 milliard au résultat de l'année pré-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

cédente (- 42,8 %). Cette baisse est due, d'une part, à la diminution des avoirs placés sous forme de dépôts à terme, que l'on peut estimer à 20,0 milliards (- 21,5 %), de même qu'aux taux proches de zéro en vigueur depuis maintenant plus d'un an et, d'autre part, aux premiers effets de la franchise de 200 francs introduite début 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises). Avec 2,200 milliards, les rentrées relatives aux autres recettes sont inférieures de 250 millions au montant budgété (- 10,2 %), mais de 181 millions supérieures à celles de l'année précédente (+ 8,9 %). Cette augmentation est à mettre principalement au compte de la reprise des paiements de dividendes sur les parts de fonds de placement (+ 7,7 %), mais aussi de l'augmentation de 33,0 millions des recettes provenant des loteries (+ 25,4%).

Les remboursements se sont élevés à 21,342 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 3,842 milliards par rapport au montant budgété (+ 22,0 %) et de 2,013 milliards par rapport à l'année précédente (+ 10,4 %). La quote-part de remboursement a atteint 81,8 %, alors que le budget tablait sur 85,4 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 12,211 milliards, soit 461 millions de plus que le montant budgété (+ 3,9 %) et 962 millions de plus que l'année précédente (+ 8,5 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont atteint 3,439 milliards et sont ainsi supérieurs de 1,139 milliard au montant budgété (+ 49,5 %) et de 42 millions au résultat de l'année précédente (+ 1,2 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 5,693 milliards, soit 2,243 milliard de plus que le montant budgété (+ 65,0 %) et 1,009 milliard de plus que l'année précédente (+ 21,6 %). Des pertes ainsi que le risque de ducroire ont été comptabilisés cette année à hauteur de 14,9 millions.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **9 833 802**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 9 833 802

Avec des rentrées de 40,0 millions et des remboursements de 30,2 millions, le produit brut se monte à 9,8 millions, soit 0,2 million de moins que le montant budgété (- 1,7 %), mais 2,5 millions de plus qu'en 2009 (+ 34,8 %). Les rentrées sont supérieures de 4,0 millions aux prévisions (+ 11,1 %), mais inférieures de 2,0 millions par rapport à l'exercice précédent (- 4,7 %). S'agissant des remboursements, ils sont supérieurs de 4,2 millions au montant budgété (+ 16,1 %), mais inférieurs de 4,5 millions au résultat de l'exercice précédent (- 13,0 %). Dès lors, le taux de remboursement (75,4 %) est légèrement supérieur à celui qui avait été estimé (72,2 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 858 108 687**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (actions notamment) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 779 140 596
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 232 082 191
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF1 184 966 976
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 662 184 794
- Pertes et provisions - 265 871

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,858 milliards; il est supérieur de 208 millions au montant budgété (+ 7,9 %) et de 48 millions au résultat de l'année précédente (+ 1,7 %). Les rentrées du droit de timbre d'émission se sont montées à 779 millions; elles sont supérieures de 204 millions au montant budgété (+ 35,5 %) et de 107 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 15,9 %). Avec 527 millions, les recettes provenant des obligations se situent 252 millions au-dessus des prévisions (+ 91,6 %) et dépassent de 186 millions celles de l'an passé (+ 54,5 %). La persistance de taux attractifs ainsi que des besoins élevés de refinancement de la part des entreprises, principalement de la part des banques, expliquent cette nouvelle forte augmentation des nouvelles émissions. Même si le besoin de recapitalisation des sociétés a quelque peu diminué en 2010, il a rapporté 252 millions de droits d'émission, ce qui représente une baisse de 79 millions par rapport à 2009 (- 23,8 %) et de 48 millions par rapport au résultat escompté (- 15,9 %).

Le droit de négociation, qui constitue 49,6 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,417 milliard, soit 17 millions de plus que le montant budgété (+ 1,2 %), mais 55 millions ou 3,7 % de moins qu'une année plus tôt. Les estimations avaient une nouvelle fois été faites en tenant compte des incertitudes liées à la crise financière, dont le comportement des investisseurs. Avec 232 millions, les titres suisses ont rapporté 82 millions de plus que budgété (+ 54,7 %), mais seulement 4,2 millions de plus qu'en 2009 (+ 1,8 %). Les titres étrangers ont pour leur part permis d'encaisser 1,185 milliard, somme qui reste toutefois de 65 millions inférieure à la somme budgétée (- 5,2 %) et également inférieure de 59 millions par rapport au résultat de 2009 (- 4,7 %).

Enfin, les rentrées provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 662 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont inférieures de 13 millions (- 1,9 %) au montant budgété, mais seulement de 5 millions au résultat de l'exer-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

cice précédent (- 0,8 %). Ce taux de régression ne s'applique toutefois pas aux investissements effectués sous forme d'assurances-vie à prime unique puisque cette catégorie subit un recul de 3,9 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 0,3 million.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **20 715 947 513**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O u 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons de biens d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 16 750 556 091
- Revenus des intérêts, avoirs (intérêts TVA AFC) AIF 40 940 329
- Revenus divers différents (amendes TVA AFC) AIF 3 291 020
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 883 936 181
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 256 785 858
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 462 233 248
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 318 204 787

La comptabilisation se fait selon le principe des créances acquises et celui du produit brut.

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 20 716 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés[1]. Les parts de tiers qui en découlent – sans être identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous. Pour ce qui est des amendes et des intérêts, il s'agit de la part des amendes et des intérêts sur la TVA encaissés par l'AFC et tombant dans les recettes générales de la Confédération. Dans le plan comptable (voir tomes 1 et 3), ces parts sont comptabilisées dans les groupes de comptes «Revenus des intérêts» et «Revenus divers», ce qui explique la différence entre les recettes de la TVA indiquées dans la vue d'ensemble des crédits et des comptes.

Avec 20 716 millions, les recettes de la TVA ont dépassé de 456 millions (+ 2,3 %) le montant budgété. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 827 millions (+ 4,2 %).

[1] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total des recettes de 20 715 947 513 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

- Décomptes débit (créances AFC) 18 125,2
- Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable) - 8 616,4
- Décomptes complémentaires 750,3
- Notes de crédit - 337,7
- Remises - 0,4
- Amendes 4,1
- Intérêts moratoires 53,7
- Intérêts rémunératoires - 3,2
- Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes) 10 994,6
- Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin 5,3
- Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein - 50,9
- Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein 21,6
- Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool - 227,4
- Total intermédiaire[2] 20 718,6

Il y a remise lorsque l'AFC accorde la remise d'un impôt fixé et entré en force en se fondant sur l'art. 92 de la LTVA. Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 20 718,6 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. Conformément au traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 2,7 millions.

Le budget 2010 est basé, d'une part, sur les données disponibles en juin 2009, donc sur les prévisions d'alors sur le produit intérieur brut nominal (PIB) pour 2009 et 2010 et, d'autre part, sur les conséquences financières estimées de la refonte de la loi sur la TVA entrée en vigueur le 1.1.2010. En 2009, le recul des recettes de la TVA a été nettement plus marqué que celui du PIB nominal (- 3,0 % contre - 1,6 %[3]). Il faut remarquer en l'occurrence que l'effet amortisseur lié au fort recul de l'impôt à l'importation sur les avoirs d'impôt préalable comptabilisés par l'AFC ne s'est fait sentir qu'avec un certain décalage dû au mode de décompte. Pour 2010, on a tablé sur un effet inverse: la hausse des importations et, par conséquent, de l'impôt à l'importation ne se traduirait qu'avec un décalage de quelques mois par une augmentation des déductions de l'impôt préalable. Cet effet de rattrapage s'est effectivement produit. De plus, l'économie s'est remise beaucoup plus vite et mieux que prévu et n'a montré aucun signe de

[2] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total intermédiaire indiqué de 20 718,6 millions.

[3] Valeur provisoire selon l'Office fédéral de la statistique (état: décembre 2010).

605 Administration fédérale des contributions

suite

fléchissement vers la fin de l'année. Globalement, les recettes de la TVA ont augmenté de 4,2 % en 2010 par rapport à l'année précédente. Une partie considérable de cette croissance supérieure à celle du PIB nominal (+ 3,0 %[4]) est imputable à l'effet de rattrapage présenté ci-dessus.

Les recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 167 millions au total (voir A2111.0249). Toutefois, les recettes après déduction des pertes sur débiteurs déterminent les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 20 548 820 454 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

- Ressources générales de la Confédération (y c. part aux amendes et aux intérêts TVA AFC) 16 659 294 558
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 876 804 977
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 2 238 579 112
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 458 504 155
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 315 637 652

Pour ce qui est du financement spécial pour l'assurance-maladie, voir les commentaires sous A2111.0249 ainsi que le fonds affecté «Assurance-maladie» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est du financement spécial de l'AVS, voir le commentaire sous A2300.0105 ainsi que le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir les commentaires sous A2111.0249 et 802/A4300.0129 ainsi que le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1.

Compensations

E1300.0010 **1 708 422**

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32), état au 14.10.2003.

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

- Autres remboursements AIF 1 146 967
- Autres compensations AIF 561 455

Le budget de 0,8 million a été dépassé de 0,9 million, car il ne prévoyait pas la prise en charge par l'UBS du coût de l'arrangement dans la procédure civile américaine (1,1 mio).

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **156 988 759**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 156 988 759

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2009. Pour cette année d'assujettissement, on a enregistré une augmentation du nombre des assujettis à la taxe de quelque 4000 personnes qui ont reporté leur service et de quelque 15 000 inaptes au service par rapport à l'année précédente. La taxe d'exemption moyenne est passée de 668 francs (2008) à 680 francs en raison de la hausse des revenus. Ces raisons expliquent la hausse du produit de la taxe.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **591 262**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Autres compensations AIF 591 262

Les revenus sont inférieurs de 2,43 % au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour le présent exercice, les revenus se sont montés à 56 126 187 francs en tout. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération se monte à 591 262 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 francs).

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **120 634 861**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 120 634 861

Pour 2010, les recettes brutes se sont élevées à 534,8 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE (75 %) et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %), plus intérêts moratoires de 0,3 million, s'élève à 120,6 millions pour 2010. Cette somme est inférieure de 65 millions au montant budgété (- 35,0 %) et de 45,5 millions au résultat de l'exercice 2009 (- 27,4 %). Les effets positifs de l'augmentation de 15 à 20 % du taux de la retenue ont été totalement annihilés par l'importante baisse des taux rémunérateurs sur l'euromarché.

[4] Estimation SECO du 14 décembre 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Autres revenus

E1500.0001 **16 777 937**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 398 252
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP 13 605 387
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 2 774 298

Le montant budgété est dépassé de 16,6 millions, principalement en raison de l'inscription à l'actif de prestations propres des années 2009 et 2010 pour un montant de 16,4 millions dans le cadre des projets INSIEME (15,2 mio) et SOA cyberservices (1,2 mio).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **150 620 236**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 620 236

Il reste un solde de crédit de 1,4 million, principalement en raison du crédit additionnel (6 mio) pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (AHUSA II) qui n'a pas été entièrement épuisé. La charge supplémentaire par rapport à l'année précédente (4,5 mio) est due en particulier aux mesures salariales et au personnel supplémentaire nécessaire pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **741 433**

- Garde des enfants AIF 43 637
- Formation et perfectionnement AIF 523 928
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 55 493
- Formation IP 118 375

Le solde de crédit de 208 600 francs est dû notamment à une diminution des charges pour la formation et les cours. Par ailleurs, l'OFPER a renoncé à facturer l'utilisation de ses locaux.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **156 436 049**

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 167 127 059
- Pertes sur débiteurs, TVA SIF - 10 691 010

Les pertes sur débiteurs AIF représentent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire).

Environ 0,3 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt à l'importation; environ la moitié des 99,7 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118)[5]:

- Ressources générales de la Confédération AIF 135 492 882
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 7 131 204
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 18 206 745
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 3 729 092
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 2 567 135

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 44 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 202 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2008 en tenant compte des taux de croissance escomptés des créances. Les pertes sur débiteurs ont cependant diminué en 2009 et en 2010. Le recul en 2010 est dû pour une grande part au fait que les encaissements provenant des recouvrements concernant la TVA (4,9 mio)[6] sont comptabilisés pour la première fois par l'AFC et non plus par l'Administration fédérale des finances. En outre, le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2010 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

Location de locaux

A2113.0001 **12 651 250**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 651 250

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **21 216 250**

Exploitation, entretien, maintenance et développement des applications informatiques de l'AFC, principalement par l'OFIT, en particulier MOLIS (système d'information TVA), STOLIS (système d'information Droits de timbre), EFIM (système d'information et de lecture électronique des formulaires), AFOS (Système d'archivage et de formulaire), DIAB (Système d'information et d'archivage Impôts fédéraux), CET (contrôle de l'état des titres)

- Matériel informatique AIF 260 611
- Logiciels - informatique AIF 17 598
- Logiciels - licences AIF 170 204
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 226 670
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 449 496
- Informatique, exploitation/entretien IP 17 512 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 45 619
- Prestations de télécommunication IP 1 533 652

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

[5] Comme les chiffres sont arrondis, la somme de ces parts ne correspond pas exactement au montant des pertes sur débiteurs avec incidences financières.

[6] Ces recouvrements sont comptabilisés dans les diminutions des pertes sur débiteurs et pris en compte dans les parts aux pertes sur débiteurs afférant aux diverses parts aux recettes.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Les dépenses AIF se montent à 2,1 millions et l'imputation des prestations avec l'OFIT à 19,1 millions. Globalement, il reste un solde de crédit de 1,9 million. Pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (AHUSA II), 2,0 millions de plus ont été mis à disposition avec le supplément au budget I/2010. Sur ce montant, 0,5 million n'a pas été dépensé. Le reste de l'autre crédit de 1,4 million est dû à des manques de ressources de l'OFIT et au report du développement d'applications existantes. La diminution des charges de 0,5 million par rapport à l'année précédente est principalement due à une baisse des dépenses d'exploitation et de maintenance.

«Informatique, exploitation/entretien AIF»: part de la Confédération aux frais d'exploitation des applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «Echanges d'informations fiscales suisses».

«Informatique, exploitation/entretien IP»: accords de niveau de service (SLA) avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC.

«Prestations de services informatiques IP»: accords de projet et accords sur les prestations avec l'OFIT pour des prestations dans le domaine de la planification du changement et des mises à jour, ainsi que dans le domaine de leur diffusion et du développement d'applications informatiques de l'AFC.

«Prestations de télécommunication IP»: frais de raccordement et de communication pour les téléphones fixes, ainsi que développement des possibilités de communication mobile et des frais d'abonnement et des taxes de communication y relatives.

Charges de conseil

A2115.0001 **7 005 229**

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

- Charges générales de conseil AIF 6 967 680
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 37 549

Les charges sont inférieures de 7,5 millions au montant des fonds à disposition (14,5 mio), notamment du fait que les charges pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (AHUSA II) ne se montent qu'à 6,8 millions de francs alors qu'un crédit additionnel d'un montant de 15 millions avait été accordé pour ces travaux.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 210 395**

«Frais effectifs»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

«Charges d'exploitation distinctes»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, participation à l'IOTA, dépens.

- Taxes et émoluments AIF 2 070
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 45 766
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 175 842
- Taxes postales et frais de port AIF 2 076 945
- Frais effectifs AIF 3 815 574
- Pertes sur débiteurs AIF 2 148
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 413 080
- Prestations de service externes AIF 446 006
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 961 466
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 968
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 304
- Transports et carburant IP 408
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 824 067
- Prestations de service IP 1 415 750

Il reste un solde de crédit de 2,7 millions en raison des dépenses inférieures pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (AHUSA II) (supplément au budget I/2010: 2,25 mio) et des achats inférieurs de 1,1 million dans le domaine IP à l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **2 459 005**

- Amortissement de biens meubles SIF 12 252
- Amortissement de l'informatique SIF 539 335
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 1 907 418

Les amortissements sont inférieurs de 10,4 millions au montant budgété en raison du report de l'inscription à l'actif de la première étape du projet INSIEME, qui ne sera terminée qu'en 2011.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **108 163**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 108 163

Il y lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provi-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

sions nécessaires ont augmenté globalement de 108 000 francs. La provision moyenne par emploi à plein temps a augmenté de 179 francs pour atteindre 6469 francs. Cela correspond à un avoir de 94 heures en moyenne par emploi à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC se montent à 6 469 105 francs au 31.12.2010. L'augmentation de 108 000 francs pour un effectif du personnel d'environ 1000 emplois à plein temps est minime et peut être mise sur le compte du projet INSIEME.

Attribution aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé

A2190.0101 **400 000 000**

- Attribution aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé SIF 400 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé de l'exercice. Compte tenu des chiffres plus élevés de l'exercice 2010 par rapport à 2009, les besoins en provisions sont passés de 8,9 à 9,3 milliards.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 071 545 628**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 071 545 628

La part des cantons à l'impôt fédéral direct se monte à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2010, la part des cantons de 3072 millions en tout dépasse de 249 millions le montant budgété. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **465 207 847**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 465 207 847

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 173,5 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **31 397 752**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

- Parts des cantons AIF 31 397 752

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 4 millions au montant budgété. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 238 579 112**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 238 579 112

Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2239 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 18 millions de la part correspondante des recettes (2257 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (20 716 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 51 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249 et tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **672 404**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Parts des cantons AIF 672 404

«Parts des cantons»: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 38 000 francs au montant budgété. Voir E1100.0116.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **39 202 000**

Crédit d'engagement INSIEME:

- Matériel informatique AIF 857
- Logiciels - informatique AIF 11 621
- Logiciels - licences AIF 46 724
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 342 584
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 9 353 732
- Charges générales de conseil AIF 117 021
- Taxes postales et frais de port AIF 58
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 97
- Prestations de service externes AIF 19 934
- Frais effectifs AIF 14 753
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 561
- Informatique, exploitation/entretien IP 16 381 094
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 921 550

Autre budget:

- Matériel informatique AIF 17 334

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

- Logiciels - licences AIF 3 841
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 069 836
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 265 513
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 446 815
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 186 075

Globalement, il reste un solde de crédit de 2,9 millions.

Le programme INSIEME a pour but de renouveler entièrement les systèmes informatiques de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DAT) et ceux de la Division principale de la TVA afin de tenir compte des exigences croissantes concernant l'accès électronique à l'AFC et la qualité de ses services, ainsi que de l'augmentation constante du nombre des contribuables. Pour 2010, 35,0 millions ont été réservés pour le programme INSIEME, et un montant de 0,8 million n'a pas été utilisé car l'éventail prévu des prestations n'a pas pu être entièrement livré au 6.12.2010. La livraison des parties du programme non strictement nécessaires a été reportée à 2011. Le crédit d'engagement pour INSIEME a été accordé à hauteur de 71 millions. Un crédit additionnel de 56,2 millions a été demandé et accordé avec le supplément au budget II/2010, en particulier parce que le fournisseur IT choisi au terme d'un premier appel d'offres OMC a refusé de fournir les prestations offertes au prix convenu et que le projet a dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres et d'un réaménagement complet.

Crédit d'engagement INSIEME (AF du 15.12.2005 et du 18.6.2010), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autre budget:
Un grand nombre de projets ont été entamés en 2010, en partie avec l'OFIT et des fournisseurs externes, notamment: SOA cyberservices (architecture orientée service cyberservices de la Confédération), réforme de la TVA, UID (numéro d'identification des entreprises remplaçant le numéro TVA à 6 chiffres), prévention des catastrophes pour MOLIS et STOLIS, adaptations des anciens systèmes en raison d'INSIEME, projet pour les analyses et les évaluations IT forensiques, gestion des risques, lutte contre la fraude, déclarations WEF (encouragement de l'accession à la propriété du logement), Windows 7+, introduction de GEVER (logiciel de gestion des affaires).

Le projet SOA cyberservices comprend la reprise par l'AFC du rôle de fournisseur de services SOA pour les services Accès/ID électronique, Formulaire électronique, Portail électronique, Adresse électronique et ESB (Enterprise Service Bus). Pour financer ce projet, 1 853 000 francs au total ont été prélevés sur le budget SOA de la Confédération (géré par l'USIC) et mis à la disposition de l'AFC en 2010. Sur ce montant, 230 000 francs n'ont pas pu être utilisés en raison de retards dans le lancement d'une partie des travaux.

Dans le domaine «autre budget», il reste un solde de crédit de 2 millions, car les ressources de l'OFIT ne lui ont pas permis de fournir à temps des prestations planifiées et que certains travaux ont dû être reportés (migration Oracle, projet SOA cyberservices).

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	**38 545**
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	38 545

Investissement dans des appareils pour les envois postaux (machine à ouvrir les lettres, machine à fermer les lettres et presse à perforer).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 356 171 202**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations tarifaires: pour les cigarettes le 1.10.2010 (RO 2010 4279), pour les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre que le tabac à coupe fine, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher ou à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

- Impôt sur le tabac AIF 2 356 171 202

Malgré un constant recul des ventes, les recettes fiscales de 2010 sont supérieures de 127,2 millions au montant inscrit au budget. Les recettes supplémentaires sont dues à une augmentation échelonnée des prix de 20 centimes par paquet décidée par l'industrie ainsi qu'à l'augmentation de l'impôt sur les cigarettes du 1.10.2010 (entrée en vigueur le 1.1.2011). L'augmentation de l'impôt sur les cigarettes a notamment entraîné, au cours du dernier trimestre 2010, des recettes fiscales supérieures à la moyenne qui ont sensiblement influencé le résultat. La forte progression par rapport à l'année précédente est à mettre sur le compte des répercussions de remboursements uniques accordés en 2009 et 2010 lors du dégrèvement fiscal des produits se trouvant dans les entrepôts des fabricants (introduction d'entrepôts fiscaux). Le manque à gagner découlant de ce dégrèvement a été beaucoup plus élevé en 2009 (340 mio) qu'en 2010 (57 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **112 014 915**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 112 014 915

Les recettes supplémentaires par rapport au montant inscrit au budget (+ 6 mio) sont dues à des ventes en légère augmentation par rapport à 2009.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 062 890 400**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 531 445 200
- Autres revenus affectés AIF 1 531 445 200

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 24 millions au montant inscrit dans le compte 2009, mais supérieures de 53 millions au montant inscrit dans le budget 2010 (+ 1,8 %). Deux raisons pourraient expliquer ces recettes légèrement supérieures au budget: la croissance plus élevée que prévu du PIB, qui devrait s'établir à 2,7 %, ainsi que les prix stables et relativement bas pratiqués à la pompe. Le cours élevé du franc pourrait par contre avoir entraîné une chute des recettes provenant du tourisme à la pompe.

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises.

- Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» 1 531 445 200

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 050 428 001**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 050 428 001

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est destinée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir E1100.0104.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **20 455 187**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 20 455 187

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont inférieures de 3,3 millions ou 14 % à celles enregistrées en 2009. Elles sont inférieures de 4,5 millions ou 18 % aux valeurs budgétisées (25 mio). Le triplement de la taxe sur le CO_2 et le déclin de plus en plus rapide de l'huile de chauffage en tant que combustible ont eu des répercussions plus fortes que prévu sur les ventes et par conséquent sur les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **372 906 013**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpmin; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 372 906 013

Après deux premiers mois faibles, les importations d'automobiles ont de nouveau tourné à plein régime. Sur l'ensemble de l'année, ce sont quelque 330 000 véhicules (+ 21 %) qui ont été importés. L'impôt sur les véhicules automobiles a ainsi atteint le résultat le plus élevé depuis son introduction en 1997. Grâce au rétablissement rapide du marché automobile, la valeur inscrite au budget, soit 325 millions, a été dépassée de 15 % ou 48 millions.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **347 466 422**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b des dispositions finales et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 347 466 422

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 72 885 720
- Vente à l'étranger 62 762 546

135 648 266

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 222 247 565

Recettes brutes 357 895 831

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 10 429 409

Recettes nettes 347 466 422

- Moins les indemnisations (A2111.0141) - 32 703 035

Bénéfice net 314 763 387

Les recettes de l'année 2010 se situent à un niveau élevé comparable à celui de 2009. A l'intérieur du pays, les ventes de vignettes ont augmenté proportionnellement à la croissance du parc de véhicules. Les ventes réalisées à la frontière ont légèrement reculé, tandis que celles réalisées à l'étranger sont restées au niveau de 2009. En 2010, aucun grand événement n'a influencé le résultat. Cependant, celui-ci, sous l'influence de la bonne situation conjoncturelle, est resté nettement supérieur au montant inscrit au budget (+ 27,5 mio).

Les coûts de perception de l'administration des douanes qui figuraient dans le compte 2009 étaient inférieurs de 1 482 014 francs à la réalité. Cette erreur a été corrigée dans le compte 2010.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 489 653 714**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 432 082 632
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 6 560 555

438 643 187

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 1 177 140 062
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 23 439 686

1 200 579 748

Recettes brutes 1 639 222 935

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 114 745 605

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 34 823 616
Recettes nettes AIF	1 489 653 714
Répartition:	
• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 370 830
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	21 214 137
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	7 511 341
Bénéfice net	1 452 557 406
• Dont 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	484 185 802
• Dont 2/3 attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux fonds FTP)	968 371 604

Les recettes nettes sont supérieures de 189 millions au montant inscrit au budget. Les recettes supplémentaires résultent en premier lieu de l'amélioration de la situation économique. Le budget 2010 tablait encore sur une profonde récession en 2009 et sur une timide reprise en 2010. Or, avec le recul, on constate que la récession s'est terminée au milieu de 2009 déjà et qu'elle a été suivie d'une forte croissance, ce qui s'est répercuté de manière positive sur les recettes de RPLP.

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 079 416 236**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Durant les années 2009 à 2016, les revenus provenant des droits d'entrée sur les produits agricoles et les denrées alimentaires sont obligatoirement affectés au financement des mesures d'accompagnement en relation avec la mise en œuvre d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agroalimentaire ou d'un accord OMC.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 079 416 236

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Sur la base des résultats de 2008 (1017 mio), le budget 2010 tablait sur un recul des recettes douanières (920 mio) notamment dû aux nouveaux accords de libre-échange et à la situation économique. La mauvaise situation économique a certes eu des répercussions sur les droits de douane à l'importation encaissés pendant le premier trimestre, mais les fortes recettes des trimestres suivants ont permis d'atteindre le résultat le plus élevé depuis 1996 (+ 159,4 mio par rapport au montant inscrit au budget). Si les recettes relevant du domaine agricole sont restées stables, des recettes supplémentaires ont en revanche pu être enregistrées dans le domaine industriel (+ 10%).

Dans le compte 2010, en application du nouvel art. 19a de la loi sur l'agriculture, le produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires est pour la première fois affecté à un financement spécial. Ces moyens serviront au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE ou d'un accord OMC. L'affectation est effectuée avec effet rétroactif pour les années 2009 et 2010 et porte sur un montant total de 1178 millions (valeur définitive de 588 mio pour 2009, valeur estimée de 590 mio pour 2010).

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42.

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 **123 199 455**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe en vertu de l'OCOV les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 123 199 455

Le manque à gagner par rapport au montant inscrit au budget s'explique en premier lieu par le fait que l'effet incitatif de la taxe est plus important que prévu. De plus, les recettes supplémentaires attendues en raison de l'extension, au 1.1.2009, de la liste positive des substances et de la liste positive des produits n'ont pas été réalisées.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1100.0121 **588 600 979**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71). Ordonnance du 8.7.2007 sur le CO2 (RS 641.712).

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (loi sur le CO_2, art. 10), un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN 805/A4300.0126). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme Bâtiments sont redistribués à la population et à aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112).

- Taxe sur le CO_2, redistribution AIF 392 123 428
- Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments AIF 196 477 551

Au début de 2010, le taux de la taxe a été augmenté de 12 à 36 francs par tonne de CO2, car les émissions de CO_2 de l'année 2008 se sont élevées à plus de 86,5 % des émissions de 1990 (AF du 22.3.2007) et, de ce fait, l'objectif de réduction n'a pas été atteint.

Les recettes inscrites au budget se montaient à 630 millions. Le montant effectivement encaissé a été de 588,6 millions, soit 93,4 % de la valeur prévue. Lors de l'établissement du budget, chacun était conscient que le triplement du taux de la taxe provoquerait un recul des ventes de combustibles. L'importance de ce recul avait cependant été légèrement sous-estimée.

Recettes destinées aux fonds affectés «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution» et «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **22 814 563**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 359 119
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 4 455 444

Le recul de 1,9 million par rapport au budget est dû au fait que l'apurement électronique des régimes douaniers est en augmentation; or, l'apurement électronique, à la différence de l'apurement manuel, est franc d'émolument.

Compensations

E1300.0010 **3 512 343**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 3 512 343

L'adaptation de l'ordonnance sur les émoluments a conduit à des recettes supérieures à ce qui était admis lors de l'établissement du budget (+ 1,8 mio).

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **272 215 151**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette autoroutière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS; 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les taxes d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 7 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 1,4 % sur la taxe sur le CO_2.

- Autres compensations AIF 272 215 151

La nette augmentation des recettes enregistrée pour certains des impôts et redevances susmentionnés (impôt sur le tabac + 127 mio, impôt sur les huiles minérales + 83 mio, redevance sur le trafic des poids lourds + 189 mio) a entraîné une augmentation des revenus au titre du remboursement des coûts de perception.

Au moment de la modification de l'art. 30 de l'ordonnance sur le CO_2, le 26.8.2009 (entrée en vigueur le 1.1.2010), le crédit affecté aux coûts d'exécution ne pouvait plus être augmenté. Les autorités d'exécution ont dorénavant droit chaque année à une indemnisation de leurs frais se montant à 1,4 % des recettes totales

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles (E1100.0121). L'indemnisation était auparavant fixée à un montant annuel de 4,4 millions. Ce montant est resté inchangé en 2010.

Ventes

E1300.0130 **281 638**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 281 638

En raison de l'informatisation croissante des procédures douanières, les recettes provenant des ventes ont poursuivi leur recul cette année.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **2 821 572**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001% (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 2 821 572

Les recettes provenant de la taxe d'incitation sur les COV des années 2008 à 2010 ont été remboursées aux caisses-maladie et aux caisses de compensation en mai et juin 2010 respectivement. C'est pourquoi les recettes provenant des intérêts de la taxe d'incitation sur les COV ont été inférieures au montant inscrit au budget (- 1,7 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 **3 866 971**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 5% lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 214 872
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 3 652 098

La hausse des recettes a provoqué une augmentation des avoirs disponibles auprès de PostFinance, ce qui a conduit à des revenus plus élevés dans le domaine des intérêts.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **2 397 955**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 2 397 955

La taxe sur le CO_2 des années 2008 à 2010 a été remboursée aux caisses-maladie et aux caisses de compensation en mai et juin 2010 respectivement. C'est pourquoi les recettes provenant des intérêts de la taxe sur le CO_2 ont été inférieures au montant inscrit au budget (- 4,7 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Loyers

E1500.0101 **9 974 622**

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs.

- Revenus des immeubles AIF 9 974 622

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **7 965 291**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 7 965 291

Diminution des recettes due à un changement de pratique en ce qui concerne les personnes établissant des déclarations en douane à titre professionnel.

Revenus différents

E1500.0111 **15 505 189**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Transfert de biens meubles AIF 28 838
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 478 394

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Revenus divers différents AIF 4 702 210
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 197 053
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 7 890 923
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 2 207 771

Les revenus provenant de fonds de tiers consistent en un paiement du canton de Genève pour la transformation du poste de gardes-frontière de la gare de Cornavin.

L'écart important par rapport au budget (+ 12 mio) concerne le domaine sans incidences financières. D'une part, des montants consacrés en 2009 aux logiciels FIRE III (comptabilité) et IDEE (solution idéale pour les exportateurs) ont été inscrits à l'actif en 2010; d'autre part, également dans le domaine des logiciels, plusieurs prestations propres ont été inscrites à l'actif.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **5 238 198**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 5 238 198

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions diminue de 5 238 198 francs au total. Par poste à plein temps, le besoin moyen en provisions diminue de quelque 919 francs pour s'établir à 3457 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de quelque 56 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions disponibles dans ce domaine à la fin de l'année se montent à 15 334 319 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **546 244 672**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 546 244 672

Le dépassement en matière de rétribution du personnel a été pronostiqué au milieu de 2010. Malgré l'amélioration de la situation économique, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de démissions, si bien que l'important sureffectif n'a pas pu être résorbé. Les mesures d'économie adoptées n'ont pas permis d'éviter un dépassement du crédit de personnel. Au milieu de 2010, l'AFD a présenté une demande de crédit supplémentaire de 9 millions afin de pouvoir financer le dépassement prévu en matière de rétribution du personnel. En outre, des transferts de crédits de quelque 11 millions ont été effectués au sein du DFF en faveur de ce poste budgétaire: OFCL (5 mio), AFC (1 mio), OFIT (0,5 mio), dans le cadre de l'AFD (4,5 mio, y c. 2 mio provenant du crédit A2100.0123 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite»).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 **12 910 889**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 910 889

A la fin de 2010, 75 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite. Pendant la période du 1.1.2010 au 31.12.2010, 27 personnes supplémentaires sont passées dans la phase de congé de préretraite. Les indemnisations nécessaires à cet effet s'élèvent à environ 2 millions. En outre, 20 personnes ont reçu des indemnités pour cause de départ anticipé pour un montant d'environ 3 millions. Depuis le 1.7.2010, les indemnités pour cause de départ anticipé ne sont plus versées (modification de l'ordonnance); elles n'ont donc plus d'incidences financières à compter du 1.1.2011.

A la fin de l'année, les moyens non utilisés relevant de ce crédit, soit quelque 2 millions, ont été transférés dans le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» afin de compenser le découvert.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **2 911 975**

- Garde des enfants AIF 3 450
- Formation et perfectionnement AIF 1 140 997
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 149 459
- Formation IP 618 070

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

Le solde de crédit est de 1,2 million au total. Par rapport à l'année précédente, les charges ont été réduites de 0,9 million au total. A la suite des restrictions de recrutement touchant le personnel douanier, des cours planifiés ont été reportés. Le recours à la formation individuelle a été plus faible que prévu, notamment dans le service civil, dans la section antifraude et dans certaines parties du Cgfr. Le gel des engagements a également pour effet de diminuer les frais de petites annonces et de recrutement. Dans le domaine de l'imputation des prestations, le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) a généré des coûts supérieurs aux montants budgétisés. Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses dans le domaine des cours informatiques.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **32 703 035**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir aussi E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 32 703 035

Les recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (E1100.0108) dépassent de 27,5 millions le montant inscrit au budget. Les dépenses consacrées à l'indemnisation de la perception n'ont pas augmenté proportionnellement aux recettes provenant de la redevance parce que certaines dépenses sont indépendantes du nombre de vignettes vendues (remboursements, vente de la vignette à la frontière par des tiers, frais d'impression). De plus, les dépenses estimées inscrites au budget étaient un peu trop élevées.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 370 830**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 370 830

Voir aussi E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 **26 454 256**

- Pertes sur débiteurs AIF 1 042 524
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 7 511 341
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 17 900 392

Les charges dépassent de 15 millions le montant budgétisé.

A la suite des oppositions contre l'augmentation des tarifs de 2008, les factures de RPLP ne sont pas entrées en force, si bien que les sanctions prévues n'ont pu être appliquées qu'avec retard. Cette situation a été la source d'arriérés, que certaines entreprises ne sont pas parvenues à régler.

Les créances ouvertes en cours d'encaissement par la voie juridique ont été évaluées de façon plus rigoureuse, si bien qu'il est nécessaire de procéder à des corrections de valeur plus importantes. Les grandes corrections de valeur concernent avant tout les créances de la section antifraude et de RPLP.

Location de locaux

A2113.0001 **69 410 132**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 16 304 865
- Loyers et fermages, immeubles IP 53 105 266

On enregistre un solde de crédit de quelque 1,6 million. Les coûts de location des emplacements d'émetteurs (POLYCOM) sont inférieurs au montant budgétisé, car diverses oppositions ont entraîné des retards dans la région de Bergün et d'Ardez (Grisons). Dans le réseau régional du Valais, il n'y a pas encore eu de coûts de location, car certains permis de construire font encore défaut. Des retards touchant deux projets prévus en location (vallée du Rhin saint-galloise et Lonza/Koblenz) se sont soldés par des dépenses inférieures au montant inscrit au budget.

Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL facture dorénavant aussi des coûts de location pour les offices situés en dehors de Berne; le montant en question – environ 53 millions – explique la grande différence par rapport à l'année précédente.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **60 117 300**

- Matériel informatique AIF 476 011
- Logiciels – informatique AIF 73 227
- Logiciels – licences AIF 111 035
- Informatique, exploitation/entretien AIF 832 869
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 217 379
- Informatique, exploitation/entretien IP 35 164 940
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 917 132
- Prestations de télécommunication IP 14 324 706

Le solde de crédit est de 1,1 million au total. Grâce au choix, effectué en octobre 2010, de la solution la plus avantageuse dans le domaine du «safety and security amendment» (les données de sécurité doivent être transmises dans les systèmes de dédouanement actuels des Etats membres de l'Union européenne), des économies ont pu être réalisées dans le cadre de la réalisation. En outre, l'UE n'ayant pas défini les exigences fonctionnelles ad hoc, les adaptations de programme prévues dans le domaine «AEO International» (échange de données émanant d'entreprises certifiées au sein de la zone de sécurité UE-Suisse) ont été repoussées à l'année 2011. La Suisse n'a pas mis en œuvre le projet «NCTS-TIR» (mise en œuvre, dans le régime du carnet TIR, d'un message électronique d'accompagnement fondé sur le nouveau système de transit informatisé, ou NCTS). En raison de ses liens avec le projet «BA 3» (poste de travail bureautique standard de la Confédération), le projet «BA Mobile» (travail prépa-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

ratoire pour «BA 3») a généré moins de charges de biens et services que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	2 879 362
• Charges générales de conseil AIF	2 879 254
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	108

On enregistre un solde de crédit de 0,9 million.

En raison du retard pris par le projet, les travaux de conception concernant l'utilisation de l'appareil de saisie RPLP CH-OBU-2 ne débuteront qu'en 2011.

L'AFD prévoyait de prélever des échantillons de salive à partir de 2010 afin de faire procéder à des analyses d'ADN et d'établir ensuite des «traces biologiques». Avec 2500 échantillons prévus annuellement et un coût de 150 francs par échantillon, les coûts totaux auraient été de quelque 375 000 francs. Or, les mesures nécessaires à cet effet (création de centres d'identification) ne sont pas encore suffisamment avancées pour que l'on puisse procéder aux analyses prévues.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	92 494 001
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 342 589
• Entretien (locaux et jardins) AIF	5 081 161
• Entretien et inspection AIF	165 226
• Services de contrôle et de sécurité AIF	75 200
• Taxes et émoluments AIF	314 995
• Remise en état des immeubles AIF	1 694 936
• Location d'autres biens matériels AIF	341 778
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	24 670 123
• Taxes postales et frais de port AIF	5 866 469
• Transports et carburant AIF	1 033 627
• Impôts et taxes AIF	71 022
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 025 826
• Equipement AIF	2 886 386
• Prestations de service externes AIF	161 075
• Frais effectifs AIF	6 645 756
• Frais forfaitaires AIF	1 798 156
• Charges d'exploitation distinctes AIF	17 251 407
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	452 300
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	97 997
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	7 000 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	193 085
• Transports et carburant IP	3 776 486
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 985 136
• Prestations de service IP	2 563 264

Le solde de crédit se monte à 16,6 millions au total. La majeure partie des économies – près de 8 millions – est à mettre sur le compte des appareils de saisie RPLP CH-OBU-2 (biens matériels non portés à l'actif). Le nombre d'appareils achetés en 2010 a été inférieur à ce qui était prévu au budget. Dans le domaine de la formation, plusieurs cours externes ont été annulés, ce qui a provoqué des économies de l'ordre de 1,1 million au titre des frais.

Dans le domaine de la RPLP, les coûts d'entretien (charges d'exploitation distinctes) ont été de 4 millions inférieurs au montant inscrit au budget pour différentes raisons. Tout d'abord, du fait du retard subi par la livraison des appareils de saisie CH-OBU-2, les coûts d'entretien ont été plus faibles que prévu. De plus, le soin apporté aux travaux lors du passage de l'appareil de saisie CH-OBU-1 à l'appareil CH-OBU-2 a permis d'abaisser encore une fois les coûts. En 2009, un nouveau contrat d'entretien des installations de balises a par ailleurs été conclu avec le fournisseur. Enfin, les frais de réparation et de pièces de rechange concernant le système utilisé pour l'envoi des cartes à puce RPLP ont été moins élevés que prévu.

En 2010, le nombre de prestations imputables au sein de l'administration fédérale a été élargi. Ainsi, le matériel et les véhicules loués du DDPS, les prestations axées sur l'utilisateur de l'OFCL et les prestations des centres de services du DFF en matière de finances (AFF) et de personnel (OFPER) sont dorénavant facturés. Par rapport au budget, on est parvenu à économiser près de 2 millions dans le domaine de l'imputation des prestations (notamment grâce à un recours accru au téléchargement des publications, qui a eu pour effet de diminuer les dépenses dans le domaine des imprimés).

Crédit d'engagement pour la deuxième génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU-2), V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	37 089 170
• Amortissements des bâtiments SIF	4 381 914
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	1 108 667
• Amortissements de biens meubles SIF	20 616 994
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	59 305
• Amortissement des logiciels SIF	10 922 290

Les charges dépassent de quelque 7 millions le montant inscrit au budget. Les pertes sur sorties d'immobilisations relatives aux bâtiments, qui se montent à 1,1 million, résultent de la rénovation des installations d'exécution RPLP (Cham et Bad Ragaz), due à de nouvelles prescriptions de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les amortissements de logiciels ont dépassé de 9,2 millions le montant inscrit au budget, notamment parce que les logiciels FIRE III et IDEE sont désormais portés à l'actif. En re-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

vanche, les amortissements de biens meubles ont été inférieurs au montant inscrit au budget.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 **484 185 802**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 484 185 802

Des recettes de redevance sur le trafic des poids lourds supérieures au montant inscrit au budget ont conduit à des paiements plus élevés aux cantons.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 **76 711 020**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 76 711 020

Sur le crédit autorisé de 85 millions (y c. crédit supplémentaire II/2010 de 15 mio), quelque 8,3 millions n'ont pas été utilisés. Cela est dû aux facteurs suivants: étant donné que la procédure de préfixation 2010 laissait entrevoir que les 70 millions budgétisés ne suffiraient pas, les taux des contributions à l'exportation ont été réduits de 50 % à compter du 1.5.2010. La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des contributions de droit privé versées par les organisations de la branche et, dans une moindre mesure, par le trafic de perfectionnement actif. A la fin de l'année, il s'est avéré que, en raison de la réduction de 50 % des taux des contributions à l'exportation, les moyens supplémentaires qui avaient été estimés, puis sollicités et obtenus dans le cadre du supplément II, étaient trop élevés. Le crédit supplémentaire n'a de ce fait pas été complètement épuisé.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 **1 776 668**

Message du 13.2.2008 relatif à l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement portant création de FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen) (FF 2008 1305).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 776 668

En 2010, des contributions ont été versées à l'Organisation mondiale des douanes et à FRONTEX. Les dépenses relatives à FRONTEX ont été inférieures au montant inscrit au budget, car les coûts ne se sont concrétisés qu'à partir du 1.8.2010 (début de l'affiliation à FRONTEX).

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **212 053**

- Vente de véhicules AIF 197 053
- Remboursement de prêts AIF 15 000

L'augmentation des revenus est due à la nouvelle procédure d'enchères. Depuis 2009, les véhicules réformés sont vendus aux prix du marché par l'intermédiaire d'une plateforme d'enchères; les prix de vente sont de ce fait nettement plus élevés. Le remboursement du prêt consenti en vertu du contrat conclu avec l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir, se monte à 15 000 francs (voir A4100.0106).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 059 407**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 327 429
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 244 054
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 487 923

Le solde de crédit se monte à 0,4 million au total. En 2010, des dépenses ont principalement été consenties pour les projets Redesign EDB (banque de données des résultats de la statistique du commerce extérieur), Data Warehouse AFD (DWH AFD, centralisation des données visant à donner l'accès aux mêmes données à tous les utilisateurs), InfraBahn (Railcontrol, surveillance des marchandises de commerce transportées dans le trafic ferroviaire international), nouvelle conception du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales (NTSR, remboursement de l'impôt sur les carburants et de la redevance sur le CO_2; 55 000 demandes de remboursement par année) et eLynx (application appelée à remplacer le logiciel utilisé dans le domaine

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

des affaires pénales). Le solde de crédit est dû au retard causé par la nécessité d'effectuer pour le projet eLynx un appel d'offres répondant aux normes de l'OMC.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	**27 070 848**
• Immeubles AIF	6 009 052
• Mobilier, installations, équipements AIF	11 521 427
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	4 232 187
• Investissements, voitures de tourisme AIF	5 208 183
• Prêts AIF	100 000

Dans le domaine des immeubles, les dépenses ont dépassé d'environ 0,9 million le montant inscrit au budget (dépenses imprévues pour les infrastructures RPLP de Cham et de Bad Ragaz). Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses pour les investissements en machines et en appareils.

En ce qui concerne le réseau radio POLYCOM, le fait que de grandes parties du réseau régional des Grisons aient pu être terminées et comptabilisées pour le Cgfr s'est traduit par des dépenses plus élevées que ce qui figurait au budget. Le réseau régional du Tessin a été mis à jour en vue de la mise en place de la partie utilisée par le canton.

A la suite de retards dans la mise en œuvre du projet TT rapide (dédouanement à la frontière directement à partir de la cabine du camion) et de la rénovation d'installations d'exécution de la RPLP (nouvelles prescriptions de l'OFROU), les coûts ont été inférieurs à ce qui avait initialement été planifié. Le nouveau système de cartes à puce utilisé dans le cadre de la RPLP a également pu être réalisé à des conditions plus avantageuses que prévu. Dans le domaine des moyens techniques servant à la lutte contre le trafic de stupéfiants (appareils d'analyse) et à la lutte contre la criminalité en bande organisée (installations de surveillance vidéo), des appels d'offres publics ont permis d'économiser des montants considérables.

Pour garantir la mobilité accrue de l'administration des douanes dans le contexte de Schengen, il a fallu acquérir plus de véhicules que ce qui avait été budgétisé. Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses pour les investissements en machines et en appareils.

Un prêt exceptionnel de 100 000 francs a été consenti à l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir. Chaque étape du remboursement sera comptabilisée dans le crédit annuel E3100.0001.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau radio», V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**442 480 208**
• AIF	18 004 733
• IP	424 475 475

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants sont: Swissmedic, le fonds de compensation de l'AVS (réseau de communication permettant de relier les caisses de compensation et les offices AI), la caisse fédérale de pensions PUBLICA, la FINMA ainsi que diverses entreprises de la RUAG (différentes prestations). La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de revenus AIF de 9,74 millions par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétés. Les revenus supplémentaires résultent de mandats de Swissmedic (+ 3,4 mio), de la FINMA (+ 0,5 mio), de PUBLICA (0,4 mio) et de nombreuses demandes de moindre importance émanant de clients divers (+ 5,4 mio).

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par rapport au budget 2010, la demande de prestations par l'ensemble de la clientèle, et particulièrement par celle des départements DFF, DETEC et DFI, a nettement progressé. Il en résulte des revenus supplémentaires IP de 110 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT en tant que fournisseur de prestations au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**441 545 613**
• AIF	385 286 500
• SIF	37 735 768
• IP	18 523 345

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 116,7 millions. L'augmentation des charges résulte de l'accroissement du nombre de mandats de clients (avec des revenus supplémentaires correspondants) et des cessions de crédits obtenues. Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont porté sur les produits suivants:

- Exploitation des applications 86,9 mio.
- Gestion IP et gestion VPN 64,7 mio.
- Postes de travail et bureautique 57,9 mio.
- Communication vocale 40,8 mio.
- Solutions d'entreprise 34,5 mio.

Les principales charges AIF sont les charges de personnel (175,9 mio), les prestations de service externes (80,6 mio), l'exploitation et l'entretien de l'informatique (49,1 mio) et les dépenses pour prestations de communication (47,2 mio).

Les charges de fonctionnement SIF comprennent des régularisations transitoires et des amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles. L'écart de + 4,8 millions est dû à l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 1,6 mio), à des amortissements extraordinaires liés à la mise à jour de l'inventaire des installations de l'OFIT (+ 2,4 mio) ainsi qu'à des régularisations générales (+ 0,8 mio), qui n'étaient pas prévus au budget.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. S'élevant à 18,5 millions, elles sont inférieures au montant budgétisé de 20,6 millions, car les prestations acquises auprès du Centre média de la Confédération ont diminué de 2 millions par rapport aux prévisions.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**22 833 164**
• AIF	22 833 164

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération, et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel quelque 2800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les cré-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

dits destinés à des investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès du Secrétariat général du DFF et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice par le biais de cessions de crédits. Au cours de l'exercice budgétaire, l'OFIT a reçu des cessions de crédits d'une valeur de 0,6 million pour ses prestations transversales.

Le dépenses d'investissement comprennent les éléments principaux suivants:

- Stockage 10,0 mio.
- Grands serveurs 4,7 mio.
- Composantes de réseau 4,0 mio.
- Petits serveurs 3,0 mio.

Par rapport au budget 2010, les dépenses d'investissement ont diminué de 0,3 million, ce qui représente un écart de 1,4 % seulement.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 232 000

Les réserves affectées sont destinées à des projets n'ayant pu être avancés comme prévu ni terminés en 2010, en raison d'un manque de personnel ou de retards dans le processus des appels d'offres suite à leur grande complexité technique ou au manque de spécifications. Il s'agit d'une part, dans le domaine des investissements, d'une réserve affectée au développement et au renouvellement de l'infrastructure technique de la Chancellerie fédérale (0,6 mio), et d'autre part, dans le domaine des charges de biens et services, de réserves affectées à l'authentification sécurisée par le processus Winlogin (0,43 mio) ainsi qu'à une solution cryptée de télécommunication (IANUS, 0,2 mio).

- Utilisation de réserves affectées 3 661 789

Les réserves affectées constituées au cours des années précédentes pour des projets n'ayant pu être réalisés qu'en 2010 en raison de reports ou de retards ont été dissoutes. Elles concernaient l'assainissement des réseaux locaux de l'OFPER, de l'AFC et de certaines parties de l'OFIT, le développement de l'infrastructure du centre d'exploitation ainsi que le développement et le renouvellement de l'infrastructure technique de la Chancellerie fédérale. Les travaux et les acquisitions ont été effectués. Les réserves affectées constituées en 2008 et en 2009 pour le développement du Centre de contrôle opérationnel, le projet de migration des applications de la douane et le développement des installations de communication pour les liaisons internationales ont été en partie dissoutes. Ces travaux ne sont pas encore achevés. Les ressources restantes provenant de la réserve affectée constituée en 2007 pour le service du réseau local et la cartographie des systèmes de gouvernance sont devenues caduques en 2010 sans avoir été utilisées.

- Constitution de réserves générales –
- Dissolution de réserves générales –

Les réserves générales à hauteur de 10 millions constituées en 2007 subsistent. Par conséquent, le montant maximal est atteint.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale: 4,0 échelle de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,34 Satisfaction des utilisateurs: 4,55
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): – réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques – le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC.	Mise en œuvre de l'ensemble des mesures décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations.	Variation de la satisfaction spécifique des clients; disponibilité toujours aussi bonne; la satisfaction des clients concernant le soutien et le Service desk s'est légèrement accrue
La disponibilité des applications, de la bureautique et des services de communication convenue dans les SLA est respectée.	Respect de la disponibilité convenue	Au moins 95 % des SLA sont respectés	Respect de la disponibilité des SLA: – 100 % pour les applications – 100 % pour la bureautique – 96,6 % pour les services de communication

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	297,5	281,6	307,2	25,6	9,1
Coûts	296,4	285,7	298,8	13,1	4,6
Solde	**1,1**	**-4,1**	**8,4**		
Taux de couverture des coûts	100 %	99 %	103 %		

Remarques

Les coûts ne comprennent pas les frais spéciaux uniques de 0,7 million pour la sécurité informatique. Par contre, les coûts théoriques de 2,4 millions sont pris en compte.

L'excédent est dû à un accroissement concernant les produits Solutions d'entreprises (SAP), Exploitation d'applications et Communication vocale, étant donné que les coûts en la matière n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre de conventions de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale: 4,0 échelle de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,34 Satisfaction des utilisateurs: 4,55
Les solutions TIC sont appropriées et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: – meilleure disponibilité des informations grâce à de nouveaux fichiers ou à des fichiers améliorés – amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Principales nouvelles solutions: relevé des registres et relevé structurel 2010 (recensement de la population), registre centralisé des allocations familiales, registre centralisé des numéros d'identification des entreprises; déploiement de 5000 postes de travail équipés de Windows 7.
			Principales solutions améliorées: standardisation des produits «Office GEVER» et début de leur utilisation au DFF; accroissement de l'efficacité de l'application destinée à l'échange d'informations pour la cyberadministration; renouvellement et développement de l'archivage électronique des Archives fédérales; modernisation de la solution centralisée et des postes de travail du Tribunal administratif fédéral.
La qualité et les délais convenus dans les conventions de projet sont respectés.	Comparaison entre la date de livraison convenue et celle de la livraison effective	Au moins 95 % de toutes les conventions sont respectées.	95,8 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	115,9	41,2	135,3	94,1	228,4
Coûts	116,7	41,2	144,5	103,3	250,7
Solde	**-0,8**	**–**	**-9,2**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	94 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF, le DETEC et le DFI. Les ressources pour de tels projets sont majoritairement inscrites dans les crédits globaux des départements.

Le découvert enregistré par le groupe de produits 2 est principalement dû au fait que la plupart des bénéficiaires de prestations ne sont pas disposés à assumer les coûts d'appels d'offres (OMC) et de prévente liés à un projet. En outre, des travaux de garantie ont dû être effectués pour un montant de 2,4 millions, qui n'a pas pu être imputé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 291 491**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 290 619
- Autres remboursements AIF 872

Honoraires de révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des EPF, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic et de la Régie fédérale des alcools.
Les révisions effectuées ont été plus importantes que prévu et ont généré un supplément de recettes de 170 000 francs.

Autres revenus

E1500.0001 **28 605**

- Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.
- Revenus divers différents 28 605

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **16 931 815**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 931 815

Autres charges de personnel

A2109.0001 **176 812**

- Formation et perfectionnement AIF 149 959
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 213
- Formation IP 20 640

Les mesures de formation et de perfectionnement prévues pour les réviseurs des contrôles cantonaux des finances et les réviseurs des contrôles internes de la Confédération n'ont pas toutes été mises en œuvre, d'où un solde de crédit d'environ 140 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 **1 084 050**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 084 050

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **653 608**

Coûts concernant le matériel, les logiciels, les projets, l'exploitation et l'entretien.

- Matériel informatique AIF 30 954
- Logiciels – informatique AIF 4 070
- Logiciels – licences AIF 72 801
- Informatique, exploitation/entretien AIF 229 594
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 490
- Informatique, exploitation/entretien SIF 30 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 73 660
- Prestations de télécommunication IP 210 039

En raison de la baisse des prix, les charges liées aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions et la mise en application du projet GEVER a été en partie reportée.

Les charges sans incidences financières (AIF) concernent des prestations d'entretien du système informatique effectuées en 2010 qui seront facturées en 2011. Le solde de crédit s'élève à environ 390 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 **648 556**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 648 556

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **880 834**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations de membre.

- Taxes postales et frais de port AIF 23 520
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 132 546
- Prestations de service externes AIF 98 171
- Frais effectifs AIF 410 843
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 832
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 82 241
- Transports et carburant IP 1 896
- Prestations de service IP 120 785

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **36 625**

Amortissement des immobilisations corporelles.

- Amortissement de l'informatique SIF 36 625

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	111 864
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	111 864

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

Augmentation des provisions de 111 864 francs par rapport à l'année précédente. La provision moyenne par poste à plein temps s'élève à 9843 francs (augmentation de 1361 francs), ce qui représente un solde horaire moyen d'environ 108 heures par poste à plein temps. Au 31.12.2010, les provisions dans ce domaine se montent à 858 327 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	28 045
• Investissements, systèmes informatiques AIF	28 045

Achat d'un serveur.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**7 375 809**
• Autres remboursements AIF	103 429
• Prestations de service IP	7 272 380

Revenus issus de l'imputation des prestations du Centre de formation de l'administration fédérale CFAF (3,49 mio) et du Centre de services en matière de personnel du DFF (3,78 mio).

Les revenus effectifs provenant des prestations du CFAF sont inférieurs d'environ 1,5 million au montant budgétisé. Cet écart résulte principalement des éléments suivants: le CFAF a ouvert ses portes au début de l'année 2010, les données empiriques faisaient auparavant défaut, la facturation des frais d'utilisation des salles de cours a été suspendue et l'offre de cours est sans cesse élargie. Les remboursements ayant des incidences financières proviennent des recettes issues des prestations du CFAF en faveur de la Régie fédérale des alcools (0,1 mio) et de divers remboursements.

Autres revenus

E1500.0001	**1 040 191**
• Revenus des immeubles AIF	21 008
• Revenus divers différents AIF	1 019 183

Revenus induits par la location de places de stationnement aux collaborateurs et par les cours universitaires (MAS) en gestion de projets 2–3 (0,96 mio), revenus des intérêts des comptes postaux de l'OFPER et bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la CNA et de la redistribution de la taxe sur le CO_2 pour les années 2008 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**17 175 389**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	17 175 389

Par rapport à l'année précédente, des dépenses supplémentaires d'environ 1,4 million résultent du paiement, à la CFC, des cotisations dues à la caisse d'allocations familiales pour les bénéficiaires d'honoraires de l'administration fédérale (0,5 mio), de l'occupation de postes vacants ainsi que des mesures salariales.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	**21 542 793**
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	9 845 114
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée, rentes transitoires SIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	213 988
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	12 191 840
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	- 708 149

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.222.111.3).

Rentes transitoires AIF:
En cas de retraite anticipée au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). Les besoins ne sont donc guère influençables et difficilement planifiables. Les dépenses liées aux rentes transitoires sont supérieures de 3,85 millions aux valeurs budgétées. Ces charges supplémentaires ont été compensées au poste «Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF».

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA ont été cédées aux services à hauteur de 60 millions environ. Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges liées à des mises à la retraite anticipée. Contrairement aux cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec la masse salariale. Fondée sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles. Elles se décomposent comme suit:

• Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 343 086
• Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	232 482
• Procès en cours, CFP (CFA)	910
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	8 294 965
• Réserve mathématique, rentes (CFC)	2 320 397

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges liées aux accidents et à l'invalidité professionnels sont moins importantes que prévu.

Procès en cours, CFP (CFA):
Les charges liées aux procès en cours sont inférieures aux prévisions du budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Prestations complémentaires de l'employeur:
Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Ce règlement a été remplacé par la réglementation sur la préretraite au sens des art. 33 et 34 OPers et arrive à échéance en 2015.

Réserve mathématique, rentes (RS 172 220.1):
Lors du passage à la primauté des cotisations chez PUBLICA, la fourchette de cotisation (voir art. 32g, al. 1, LPers) a été inscrite dans la loi. D'après ces dispositions, les cotisations de l'employeur pour la prévoyance vieillesse, l'assurance risque et la rente transitoire représentent globalement au moins 11 % et au plus 13,5 % de la masse salariale assurable. Afin que les cotisations pour l'année 2009 ne se situent pas au-dessous de la limite inférieure, une demande de crédit supplémentaire de 2,2 millions a été effectuée au moyen du supplément au budget II/10. Ce montant a été versé selon la clé de répartition de PUBLICA sur les comptes individuels des collaborateurs de l'administration fédérale.

La part sans incidences financières du crédit concerne des comptes de régularisation.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 **–**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice budgétaire 2010, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des moyens s'élevant à 35,4 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

- Personnes en formation 16 326 500
- Intégration professionnelle 9 611 900
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 9 459 200

Par rapport à l'année précédente, 1,7 million supplémentaire a été dépensé pour les catégories de personnel particulières. Les mesures de stabilisation conjoncturelle (1,5 mio pour les personnes en formation et les stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées) ainsi que les mesures salariales (environ 0,2 mio) sont à l'origine de cette différence. Le financement de la création de nouvelles places d'apprentissage a été rendu possible grâce aux mesures conjoncturelles, d'une part, et à des transferts à l'intérieur de ce crédit, d'autre part.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Mesures salariales

A2101.0149 **–**

Ce crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel. A partir de 2009, il comprend également les ressources destinées au financement des nouveaux modèles d'horaires de travail (horaire fondé sur la confiance pour les cadres et généralisation du versement en espèces des primes de fidélité). Les ressources du crédit global pour les modèles d'horaires de travail ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins.

Des mesures salariales à hauteur de 0,5 % étaient prévues au budget 2010. Au cours du dernier exercice, une compensation du renchérissement de 0,6 % a été accordée. Un crédit supplémentaire a donc été demandé pour couvrir le 0,1 % manquant (supplément I/2010). Ce montant a été cédé aux unités administratives en fonction des besoins. Au total, les mesures salariales se sont élevées à quelque 23 millions.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **–**

LF du 24.03.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.
Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique. En 2010, aucune retraite anticipée au sens de l'art. 105 OPers n'a été financée à partir du crédit budgétisé de manière centralisée par l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**136 370**
• Formation et perfectionnement AIF	97 817
• Formation IP	38 553

Les charges ont diminué dans les domaines de la formation et du perfectionnement du personnel, ainsi que de l'accueil extrafamilial des enfants.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **22 044 609**

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 18 044 609
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 000 000

Composantes principales:

- Formation centralisée du personnel 3 769 425
- Marketing du personnel, annonces 1 308 903
- Examens médicaux 1 055 197
- Coûts administratifs, PUBLICA 11 911 085
- Coûts administratifs, CFC 4 000 000

614 Office fédéral du personnel

suite

Le solde de crédit, d'un montant de 8,57 millions, s'explique principalement par la baisse des coûts administratifs de PUBLICA. Ceux-ci se sont révélés inférieurs d'environ 5,7 millions à ceux de l'année précédente. Cette baisse a été prise en compte dans le budget 2011 et le montant budgétisé a été réduit de près de 7 millions.

Formation centralisée du personnel:
Le nouveau centre de formation de la Confédération (CFAF) a ouvert ses portes le 1.1.2010. Au cours de la phase de lancement, les ressources utilisées ont été moins importantes que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	**3 013 274**
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 013 274

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**13 905 016**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	150 248
• Logiciels – licences AIF	29 151
• Informatique, exploitation/entretien AIF	164 890
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	795 766
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 687 095
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 643 449
• Prestations de télécommunication IP	434 417

En 2010, le nombre de prestations commandées auprès du fournisseur de prestations interne, à savoir l'OFIT, a dépassé les prévisions. Cette progression est à la charge des parts de crédit AIF. Le solde de crédit de 1,4 million résulte de retards liés à d'importantes recherches supplémentaires relatives au projet TIC «Processus de décompte des frais». L'appel d'offres selon les règles de l'OMC pour la direction du projet a notamment pris plus de temps que prévu, impliquant un retard important dans le lancement et la planification du projet.

Pour le projet «Processus de décompte des frais», le Conseil informatique de la Confédération (CI) a autorisé l'OFPER à financer un poste à plein temps à la charge des «Charges de biens et services liées à l'informatique». Les ressources nécessaires ont été cédées par le crédit «Croissance TIC» (voir 600/SG DFF, A4100.0110).

Charges de conseil

A2115.0001	**452 264**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	98 669
• Charges générales de conseil AIF	353 595

Le solde de crédit d'un montant de 0,2 million résulte de la retenue dont on a fait preuve lors de l'attribution de mandats externes. Les charges de personnel concernent le Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**1 312 667**
• Taxes postales et frais de port AIF	346 126
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	39 233
• Frais effectifs AIF	67 275
• Prestations de service externes AIF	40 553
• Charges d'exploitation distinctes AIF	22 440
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	208 675
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 022
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	154 681
• Prestations de service IP	429 663

L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de finances du DFF et des prestations axées sur l'utilisateur qui sont fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), qui ont été facturées pour la première fois en 2010.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**27 841**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	27841

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions de l'OFPER dans ce domaine s'élèvent à environ 0,7 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 919 992
• Ventes AIF	5 989 434
• Autres remboursements AIF	1 795 022
• Autres compensations AIF	57 477
• Revenus des intérêts AIF	52 356
• Autres remboursements SIF	25 703

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses.

La majeure partie du montant des compensations provient du remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité et dépend donc directement des estimations du DFJP et de l'ODM.

Documents d'identité

E1300.0131	30 995 730

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.3.2010.

• Ventes AIF	30 995 730

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

Les revenus dépassent de quelque 3,3 millions les prévisions budgétaires. Grâce à l'introduction réussie du passeport biométrique en mars 2010, les ventes ont à nouveau grimpé par rapport aux années précédentes. Bien que les quantités de pièces d'identité vendues soit inférieures aux quantités prévues par le DFJP, le produit des ventes a augmenté par rapport à l'année précédente du fait de la révision à la hausse du tarif des émoluments. Voir le poste A2111.0206 pour les charges correspondantes.

Comparaison entre les ventes prévues et les ventes effectives en 2010:

Passeport suisse	Prévisions DFJP	40 000 ex.
	Ventes effectives	36 070 ex.
Projet pilote biométrie	Prévisions DFJP	15 000 ex.
	Ventes effectives	5 682 ex.
Passeport biométrique	Prévisions DFJP	450 000 ex.
	Ventes effectives	383 036 ex.
Cartes d'identité	Prévisions DFJP	850 000 ex.
	Ventes effectives	768 828 ex.
Documents de l'ODM	Prévisions DFJP	15 000 ex.
	Ventes effectives	8 261 ex.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus de la logistique

E1300.0140	48 136 320
• Ventes AIF	9 007 046
• Ventes SIF	843 396
• Ventes IP	38 285 878

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), prestations de service des centres de calcul et autres centres (IP), ainsi que fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y compris FOSC) AIF	8 594 960
• Autres revenus externes (matériel de bureau/ bureautique, vieux matériel) AIF	412 086
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	7 373 047
• Publications IP	8 125 825
• Matériel de bureau IP	17 779 498
• Bureautique IP	5 007 508
• Propres prestations SIF	843 396

La part sans incidences financières se calcule d'après les recettes nettes des ventes d'imprimés à des tiers.

Les revenus sont inférieurs de quelque 20 millions aux prévisions budgétaires et de 6,6 millions aux revenus de l'année précédente. Les recettes avec incidences financières ont baissé de près de 26 % par rapport à l'année précédente et d'environ 10 % par rapport au budget. Ce recul est dû à l'augmentation massive du nombre de publications remises gratuitement par les offices concernés ainsi qu'à Internet (documents en format PDF).

Dans le cadre de l'imputation des prestations, les commandes ont en moyenne baissé d'environ 34 % par rapport aux prévisions des offices. Les commandes tendent à se multiplier et à porter sur des quantités plus petites, ce qui est réjouissant car l'optimisation des processus d'acquisition et d'exploitation entraîne un raccourcissement des délais de livraison et encourage les offices à constituer un stock moins important. L'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération, entrée en vigueur le 1.7.2007, conduit également à une réduction des coûts d'acquisition.

Revenus financiers

E1400.0001	–
• Revenus des intérêts, banques AIF	2 094
• Revenus des intérêts, banques SIF	- 2 094

Autres revenus

E1500.0001	3 275 391
• Revenus divers différents AIF	266 125
• Inscription de propres prestations à l'actif SIF	3 009 266

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Sous «Autres revenus» sont inscrites les propres prestations provenant de l'activité opérationnelle (valeur ajoutée) de la production. La production initiale de nouveaux passeports biométriques vierges destinés au stock a notamment entraîné une augmentation de près de 2,4 millions de francs par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, divers remboursements dus à la participation aux coûts des cantons et d'institutions ainsi que des recettes d'escompte ont été comptabilisés.

Revenus des immeubles

E1500.0107	507 787 318
• Revenus des immeubles AIF	54 263 662
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	393 984
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	97 939
• Revenus des immeubles SIF	- 4 568 886
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	3 084 156
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	1 125 928
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	7 000
• Ventes IP	2 965 897
• Revenus des immeubles IP	431 046 027
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	19 371 611

Dans l'ensemble, les revenus sont inférieurs de quelque 22,2 millions aux prévisions budgétaires. Ils sont toutefois supérieurs d'environ 127,3 millions aux revenus de l'année dernière.

Revenus des immeubles AIF/IP: mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes du droit de superficie. Revenus dus au mobilier supplémentaire.

Les revenus AIF des immeubles ont légèrement augmenté, notamment en ce qui concerne les fermages et les rentes du droit de superficie. Les revenus ont surtout augmenté par rapport à 2009 en raison du fait que le Musée national suisse verse un loyer depuis 2010 suite à son externalisation de l'administration centrale de la Confédération.

Les loyers axés sur les coût, le modèle de location pour l'étranger, les prestations de service axées sur l'utilisateur ainsi que le remboursement des prestations de l'exploitant ont été comptabilisés dans les charges IP. La mise au net des chiffres des modèles de location ainsi que le calcul du remboursement des prestations de l'exploitant n'ont pu être effectués avec les bénéficiaires des prestations qu'après l'établissement du budget 2010, ce qui a entraîné des corrections.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	287 084 470
• Revenus des immeubles AIF	284 432 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	2 652 470

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes apparaissent dans le domaine des EPF (voir 328/A2310.0416).

Prélèvement sur provisions pour les immeubles

E1700.0030	7 700 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	7 700 000

La réévaluation des risques (risques environnementaux) a entraîné une dissolution des provisions à la fin de l'année. Dans l'ensemble, les provisions pour les immeubles ont toutefois été augmentées (voir A2190.0030 «Attribution à des provisions, immeubles»).

Prélèvement sur provisions pour les immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	2 190 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	2 190 000

La réévaluation des provisions (protection contre les incendies) a entraîné une dissolution.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	76 338 889
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	76 597 889
• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF	- 259 000

Les ressources cédées par l'OFPER en cours d'exercice (stagiaires, personnes en formation, intégration professionnelle) sont compensées par une cession de crédit (+ 0,8 mio net) destinée à la création du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI). Un montant de 0,4 million a en outre été transféré du poste budgétaire A2115.0001 «Charges de conseil».

Autres charges de personnel

A2109.0001	680 983
• Garde des enfants AIF	600
• Formation et perfectionnement AIF	257 411
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	309 285
• Formation et perfectionnement SIF	- 7 395
• Formation IP	121 082

Le solde de crédit s'élève à 0,4 million. Les frais de cours ont augmenté en raison du fait que les coûts des prestations du Centre de formation de l'administration fédérale (OFPER) sont comptabilisés dès 2010. Par conséquent, un crédit IP de 135 000 francs

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

a été cédé à l'OFCL mais n'a pas été utilisé par ce dernier. Les besoins financiers de la Maison suisse de Milan ont diminué par rapport à 2009.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	21 420 664
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	17 486 738
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	3 933 926

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Le montant total se décompose comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	10 600 640
• Bureautique, livraisons directes AIF	6 886 098
• Matériel de bureau, vente de stocks SIF	4 926 175
• Bureautique, vente de stocks SIF	- 992 249

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où apparaissent les achats pour le stock.

Le solde de crédit de 5,6 millions de francs résulte de la baisse des commandes de matériel par les offices. Les charges sont inférieures de quelque 2,2 millions à celles de l'année précédente.

Prise en location

A2111.0204	88 024 614
• Loyers et fermages, immeubles AIF	87 926 764
• Loyers et fermages, immeubles SIF	97 850

Loyers de l'administration générale de la Confédération en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

Les loyers et les fermages se décomposent comme suit:

• Loyers et fermages, charges, Suisse	72 793 517
• Loyers et fermages, charges, étranger	15 231 097

Le solde de crédit s'élève à 7,2 millions de francs. En Suisse, une exploitation rationnelle des surfaces et le maintien des prix des loyers ont permis d'importantes économies. A l'étranger, de nouveaux projets ainsi que la reprise des sites de Swissnex (Switzerland Knowledge Network) ont conduit à une légère augmentation des coûts.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	94 817 517
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	11 072 670
• Entretien AIF	2 661 875
• Entretien et inspection AIF	4 329 856
• Services de contrôle et de sécurité AIF	218 985
• Taxes et émoluments AIF	1 735 769
• Prestations de service axées sur l'utilisateur et prestations de service supplémentaires AIF	20 196 694
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	12 891 971
• Remise en état des immeubles AIF	34 461 499
• Autres formes d'entretien AIF	1 596 639
• Transports et carburant AIF	1 170 554
• Approvisionnement et élimination, immeubles, entretien SIF	- 28 587
• Entretien et inspection, taxes et émoluments SIF	340 742
• Prestations de service axées sur l'utilisateur SIF	- 18 498
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	3 610 304
• Remise en état des immeubles SIF	- 407 595
• Autres formes d'entretien SIF	- 60 352
• Transports et carburant SIF	- 37 041
• Transports et carburant, autres charges d'exploitation et prestations de service IP	1 082 033

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Dans l'ensemble, le solde de crédit s'élève à 5,6 millions. Sont nettement inférieures au budget les dépenses pour les prestations de service axées sur l'utilisateur, le transport, l'entretien et l'énergie. Les coûts liés à la consommation d'électricité sont notamment restés inférieurs aux prévisions. Les charges liées à la Maison suisse de Milan ont considérablement baissé en raison du taux de change, d'une part, et d'inscriptions à l'actif d'autre part.

Depuis 2010, les petits frais d'entretien et travaux de remise en état effectués à l'étranger sont pris en charge par le DFAE (cession de crédit d'environ 7,6 mio). Un crédit de 8,3 millions de francs a été demandé dans le cadre du premier supplément au budget 2010 et versé au canton de Berne comme indemnité pour un immeuble à Köniz. Une augmentation des ressources de 1 million de francs à la charge du poste budgétaire A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» a été compensée par une réduction sur le présent poste budgétaire dans le cadre du deuxième supplément au budget 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Documents d'identité

A2111.0206	14 649 752
• Charges de matériel, matière première AIF	43 428
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	5 075 205
• Charges de matériel, matière première/produits finis et semi-finis SIF	8 409 296
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	1 109 138
• Informatique, exploitation/entretien IP	12 685

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

La part des coûts avec incidences financières comprend les coûts d'acquisition de la carte d'identité et les coûts généraux pour la production des pièces d'identité, ainsi que les coûts de licence et les dépenses dues à l'entretien des machines de production.

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock (voir A4100.0123 «Acquisition destinée au stock»). Les variations de stocks sont comptabilisées sans incidences financières dans les charges, ce qui explique la part SIF importante au présent poste.

Les quantités de documents d'identité vendus ont été inférieures aux quantités prévues par le DFJP, ce qui a entraîné un solde de crédit de 6,5 millions (voir E1300.0131 pour les charges correspondantes).

Publications

A2111.0210	25 913 577
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	14 807 701
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	11 105 876

Fourniture de publications et d'imprimés selon les annonces des besoins des unités administratives.

Seules les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications». Les publications destinées au stock sont comptabilisées sur le crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Dans l'ensemble, le solde de crédit s'élève à 6,6 millions. Comme décrit sous E1300.0140, les commandes par les offices (IP) ont, cette année encore, été inférieures à l'année précédente. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétées des offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. Le montant des charges est toutefois similaire à celui de l'année précédente. Cela découle du fait que les stocks ont été dévalués en raison du grand nombre potentiel de marchandises invendues que les offices n'éliminent pas. En revanche, l'acquisition centralisée et les efforts consentis par l'OFCL pour optimiser les conditions d'achat ont contribué à réduire les coûts.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	–

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les modestes adaptations de loyer intervenant durant l'année. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter chaque fois un crédit supplémentaire en cas de légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP) lui permettant de céder les ressources nécessaires. Sur un montant budgété de 7 millions, environ 3,1 millions ont été cédés en cours d'exercice.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	24 158 734
• Matériel informatique AIF	41 568
• Logiciels - informatique AIF	258 566
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 704 898
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 340 012
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 002 837
• Informatique, exploitation/entretien SIF	- 133 983
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	786 018
• Informatique entretien/exploitation IP	13 164 402
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	3 002 770
• Prestations de télécommunication IP	991 646

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres et pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations pour tout l'OFCL obtenues via l'OFIT que les coûts générés par l'informatique pour la division Production (auparavant Centre média de la Confédération).

Dans l'ensemble, le solde de crédit s'élève à environ 2,9 millions de francs (y c. transfert de crédit de 0,5 mio dans le cadre du premier supplément au budget 2010 et cession de crédit de + 0,3 mio). Le solde de crédit s'élève à 0,5 million pour la production. L'optimisation technique ainsi que des négociations fructueuses avec les fournisseurs ont permis de baisser surtout les coûts liés aux licences et à l'assistance informatique. Dans les domaines Constructions et Gestion des services, 2,4 millions n'ont pas été sollicités au cours de l'exercice. Ceci est dû à des re-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

tards dans la réalisation du projet SAP RE-FX (application SAP destinée à la gestion immobilière) en raison de problèmes de livraison d'un fournisseur de logiciels.

Charges de conseil

A2115.0001	2 419 319
• Charges générales de conseil AIF	2 419 319

Un montant de 360 000 francs a été inscrit au poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». Le solde de crédit s'élève à 0,5 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	12 937 540
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	845 149
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	- 2 502 259
• Taxes postales et frais de port AIF	7 687 055
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	- 167 523
• Frais effectifs AIF	789 039
• Frais forfaitaires AIF	152 865
• Pertes sur débiteurs AIF	21 492
• Charges d'exploitation distinctes AIF	194 300
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 47 393
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	2 502 259
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	843 851
• Frais effectifs SIF	- 10 567
• Charges d'exploitation distinctes SIF	31 183
• Prestations de service IP	2 598 089

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications, autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales (en particulier pour l'envoi de documents d'identité), frais de voyage et frais distincts.

En prévision d'une hausse des ventes des documents d'identité, les moyens ont été augmentés de 1 million à la charge du poste budgétaire A2111.0205 «Immeubles, exploitation» dans le cadre du deuxième supplément au budget 2010. La hausse des demandes attendue pour le milieu de l'année n'a toutefois pas eu lieu, ce qui a entraîné une diminution des besoins financiers de 2,9 millions de francs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	157 735 939
• Report de biens-fonds AIF	- 4 133 849
• Report de bâtiments AIF	- 15 696 430
• Amortissement des bâtiments SIF	130 667 778
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	11 803 675
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	33 129 469
• Amortissement de biens meubles SIF	1 772 581
• Amortissement de l'informatique SIF	192 715

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. Le besoin d'amortissement a dépassé de 20,5 millions de francs les prévisions budgétaires. Cela s'explique par le fait que les prestations qui seront mises à l'actif dans le futur sont difficiles à évaluer au moment de l'établissement du budget. La réorganisation du portefeuille a entraîné des charges supplémentaires dans le cadre des amortissements. L'OFCL a cédé des immeubles au domaine des EPF (Neuchâtel Maladière, Villigen HSK); ces immeubles restent toutefois la propriété de la Confédération (voir A2180.0102 «Amortissements, EPF»).

Amortissements, EPF

A2180.0102	204 988 936
• Report de bâtiments et de biens-fonds AIF	15 711 011
• Amortissement des bâtiments SIF	167 738 036
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes SIF	29 597 322
• Pertes sur sorties d'immobilisations SIF	- 8 057 433

Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Dans l'ensemble, le budget a été dépassé d'environ 45 millions. Les prestations qui seront mises à l'actif dans le futur sont difficiles à évaluer au moment de l'établissement du budget. Dans le cadre de la réorganisation de son portefeuille, l'OFCL a cédé des immeubles au domaine des EPF (Neuchâtel Maladière, Villigen HSK); ces immeubles restent toutefois propriété de la Confédération (voir A2180.0001 «Amortissement du patrimoine administratif»).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	324 725
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	324 725

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions ont augmenté au total de 324 725 francs. Les besoins en provisions par poste à temps plein ont augmenté en moyenne de quelque 501 francs pour s'établir à 4068 francs, ce qui représente un solde positif moyen d'environ 90 heures par poste à temps plein. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2,8 millions de francs à la fin de l'année.

Attribution à des provisions, risques de procès et autres risques

A2190.0020	217 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	217 000

La réévaluation des provisions a entraîné une augmentation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Attribution à des provisions, immeubles

A2190.0030	9 700 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	9 700 000

La réévaluation des risques (sécurité parasismique) a nécessité une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031	284 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	284 000

La réévaluation des risques a nécessité, à la fin de l'année, une augmentation des provisions pour certains objets. Toutefois, le montant total des provisions pour les immeubles du domaine des EPF a diminué (voir E1700.0031 «Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF»).

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	21 697 293
• Vente d'immeubles OFCL AIF	21 697 293

Vente de divers terrains et immeubles de la Confédération en Suisse et à l'étranger. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Le budget a été dépassé de 11,7 millions.

Principales ventes:

• Vente à Zollikofen	9 496 275
• Vente à Caslano	2 982 000
• Vente à Hambourg	941 538
• Vente à Rodersdorf	636 610
• Vente à Burg im Leimental	524 000

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103	7 000
• Vente de véhicules AIF	7 000

Vente de trois véhicules.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	3 725 542
• Mobilier, installations, équipements AIF	33 679
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	3 537 068
• Investissements, voitures de tourisme AIF	154 795

Nouvelles acquisitions pour la division Production et pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions).

Le solde de crédit de 1,5 million s'explique principalement par l'acquisition d'une machine de personnalisation pour les documents d'identité. Des conditions d'achat avantageuses ainsi que le bas niveau du cours de l'euro ont permis une économie de 1,2 million de francs par rapport aux prévisions. Le reste de la différence résulte avant tout de l'achat, grâce à une meilleure conscience des coûts, de machines et de véhicules d'occasion plutôt que de machines et de véhicules neufs.

Constructions civiles

A4100.0118	230 179 137
• Immeubles AIF	226 455 493
• Régularisations, immeubles AIF	3 723 644

En plus des travaux d'entretien et de petites rénovations, les principaux projets réalisés en 2010 sont les suivants (chiffres arrondis):

• Bern, Fellerstrasse 21, agrandissement et rénovation (OFCL)	21 300 000
• Macolin, rue principale 247, rénovation du bâtiment principal (OFSPO)	14 400 000
• Zurich, ART, rénovation (Agroscope)	10 600 000
• Winterthour, Haldenstr. 95, rénovation complète (OFC)	7 600 000
• Berne, Inselgasse 1, rénovation du bâtiment (SG-DFI)	7 400 000

Les besoins ont diminué de 5 millions de francs en 2010 grâce aux prestations avancées à 2009 dans le cadre du programme de stabilisation conjoncturelle. Ce montant a été cédé par le biais du deuxième supplément au budget 2010.

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, compte d'Etat 2010).

Crédit d'engagement «Constructions civiles», V0068.00, voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	29 668 108
• Stocks AIF	29 668 108
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	- 834 646
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	834 646

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

«Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises qui ne sont pas prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit (chiffres arrondis):

- Matériel de bureau 5 741 000
- Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique 6 462 000
- Matériel, documents d'identité 8 337 000
- Publications 8 174 000
- Acquisitions pour le stock, Production (charges de biens et services liées à l'informatique) 954 000

Dans l'ensemble, le solde de crédit s'élève à environ 14 millions. L'OFCL reprend les valeurs fournies par les offices au moment de l'établissement du budget. La valeur effective des acquisitions effectuées par les offices a une incidence sur les livraisons directes ainsi que les livraisons à partir de stocks et subit des variations sur lesquelles l'OFCL n'a aucune influence.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	145 403 931
• Immeubles AIF	149 479 470
• Régularisations, immeubles SIF	- 4 075 538

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF. Dans l'ensemble, le solde de crédit s'élève à environ 20 millions. Les projets réalisés en 2010 ont été moins nombreux que prévu du fait de retards dans la construction, de recours et d'adaptations du plan d'investissement aux nouvelles conditions-cadres. Il en est résulté un transfert de crédit à hauteur de 17,8 millions de francs vers la contribution aux EPF (voir poste 328/A2310.0346).

Les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du train de mesures visant à stabiliser la conjoncture ont pu être achevés et le crédit augmenté de 37 millions de francs a été entièrement utilisé aux fins prévues. Dans ce contexte, un transfert de crédit de 16,5 millions destiné à permettre l'achèvement des projets retardés a été accordé par le biais du premier supplément au budget 2010. Les principaux projets élaborés sont les suivants:

- EPFZ, Centre de calcul scientifique haute performance CSCS, construction 18 700 000
- EPFZ, Life Science Plattform (HPL), construction 18 200 000
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), construction 11 600 000
- EFPL, Science de la Vie (SV), construction 3 900 000

Crédits d'engagement, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

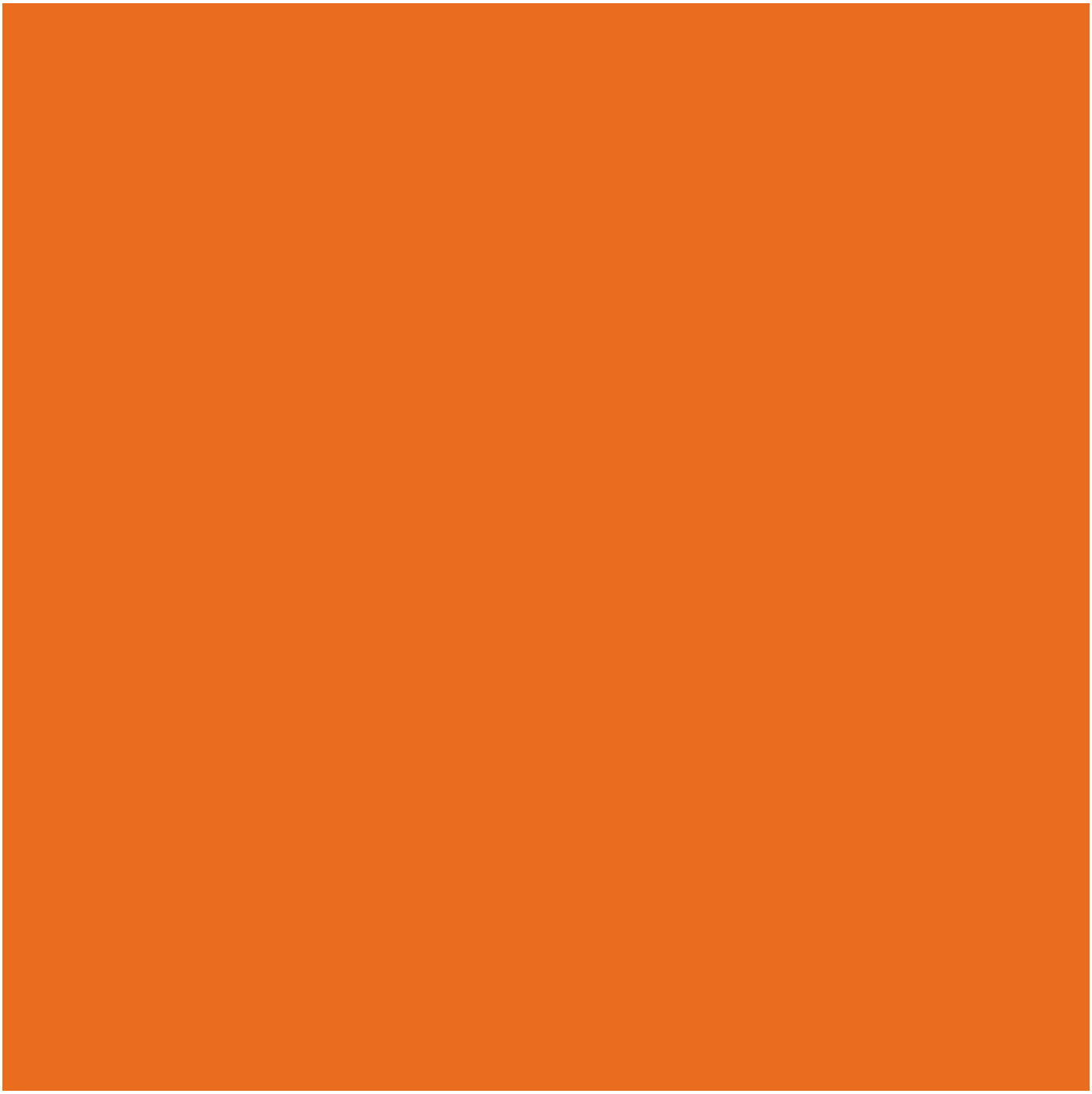

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **223**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Eoluments d'arrêtés, émoluments de chancellerie et débours pour frais de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Autres remboursements AIF 223

Compensations

E1300.0010 **3 457**

Recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 3 208
- Autres compensations AIF 249

Autres revenus

E1500.0001 **7 599 631**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les UA s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 24 390
- Revenus divers différents AIF 15 304
- Revenus de prestations informatiques IP 7 559 937

Les revenus supplémentaires de 0,2 million provenant de prestations informatiques IP résultent de besoins supplémentaires en matière de prestations bureautiques de base. Le SECO et l'Organe d'exécution du service civil ont servi en 2010 davantage de clients que prévu.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **19 904**

Constitution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires en vertu des art. 35 LFC et 27 OFC.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 19 904

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SG DFE dans ce domaine se montent encore à 1,34 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 046 429**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 046 429

Pool des ressources

A2100.0104 **–**

Réserve de postes de la direction du département pour les besoins et les mesures spécifiques des UA du DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Par le biais de cessions, environ 0,9 million a été mis à la disposition des UA du DFE, notamment du SG DFE, du SECO et de la COMCO.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **102 255**

- Garde des enfants AIF 45 255
- Formation et perfectionnement AIF 20 810
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 365
- Formation IP 9 825

En 2010, moins de formations ont été suivies que budgétisé. Il en résulte une diminution des charges d'environ 84 000 francs. La garde des enfants représente la moitié des dépenses du SG DFE.

Location de locaux

A2113.0001 **1 773 800**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 960 146**

- Formation et perfectionnement AIF 11 209
- Matériel – informatique AIF 9 842
- Logiciels – informatique AIF 22 892
- Logiciels – licences AIF 4 258
- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 297 669
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 506 538
- Formation IP 29 985
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 213 695
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 81 341
- Prestations de télécommunication IP 782 717

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFE constituent l'essentiel des dépenses. Ces tâches sont exécutées en partie par une entreprise externe et, pour le reste, par les fournisseurs internes de prestations, l'OFIT et l'ISCeco (IP). Les charges sont facturées aux UA du DFE (voir «Revenus de prestations informatiques IP», crédit E1500.0001).

701 Secrétariat général du DFE

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **109 858**

Projets de la direction du département en liaison avec des projets départementaux ou concernant plusieurs offices, et dépenses relatives à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 109 858

Diminution des charges de quelque 150 000 francs étant donné qu'il n'y a pas eu d'expertises ni d'études.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **802 534**

- Taxes postales et frais de port AIF 37 725
- Transports et carburant AIF 787
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 127 982
- Prestations de service externes AIF 16 089
- Frais effectifs AIF 271 974
- Frais forfaitaires AIF 17 794
- Charges d'exploitation distinctes AIF 66 344
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 112 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 154
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 570
- Transports et carburant IP 29 072
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 69 395
- Prestations de service IP 46 249

Diminution des charges de quelque 130 000 francs par rapport au budget, qui s'explique par des besoins moins importants en ce qui concerne les postes «Transports et carburant IP», «Fournitures de bureau IP» et «Prestations de service IP» (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 629**

Amortissement des investissements dans des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 3 629

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 604 656**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 604 656

Autres charges de personnel

A2109.0002 **39 706**

- Garde des enfants AIF 34 629
- Formation et perfectionnement AIF 5 077

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0002 **337 789**

Charges de personnel financées par des crédits de biens et services conformément à l'ACF du 22.10.2008. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 324 877
- Charges générales de conseil AIF 12 912

La plus grande partie des charges est imputable au financement, limité à quatre ans, de postes correspondant à un taux d'occupation de 200 % en vue d'accompagner l'introduction des forfaits liés aux prestations et la mise en œuvre de la révision de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **18 194**

Charges de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les frais d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 7 973
- Frais effectifs AIF 5 880
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 340

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **776 752**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 776 752

Autres charges de personnel

A2109.0003 **1 935**

- Formation et perfectionnement AIF 1 935

Charges de conseil

A2115.0003 **20 687**

Jetons de présence et frais des membres de la Commission fédérale de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 18 908
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 101
- Commissions AIF 1 678

Les dépenses sont liées aux séances et à l'indemnisation des membres de la Commission fédérale de la consommation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **25 930**

Charges du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les frais d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 971
- Prestations de service externes AIF 7 451
- Frais effectifs AIF 8 993
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 515

701 Secrétariat général du DFE

suite

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **754 400**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente et objective des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 754 400

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **27 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP (AF du 20.9.2007 relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011).

- Contributions à de propres institutions AIF 27 400 000

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423 **4 668 600**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Ce montant a des incidences financières mais n'a aucune incidence sur les dépenses (pas de flux de fonds). Il se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, ainsi que d'un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont comptabilisées auprès de l'OFCL.

- Contributions à de propres institutions AIF 4 668 600

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 254 609**

Crédit global du DFE destiné au remplacement et aux nouvelles acquisitions. Ce crédit est centralisé au Secrétariat général.

- Formation et perfectionnement AIF 32 793
- Matériel – informatique AIF 80 832
- Logiciels – informatique AIF 20 298
- Logiciels – licences AIF 2 238
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 214 655
- Informatique, exploitation/entretien IP 122 599
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 781 196

Les projets «Nouvelle bureautique 2008» (NBK08, 0,6 mio), GEVIS (service d'intégration GEVER, 0,4 mio), mise en place de l'infrastructure pour la cyberadministration (0,4 mio), BUDIS (service d'intégration BUR, 0,2 mio) et eSpace (plateforme de collaboration du DFE, 0,2 mio) ont occasionné une grande partie des charges. Par le biais de cessions de crédits, environ 1,3 million a été mis à la disposition des UA du DFE (OVF 0,5 mio, IS-Ceco 0,5 mio et Agroscope 0,3 mio). Etant donné qu'en 2010, les cessions de crédits aux UA du DFE ont été moins nombreuses que budgétisé, la diminution des dépenses par rapport au budget 2010 est de 0,5 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 856 753**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511).

Divers émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, pour la location de services et pour l'établissement de certificats.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 856 753

Compte tenu des autorisations annulées ou arrivées à échéance, il n'y a pas eu de recettes des émoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement. Il en résulte une diminution des recettes de 0,2 million par rapport au compte 2009.

La diminution supplémentaire des recettes de 0,3 million est essentiellement due aux recettes moins élevées des émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre.

Compensations

E1300.0010 **2 588 028**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 2 567 578
- Autres compensations AIF 20 450

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de coopération au développement. Il en est de même pour les remboursements dans le domaine des cautionnements. A cela s'ajoutent divers émoluments perçus par les cantons dans le cadre de l'application de la loi sur le travail au noir. Des recettes supplémentaires de l'ordre de 0,7 million ont été réalisées dans les domaines précités par rapport au budget 2010.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **2 899 978**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Autres compensations AIF 2 899 978

Diminution des recettes de l'ordre de 1,4 million par rapport au budget 2010 découlant, d'une part, de la décision de ne plus publier la rubrique «Marchés publics» (baisse des recettes de 0,4 mio) et, d'autre part, du fait que des recettes de 1,0 million ont été inscrites au budget et encaissées par l'OFCL. Par ailleurs, il a été décidé, dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP), qu'à compter du 1.1.2010 les publications concernant les marchés publics (appels d'offres, etc.) devaient exclusivement paraître (gratuitement) sous forme électronique sur la plateforme simap.ch (voir A2111.0115, «Feuille officielle suisse du commerce»).

Revenus financiers

E1400.0001 **161 595**

Revenus des intérêts de divers prêts.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 161 595

Les revenus des intérêts se décomposent comme suit:

- Centre de sport et de vacances de Fiesch 66 600
- Pakistan 90 987
- Bangladesh 4 008

Les intérêts des prêts accordés au village de vacances de Fiesch disparaissent dès 2011. Le prêt au Pakistan n'est actuellement pas amorti; il continue d'être rémunéré, ce qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du budget 2010. Des reprises de perte de valeur d'un montant de 1,7 million sont imputées en tant que baisse des charges à la rubrique des réévaluations (crédit A2320.0001).

Autres revenus

E1500.0001 **335 310**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 30 006
- Revenus divers différents AIF 220 290
- Inscription ultérieure à l'actif SIF 85 014

Les recettes supplémentaires des revenus divers par rapport au compte 2009 et au budget 2010 proviennent des revenus d'une décision de justice (150 000 fr.), des recettes de la première redistribution à l'économie de la taxe d'incitation sur le CO_2 (environ 60 000 fr.) et de l'inscription ultérieure à l'actif de sept appareils des années 2008 et 2009.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **965 711**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 965 711

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élevaient à 5 206 489 francs au 31.12.2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **59 459 875**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 59 466 375
- Rétribution du personnel SIF -6 500

Les comptabilisations SIF concernent la dissolution des régularisations de diverses primes.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **902 895**

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 853 645
- Cotisations de l'employeur SIF 49 250

Pour le montant SIF, il s'agit de la dissolution de la régularisation de contributions à des assurances sociales de collaborateurs détachés dont le montant aurait dû être remboursé au SECO par le DFAE en 2009 mais qui n'a été porté au crédit du compte courant que le 4.1.2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **903 123**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 275 748
- Formation et perfectionnement AIF 393 083
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 440
- Formation et perfectionnement SIF 55 000
- Formation IP 158 851

Les ressources inscrites dans le budget 2010 pour la garde des enfants n'ont pas été épuisées suite à des départs imprévus de collaboratrices et de collaborateurs ayant des enfants (- 0,2 mio). Par ailleurs, des dépenses plus élevées (+ 0,1 mio) ont été générées, certains cours du SECO ayant dû être organisés deux fois voire plusieurs fois suite à une forte demande tout à fait inattendue. Pour le montant SIF, il s'agit de la dissolution du compte de régularisation actif pour des paiements anticipés à un programme de formation 2010. Dans le cadre de l'imputation des prestations relatives à la formation délivrée par l'OFIT et le CFAF, la fréquentation des cours a été moins importante (d'env. 40 000 fr.) que ce que l'OFIT et le CFAF avaient prévu et par conséquent budgété.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **460 508**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 460 508

Le montant inscrit au budget 2010 n'a pas été épuisé; le solde de crédit s'élève à environ 200 000 francs.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 507 212**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 293 218
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 209 174
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17
- Prestations de service externes AIF 3 482
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 321

Une plateforme multimédias de publication a été aménagée dans le cadre d'un projet de cyberadministration. Le SECO gère un système d'information sur les marchés publics en Suisse et le développe en fonction des besoins de l'«Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse (association simap.ch)». Les prestations fournies par la Confédération étant remboursées par l'association, l'opération n'a pas d'incidences sur le budget (voir E1300.0132, «Revenus des annonces FOSC»).

La petite différence par rapport au budget 2010 s'explique par un léger recul des charges de développement informatique.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 852 741**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 852 741

Adaptation des surfaces locatives par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **8 329 098**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel informatique AIF 59 065
- Logiciels – informatique AIF -133 160
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 739 644
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 259 351
- Prestations de télécommunication IP 1 404 197

La diminution des charges d'environ 0,8 million par rapport au budget 2010 est due pour l'essentiel à la baisse des coûts d'exploitation. Une grosse application n'a pas encore été mise en service et les coûts du système de gestion électronique des affaires et d'impression ont pu être réduits. Dans le domaine des prestations de télécommunication, le déménagement du SECO au nouveau site principal sis Holzikofenweg 36 a occasionné des coûts supplémentaires.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 505 788**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 113 016
- Charges générales de conseil AIF 2 167 327
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 163 646
- Commissions AIF 61 799

La diminution des charges d'environ 0,6 million par rapport au budget 2010 s'explique par le fait que les conseillers externes ont été moins sollicités que prévu dans le cadre de divers projets. L'augmentation des charges de 0,9 million par rapport au compte 2009 tient à l'augmentation des effectifs afin d'accélérer la négociation de nouveaux accords de libre-échange et de développer les accords existants.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 302 522**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts administratifs.

- Autres formes d'entretien AIF 28 194
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 16 911
- Taxes postales et frais de port AIF 309 480
- Transports et carburant AIF 3 540
- Impôts et taxes AIF 2 008
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 534 667
- Prestations de service externes AIF 3 777 198
- Frais effectifs AIF 2 206 650
- Frais forfaitaires AIF 3 512
- Pertes sur débiteurs AIF 2 650
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 070 528
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 536 824
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 028
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 1 496
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 42 146
- Transports et carburant IP 75 023
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 402 400
- Prestations de service IP 288 267

La baisse des charges par rapport au budget 2010 (- 2,7 mio) s'explique de la manière suivante: les dépenses du bureau de l'intégration ont diminué de quelque 0,8 million en raison du report de divers projets sur l'année suivante et de la baisse du nombre des voyages à Bruxelles dans le cadre des négociations sectorielles entre la Suisse et l'Europe par rapport à la planification. A cela s'ajoutent diverses baisses de charges dans différents domaines tels que les frais de conférences, la crèche Secolino, les voyages à l'étranger, la documentation pour un montant total d'environ 1 million. Au niveau de l'imputation des prestations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) n'a en outre pas imputé la totalité des prestations budgétées (- 0,7 mio). La charge supplémentaire par rapport au compte 2009 est due au crédit supplémentaire d'environ 3 millions en 2010 pour l'organisation de la conférence ministérielle de l'OMC à Genève.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **162 662**

Amortissement d'appareils multifonctions, d'appareils pour le laboratoire à Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que pour la voiture du directeur.

- Amortissement de biens meubles SIF 154 183
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 8 479

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 **20 578 474**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35. O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail) et réalisation du projet de nouvelle conception PLASTA. Exploitation du système Self Service (SSI) et du système d'exécution de la LSE destiné à l'administration des autorisations LSE pour les agences de placement privées.

- Matériel informatique AIF 11 493
- Logiciels – licences AIF 12 252
- Informatique, exploitation/entretien AIF 158 426
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 596 114
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 202
- Informatique, exploitation/entretien IP 19 108 331
- Développement informatique, conseil prestations de service IP 298 050
- Prestations de télécommunication IP 380 606

Le financement des applications informatiques dans l'environnement PLASTA est assumé par la Confédération et l'AC.

Grâce à l'implémentation, fin 2009 et début 2010, de nouvelles fonctionnalités (gestion des documents, liens entre les requêtes) destinées à garantir une exploitation stable et performante du système, ce dernier est davantage utilisé aujourd'hui et de nombreuses requêtes et recherches sont effectuées en parallèle. La productivité des utilisateurs et les besoins en ressources systèmes s'en trouvent augmentés. Les coûts d'exploitation plus élevés et, par conséquent, les moyens effectivement nécessaires à l'OFIT en 2010, n'étaient pas encore connus lors de l'adoption du budget 2010. C'est la raison pour laquelle il a fallu solliciter un crédit supplémentaire de 4,4 millions. L'introduction et la consolidation du nouveau système justifient la différence importante entre les comptes 2009 et 2010.

Service de l'emploi

A2310.0347 **450 589**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 11, 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires sont le SFM, l'AOST et l'AMSEP. Prestations de télécommunication pour l'installation et l'exploitation de la hotline EURES.

- Autres contributions à des tiers AIF 440 717
- Prestations de télécommunication IP 9 872

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **420 300**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 420 300

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 714 985**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT a été arrêté le 18.6.2009 par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2010-2011). Contribution de membre.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 714 985

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,217 %. La diminution des dépenses par rapport au budget 2010 est notamment liée au taux de change bas du dollar. En outre, le SECO ayant procédé au paiement anticipé de sa contribution annuelle, l'OIT a remboursé des bonifications d'intérêts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **413 140 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 413 140 000

Si l'on tient compte du crédit supplémentaire II (36,14 mio), il n'y a pas de différence entre le budget 2010 et le compte d'Etat 2010. L'augmentation de la participation de la Confédération de 28,14 millions par rapport au compte 2009 résulte de la croissance de la masse salariale. Comme le calcul définitif de la contribution annuelle ne se fait qu'après la clôture des comptes du fonds de l'AC, un éventuel écart avec les paiements trimestriels déjà effectués ne pourra être pris en considération que l'année suivante. Les prestations de la Confédération versées à l'AC se basent sur la LACI; la Confédération n'a aucune marge de manœuvre.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **4 105 405**

Jusqu'au 30.6.2010: LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Dès le 1.7.2010: LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du DFE du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5).

But: garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE/EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de la LSPro, et de leurs ordonnances (voir annexe de l'O RS 930.111.5).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 105 405

Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit LSIT/LSPro. L'organisation et la planification des contrôles par les organes d'exécution seront achevées en 2011, ce qui explique l'écart négatif (0,6 mio) en 2010 par rapport au budget prévu.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **3 226 434**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

L'indemnisation des coûts liés à l'exécution de la LTN couvre les travaux d'inspection effectués par les autorités cantonales. En vertu de l'art. 16, al. 1 et 2, de la loi précitée, la Confédération prend en charge pour moitié les frais qui ne sont financés ni par des émoluments ni par les amendes.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 226 434

Durant l'année 2009 (phase pilote), les cantons avaient la possibilité de communiquer ces déductions (émoluments et amendes) sur la base d'un montant effectif ou forfaitaire (10 % des frais totaux de contrôles). Depuis 2010, un montant effectif est exigé des cantons. Ce montant reste toutefois difficile à évaluer et peut entraîner un écart budgétaire significatif en fin d'exercice (solde de crédit en 2010: env. 1 mio).

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **11 120 608**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoutent les besoins financiers accompagnant la mise en place d'une plateforme Internet. L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux (caisses de pensions) est elle aussi réglée par des conventions de prestations.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 244 877
- Charges générales de conseil AIF 47 075
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 187
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 236
- Autres contributions à des tiers AIF 10 818 233

La diminution des charges de 1,2 million par rapport au budget s'explique principalement par les écarts liés à l'indemnisation des commissions paritaires et des cantons. En effet, des plafonds à l'indemnisation ont été fixés en ce qui concerne le domaine paritaire. Certaines commissions n'ont toutefois pas atteint la limite des plafonds. Par ailleurs, le budget concernant l'indemnisation des cantons est basé sur la masse salariale des inspecteurs. Enfin, il convient de signaler une légère surestimation des coûts liés à la version 2 du site Internet «Entsendung.ch». Les travaux se sont limités à une actualisation simplifiée du site et de l'information. A cela s'ajoute que le crédit supplémentaire de 0,4 million demandé pour l'assujettissement à la TVA de la contribution fédérale aux commissions paritaires n'a, contre toute attente, pas pu être versé en 2010, certains points devant encore être éclaircis.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Stabilisation du marché du travail

A2310.0475 **9 234 487**

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 734 487
- Autres contributions à des tiers SIF 3 500 000

Les aides financières dans le domaine du marché du travail (loi ci-dessus, art. 1 à 5, traitant du chômage des jeunes et du chômage de longue durée) ont été beaucoup moins sollicitées que prévu à l'automne 2009. Sur les 232 millions alloués par le Parlement, moins de 10 millions ont été utilisés en 2010. Ce phénomène s'explique par la rapidité inattendue avec laquelle la situation du marché du travail s'est améliorée, sachant que la mesure la plus coûteuse (150 mio au titre de l'art. 3 de la loi sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat) n'a pas été déployée puisqu'elle est liée à un taux de chômage de 5 %. Ce taux n'a pas été atteint en 2010 et ne le sera vraisemblablement pas en 2011. Le déploiement reporté des aides financières et le temps nécessaire au développement des structures de mise en œuvre ont aussi joué un rôle.

Promotion de la place économique

Cyberadministration

A2111.0248 **7 352 008**

ACF du 8.6.2007 concernant le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Walker (02.3702). Crédit d'engagement de 10,2 millions destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la Stratégie suisse de cyberadministration approuvée par le Conseil fédéral le 24.1.2007. LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 487 882
- Matériel informatique AIF 150 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 145 501
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 688 023
- Charges générales de conseil AIF 2 345 237
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 15 275
- Prestations de service externes AIF 2 808
- Charges d'exploitation distinctes AIF 408 864
- Informatique, exploitation/entretien IP 24 111
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 84 307

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a décidé de relever de 4 millions les ressources de ce crédit afin d'accélérer la réalisation des projets prioritaires de la Stratégie suisse de cyberadministration. En outre, 2,5 postes supplémentaires limités jusqu'à 2011 sont financés au moyen de ce crédit de biens et services.

Ce crédit a par ailleurs été augmenté de 835 000 francs par des cessions de crédit afin de mener à bien un projet partiel SuisseID et de réaliser des investissements TIC pour des infrastructures de cyberadministration. Crédit d'engagement «Cyberadministration 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **47 750 000**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 750 000

Le compte 2010 est moins élevé que celui de 2009 en raison de l'aide financière supplémentaire de 12 millions que Suisse Tourisme a reçue dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme» (AF des 2.10.2009 et 11.3.2009), Z0016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **124 600**

ACF du 4.10.1976.

Cette organisation faîtière a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle lui est allouée pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 124 600

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **5 999 990**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Par l'AF du 18.9.2007 sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

un crédit d'engagement de 21 millions a été autorisé pour les années 2008 à 2011.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 163 444
- Autres contributions à des tiers AIF 5 825 245
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 6 815
- Prestations de service IP 4 486

Il y a eu en 2010 plus de moyens à disposition que les trois autres années, car l'expérience montre que la majeure partie des paiements ont lieu durant la troisième année. La mise en œuvre d'Innotour a nécessité en 2010 la création d'un poste, financé par ce crédit sur la base du même AF.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2008-2011» (AF du 18.9.2007), V0078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **410 378**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 410 378

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change et du budget à la baisse de l'Organisation mondiale du tourisme, le crédit budgétaire 2010 n'a pas été complètement épuisé.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **7 292 332**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par arrêté fédéral du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement, ainsi qu'un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

Le crédit-cadre de 30 millions pour la période 2007–2010 a suffi pour couvrir les engagements pris au cours de ces années.

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'arrêté fédéral de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire. Il s'agit de pertes résultant de cautionnements accordés avant juillet 2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 782 332
- Autres contributions à des tiers SIF -490 000

Le poste budgétaire se compose de la «contribution pour les coûts d'administration», d'un montant de 3 millions, et de la «contribution pour les pertes sur cautionnement», d'un montant de 4,8 millions.

Depuis la révision du système de cautionnement, le montant des cautionnements constitué par les engagements des organisations régionales et de la Coopérative de cautionnement des femmes suisses (SAFFA) est passé à 215 millions. Les pertes n'intervenant en général pas avant quelques années, les pertes effectives ont été largement inférieures au montant budgété.

Le compte 2010 présente des comptes de régularisation transitoire SIF. Le montant est calculé sur la base de la dissolution des comptes de régularisation de l'année 2009 (- 1,1 mio) et de la constitution des comptes de régularisation de l'année 2010 (0,6 mio).

Crédit d'engagement «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007–2010» (AF du 21.9.2006), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **786 459**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC; RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

Les bénéficiaires sont les PME et la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 786 459

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 595 854
- Coûts d'administration 40 605
- Contributions au service de l'intérêt 150 000

Diminution des dépenses par rapport au budget 2010, car les pertes sur cautionnement actuelles sont inférieures à la moyenne

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

annuelle à long terme. Il est difficile de prévoir le nombre et le volume des pertes, qui présentent des fluctuations considérables. La demande de nouveaux cautionnements en vertu de la LCC et les charges administratives qui en découlent sont restées faibles en 2010.

Promotion des exportations

A2310.0365 **43 050 000**

La base légale de la promotion des exportations est la LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Le plafond des dépenses est fixé par l'AF sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (AF du 17.9.2007).

L'Osec Business Network Switzerland est chargé par le DFE/SECO, compétent en la matière, de promouvoir les exportations (convention de prestations). Il est donc l'un des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. L'Osec livre aux entreprises établies en Suisse des informations sur les marchés étrangers, leur fournit des prestations en matière de conseil, les met en réseau et leur offre des opportunités commerciales à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 43 050 000

Dans le cadre de la première phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a décidé d'augmenter le crédit alloué à la promotion des exportations de 5 millions par année pour 2009 et 2010. Dans le cadre de la troisième phase de ces mesures, l'Osec a reçu une enveloppe supplémentaire de 25 millions pour la mise en place de plateformes d'exportation (réseaux industriels axés sur l'exportation), somme sur laquelle 2,5 millions n'ont pas été utilisés durant l'année sous revue.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008–2011» (AF des 18.9.2007 et 16.12.2008), Z0017.02, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui sont dévolues à elle-même ou à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Les ressources budgétées n'ont pas été épuisées (solde d'env. 60 000 fr.).

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **11 300 000**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (OPR; RS 901.021).

Par le biais de ce poste, la Confédération alloue une attribution annuelle au Fonds de développement régional destiné au financement de la nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). Par arrêté fédéral du 26.9.2007, un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional a été autorisé, prévoyant des attributions de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient par le biais du Fonds de développement régional des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Le montant des subsides de la Confédération est fixé en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 278 693
- Autres contributions à des tiers AIF 11 021 307

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément I/2009), un nouvel apport anticipé de la Confédération de 100 millions au Fonds de développement régional a été décidé en vue d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts gratuits dans le cadre de la politique régionale. Ce montant sera pleinement compensé entre 2010 et 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional. C'est la raison des importantes économies réalisées par rapport au compte de l'année précédente.

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Signature électronique

A2310.0474 **16 973 679**

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

- Autres contributions à des tiers AIF 16 973 679

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a, le 25.9.2009, décidé d'encourager les technologies de l'information et de la communication en 2010 en y consacrant un montant unique de 25 millions, sur lequel 17 millions ont été investis dans le développement de la signature électronique estampillée «Swiss Digital Identity». Cet outil permet, par une identification claire des acteurs qui interagissent au niveau électronique, de promouvoir et de simplifier le recours à l'Internet, en tant que moteur de l'innovation, de la croissance et de la productivité.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **4 700 000**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011.

La promotion économique englobe les mesures visant à encourager l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. L'unique bénéficiaire de ce crédit est l'Osec, un organisme de droit privé, qui est chargé par le DFE/SECO, par le biais d'une convention de prestations, d'assurer la promotion économique de la Confédération. L'Osec a notamment pour mandat de coordonner les programmes avec les services cantonaux de la promotion économique.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 700 000

Plafond des dépenses «Information sur la place économique suisse 2008–2011» (AF des 18.9.2007 et 9.12.2009), Z0035.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **29 323 299**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les prêts et participations doivent être réévalués à la fin de chaque année.

- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (prêts) SIF 3 430 303
- Reprises de perte de valeur SIF -4 607 004
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (participations) SIF 30 500 000

Les variations de valeur se décomposent comme suit:

- Crédit mixte Chine I -167 003
- Crédit mixte Indonésie I 323 809
- Yougoslavie, frais d'adhésion à la BERD 3 106 493
- Centre de sport et de vacances de Fiesch -4 440 000

Les reprises de perte de valeur diminuent du fait des plans de remboursement dégressif du crédit mixte Chine. Le prêt accordé à la Yougoslavie est complètement amorti. Les valeurs comptables du crédit mixte à l'Indonésie et du prêt à la Yougoslavie ont été corrigées en raison de reprises de perte de valeur trop élevées par le passé. Il a fallu opérer par conséquent un dépassement de crédit de 2,8 millions par rapport au budget 2010. Le prêt accordé au Centre de sport et de vacances de Fiesch est amorti depuis 2010 et la correction est dissoute à 100%.

Les dépréciations durables se décomposent comme suit:

- Participations, Etats d'Europe de l'Est (A4200.0106) 5 000 000
- Participations, pays en développement (A4200.0109) 25 500 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM).

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **–**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'ordonnance d'exécution du 2.9.1970 de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement, l'octroi de nouvelles garanties au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (GRI) a pris fin au 31.12.2007. Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE.

La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives (uniquement débours pour les frais d'administration de la GRI; aucune couverture de dommages) est versée au compte de provisions de la GRI (voir E1300.0001) pour couvrir d'éventuels dommages à venir. Il n'y a eu aucune dépense administrative en 2010.

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **163 218**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En tant que partie à ces accords internationaux, la Suisse peut faire valoir ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et contribuer à définir la politique des organisations créées dans le contexte de ces traités.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 163 218

Répartition des moyens entre les différents accords:

- Accord sur le café 47 436
- Accord sur le cacao 44 558
- Accord sur le sucre –
- Accord sur les bois tropicaux 36 352
- Groupe d'étude du jute 15 952
- Comité du coton 18 920

Pour chaque accord, une clé de répartition prédéfinie détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel. Par rapport aux prévisions, les budgets de certains de ces accords ont été revus à la baisse, d'où une diminution des contributions suisses. La différence par rapport au compte 2009 tient au fait que la contribution à verser dans le cadre de l'accord sur le sucre (£ 13 702) n'a pas pu être inscrite au budget 2010 en raison de la réception trop tardive de la facture. Dès lors, deux contributions annuelles seront versées en 2011 en vertu de cet accord.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 807 023**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

Les bénéficiaires sont des pays étrangers, des organisations internationales et des programmes internationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 807 023

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 % du budget ordinaire de l'ONUDI.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **135 695 052**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Opérations de soutien financier menées par le biais de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement. Elles permettent notamment de consolider les conditions-cadres financières et macroéconomiques, de financer des infrastructures et de mettre en œuvre des mesures d'encouragement du secteur privé et des mesures de promotion des échanges commerciaux. Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et à permettre l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires directs de ce soutien sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.), ainsi que des entreprises et prestataires suisses (grâce aux mandats et aux marchés qui leur sont confiés). Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, BERD).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 817 215
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 104 808
- Frais effectifs AIF -7 724
- Autres contributions à des tiers AIF 132 780 753

Répartition des moyens:

- Soutien macroéconomique 42 052 109
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 34 536 085
- Aides financières/infrastructure 27 448 700
- Promotion des investissements 20 001 025
- Crédits mixtes 2 293 336
- Mesures de désendettement 1 100 000
- Coûts d'exécution et d'administration 8 263 797

Les priorités du SECO en matière de développement résident dans l'amélioration des conditions économiques générales, la promotion de la compétitivité, de la diversification des échanges commerciaux et de la mobilisation des investissements domestiques et internationaux. Les moyens sont comptabilisés au titre de l'aide publique au développement au sens de la statistique de l'OCDE.

Les versements prévus pour certains projets ayant dû être reportés en 2011 en raison des retards intervenus dans le respect des conditions contractuelles par les fournisseurs de prestations, 0,8 million n'a pas pu être versé par rapport à la somme inscrite au budget 2010. Le solde de 7724 francs provient des bonifications du DFAE pour les rétributions anticipées du personnel (loyers/coûts énergétiques).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), V0076.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **17 592 909**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, le SECO soutient principalement des projets dans les domaines de l'environnement, des infrastructures et de la promotion du secteur privé. Les bénéficiaires sont l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque. Les accords-cadres signés le 20.12.2007 constituent la base nécessaire à la coopération bilatérale avec ces Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 352 116
- Autres contributions à des tiers AIF 16 240 793

Le crédit de 54,4 millions n'a pas été totalement utilisé, car il a fallu reporter l'approbation d'un certain nombre de projets et, par voie de conséquence, leur mise en œuvre en raison de retards intervenus dans les pays partenaires.

A ce sujet, voir les opérations de la DDC au crédit A2310.0428.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est

A2310.0446 **54 569 071**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Contributions au financement de mesures de coopération économique et financière en vue notamment de renforcer les conditions-cadres financières et macroéconomiques, de financer des projets d'infrastructure et de mettre en œuvre des mesures d'encouragement du secteur privé et des mesures de promotion des échanges commerciaux.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les destinataires dans les pays partenaires de l'Europe de l'Est et de la CEI (services gouvernementaux, population, entreprises privées, etc.), ainsi que des entreprises et prestataires suisses (grâce aux mandats et aux marchés qui leur sont confiés).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 170 099
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 786
- Autres contributions à des tiers AIF 50 365 186

Répartition des moyens:

- Aides financières/infrastructure 26 001 287
- Promotion des investissements 12 121 371
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 5 610 535
- Soutien macroéconomique 5 468 779
- Coûts d'exécution et d'administration 5 367 099

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent principalement à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce, et à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe du Sud-Est et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD. Les moyens sont comptabilisés au titre de l'aide publique au développement au sens de la statistique de l'OCDE. Un montant de 0,4 million n'a pas pu être versé par rapport à la somme inscrite au budget 2010, car il a fallu, dans certains projets, reporter les versements en 2011, en raison de retards intervenus au terme des projets.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992, 9.3.1993, 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.6.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **6 989 550**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 989 550

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. En 2010, la part suisse du budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 1,6 %. La diminution des charges de 1,9 million par rapport au budget 2010 résulte d'une réforme, décidée en mai 2007, des taux de cotisations versées à l'OCDE, dont il était difficile de prévoir les effets au moment de l'établissement du budget.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 568 882**

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 568 882

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question dans le commerce mondial.

Par rapport au budget 2010, diminution des charges de 0,4 million au titre de la cotisation statutaire de la Suisse au budget de l'OMC, provenant du retard intervenu dans le cycle de négociations de Doha et dans les pourparlers concernant l'adhésion de nouveaux Etats membres, en particulier de la Russie.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **8 780 385**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 780 385

Les contributions des différents Etats membres sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost sharing formula). Pour 2010, la part de la Suisse s'élève à 38,2 % du budget total du Secrétariat de l'AELE. Diminution des charges de 1,7 million liée aux modifications, en faveur de la Suisse, de la clé de répartition recalculée chaque année sur la base du PIB des quatre Etats membres de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **131 133**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37. Création de conditions générales internationales pour le transit du gaz et de l'électricité.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit permettent d'accroître la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques de réseau importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 131 133

La contribution de la Suisse à l'organisation est calculée sur la base de la clé de répartition appliquée par l'ONU (en vertu de l'annexe B du traité).

La cotisation statutaire suisse n'a subi aucun changement par rapport à l'année précédente.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **3 727 801**

La Confédération soutient l'organisation des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité du canton des Grisons. Les conditions du soutien pour les années 2010 à 2012 sont définies dans l'ACF du 6.3.2009 et dans l'AF du 13.12.2006.

Le modèle de financement en trois étapes prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum (1re étape), une participation supplémentaire de 1,5 million au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2010-2012), soit 500 000 francs en moyenne par an (2e étape), ainsi que d'autres moyens non budgétisés en cas d'événements extraordinaires (3e étape).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 727 801

La diminution des charges est due pour l'essentiel à la situation stable, en 2010, sur le plan de la sécurité. La ligne de crédit prévue pour la 1re étape n'a donc pas été épuisée; de même, il n'a pas été nécessaire de recourir à la 2e étape. Le surcroît de dépenses par rapport à l'exercice 2009 est motivé par des acquisitions dans le domaine des infrastructures.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger
E3200.0103 **9 624 122**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 9 624 122

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Crédit mixte Chine I 417 510
- Crédit mixte Indonésie I 2 833 334
- Crédit mixte Colombie I 691 130
- Yougoslavie, frais d'adhésion à la BERD 5 518 976
- Centre de sport et de vacances de Fiesch 125 000

La diminution des recettes de 1,2 million par rapport à l'année précédente est due à des paiements d'amortissement pour les crédits mixtes Chine et Indonésie moins élevés (voir aussi A2320.0001). Le prêt destiné au Centre de sport et de vacances de Fiesch est amorti depuis 2010.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **2 924 407**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 147 707
- Logiciels – informatique AIF 201 330
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 990 056
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 169
- Charges d'exploitation distinctes AIF -8 479
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 72 842
- Informatique, exploitation/entretien IP 92 769
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 425 013

La diminution des dépenses en ce qui concerne le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est dû au fait qu'un seul poste de chef de projet a été prévu et occupé. Dans le cadre de projets, davantage de prestations externes avec incidences financières et moins de prestations internes ont été sollicitées. Au total, il en résulte une diminution des dépenses de 0,2 million par rapport au budget 2010. Le solde négatif du poste «Charges d'exploitation distinctes» est dû à une note de crédit de 2009 inscrite à l'actif.

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est
A4200.0106 **5 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers, tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie et des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME. Elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Participations AIF 5 000 000

Le surcroît de charges de 2,2 millions par rapport au compte 2009 est dû au recul marqué des investissements privés en 2009 en raison de la crise financière.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
A4200.0107 **–**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

- Participations AIF –

Les parts de financement de l'augmentation de capital à verser ont été payées entièrement en 2005. Les versements restant au titre des obligations ont été effectués intégralement avec le paiement en 2009.

Crédit d'engagement «Participation BERD, 1re augmentation du capital» (AF du 17.6.1997), V0075.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation BERD» (AF du 12.12.1990), V0075.01, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement
A4200.0109 **25 500 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers, tels que des fonds de capital-risque pour les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

PME, des fonds de garantie ou de sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en premier lieu pour le financement de PME. Elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

- Participations AIF 25 500 000

Depuis 2005, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements des prêts et les participations sont réinvestis.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **25 351**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 2 210
- Revenus divers différents AIF 23 141

Le supplément de revenus de 23 000 francs par rapport au budget 2010 est dû à des recettes supplémentaires provenant de la taxe d'incitation sur le CO_2. En 2010, cette taxe a été redistribuée pour la première fois proportionnellement aux salaires comptabilisés soumis à l'AVS. Les unités administratives bénéficient elles aussi de cette redistribution.

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 638 032**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 638 032

Emoluments découlant de décisions sur recours (97 294 fr.), émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes (664 750 fr.), émoluments pour les permis de minage (37 000 fr.), émoluments pour l'obtention a posteriori d'un titre (423 783 fr.), émoluments pour la reconnaissance de diplômes et de certificats de formation professionnelle ou de hautes écoles spécialisées obtenus à l'étranger (équivalences, 415 205 fr.).

Les émoluments ont dépassé le budget 2010 de 0,6 million et ont augmenté de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est surtout due à la forte demande d'obtention a posteriori d'un titre, alors que le nombre d'équivalences a diminué par rapport à l'an dernier.

Compensations

E1300.0010 **492 016**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Demandes de restitution des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres demandes de restitution.

- Autres remboursements AIF 492 016

Diminution de revenus de 0,3 million par rapport au budget, et de 0,1 million par rapport à l'année précédente, en raison d'un recul du nombre de changements d'affectation ou de déménagements.

Technologie

Compensations

E1300.0011 **1 351 678**

O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D) soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF 1 351 678

Le supplément de revenus de 0,9 million par rapport au budget 2010 est dû à des remboursements plus élevés concernant des décomptes finaux de projets de recherche et développement.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **23 089 472**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 23 089 472

Autres charges de personnel

A2109.0001 **307 794**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement du personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 131 832
- Formation et perfectionnement AIF 53 530
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 68 052
- Formation IP 54 380

Location de locaux

A2113.0001 **1 643 100**

Ce crédit concerne toutes les charges liées aux prestations fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'OFFT. Il comprend par exemple les coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 643 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 370 997**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 7 957
- Logiciels – informatique AIF 6 388
- Logiciels – licences AIF 111 383

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Informatique, exploitation/entretien AIF 217 968
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 916 631
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 563 239
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 268 181
- Prestations de télécommunication IP 279 250

Le report d'une année de l'introduction du système de gestion des affaires GEVER Fabasoft a conduit à une diminution des charges de 0,3 million par rapport au budget 2010.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 123 705**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 2 728 634
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 141 800
- Commissions AIF 253 271

Les dépenses liées à des projets de recherche sur la formation professionnelle se sont élevées à près de 2,6 millions et ont baissé d'environ 0,7 million par rapport à l'année précédente. Sur le crédit disponible à cet effet, 2,6 millions n'ont pas été utilisés en raison du retard pris dans le développement des institutions chefs de file (leading houses) dans le domaine de la recherche sur la formation professionnelle et d'un nombre inférieur de demandes de subventions en faveur de la recherche. Le poste «Commissions» concerne le Comité d'experts en matière de minage (CEMM) et la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 196 081**

- Taxes postales et frais de port AIF 124 676
- Impôts et taxes AIF 3 279
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 69 438
- Prestations de service externes AIF 140 486
- Frais effectifs AIF 274 144
- Charges d'exploitation distinctes AIF 79 316
- Pertes sur débiteurs AIF 100
- Transport et carburant AIF 154
- Prestations de service de base IP 126 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 765
- Transport et carburant IP 13 082
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 285 677
- Prestations de service IP 73 963

Par rapport au budget 2010, la baisse des charges se monte à environ 0,8 million. Elle résulte de la diminution du nombre des imprimés et du recul par rapport au budget des «Taxes postales et frais de port».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **302 599**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 302 599

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,8 million.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **53 440 062**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Ces contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de versements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 53 440 062

Répartition des réévaluations:

- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101) 34 321 711
- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140) 19 118 351

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **604 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Des contributions forfaitaires sont versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de construction présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 570 078 289
- Contributions à des investissements AIF 34 321 711

Les montants forfaitaires versés aux cantons reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. L'augmentation de 59 millions

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

par rapport à l'année précédente est liée à l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **55 494 862**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions en faveur de l'innovation et de projets en vue du développement de la formation professionnelle et de la qualité, ainsi que pour des prestations particulières d'intérêt public, des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières de formation d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 309 211
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 461 423
- Commissions AIF 377 201
- Prestations de service externes AIF 5 129
- Frais effectifs AIF 1 080
- Autres contributions à des tiers AIF 54 340 818

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2010):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 35 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 27 %
- Domaines d'encouragement spécifiques, en part. information professionnelle et documentation 33 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 5 %

Les charges ont augmenté de 4 millions par rapport à l'année précédente. La Confédération atteint donc presque l'objectif qu'elle s'est fixé à savoir de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle. Les charges ont cependant diminué de 10,8 millions par rapport au budget 2010 car le nombre de demandes a été moins élevé que prévu. De plus, certaines demandes ont dû être rejetées en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle (absence de caractère de projet ou de lien avec des professions reconnues par la Confédération). Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **408 938 542**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectives nécessaires sont considérées comme coûts imputables. En vertu de la LHES, les HES s'engagent dans l'enseignement (études de diplôme, perfectionnement), effectuent de la recherche appliquée et du développement et fournissent des prestations de service. En 2010, certains projets sélectionnés pour leur impact au niveau national, par exemple les mesures d'encouragement de l'égalité des chances dans les HES, ont également bénéficié d'un soutien.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 306 161
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 118 283
- Indemnités distinctes, consultants salariés AIF 21 579
- Frais effectifs AIF 1 115
- Autres contributions à des tiers AIF 408 491 404

L'augmentation de 34,8 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'évolution des contributions fédérales prévue dans le message FRI 2008–2011.

Plafond des dépenses «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Technologie

Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI

A2310.0107 **133 075 841**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Encouragement de projets de recherche et développement (R&D) dotés d'un grand potentiel d'innovation et menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles dans tous les domaines scientifiques. L'agence pour la promotion de l'innovation CTI subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet de R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués des hautes écoles (EPF, universités et HES), dans la mesure où l'on peut escompter une commercialisation et une mise en valeur réussies des résultats des recherches. Les partenaires de l'économie assument eux-mêmes leurs dépenses. Encouragement du transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises; encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise; affiliation à des organisations internationales, telles que EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 382
- Charges générales de conseil AIF 3 751 971
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 586 882
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 236 898
- Autres contributions à des tiers AIF 128 481 708

Répartition des principaux composants:

- Promotion de projets de recherche et de développement 112 553 243
- Programmes et projets stratégiques 12 022 941
- Entrepreneuriat et promotion des start-up 8 499 657

Sur les 21,5 millions accordés dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération (supplément Ia au budget 2009), 10 millions ont été reportés sur l'année 2010. Le solde de crédit, d'un montant de 11,6 millions, est dû aux raisons suivantes:

- Non-participation de la Suisse au programme-cadre européen pour la compétitivité et l'innovation (PCI) (9,2 mio).

- Retard dans le démarrage des programmes de R&D conformément à l'art. 169 du traité instituant la Communauté européenne (traité UE). Cet article autorise une participation de la Suisse, en tant que partenaire de rang égal, aux programmes de recherche et développement menés en commun par plusieurs Etats membres (1 mio).

- Au niveau de la promotion des start-up et de l'entrepreneuriat, toutes les demandes soumises n'ont pas pu être retenues car elles ne remplissaient pas les critères de qualité imposés par la CTI (1,4 mio).

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 7.12.2005), V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 11.3.2009), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitorage de l'éducation

A2310.0444 **725 460**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet sert de base pour la planification et la prise de décision politique et pour la clarification des débats publics. Le versement des contributions se base sur un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel répond de la fourniture de différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Les travaux préparatoires du projet concernant les statistiques dans le domaine de la formation continue ont pu commencer en 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 725 460

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 717 130**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et sera progressivement étendu au degré tertiaire. Le versement des contributions repose sur deux contrats de prestations conclus

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

avec la société educa.ch/CTIE. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont l'entretien et le développement du serveur de l'éducation. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 717 130

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 **480 802**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait pas participer à ces études. Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, ce dernier étant responsable de la fourniture des prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 480 802

Les charges inférieures au budget 2010 et au compte 2009 (- 0,25 mio) sont dues au fait que les coûts du projet de préparation de l'étude PISA 2012 ont pu être abaissés par rapport à ceux de PISA 2009 sans pour autant changer le dispositif de test.

Plafond des dépenses «PISA 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **11 562**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 11 562

Avec l'introduction du système de gestion des affaires GEVER Fabasoft, un scanner a été acheté. Cette acquisition a été financée grâce à une cession du secrétariat général du DFE (A4100.0001).

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **19 118 351**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les dépenses effectives sont considérées comme coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Contributions à des investissements AIF 19 118 351

Les charges inférieures (– 4,9 mio) à ce qui était prévu dans le budget 2010 sont dues au fait que les grands projets de construction planifiés pour 2010 ont requis plus de temps au niveau de la planification et de la coordination de la part de l'ensemble des partenaires, ce qui a entraîné des retards dans l'exécution des travaux.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **343 150**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier de plus de 5000 kilos.

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 343 150

Le contingentement laitier ayant été supprimé au 30.4.2009, cette taxe a été supprimée. Les recettes déclarées proviennent de taxes pour dépassement du contingent laitier concernant des cas qui ont fait l'objet de recours et dont l'encaissement accuse par conséquent un retard.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **199 366 939**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 22. O du 26.11. 2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 208 581 221
- Régularisation de la vente aux enchères de contingents SIF - 9 214 282

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 206 469 137
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 741 505
- Fleurs coupées 179 746
- Poudre de lait et beurre 190 833

Des recettes supplémentaires ont été générées par les quantités nettement plus importantes de contingents libérés au cours des derniers mois de l'année et par la surenchère des prix d'adjudication.

Le montant de la régularisation (SIF) résulte de la différence entre les comptes de régularisation 2009 temporaires d'un montant de 53,1 millions, dissous au 1.1.2010, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2010 pour un montant de 62,3 millions en raison de décisions relatives aux contingents entraînant des facturations relatives à l'année civile 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Emoluments

E1300.0001 **2 016 953**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 016 953

Compensations

E1300.0010 **9 384 397**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17).

- Autres remboursements AIF 9 384 392
- Autres compensations AIF 5

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2010 de quelque 8 millions résultent du dépassement de crédit sans incidence sur le budget concernant le poste de crédit A2310.0146 «Suppléments accordés à l'économie laitière» (voir exposé des motifs y relatif).

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **352 502**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 352 502

Par rapport au budget 2010, la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien a été plus faible en raison du transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs ainsi que des recettes supplémentaires provenant de la vente aux enchères (viande).

Autres revenus

E1500.0001 **1 355 679**

Revenus provenant de la location de places de stationnement appartenant à la Confédération.

- Revenu des immeubles AIF 33 072
- Revenus divers différents AIF 322 607
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 1 000 000

Recettes supérieures en raison de l'inscription ultérieure à l'actif d'un logiciel individuel (développé en interne) pour la gestion des porcs et des équidés par Identitas SA.

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	10 611
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	10 611

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Celles-ci ont été réduites de 75 francs par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1,7 million au 31.12.2010.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108	10 162 335

O du 28.3.2001 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 10 162 335

Recettes plus importantes provenant de la vente de marques auriculaires et du prélèvement d'émoluments d'abattage en raison d'un effectif bovin plus important.

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113	480 010
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	480 010

Baisse des recettes en raison du recul des taux d'intérêt.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	35 688 164
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	35 688 164

Autres charges de personnel

A2109.0001	576 625
• Garde des enfants AIF	161 944
• Formation et perfectionnement AIF	99 034
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	254 946
• Formation IP	60 701

Location de locaux

A2113.0001	3 004 599
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 004 599

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 453 318

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 22 699
- Logiciels – informatique AIF 9 643
- Logiciels – licences AIF 37 568
- Informatique, exploitation/entretien AIF 700 355
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 273 041
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 792 919
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 237 120
- Prestations de télécommunication IP 379 973

La diminution des dépenses par rapport au budget 2010 s'explique notamment par le recul des acquisitions auprès des fournisseurs de prestations (IP) internes à la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001	5 465 200

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 425 965
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 545
- Commissions AIF 18 690

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 674 718
• Autres formes d'entretien AIF	55 414
• Taxes postales et frais de port AIF	96 129
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	232 743
• Prestations de service externes AIF	26 545
• Frais effectifs AIF	532 929
• Frais forfaitaires AIF	75 375
• Pertes sur débiteurs AIF	4 064
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 031 751
• Prestations de service de base spécifiques aux utilisateurs IP	219 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP (sans matériel informatique)	6 570
• Transports et carburant IP	8 630

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 205 604
- Prestations de service IP 179 964

Par rapport au budget 2010, les imputations de prestations (IP) diminuent de 0,13 million. Cela s'explique principalement par le non-recours aux prestations de divers prestataires de services de l'administration fédérale.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **104 000**

- Amortissements des logiciels AIF 104 000

Amortissements non budgétisés relatifs à 400 licences activées pour des prestations de service dans le domaine du monitoring agroécologique.

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

A2310.0139 **7 761 185**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

La Suisse, membre de la FAO depuis 1946, soutient par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation les activités menées par celle-ci dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 708 919
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 052 266

Dépenses supplémentaires par rapport au compte 2009 en raison de l'augmentation des contributions volontaires de la Suisse.

Vulgarisation

A2310.0140 **12 177 410**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation ainsi que de centrales de vulgarisation d'AGRIDEA. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécialisés non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 177 410

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 257 702**

O du 09.06.2006 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,3 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 257 702

Mesures de lutte

A2310.0142 **1 630 927**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (feu bactérien, notamment).

- Cantons AIF 1 630 927

La diminution des charges par rapport au budget 2010 s'explique par les mesures prises en fonction de la présence et des besoins de lutte contre le feu bactérien en Suisse. Ces derniers ne sont en rien comparables à ceux de 2007, année de très forte propagation. En 2010, les mesures se sont une fois de plus concentrées sur les moyens d'endiguer la maladie.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **134 163 649**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdu de la Confédération. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts qui sont réévalués en fonction de la probabilité de leur remboursement à la Confédération. Ces ressources sont rassemblées dans un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs à titre de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 85 000 000
- Dépréciations durables SIF 49 163 649

Diminution des charges au poste budgétaire AIF correspondant du compte des investissements de l'OFAG (A4200.0112 «Aide aux exploitations»).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **9 941 101**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la BDTA.
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 941 101

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 **47 711 797**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les abattoirs, les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.
- Autres contributions à des tiers AIF 47 711 797

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 34 013 765
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 698 032

Ces dépenses sont directement liées au nombre de naissances chez les bovins et au nombre d'abattages de bovins, moutons, chèvres et porcs.

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **37 628 685**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.07 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés sud-américains et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.
- Autres contributions à des tiers AIF 37 628 685

Ce montant comprend les éléments suivants:
- Elevage 34 534 427
- Ressources phytogénétiques 318 348
- Mise en œuvre PAN-RPGAA (Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) 2 775 910

Diminution des dépenses par rapport au budget 2010, car certaines tâches liées au projet PAN n'ont pas pu être effectuées comme prévu et ont par conséquent été moins dotées.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **48 910**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.
- Autres contributions à des tiers AIF 48 910

Dépenses moins importantes par rapport au budget 2010 en raison du recul des demandes. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'exigence de remettre à titre définitif l'exploitation et la volatilité du marché du travail sont un frein à la cessation de l'exploitation. Il faut s'attendre à un accroissement des demandes si les changements structurels devaient s'intensifier.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **55 839 971**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 13.

Cet instrument très important permet en particulier de soutenir les mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables pour le soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles suisses.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 839 971

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **2 943 528**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 2 943 528

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **289 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 et du 25.06.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 289 000 000

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 256 292 300
- Supplément de non-ensilage 32 707 700

Dans le cadre de la stabilisation du marché du lait, ce poste budgétaire a été augmenté de 10,5 millions par la voie du supplément II au budget 2010. Le crédit supplémentaire a été entièrement compensé aux postes budgétaires A2310.0148 «Aides à la production végétale» (4,5 mio fr.) et A2310.0148 «Paiements directs généraux» (6,0 mio fr.). Enfin, pour des raisons de droit budgétaire (inscription selon le principe du produit brut), un dépassement de crédit de 8,0 millions a dû être inscrit. Il est compensé sans incidence sur le budget par des recettes supplémentaires (E1800.0010 «Compensations») qui correspondent au remboursement de prêts accordés en 2009 à la branche du beurre et sont inscrites en valeur brute conformément aux directives du droit budgétaire..

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités à des organisations privées, bétail de boucherie et viande

A2111.0122 **6 182 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que la désignation et la surveillance de marchés publics, l'évaluation de la qualité et la mise en œuvre de mesures d'allégement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 182 500

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **4 008 333**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires sont les entreprises de transformation de la viande, les marchands d'œufs, les entreprises de transformation de la laine et les organisations d'entraide des éleveurs de moutons.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 008 333

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 1 244 627
- Aides financières pour les œufs du pays 1 999 108
- Transformation de la laine de mouton 745 588

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Contributions à l'infrastructure des marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne 19 010

Par rapport au budget 2010, diminution des dépenses destinées aux aides pour le bétail de boucherie et la viande, car les besoins de financement des mesures saisonnières d'allégement du marché de la viande ont été nettement inférieurs à ceux d'autres années.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **70 077 145**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56-59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs de betteraves sucrières, d'oléagineux et de légumineuses à graines, de plantes à fibres, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation des fruits et des oléagineux (installations pilotes et de démonstration) ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 70 077 145

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 33 638 486
- Oléagineux et légumineuses à graines 29 981 195
- Mise en valeur des fruits 2 894 184
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 3 545 982
- Contributions à la transformation pour les installations pilotes et les installations de démonstration 17 298

Réduction des dépenses par rapport au budget 2010 en raison d'une diminution des besoins de soutien dans le domaine de la production sucrière (surfaces de culture réduites suite à la décision de la branche sucrière de réduire la quantité de sucre sous contrat). Ce crédit budgétaire a été utilisé pour compenser à hauteur de 4,5 millions le financement du supplément de 10,5 millions inscrit au compte du crédit A2310.0146 «Suppléments accordés à l'économie laitière».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 181 967 217**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 181 967 217

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 205 834 756
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 508 165 995
- Contributions pour terrains en pente 114 023 500
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles 353 942 966

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Pour l'année de contribution 2009, un changement a eu lieu concernant les contributions liées aux animaux, à savoir le passage du principe du jour de référence aux paiements fondés sur la BDTA. Ce changement de système a également été effectué pour le versement des contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles. Le nombre d'unités de gros bétail donnant droit à des contributions est ainsi inférieur aux estimations. Les effets de ce changement de système n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget. La surface donnant droit à des contributions est également légèrement

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

en recul. Compte tenu de ces raisons, le budget n'a pas été complètement utilisé. Ce crédit budgétaire a également été utilisé durant l'exercice 2010 pour financer trois crédits supplémentaires:

- financement complet du supplément II Immobilisations corporelles et incorporelles (projet ASA) de 1,9 million
- financement partiel du supplément II Contributions à l'exportation («Schoggi-Gesetz», 15 mio) de 13 millions
- financement partiel du supplément II Suppléments accordés à l'économie laitière (10,5 mio) de 6 millions.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-2011» (AF du 05.06.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 **587 306 090**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77a + b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente, de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions en vertu des art. 77a et 77b de la loi sur l'agriculture, les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 587 306 090

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions écologiques 181 784 680
- Contributions d'estivage 101 670 193
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 84 909 296
- Contributions éthologiques 218 941 921

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (programmes et mesures régionaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

En raison de l'utilisation de la BDTA dans le domaine des programmes éthologiques, le nombre d'unités de gros bétail donnant droit à des contributions est inférieur aux estimations. De plus la participation à certains programmes (notamment le programme d'utilisation durable des ressources et la participation à des mesures en vertu de l'art. 62a LEaux) ont été plus modestes que prévu. Il en résulte que le budget n'a pas été complètement épuisé. Ce crédit budgétaire a aussi été utilisé pour compenser à hauteur de 2 millions le financement partiel du supplément de 15 millions inscrit au compte du crédit A2310.0211 «Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés» («Schoggi-Gesetz»).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **8 190 009**

Ressources destinés à la mise en place d'un environnement informatique intégré servant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires impliqués et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 247 224
- Matériel informatique AIF 134
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 078 286
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 4 820 042
- Informatique, exploitation/entretien IP 36 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 008 323

Les coûts du projet ont été financés en grande partie par le biais du crédit de croissance TIC cédé. Augmentation des dépenses par rapport au compte de l'exercice précédent en raison d'un crédit supplémentaire pour le projet ASA 2011 (Administration Secteur Agricole) à hauteur de 1,9 million ainsi qu'en raison de la cession de fonds de l'ordre de 3,4 millions provenant du crédit de croissance TIC.

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **47 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Financement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 47 000 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **2 163 649**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Ces prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 2 163 649

L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. Les demandes pour la conversion de dettes sont actuellement peu nombreuses (taux d'intérêt bas et politique de crédit généreuse de la part des banques), ce qui explique que le crédit budgétaire n'ait pas été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-20011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **85 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 85 000 000

Un montant de 2 millions a été versé comme prévu pour des projets annoncés par les cantons dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation. Le programme a ainsi été clôturé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture», J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Agroscope et le Haras national sont gérés depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations leur a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Le Haras national (groupe de produits 4) a été intégré à la Station de recherche agronomique Agroscope Liebefeld-Posieux ALP au 1.1.2010.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 696 177**
• AIF	8 524 187
• SIF	471 990
• IP	1 700 000

Les revenus avec incidences financières (AIF) diminuent de 1,056 million par rapport au budget 2010. Ceci est dû aux émoluments plus bas pour les actes administratifs (- 0,607 mio, car la vente de cultures lyophilisées n'a pas encore démarré en raison de retards dans l'exécution des travaux de transformation), aux recettes plus basses (- 0,937 mio, en raison de la baisse des prix de vente des produits agricoles) ainsi qu'au recul des autres compensations (- 0,075 mio). Les recettes augmentent de 0,562 million au total, et ce dans les domaines suivants: compensations pour des utilisations et des prestations de service, autres remboursements, revenu immobilier, autres compensations diverses.

Dans le compte 2010, des montants sans incidences financières (SIF) de 0,472 million ont été inscrits, dont 0,455 million résulte de la dissolution non budgétée de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires. La diminution est de 714 francs par poste à temps complet. Les provisions totales au 31.12.2010 se montent par conséquent à 7,9 millions.

Le montant imputé (IP) ne subit aucun changement par rapport au budget 2010.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**168 325 055**
• AIF	120 964 972
• SIF	4 272 570
• IP	43 087 514

Au total, les charges AIF sont de 0,493 million inférieures aux moyens disponibles selon le budget 2010. Cela s'explique principalement par des charges en diminution dans le domaine des rétributions du personnel (0,888 mio) et par des charges en augmentation de 0,395 mio au total dans le domaine des dépenses de biens et marchandises ainsi que des dépenses pour l'informatique et les conseils.

Les charges SIF concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,565 million par rapport au budget 2010, suite à des investissements en baisse.

Par rapport au budget 2010, les charges IP diminuent de 2,261 millions. La raison principale en est que, pour des raisons inhérentes au système, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) n'a pas pu transmettre certaines factures de loyer du 4e trimestre pour Agroscope. Il en résulte une différence de 1,874 million. Le solde de 0,387 million est à mettre sur le compte de prestations qui ont été utilisées conformément aux besoins (besoin plus faible pour des imprimés, matériel de bureau, etc.).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**5 492**
• AIF	5 492

Recettes d'investissement non budgétées provenant de la vente d'un étalon et d'un remboursement sur un investissement.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 997 113**
• AIF	3 997 113

Les dépenses d'investissement diminuent de 0,832 million par rapport au budget 2010 en raison de la renonciation à l'acquisition de certains appareils et machines. Ces dépenses comprennent les éléments suivants: 2,719 millions pour le mobilier, les machines, les appareils, les outils, les instruments; 0,897 million pour les voitures et les camions; 0,267 million pour les ordinateurs et les imprimantes réseau et 0,114 million pour les animaux d'élevage du Haras national.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	401 200
• Utilisation de réserves affectées	1 359 928

Concernant la constitution de réserves affectées, il s'agit de réserves pour des projets ou des acquisitions qui n'ont pas pu être réalisés comme prévu en 2010. La constitution des réserves affectées comprend les éléments suivants: retard dans la livraison d'un homogénéisateur et préparateur d'échantillons en raison de problèmes de livraison (29 900 fr.), retard en raison de prestations non fournies par un prestataire (30 000 fr.), retard dans le réaménagement du jardin alpin de Meran, dû aux conditions météorologiques (75 000 fr.), commande retardée d'une presse

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

à granulés (38 200 fr.). Report de la commande d'un contrôleur volumétrique de gaz en raison d'un examen plus détaillé (24 400 fr.), retard de livraison d'un véhicule suite à un rappel de marchandises par le fabricant (47 400 fr.), retard dans la commande d'un camion, en raison de clarifications nécessaires avec le Haras national et de la situation spéciale d'Avenches (131 300 fr.).
Les réserves affectées de l'année précédente ont été utilisées comme suit au cours de l'exercice 2010. Les projets et acquisitions suivants ont été réalisés: documents de conseils pratiques pour les maraîchers (41 755 fr.), vannes spéciales (10 300 fr.), prototype de moulin (16 100 fr.), microscope et loupe binoculaire pour l'analyse d'images (35 000 fr.), financement de l'infrastructure pour le poste de travail du projet Sigma (1,1 mio), instrument de mesure de particules (25 000 fr.), projet Tarifat (22 073 fr.), gestion des portefeuilles et projets (7 500 fr.), châssis d'un camion (95 000 fr.), remplacement des plaquettes de signalisation conformément au CD de la Confédération (7 200 fr.).

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
De par ses travaux de recherche et ses essais, ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs et qui ont été adaptées au public-cible.	208	442 publications axées sur la pratique ont été éditées.
ACW fournit aux médias des informations importantes pouvant intéresser le grand public. Il satisfait ainsi à son devoir en matière de relations publiques.	Communiqués de presse	63	63 communiqués de presse ont été publiés.
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10	39 rapports ont été rédigés (plus 476 rapports à l'attention de l'OFAG dans le cadre du contrôle des produits phytosanitaires).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	1,8	1,5	1,8	0,3	20,0
Coûts	58,7	64,2	64,1	-0,1	-0,2
Solde	**-56,5**	**-62,7**	**-62,3**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

Remarques

Les recettes augmentent de 0,3 million en raison de la réduction des soldes de vacances et d'heures supplémentaires (dissolution de réserves). Les coûts diminuent de 0,1 million, ce qui se traduit par un taux de couverture des coûts en légère augmentation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel, ainsi que leur transformation en denrées saines, sûres et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques, des aides à la décision et à l'élaboration des mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Relations publiques	Communiqués de presse	30	Les 22 communiqués de presse publiés ne remplissent pas la norme. Seuls des communiqués de presse présentant un intérêt national ou au moins régional ont été publiés.
Résultats de la recherche, échange de savoir et transfert de technologie	Publications scientifiques Publications axées sur la pratique	120 180	145 publications scientifiques et 212 publications axées sur la pratique ont été éditées.
	Exposés	350	385 exposés ont été donnés.
Les organisations développent et atteignent les normes de qualité suisses.	Les produits laitiers, les produits à base de viande et les produits de la ruche sont de qualité élevée.	Maintien ou amélioration de la qualité des produits	La qualité des produits laitiers et produits de la ruche a été maintenue. Pas de relevés pour la viande, car le poste de consultant de viande d'ALP n'a pas été repourvu suite aux restrictions budgétaires.
	Fabrication de produits laitiers, de produits à base de viande ou de produits de la ruche sur la base des connaissances d'ALP	Une importante contribution aux directives et normes est disponible.	Dans le domaine de la transformation du lait, les premières cultures de bactéries lactiques permettant de prouver la provenance du fromage ont pu être mises à disposition de l'interprofession pour une utilisation commerciale.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	3,9	5,0	4,1	-0,9	-18,0
Coûts	43,3	42,8	45,1	2,3	5,4
Solde	**-39,4**	**-37,8**	**-41,0**		
Taux de couverture des coûts	9 %	12 %	9 %		

Remarques

Par rapport au budget, les recettes diminuent tandis que les coûts augmentent. Cela s'explique par le déroulement des projets «Soutien de la qualité» et «Production de cultures». Les recettes diminuent de 0,9 million, principalement en raison des revenus de la production de cultures qui n'ont pas encore été réalisés, mais qui sont prévus. L'appel d'offres OMC pour le projet de production de cultures n'a pas permis de trouver un candidat approprié. Le projet est par conséquent redéfini sur de nouvelles bases.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique, économie et technique rurales

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).	Des propositions relatives à l'exécution de mesures ciblées dans le domaine de la protection contre l'érosion ainsi qu'aux possibilités et limites du développement de l'agriculture ont été prises en compte. Les facteurs UMOS (unités de main-d'œuvre standard) revus ont été intégrés dans le projet de la PA 2014–17. Les bases de calcul d'ART sont utilisées dans le cadre du développement des paiements directs (DPD) et des négociations de l'OMC. L'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre (GES) relatif à l'agriculture est à la disposition de l'OFEV.
	Le rapport agricole intègre les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.	Les résultats des mandats d'évaluation du revenu des exploitations agricoles et de la situation des personnes qui ont quitté l'agriculture sont pris en compte, de même que les données relatives au phosphore et aux sols.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	200	310 publications scientifiques ont été éditées.
	Publications axées sur la pratique	150	230 publications scientifiques ont été éditées.
Les informations qui présentent un intérêt pour le grand public sont mises à la disposition des médias.	Communiqués de presse	20	23 communiqués de presse ont été publiés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	3,4	3,2	3,0	-0,2	-6,3
Coûts	49,1	54,2	53,7	-0,5	-0,9
Solde	**-45,7**	**-51,0**	**-50,7**		
Taux de couverture des coûts	7 %	6 %	6 %		

Remarques

Les coûts diminuent de 0,5 million, les recettes de 0,2 million.
Le taux de couverture des coûts reste inchangé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 4
Garde et élevage chevalins agricoles

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Ce groupe de produits comprend le Haras national suisse (HNS)

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les éleveurs de chevaux et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires de prestations et degré de satisfaction	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07); Au moins 75 % des prestations sont considérées par leurs bénéficiaires comme utiles et réalisables dans la pratique.	Augmentation à 8642 du nombre de bénéficiaires de prestations (période de référence 2004–2007: 4258 bénéficiaires), principalement grâce aux nouveaux cours EquigardePlus et attestation de compétences. 97 % des bénéficiaires jugent les prestations utiles et réalisables dans la pratique.
Résultats de projets de recherche	Nombre de publications et de rapports (scientifiques et de portée pratique)	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07)	Par rapport à la période de référence 2004–2007, le nombre de publications scientifiques a augmenté de 39 %, celui de publications de portée pratique de 71 %.
Infrastructures et prestations mises à la disposition des éleveurs (locaux, animaux d'élevage sélectionnés, matériel génétique congelé, etc.)	Nombre de prestations fournies par le Haras national	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07)	Les prestations ont augmenté en moyenne de 7 %. Augmentation du transfert des connaissances de 65 %, ceci au profit de tiers, au détriment des prestations de services vétérinaires.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	1,6	1,6	1,7	0,1	6,3
Coûts	8,8	9,8	10,0	0,2	2,0
Solde	**-7,2**	**-8,2**	**-8,3**		
Taux de couverture des coûts	18 %	16 %	17 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Remarques

Les coûts augmentent de 0,2 million, les recettes de 0,1 million. Il en résulte une légère amélioration du taux de couverture des coûts.

Dans le cadre de projets compétitifs financés par des fonds de tiers, Agroscope gère actuellement un budget total de 16,3 millions inscrit aux comptes de bilan (hors compte des résultats). Par rapport au compte de l'exercice précédent, cela représente une diminution de 1 million. Durant l'année sous revue, Agroscope a géré plus de 200 projets de recherche pluriannuels financés par des partenaires externes comme l'UE (programmes-cadre n° 6 et 7), le Fonds national suisse et d'autres bailleurs de fonds de l'administration et de l'industrie. Ces projets occupent principalement des doctorants et des post-doctorants dans le cadre des échanges et de la formation continue en vue de promouvoir la relève dans le domaine des sciences.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	5 627 757

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 29.10.2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (OSISVET; RS 916.408).

Autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Légalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus aux aéroports de Zurich et de Genève sur les contrôles à l'importation en provenance des pays tiers. Droits de licence de SISVET.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 627 757

L'augmentation des recettes de 2,0 millions par rapport au montant inscrit au budget est due à la sous-estimation des recettes générées par les autorisations CITES, par les contrôles à la frontière ainsi que par les droits de licence de SISVET.

Compensations

E1300.0010	327 215

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 10 458
- Autres compensations AIF 316 757

L'augmentation des recettes de 0,2 million par rapport au montant inscrit au budget est due essentiellement aux recettes supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

Autres revenus

E1500.0001	93 234

- Revenus des immeubles AIF 47 319
- Revenus divers différents AIF 45 915

Revenus non budgétisés provenant d'autres recettes (par ex. appels téléphoniques et photocopies), de la première redistribution du produit de la taxe sur le CO_2, effectuée au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS, et de la gestion d'immeubles.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	34 393

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 34 393

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années précédentes sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. La réduction des soldes horaires positifs s'est élevée à 264 francs par poste à plein temps. Au 31.12.2010, les provisions dans ce domaine se montaient encore à 1,5 million au total.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	18 979 141

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 979 141

En tenant compte de la cession de crédit de 0,6 million, la diminution des dépenses de près de 0,4 million par rapport au montant inscrit au budget s'explique par le report de l'engagement prévu de plusieurs collaborateurs devant soit remplacer des collaborateurs partis à la retraite soit occuper de nouveaux postes (nouvelles tâchées liées aux accords bilatéraux avec l'UE et aux révisions de la loi sur les épizooties et de la loi sur la protection des animaux).

Autres charges de personnel

A2109.0001	302 062
• Garde des enfants AIF	49 420
• Formation et perfectionnement AIF	118 006
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	70 881
• Formation IP	63 755

L'augmentation des charges par rapport au compte 2009 s'explique par la hausse des dépenses liée à l'ouverture du nouveau Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) (IP), par l'augmentation des coûts de formation et de perfectionnement (AIF) et par l'accroissement des autres charges de personnel.

Projets de recherche

A2111.0106	1 547 538

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 247 821
- Garde des enfants AIF 23 608
- Charges d'exploitation distinctes AIF 276 109

La réduction des dépenses par rapport au budget 2010 est due au démarrage tardif de certains projets.

Location de locaux

A2113.0001 **2 838 067**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 838 067

La facture des frais de location liés aux travaux d'agrandissement des aéroports de Genève et de Zurich est inférieure de 1,3 million à ce qui était prévu au budget.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 802 391**

Prestations informatiques, contrats d'entretien et de licences, maintenance des bases de données.

- Logiciels – informatique AIF 624 239
- Logiciels – licences AIF 285 756
- Informatique, exploitation/entretien AIF 104 012
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 646 086
- Prestations de télécommunication AIF 10 088
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 524 718
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 174 075
- Prestations de télécommunication IP 433 417

Charges de conseil

A2115.0001 **733 330**

Indemnités versées à des tiers mandatés et à des membres de commissions; coûts salariaux et prestations sociales des collaborateurs affectés à des tâches supplémentaires dans le cadre de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 103 405
- Charges générales de conseil AIF 621 818
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 212
- Commissions AIF 7 895

Les mandats et projets ont pu être réalisés comme prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 171 927**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 45 955
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 201 291
- Autres formes d'entretien AIF 20 521
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 17 056
- Taxes postales et frais de port AIF 107 341
- Transports et carburant AIF 2 701
- Impôts et taxes AIF 570
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 322 589
- Prestations de service externes AIF 427 503
- Frais effectifs AIF 269 318
- Frais forfaitaires AIF 12 855
- Pertes sur débiteurs AIF 8 481
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 797 698
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 5 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 900
- Transports et carburant IP 18 780
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 93 110
- Prestations de service IP 1 816 560

La réduction des dépenses de 1,4 million par rapport au budget s'explique par plusieurs facteurs. Les coûts liés à l'entretien, les besoins en fournitures de bureau, les frais, les charges d'exploitation distinctes et les besoins en fournitures de bureau IP ont été moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **15 645**

- Amortissement de biens meubles SIF 15 645

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **11 770**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 770

La réduction par rapport au montant inscrit au budget s'explique par le recul du nombre d'animaux illégalement importés et par la diminution des charges qui en résulte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Contributions à la recherche

A2310.0119 **535 424**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche concernant les maladies des animaux de rente et la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 535 424

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **516 834**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953/12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 316 834
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 200 000

L'accroissement des dépenses de quelque 0,2 million par rapport au compte 2009 s'explique notamment par les contributions supplémentaires destinées à soutenir des projets de l'OIE présentant un intérêt vétérinaire pour la Suisse.

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 265 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et au Service sanitaire bovin.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 265 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **4 019 299**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10 et 11. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et, dans une faible mesure, à des prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 019 299

Campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue

A2310.0455 **1 840 152**

O de l'OVF du 13.1.2010 concernant la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton en 2010 (RS 916.401.348.2).

La Confédération finance le vaccin de la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 840 152

La réduction de quelque 1,9 million par rapport au montant inscrit au budget 2010 s'explique d'une part par les dérogations accordées à 14 % des éleveurs dont les animaux n'ont pas été vaccinés contre la maladie de la langue bleue, d'autre part par le prix du vaccin, moins élevé au moment de l'achat que supposé au moment de l'établissement du budget.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **349 282**

- Logiciels – informatique AIF 79 363
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 269 919

Ce crédit a servi à financer, par le biais d'une cession de crédit de 0,25 million, le lancement du projet de renouvellement informatique du projet (ISVet-SOA).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**372 334**
• AIF	372 334

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 0,14 million aux montants budgétisés. Ce résultat est dû à l'augmentation des recettes générées par un nombre plus élevé d'analyses de dépistage de la maladie de la langue bleue au cours du premier semestre 2010. On enregistre par ailleurs un accroissement des activités liées à la libération des lots de vaccins.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**13 502 654**
• AIF	8 324 650
• SIF	301 560
• IP	4 876 445

Les charges avec incidences financières sont supérieures d'environ 0,1 million aux montants budgétisés. Cette augmentation s'explique par les dépenses supplémentaires liées au diagnostic de la maladie de la langue bleue et par l'accroissement des activités liées à la libération des lots de vaccins. Ce supplément de dépenses de biens et services est financé par les recettes supplémentaires dans le même domaine. Les charges sans incidences financières sont inférieures de 0,06 million au montant inscrit au budget, ce qui s'explique par la surestimation des amortissements dans le budget. La réduction des charges pour les amortissements a été partiellement compensée par les provisions constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les imputations internes des prestations ont été légèrement plus élevées que prévu.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**253 253**
• AIF	253 253

Ce poste finance l'achat de nouveau matériel pour les analyses de diagnostic dans les laboratoires et le remplacement de matériel.

Réserves

L'IVI n'a ni constitué ni dissous de réserves GMEB en 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses pour prévenir les dommages sanitaires et économiques. Enregistrement et contrôle des vaccins et des sérums à usage vétérinaire. Recherche et développement dans le domaine des épizooties connues et nouvelles.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots. Il n'y a aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse.	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit	–	–
L'IVI effectue des recherches dans le domaine des maladies animales d'origine virale.	Thèses de doctorat terminées/en cours Contributions à des congrès Publications	2/8 18 10	3/7 46 30
Surveiller au moyen d'un plan de contrôle national l'absence d'épizooties sélectionnées.	Contrôles par sondage analysés et documentés dans un rapport (selon les critères de l'OVF)	98 % des analyses effectuées, dont 100% ont fait l'objet d'un rapport	98 % des analyses effectuées, dont 100% ont fait l'objet d'un rapport

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	0,4	0,2	0,4	0,2	100,0
Coûts	13,3	13,2	13,5	0,3	2,3
Solde	**-12,9**	**-13,0**	**-13,1**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

Remarques

Dans le domaine des projets compétitifs financés par des tiers, l'IVI gère actuellement un budget total de 5,0 millions au bilan, hors du compte de résultats. Par rapport au compte précédent, il s'agit d'une augmentation de 0,9 million. En 2010, l'IVI a encadré 20 projets de recherche pluriannuels financés par des partenaires externes tels que l'UE (programmes-cadres 6 et 7), le Fonds national suisse, la Fondation 3R, la CTI ou l'industrie. Les projets sont essentiellement conduits par des doctorants et des post-doctorants dans le cadre de la formation et du perfectionnement pour l'encouragement de la relève scientifique. Une thèse de plus que prévu a pu être terminée cette année, ce qui explique qu'un projet de moins est en cours.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **86 686**

O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21, état au 22.7.2003.

- Autres remboursements AIF 9 840
- Autres compensations AIF 76 846

Revenus de liquidation unique, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Recettes pour le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Autres revenus

E1500.0001 **32 436**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11), état au 22.7.2003.

- Revenus des immeubles AIF 12 636
- Autres revenus divers AIF 19 800

Revenus provenant de la location de places de stationnement, répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions et peines conventionnelles.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 502 483**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 502 483

Autres charges de personnel

A2109.0001 **22 011**

- Garde des enfants AIF 2 105
- Formation et perfectionnement AIF 8 791
- Formation IP 11 115

La garde des enfants n'a pas coûté autant que prévu au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **513 300**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 513 300

Réduction des loyers due au nouveau barème de l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **869 207**

Conventions sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 125
- Logiciels – licences AIF 2 776
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 155 316
- Informatique, exploitation/entretien IP 532 056
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 59 248
- Prestations de télécommunication IP 119 687

Charges de conseil

A2115.0001 **248 727**

Mandats de recherche et de développement liés à la mission d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 248 727

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **682 581**

Charges d'exploitation usuelles, notamment versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires ainsi que diverses conventions sur les prestations avec l'OFIT et l'OFCL.

- Autres formes d'entretien AIF 2 401
- Taxes postales et frais de port AIF 7 524
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 26 785
- Prestations de service externes AIF 12 026
- Frais effectifs AIF 38 878
- Frais forfaitaires AIF 102
- Charges d'exploitation distinctes AIF 507 350
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 33 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 424
- Transports et carburant IP 392
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 43 435
- Prestations de service IP 9 664

Diminution des charges, notamment pour les coûts de la station radio côtière BERNRADIO. Grâce au changement de fournisseur

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

– Swisscom au lieu de RUAG –, de bien meilleures conditions ont pu être négociées pour la maintenance.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	10 219
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	10 219

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions augmentent de 10 219 francs au total.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	17 903
• Investissements machines, appareils, outils AIF	17 903

Acquisition d'un scanner pour le passage à GEVER Fabasoft.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **5 534 068**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.
Indemnisation de PUBLICA pour la gestion et le décompte des prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération.

- Autres remboursements AIF 5 306 301
- Autres compensations AIF 227 767

L'amélioration du contexte économique et la situation globalement favorable sur le marché du logement ont entraîné davantage de remboursements de contributions fédérales et des recettes plus élevées de quelque 0,5 million par rapport au budget 2010.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **31 666 231**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes provenant de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF et les revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

- Revenus des intérêts, banques AIF 31 570
- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 16 034 353
- Revenus de participations AIF 169 940
- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif SIF 15 430 368

Les recettes provenant d'intérêts avec incidences financières ont diminué par rapport à l'année précédente en raison d'amortissements et de remboursements anticipés. Suite à un changement de système préconisé par le Contrôle fédéral des finances, les revenus des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base accumulés et normalement dus sont désormais considérés comme des revenus sans incidences financières, ce qui explique le dépassement considérable des revenus des intérêts par rapport au budget et aux valeurs de l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **14 458 712**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel, les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les recettes provenant de la liquidation de coopératives d'habitation.

- Revenus des immeubles AIF 23 024
- Revenus divers différents AIF 14 435 688

Les recettes provenant de créances amorties les années précédentes ont légèrement reculé. Par contre, des recettes extraordinaires de 14,3 millions provenant de la liquidation d'une coopérative d'habitation ont été comptabilisées. Elles ont dépassé de quelque 1,3 million le montant prévu au budget 2010.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **17 503**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 17 503

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions de l'OFL dans ce domaine s'élèvent encore à quelque 0,31 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 626 051**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 626 051

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **48 752**

Formation et perfectionnement interne à l'office, y compris formation des cadres ainsi que contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 3 701
- Formation et perfectionnement AIF 33 327
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 259
- Formation IP 9 465

Les offres de garde des enfants ont été moins sollicitées qu'estimé et les mises au concours n'ont pas engendré de coûts. Par rapport au budget 2010, les dépenses sont donc inférieures de quelque 0,057 million (- 54 %).

Location de locaux

A2113.0001 **699 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 699 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 307 735**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien et aux projets dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 3 168
- Logiciels – informatique AIF 6 620
- Informatique, exploitation/entretien AIF 101 702
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 221 022
- Informatique, exploitation/entretien IP 841 967
- Prestations de télécommunication IP 133 255

Diminution des charges de quelque 0,5 million par rapport au budget 2010 suite à la diminution des coûts de projets et du recours aux prestations d'exploitation et de maintenance du fournisseur de prestations interne à la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **888 337**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Formation et perfectionnement AIF 1 000
- Charges générales de conseil AIF 855 275
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 62
- Charges générales de conseil IP 32 000

Des mandats d'experts prévus dans ce domaine ont été reportés à la suite du retard de certains dossiers politiques (par ex. révision du droit du bail); aussi les ressources inscrites au budget 2010 n'ont-elles pas été épuisées (- 0,4 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **355 642**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, taxes postales et frais de port, frais bancaires pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais de photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et à l'activité générale de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 19 438
- Autres formes d'entretien AIF 2 331
- Taxes postales et frais de port AIF 45 431
- Transports et carburant AIF 108
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 24 116
- Prestations de service externes AIF 9 180
- Frais effectifs AIF 34 430
- Frais forfaitaires AIF 40
- Charges d'exploitation distinctes AIF 126 893
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 59 800
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 743
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 577
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 18 869
- Prestations de service IP 685

Une baisse des frais de gestion des comptes et des taxes postales est intervenue dans le trafic des paiements à la suite de la réduction du nombre de dossiers LCAP. Elle entraîne une diminution des charges de quelque 0,3 million par rapport au budget 2010.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **74 542 304**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 74 542 304

Les versements sont effectués durant, au plus, 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée en vertu de la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Il est difficile d'évaluer ce poste en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre des ayants droit. Les dépenses sont inférieures de près de 6,5 millions (ou de 8 %) au montant budgété.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **836 645**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 836 645

En raison de la situation globalement favorable sur le marché du logement, le nombre de cas problématiques a de nouveau connu un net recul par rapport à l'année précédente. Il reste donc un solde de près de 9,2 millions sur les dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en cas de détérioration à court terme des conditions du marché.

Crédits d'engagement V0087.04 et V0130.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **43 788 096**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 537 733
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF 43 250 363

Charges de quelque 0,5 million liées à la réévaluation des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne. Une réévaluation des prêts préconisée par le Contrôle fédéral des finances a entraîné une augmentation non budgétée des charges d'amortissement des avances au titre de l'abaissement de base de quelque 43,3 millions.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **98 278 607**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 80 718 607
- Vente de participations AIF 17 560 000

Les recettes sont beaucoup plus élevées que les montants prévus au budget en raison de remboursements anticipés de prêts et d'avances et du niveau du taux hypothécaire resté bas. La valeur de 45 millions inscrite au budget pour les remboursements de prêts a été dépassée de près de 36 millions. En outre, la participation de la Confédération à Logis Suisse AG a pu encore être réduite de 13 millions et des participations fédérales au titre de la construction de logements d'utilité publique ont pu être vendues à court terme. Ces éléments n'avaient pas pu être pris en compte dans le budget 2010.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **24 029 558**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 24 029 558

Par rapport au budget 2010, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a représenté quelque 3,5 millions de francs.

Dépenses

Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **43 000 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 43 000 000

La réduction des dépenses par rapport au compte 2009 est due à l'augmentation de crédit, l'année précédente, en rapport avec le programme de stabilisation 2009.

Crédit d'engagement V0130.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **537 733**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 537 733

Les décomptes de construction reçus étant moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget 2010 n'a pas été épuisé (solde de quelque 1,5 million).

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne», J0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	807 681

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 805 808
- Autres remboursements AIF 1 865
- Autres compensations AIF 8

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. Par rapport au budget et compte tenu du nombre nettement plus élevé des cas traités, les émoluments ont progressé de près de 700 000 francs. En même temps, les revenus provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles sont comptabilisés sous le poste «Autres revenus» (E1500.0001), ce qui représente une diminution de quelque 186 000 francs par rapport au budget.

Autres revenus

E1500.0001	187 228
• Revenus des immeubles AIF	1 235
• Revenus divers différents AIF	185 993

Revenus supplémentaires d'environ 185 000 francs par rapport au budget du fait que les recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles sont nouvellement comptabilisées sous ce poste (auparavant: E 1300.0001 «Emoluments»).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	6 597
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	6 597

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la COMCO dans ce domaine se montent encore à 434 719 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	7 722 905
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	7 722 905

Bien qu'augmenté de 125 000 francs par une cession de crédit du pool des ressources du DFE, le crédit a été pratiquement utilisé dans sa totalité.

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	666 961

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 666 961

Par rapport au budget 2010, les charges diminuent de quelque 160 000 francs en raison de l'élection d'un vice-président en qualité de président au milieu de l'année 2010 ainsi que de l'élection d'un membre en qualité de vice-président. Ces deux postes sont restés vacants pendant plusieurs mois.

Autres charges de personnel

A2109.0001	131 566

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 71 556
- Formation et perfectionnement AIF 32 539
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 421
- Formation IP 17 050

Les coûts relatifs à la garde des enfants ont augmenté mais, compte tenu de la baisse du taux de participation aux cours de perfectionnement, les charges diminuent d'environ 18 000 francs par rapport au budget 2010.

Location de locaux

A2113.0001	771 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	771 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	899 200
• Matériel informatique AIF	41 612
• Logiciels – informatique AIF	5 521
• Informatique, exploitation/entretien AIF	58 891
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	69 484
• Informatique, exploitation/entretien IP	595 650
• Prestations de télécommunication IP	128 042

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

Les charges ont augmenté de 18 000 francs par rapport au budget 2010 (introduction de FABASOFT/GEVER). Le SG DFE a cédé le montant manquant à la COMCO.

Charges de conseil

A2115.0001	31 112
• Charges générales de conseil AIF	31 112

La diminution des charges d'environ 23 000 francs par rapport au budget 2010 résulte de la diminution du nombre d'expertises et d'analyses confiées à des tiers.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	402 145
• Autres formes d'entretien AIF	14 057
• Taxes postales et frais de port AIF	24 830
• Transports et carburant AIF	271
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	77 694
• Prestations de service externes AIF	4 800
• Frais effectifs AIF	131 381
• Frais forfaitaires AIF	3 413
• Charges d'exploitation distinctes AIF	35 960
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	59 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 337
• Transport et carburant IP	691
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	41 060
• Prestations de service IP	7 450

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte notamment du fait que les paiements pour le congrès mondial annuel du Réseau international de la concurrence (RIC) ont été effectués en 2009.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	28 634
• Amortissement de biens meubles SIF	3 750
• Amortissement de l'informatique SIF	24 884

Les charges augmentent de 27 000 francs suite à l'achat d'un scanner (projet FABASOFT/GEVER) et d'un serveur (perquisitions).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	19 194
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	19 194

Dépenses liées à l'acquisition d'un scanner (projet GEVER/FABASOFT).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**9 560 653**
• AIF	9 284 700
• SIF	275 953

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Conseil fédéral avait prévu de libérer temporairement les établissements d'affectation de leur obligation de verser des contributions, mais cette mesure n'est pas entrée en vigueur (le taux de chômage n'a pas atteint le seuil de 5 %). Le ZIVI a donc continué de percevoir des contributions et, le nombre de jours de service civil effectués ayant augmenté constamment, les revenus provenant de ces contributions ont atteint le montant de quelque 9,3 millions, le plus haut à ce jour.

En matière de crédits sans incidences financières, les provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont pu être diminuées de 0,06 million; parallèlement, les propres prestations à inscrire à l'actif dans le cadre du projet TIC eZIVI en cours se sont montées à 0,22 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**15 925 259**
• AIF	13 231 019
• IP	2 694 240

Le nombre de jours de service effectués est passé de 533 467 en 2009 à environ 890 000 en 2010. Cependant, les charges de fonctionnement avec incidences financières sont inférieures d'environ 4,8 millions aux crédits à disposition. C'est pourquoi la plus grande partie du crédit supplémentaire I/2010 n'a pas été utilisée. La raison principale en est que les coûts relatifs au personnel et aux cours ont baissé : l'étoffement des effectifs à la suite de l'augmentation des demandes après l'introduction de la preuve par l'acte a été plus lent et moins important que prévu.

Des charges plus élevées pour l'exploitation et l'entretien de l'application TIC Zivi+ d'une part et pour les prestations de télécommunication d'autre part ont entraîné un léger dépassement de crédit dans l'imputation des prestations.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	**2 427 892**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour les dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 427 892

Le nombre de jours de service dans le domaine de l'environnement a augmenté au même rythme que le nombre total de jours de service effectués. Les affectations dans le domaine de l'environnement nécessitent une longue période de planification. C'est pourquoi seule la moitié du crédit supplémentaire autorisé au milieu de l'année a pu être utilisée jusqu'à la fin de l'année (solde de crédit de 0,4 million).

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	**758**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Le ZIVI participe au financement des cours de formation spécifiques aux affectations dispensés par les établissements d'affectation et destinés aux personnes astreintes au service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	758

La plupart des cours de formation ayant été repris par des prestataires de cours externes sur mandat du ZIVI, la Confédération ne fournit plus de soutien financier pour des cours donnés par les établissements d'affectation. C'est pour cette raison que le crédit budgétisé de 25 300 francs n'a presque pas été utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**351 542**
• AIF	323 917
• IP	27 625

Aucune dépense d'investissement n'avait été inscrite au budget 2010. Les dépenses d'investissement pour le développement de la nouvelle application TIC eZIVI ont été couvertes grâce à un transfert de crédit de 0,9 million à partir de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement. Le montant restant a été ajouté aux réserves affectées à la fin de l'année 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 615 500
- Utilisation de réserves affectées –

Constitution en raison de retards dans les projets en lien avec l'appel d'offres OMC concernant eZIVI.

Il n'y a pas eu de constitution ni d'utilisation de réserves générales.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Admission

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Admission» comprend toutes les prestations fournies par le ZIVI en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil (preuve par l'acte). Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les décisions au sujet des demandes d'admission sont rendues rapidement.	Durée moyenne du traitement des demandes	La durée n'excède pas deux semaines.	12 jours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	1,3	0,2	0,3	0,1	50,0
Solde	**-1,3**	**-0,2**	**-0,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Depuis l'entrée en vigueur de la preuve par l'acte, le 1.4.2009, il n'y a presque plus que des charges de personnel. Celles-ci ont augmenté en 2010 en raison de l'étoffement des effectifs nécessaire au traitement des demandes d'admission.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2 Affectations

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Affectations» comprend toutes les prestations que le ZIVI fournit en vue de l'accomplissement des jours de service que les personnes astreintes au service civil effectuent auprès d'établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de la reconnaissance des établissements d'affectation, de l'affectation proprement dite, de la formation et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil et de l'inspection des affectations. Les bénéficiaires sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'Administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction des personnes accomplissant un service civil concernant les prestations fournies par le ZIVI	Satisfaction concernant la joignabilité des collaborateurs du ZIVI, la clarté des informations et des documents, la qualité du conseil et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur supérieure ou égale à 4 sur une échelle allant de 1 à 5.	84 %
Maintien d'un nombre élevé de jours de service accomplis	Décompte du nombre de jours de service civil accomplis par an	Minimum de 370 000 jours de service civil accomplis par an	Environ 890 000 jours de service civil effectués

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	5,5	–	9,5	9,5	100,0
Coûts	13,8	20,5	15,6	-4,9	-23,9
Solde	**-8,3**	**-20,5**	**-6,1**		
Taux de couverture des coûts	40 %	–	61 %		

Remarques

Les recettes, qui ont augmenté massivement, couvrent aujourd'hui plus de 60 % des coûts. La raison de ce résultat extraordinaire est avant tout, en plus de l'accroissement constant du nombre de jours de service accomplis, le fait que la suspension de l'obligation de contribuer des établissements d'affectation, prévue pour 2010, n'est pas entrée en vigueur.

L'augmentation du nombre de personnes effectuant le service civil a engendré une augmentation des coûts moins importante que prévu. Les dépenses ont été nettement moins élevées que le crédit inscrit au budget, notamment parce que l'augmentation des effectifs autorisée a été retardée et que le nombre de cours dispensés par le ZIVI a été plus bas que prévu. Par contre, les moyens financiers requis ont augmenté pour de nombreux types de coûts, comme les coûts de voyage des personnes accomplissant un service civil, les frais de port ou les pertes sur débiteurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**6 673 227**
• AIF	6 385 956
• SIF	18 481
• IP	268 789

Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,6 millon par rapport au budget 2010, en raison de l'augmentation des demandes de prestations du SAS. Une partie de ces revenus supplémentaires nets a été utilisée pour couvrir un excédent des charges de fonctionnement.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**7 594 328**
• AIF	6 862 956
• IP	731 372

Les charges de personnel nécessaires pour procéder aux accréditations en 2010 dépassent de 200 000 francs le montant budgétisé. Le dépassement de crédit qui en résulte a pu être compensé par des recettes supplémentaires (voir E5100.0001). Grâce à une dissolution de réserves affectées de 84 700 francs, des projets dans les domaines de l'aide au développement, de la formation, des études d'efficience interne et de satisfaction des clients ont pu être poursuivis.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**43 410**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faîtières dans le domaine de l'accréditation: European cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	43 410

Le barème des contributions pour les cotisations de membres est établi, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes accrédités auprès du pays membre.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	84 700

En 2010, une partie de réserves affectées constituées dans les années précédentes a été utilisée pour les projets suivants: aide au développement d'organismes d'accréditation de pays tiers, représentations officielles du SAS, études d'efficience interne et de satisfaction des clients, meeting internationaux en Suisse et formation obligatoire du personnel du SAS.

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il lui incombe de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse, en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS assure également la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité. L'accréditation est un système international.

Le système suisse d'accréditation est donc l'outil qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures nationales et internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organismes accrédités appliquent les critères normatifs efficacement et, de ce fait, assurent leurs compétences techniques et de gestion de manière durable. Ainsi, ils fournissent un service efficient à l'économie suisse.	Réactions des clients des organismes accrédités d'un domaine défini	Plus de 90 % des clients consultés donnent un avis positif.	Plus de 95 % des clients consultés de laboratoires accrédités dans le domaine médical préfèrent les laboratoires accrédités.
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus.	Au niveau international: 85 % des organismes accrédités indiquent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue. Au niveau national: 93 % indiquent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue.
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Réactions des clients au sujet des documents de base	95 % des clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de la consultation de ces documents.	98 % des clients estiment que les documents du SAS sont utiles.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	6,4	6,1	6,7	0,6	9,8
Coûts	7,4	7,5	7,6	0,1	1,3
Solde	**-1,0**	**-1,4**	**-0,9**		
Taux de couverture des coûts	86 %	81 %	88 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE, ISCeco, est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le premier mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**15 707 953**
• AIF	26 689
• IP	15 681 264

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent en particulier de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements, SLA) à hauteur de 11,9 millions, des accords de projet à hauteur de 2,7 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,1 million.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,6 million aux prévisions budgétaires, les offices ayant moins fait appel, durant l'année, à des prestations supplémentaires. Les revenus sont supérieurs de 0,7 million par rapport à l'année précédente.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**16 618 591**
• AIF	12 991 035
• SIF	979 629
• IP	2 647 927

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations transversales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent les amortissements ordinaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 0,8 million aux prévisions budgétaires. Cela est dû à la mise en place et au développement de la future plateforme informatique du DFE. Pour mener à bien les travaux conceptuels, il a fallu acquérir davantage de prestations de service externes dans les domaines de la zone de services partagés (Shared Service Zone, SSZ) et de l'architecture orientée services (Service Oriented Architecture, SOA).

Les charges IP (loyers) ont pu être réduites de 0,2 million grâce à une optimisation des locaux. Les amortissements SIF sont restés à peu près stables par rapport aux prévisions budgétaires.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 1,1 million par rapport à l'année précédente, passant de 15,5 à 16,6 millions. Cela s'explique, d'une part, par l'augmentation des charges de 0,7 million découlant d'un recours accru aux prestations et, d'autre part, par le fait que le SG DFE a effectué, par le biais de cessions de crédit, des investissements anticipés dans la plateforme informatique du DFE qui bénéficieront aux unités administratives du département.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**832 281**
• AIF	832 281

Les dépenses d'investissement englobent aussi bien les investissements de remplacement que les nouveaux investissements pour les besoins propres de l'ISCeco et pour des projets de clients. Les acquisitions relèvent de la stratégie informatique du DFE. Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,3 million au budget, certains achats ayant dû être reportés à 2011.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	666 816
• Utilisation de réserves affectées	299 400

En raison du manque d'effectifs et de travaux conceptuels plus importants que prévu, la mise en place et le développement de la nouvelle plateforme informatique du DFE a pris du retard. C'est la raison pour laquelle des réserves d'un montant de 0,7 million ont été constituées pour ces projets. Les projets ou parties de ceux-ci (projet SSZ) reportés à l'année sous revue ont pu être menés à bien. Les réserves constituées l'année précédente ont été utilisées à cet effet.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	–

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée, leur qualité (niveau de service), leur volume et leur prix. L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est attribuée à un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les risques liés à l'exploitation d'applications spécialisées sont connus des bénéficiaires des prestations et les mesures sont prises.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations	≥ 90 % des mesures convenues sont mises en œuvre conformément aux prévisions.	L'ISCeco s'est acquitté de sa tâche à 100 %.
Garantie d'efficience des coûts par ajustement aux prix conformes à l'usage dans la branche	Comparatif (état des lieux et analyse des coûts) avec les fournisseurs de prestations TIC du secteur public	Moyenne du groupe de référence	Conformément à l'analyse des coûts 2007, la valeur est inférieure à la moyenne. D'autres mesures sont mises en œuvre.
Fourniture des prestations de support convenues dans le SLA	Degré de réalisation Temps de réponse et durées d'intervention	100 %	Intégralement atteint, aussi bien pour le temps de réponse que pour les durées d'intervention

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	11,1	12,2	11,9	-0,3	-2,5
Coûts	11,6	12,2	12,1	-0,1	-0,8
Solde	**-0,5**	**–**	**-0,2**		
Taux de couverture des coûts	96 %	100 %	98 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC fournissent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au concept de comptabilisation, le coût intégral de la prestation est imputé à son bénéficiaire.

Le solde négatif de 0,2 million est dû à la diminution des recettes, deux applications spécialisées (SECO/Udebe et OFAG/évaluations des données laitières) n'ayant pas pu être mises en service comme prévu. Les recettes supplémentaires résultant d'autres mises en service n'ont pas totalement compensé le découvert.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spécialisées de la phase de développement à celle de l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations. Ces deux types d'accords décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco, leur volume et leur prix.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues.	Satisfaction des donneurs d'ordre de projets Satisfaction de l'équipe de projet	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Note globale: 4. Les mesures déployées ont porté leurs fruits.
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont avérées et offrent des solutions répondant aux besoins.	Support et conseil professionnels Mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale ≥ 5,0 (échelle de 1 à 6)	Note globale: 5. Les bénéficiaires des prestations ont été conseillés de manière compétente. Les collaborateurs sont formés et le savoir-faire satisfait aux exigences.
Exécution des mandats de clients sur demande des bénéficiaires des prestations conformément aux accords sur les prestations	Degré de réalisation – qualité	≥ 90 %	80 %
	– respect des coûts	≥ 90 %	80 %
	– respect des délais	≥ 90 %	83 % Objectif atteint dans la sphère d'influence de l'ISCeco (prestations d'intégration)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	3,9	2,9	3,8	0,9	31,0
Coûts	3,9	2,9	3,8	0,9	31,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC fournissent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au concept de comptabilisation, le coût intégral de la prestation est imputé à son bénéficiaire.

L'excédent par rapport aux prévisions, réalisé notamment grâce aux accords de projet et aux accords sur les prestations à l'OVF et au SG DFE, compense la diminution des recettes en rapport avec les accords correspondants au SECO et à l'Organe d'exécution du service civil. La couverture des coûts est donc de 100 %.

Les taux horaires ayant été augmentés de 10 francs, les recettes sont restées stables par rapport à l'année précédente malgré la diminution des prestations relatives aux accords de projet et aux accords sur les prestations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

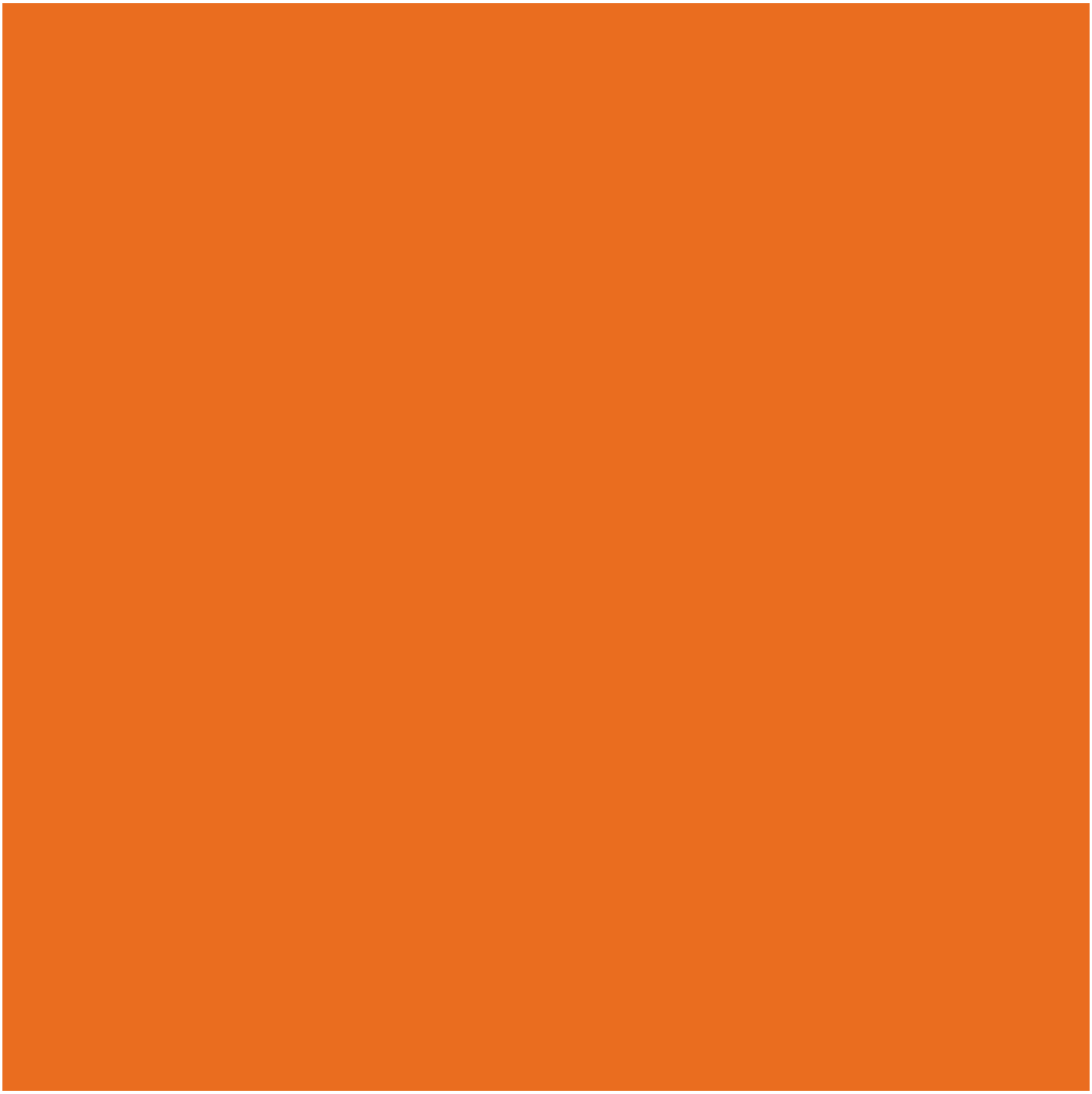

801 Secrétariat général DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	3 055

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 055

Diminution des recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres.

Compensations

E1300.0010	148 310

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres compensations AIF 88 280
- Autres remboursements AIF 57 605
- Autres remboursements SIF 2 425

Augmentation des recettes de 52 000 francs provenant de remboursements non budgétés des années précédentes (CNA, AVS, CAF, PUBLICA) ainsi que des redevances de concession prélevées auprès des fournisseurs de services postaux non réservés (27 000 fr.).

Autres revenus

E1500.0001	18 342

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 3 360
- Revenus divers différents AIF 14 975
- Revenus des intérêts, banques AIF 7

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011	–

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

En tant qu'instance fédérale, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) examine les recours concernant des émissions de radio et de télévision. La procédure de plainte devant l'autorité de recours est gratuite. En revanche, des coûts de procédure peuvent être facturés à toute personne qui dépose une plainte téméraire.

Durant l'exercice comptable, aucun coût de procédure n'a été facturé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	14 276 040

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 276 040

Conformément à l'AF du 9.12.2009 concernant le budget pour l'année 2010, les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel et les cotisations de l'employeur des différentes unités administratives qui leur sont subordonnées. Environ 1,5 million a été transféré au cours de l'année sous revue du budget du Secrétariat général vers les différents offices du département.

Autres charges de personnel

A2109.0001	175 791

- Garde des enfants AIF 28 835
- Formation et perfectionnement AIF 128 058
- Formation IP 18 898

En 2010, les soutiens financiers accordés aux employés du département en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants, soit 82 000 francs, ont été cédés aux unités administratives du DETEC. Les aides financières sont versées sur demande des parents et ne sont donc pas influençables.

En outre, sur les parts de crédit centralisées destinées au financement de la formation et du perfectionnement internes, un montant de 250 000 francs a été cédé aux offices du DETEC. Au moment de l'élaboration du budget, ces parts de crédit ont d'abord été inscrites de manière centralisée au budget du SG DETEC faute de données empiriques.

Les soldes de crédit les plus importants au niveau du SG DETEC sont imputables à une baisse de la demande dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants (125 000 fr.). En plus, les dépenses consacrées à la formation aéronautique continue des pilotes du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) ainsi que les autres charges de personnel sont inférieures au montant prévu.

Location de locaux

A2113.0001	2 064 425

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 064 425

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente sont imputables à l'introduction de la 2e étape du modèle de location à partir de 2010. Durant l'année sous revue, les coûts de location des locaux du BEAA à Payerne ont été comptabilisés pour la première fois.

801 Secrétariat général DETEC

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 015 710**

- Informatique, exploitation/entretien IP 586 581
- Prestations de télécommunication IP 429 129

Des dépenses en recul ont été enregistrées (162 800 fr.) pour l'acquisition de prestations en-dehors de l'administration. En 2010, les prestations ont exclusivement été commandées auprès des prestataires de services informatiques internes à la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 231 901**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161). LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010).

- Charges générales de conseil AIF 1 004 286
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 85 000
- Commissions AIF 134 306
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 9 141
- Commissions SIF - 832

Près de 268 000 francs du montant inscrit au budget n'ont pas été utilisés. Le nombre des expertises et mandats d'analyse externes a été moins élevé que prévu, notamment dans les domaines des entreprises fédérales et de la régulation postale (PostReg). Par ailleurs, les coûts externes liés au changement de version SAP ont été moins élevés que prévu.

Charges générales de conseil: les dépenses pour les expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées à la surveillance de la sécurité, au service public en matière d'infrastructures et à la libéralisation du marché postal:

- Sécurité et surveillance 378 427
- Expertises et charges de conseil portant sur l'infrastructure du service public 283 883
- Régulation postale, nouvelle loi sur la poste et libéralisation du marché postal 236 455
- Charges de conseil, recrutement 51 243
- Charges de conseil, presse et information, revue de presse 38 940
- Projets liés à la gestion d'entreprise 9 296
- Autres expertises et conseils 6 042

Charges de conseil, consultants salariés AIF:

- Charges de conseil, régulation postale 75 000

Commissions extraparlementaires:

- Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA) 43 346
- Commission Offices de poste 51 186
- Autres commissions 39 774

Les dépenses induites par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et de transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne apparaissent depuis l'exercice 2008 sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Les parts de crédit sans incidences financières concernent une régularisation des charges de commission et de conseil.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 997 110**

Le crédit «Autres charges d'exploitation» englobe les charges d'infrastructure, d'exploitation et d'entretien du Secrétariat général du DETEC ainsi que des services qui lui sont rattachés administrativement (Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation, Postreg, Service d'enquête sur les accidents des transports publics). Depuis 2008, les coûts induits par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et des transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne relèvent aussi de ce crédit.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 2 507
- Taxes postales et frais de port AIF 139 959
- Transports et carburant AIF 10 429
- Impôts et taxes AIF 2 782
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 72 270
- Equipement AIF 8 669
- Prestations de service externes AIF 2 727 032
- Frais effectifs AIF 358 571
- Pertes sur débiteurs AIF 8 674
- Charges d'exploitation distinctes AIF 267 856
- Prestations de service externes SIF - 30 961
- Charges d'exploitation distinctes SIF 8 440
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 97 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 884
- Transports et carburant IP 12 903
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 223 835
- Prestations de service IP 85 160

Les charges d'exploitation sont inférieures de 1,2 million par rapport au crédit budgété. Cet écart s'explique par les moindres coûts pour le matériel de bureau et les imprimés ainsi que pour les biens matériels non portés à l'actif et les charges d'exploitation distinctes.

Les «Prestations de service externes» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêteurs auxiliaires et experts du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) 1 229 791
- Prestations externes et coûts d'intervention en lien avec les enquêtes sur les accidents d'aviation 771 380
- Enquêteurs auxiliaires et experts du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA) 199 394

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général DETEC

suite

- Prestations externes et coûts d'intervention en lien avec les enquêtes sur les accidents des transports publics 111 121
- Prestations externes dans le domaine informatique 118 734
- Experts dans le domaine de la sécurité aérienne 79 924
- Mandats de traduction et autres prestations externes 216 688

Pour les enquêteurs auxiliaires et les experts sollicités lors d'accidents, le montant budgété initialement a été dépassé de 227 000 francs. Ces surcoûts ne sont que partiellement influençables et ont été compensés dans les limites du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes».

Les «Charges d'exploitation distinctes» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêtes sur les accidents d'aviation: coûts d'exploitation et infrastructure Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), entretien général de l'hélicoptère 192 373
- Débours de la direction du département, délégations, conférences ministérielles 58 924
- Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation et infrastructure 3 146
- PostReg: coûts d'exploitation et infrastructure 6 461
- Service de presse et d'information: conférences de presse et communication 3 980

Les crédits sans incidences financières concernent la constitution ou la dissolution de régularisations (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **580 383**

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 397 716
- Amortissement de l'informatique SIF 78 717
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 103 950

Les investissements portés à l'actif étaient légèrement supérieurs aux valeurs prévues. Ce sont surtout les dépenses d'amortissement concernant les investissements informatiques qui étaient supérieures au montant planifié, impliquant un dépassement de crédit d'environ 21 000 francs.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **85 122**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 85 122

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 85 122 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein se montent à 11 939 francs, soit 162 heures. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 883 504 francs au 31.12.2010.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **326 220**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 326 220

Cotisation à l'Union postale universelle (UPU).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **30 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

Afin de maintenir une presse régionale et locale diversifiée, la Poste octroie des rabais pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement ainsi que pour les journaux et périodiques d'organisations à but non lucratif (presse associative) dont elle assure la distribution régulière. Pour l'octroi des rabais, la Confédération alloue à la Poste une indemnité annuelle de 30 millions de francs.

- Contributions à de propres institutions AIF 30 000 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **291 393**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 291 393

Autres charges de personnel

A2109.0002 **475**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Formation et perfectionnement AIF 475

Charges de conseil

A2115.0002 **116 253**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Charges générales de conseil AIF 2 500
- Commissions AIF 113 753

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général DETEC

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **23 828**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 110
- Prestations de service externes AIF 12 504
- Frais effectifs AIF 5 991
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 223

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3).

Durant l'exercice sous revue, aucun investissement porté à l'actif n'a été réalisé (mobilier, équipement).

Investissements TI

A4100.0124 **9 960 296**

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets informatiques sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

- Matériel informatique AIF 142 590
- Logiciels – licences AIF 796 131
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 685 346
- Investissements, systèmes informatiques AIF 27 736
- Informatique, exploitation/entretien IP 868 062
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 440 431

Cessions de crédit en faveur du crédit A4100.0124:

- sur les crédits informatiques globaux centralisés au DFF, des fonds affectés ont été cédés pour des projets en lien avec la sécurité aérienne et l'intranet 600 000

Cessions de crédit à la charge du crédit A4100.0124:

- Financement externe des déficits structurels concernant les charges de biens et services liées à l'informatique de l'OFT et de l'OFEN 415 000
- Financement des coûts supplémentaires liés à la migration directe sur Windows 7, cession au DFF 400 000
- Financement de prestations perçues en plus auprès du fournisseur de prestations informatiques interne, l'OFIT (coûts d'exploitation et de projet); cession à différents offices du DETEC 157 300
- Financement d'investissements; cessions au fournisseur de prestations informatiques interne, l'OFIT 46 100

L'OFIT a fourni pour 2,3 millions des prestations pour des projets informatiques (IP). La compensation de ces prestations fournies en interne et non planifiées s'est faite par le biais de la part de crédit AIF «Développement informatique, conseil, prestations de service».

L'utilisation du crédit informatique centralisé se répartit comme suit entre les unités administratives du DETEC (offices qui ne sont pas GMEB):

- Secrétariat général DETEC (y c. projets départementaux) 1 503 911
- Office fédéral des transports (OFT) 1 944 975
- Office fédéral de l'énergie (OFEN) 1 446 414
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) 4 833 068
- Office fédéral du développement territorial (ARE) 231 928

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **7 815 648**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

- Eoluments pour actes administratifs AIF 7 054 361
- Autres remboursements AIF 650 267
- Autres compensations AIF 111 020

Du fait d'une concentration accrue du personnel sur le domaine de l'imputation, les émoluments et autres compensations ont produit des recettes supplémentaires d'environ 800 000 francs. De plus, un remboursement des années précédentes d'environ 600 000 francs a été perçu.

Revenus financiers

E1400.0001 **474 719**

- Revenus des intérêts, banques AIF 42
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 260 910
- Revenus de participations AIF 213 767

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Comme ces revenus financiers n'étaient guère prévisibles, ils n'ont pas pu être inscrits au budget.

Autres revenus

E1500.0001 **99 027**

- Revenus des immeubles AIF 51 998
- Revenus divers différents AIF 47 030

Il s'agit de revenus de la location de places de stationnement au personnel et d'une redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2 de 46 500 francs qui n'était pas inscrite au budget.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **44 917 573**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 44 917 573

Le SG DETEC et l'Office fédéral du personnel (OFPER) ont procédé à des cessions au cours de l'exercice comptable de respectivement 300 000 francs et 1,8 million pour des mesures salariales, des allocations d'entretien et le financement de postes temporaires. Le solde de crédit de 600 000 francs résulte avant tout du pourvoi retardé de postes et de gains de fluctuation.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **428 528**

- Formation et perfectionnement AIF 331 885
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 41 338
- Formation IP 55 305

Comme les formations initiales et continues externes et au sein de la Confédération ont été moins nombreuses que prévu, un solde de crédit d'environ 180 000 francs est attesté.

Communication

A2111.0143 **228 092**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 10. O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1), art. 11 et 13.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 159
- Prestations de service externes AIF 3 348
- Charges d'exploitation distinctes AIF 224 584

Les charges sont liées à l'information du Parlement et du public sur les progrès importants des activités dans le domaine des transports publics et de l'avancement du projet NLFA.

En raison de fluctuations du personnel, tous les projets prévus n'ont pas pu être réalisés, d'où un solde de crédit d'environ 160 000 francs.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 **318 688**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 193 303
- Formation et perfectionnement AIF 7 040
- Charges générales de conseil AIF 36 174
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 574
- Commissions AIF 73 801
- Frais effectifs AIF 3 796

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure aux utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue. La CACF entretient des contacts avec les autorités étrangères ayant des tâches similaires. Elle effectue des sondages chez les gestionnaires de l'infrastructure et les utilisateurs du réseau et peut le cas échéant prendre des mesures. Elle assure un suivi annuel du

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

marché. En accord avec les instances concernées, la CACF surveille le service d'attribution des sillons (Sillon Suisse SA).

Les dépenses se situent environ 140 000 francs en dessous du montant inscrit au budget, notamment en raison d'une diminution des charges de conseil.

Location de locaux

A2113.0001	**2 881 115**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 881 115

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 273 704**
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 925 615
• Prestations de télécommunication IP	348 088

Pour financer le déficit structurel, le SG DETEC a cédé 166 000 francs à l'OFT sur son crédit global. Le solde de crédit d'environ 200 000 francs résulte notamment des coûts moins élevés pour l'exploitation informatique.

Charges de conseil

A2115.0001	**3 851 901**
• Charges générales de conseil AIF	3 837 068
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	14 832

Ce poste englobe notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlementaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

• Expertises relatives à l'infrastructure des chemins de fer privés et au transfert	2 039 391
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	874 987
• Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés	220 614
• Développement de l'organisation et promotion de la santé	183 049
• Divers	166 934
• Honoraires	135 857
• Recherche du secteur public	125 000
• Evaluations	99 971
• Commission fédérale de la loi sur la durée du travail	6 098

Le solde de crédit d'environ 150 000 francs s'explique par les raisons suivantes: d'un côté, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais, de l'autre, une partie des projets n'a pas pu se réaliser.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**2 545 748**
• Autres formes d'entretien AIF	1 094
• Taxes postales et frais de port AIF	152 864
• Fournitures de bureau, imprimés, livres,périodiques AIF	111 780
• Équipement AIF	278
• Prestations de service externes AIF	- 11 386
• Frais effectifs AIF	794 954
• Frais forfaitaires AIF	56 083
• Pertes sur débiteurs AIF	99 311
• Charges d'exploitation distinctes AIF	730 270
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	236 600
• Biens matériels non portés à l'actif (sauf matériel informatique) IP	2 442
• Transports et carburant IP	41 479
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	142 559
• Prestations de service IP	187 420

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les «Frais effectifs» (AIF) ainsi que pour les «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» (IP), alors que les «Charges d'exploitation distinctes» ont dépassé les prévisions. Dans l'ensemble, il en résulte un solde de crédit d'environ 160 000 francs.

Le montant négatif du compte de l'administration générale «Prestations de service externes» résulte de l'incident suivant: en décembre 2009, 11 386 francs d'honoraires ont été versés au périmètre comptable FTP sur BVplus (personnel). La compensation n'a eu lieu qu'en janvier 2010.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**11 049**
• Amortissement de biens meubles SIF	11 049

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**353 890**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	353 890

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent au total de 353 890 francs. Les besoins moyens de provisions par poste à plein temps ont augmenté d'environ 1320 francs pour atteindre 10 943 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 150 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 932 734 francs au 31.12.2010.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	**3 079 454 105**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 956 280 243

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Dépréciations durables SIF 123 173 861

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, les prêts en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):
- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 1 029 500 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 8 680 905
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées, régularisation des contributions à des investissements (comptabilisation a posteriori) - 170 720
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 7 000 000
- A4300.0121 Voies de raccordement 23 485 199
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 603 524 182
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 278 864 237
- A4300.0141 Terminaux ferroviaires 5 396 440

Réévaluation de dépréciations durables (SIF):
- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 24 500 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 363 333
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 155 531 863
- Autres ETC, investissements d'infrastructure, réévaluation de paiements a posteriori 64 530

Différences d'évaluation
- 40 %, réévaluation du prêt Terminal Hochrhein 2 127 520
- Perte sur le cours de l'euro, prêt Termi 1 984 219

Prélèvement de réévaluation des prêts conditionnellement remboursables
- Prêt BLS Réseau SA - 60 000 000
- Prêt Wengernalpbahn SA - 1 197 504
- Prêt Téléphérique Riddes-Isérables (VS) - 200 100

L'écart par rapport au budget d'environ 66 millions de francs s'explique en grande partie par les effets opposés suivants: d'une part, les contributions à des investissements du fonds pour les grands projets ferroviaires ont considérablement augmenté (+ 136 mio). D'autre part, le crédit «Autres ETC, investissements d'infrastructure» a été renfloué de 60 millions dans le cadre du supplément I/2010 pour compenser les besoins supplémentaires liés à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg. Comme la compensation de cette augmentation s'est faite par remboursement d'un prêt de BLS Réseau SA, il en résulte une réévaluation plus faible de 60 millions (voir E3200.0001).

Les explications détaillées concernant les écarts figurent sous le crédit correspondant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218 **64 000**

Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 64 000

Cotisation de membre de la Suisse à l'«Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires» (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte actuellement 45 Etats membres. Le but principal de l'OTIF est avant tout de mettre sur pied un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu entre les Etats-membres sur les lignes ferroviaires et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique. La cotisation de membre de la Suisse pour 2010 s'élève à 2,6% du budget annuel de l'OTIF.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **470 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007-2010. AF du 8.6.2010 concernant le supplément I au budget 2010.
- Contributions à de propres institutions AIF 470 000 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de CFF Infrastructure conformément à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour la période 2007-2010. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des CFF avec le crédit d'investissement A4300.0115 (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les autres ETC).

Le crédit a été augmenté de 30 millions avec le supplément I/2010 pour compenser le manque à gagner dû à la suppression des subventions du prix du sillon dans le trafic marchandises. Le montant est compensé sur l'indemnité pour le transport combiné (cf. A2310.0214).

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

802 Office fédéral des transports

suite

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **192 500 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 8.6.2010 concernant le supplément I au budget 2010. AF du 7.12.2010 concernant le supplément II au budget 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 192 500 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des autres ETC avec le crédit d'investissement A4300.0131 (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune – Brigue/Interlaken, Lucerne – Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn en Suisse).

Le crédit a été augmenté de 10 millions avec le supplément I/2010 pour compenser le manque à gagner dû à la suppression des subventions du prix du sillon dans le trafic marchandises. La compensation intégrale se ventile à parts égales sur les indemnités pour le transport combiné (voir A2310.0214) et pour le trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (voir A2310.0450). Afin de pouvoir financer les indemnités d'exploitation dues en 2010 du fait des négociations des offres terminées entre-temps, le crédit a été augmenté de 2,5 millions supplémentaires avec le supplément II/2010. Le montant est intégralement compensé par une réduction des contributions à des investissements pour l'égalité pour les personnes handicapées (voir A4300.0116).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemins de fer portuaires du canton de BS, Südostbahn.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 204 025**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 204 025

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles de la Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. La Confédération indemnise les coûts non couverts planifiés des chemins de fer Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) et Chemin de fer rhétique (RhB).

La différence par rapport au crédit budgétaire d'environ 250 000 francs s'explique par le fait que, pour la première fois depuis l'ouverture du tunnel de la Vereina, aucune indemnité n'a plus été versée au chargement des automobiles du RhB. Le rapport sur les subventions 2008 du Conseil fédéral prévoyait une réduction et à partir du changement d'horaire 2010 la suppression de la subvention du chargement des automobiles à la Vereina.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **798 664 600**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53. O du 11.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 799 335 334
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 44 048 700
- Autres contributions à des tiers SIF 43 377 966

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs. Les parts respectives de la Confédération et des cantons s'élèvent en moyenne à 50 %. L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2010 (mi-décembre 2009 – mi-décembre 2010) atteint environ 798 millions. L'indemnisation pour la période du changement d'horaire de décembre 2010 au 31.12.2010 sera versée au premier trimestre 2011, la régularisation des passifs correspondante s'élève à 43 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, Car postal, BLS, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, Südostbahn, Thurbo, Regionalps, Transports Publics du Chablais, Transports publics fribourgeois, Zürcher Verkehrsverbund.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné

A2310.0214 **200 049 159**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). LF du 19.12.2008 sur le transfert

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1). AF du 28.9.1999 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail.

- Autres contributions à des tiers AIF 205 549 159
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 5 500 000

Commandes dans le transport combiné (TC) à travers les Alpes et ne traversant pas les Alpes, financées par des ressources à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales), pour l'encouragement du transfert du trafic marchandises de la route au rail. Les bénéficiaires des indemnités d'exploitation sont les opérateurs du TC. Cette subvention indemnise les coûts non couverts planifiés des relations du trafic combiné accompagné et non accompagné en transit et en Suisse. Le versement des indemnités a lieu après la fourniture effective de la prestation (montant d'indemnités fixe par train ayant effectivement circulé et par envoi transporté). En 2010, 28 opérateurs ont demandé des indemnités pour près de 90 relations de transport.

La comptabilisation a posteriori de 5,5 millions de francs est une régularisation des passifs qui concerne la comptabilisation de prestations de 2009 et a pu être décomptée en 2010.

En raison de la modification du système du prix du sillon entrée en vigueur au début de 2010 (suppression des subventions du prix du sillon dans le trafic marchandises), le crédit a été réduit de 35 millions de francs avec le supplément I/2010. Cette somme a été employée à compenser le manque à gagner des gestionnaires de l'infrastructure (voir. A2310.0213 «CP CFF, exploitation de l'infrastructure» et A2310.0382 «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure»). La conjoncture du trafic marchandises s'est améliorée plus vite que prévu en 2010. Le crédit a été renfloué de 5 millions de francs avec le supplément II/2010, ce qui a permis d'augmenter le volume du transport combiné (intégralement compensé par A4300.0141 «Terminaux ferroviaires»).

Le crédit fait partie du plafond des dépenses «Promotion du trafic marchandises par rail», Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **14 744 240**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). AF du 3.12.2008 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes.

- Autres contributions à des tiers AIF 14 244 240
- Autres contributions à des tiers SIF 500 000

Commande de prestations de trafic par wagons complets isolés (TWC) pour la desserte du territoire. Le seul bénéficiaire de ces indemnités d'exploitation est CFF Cargo. Les indemnités servent au transfert du trafic marchandises de la route au rail et ont pour but d'augmenter la part du rail.

Un demi-million de francs (paiements a posteriori de prestations fournies en 2010 qui ne peuvent être comptabilisées qu'en 2011) est régularisé sans incidences sur le financement.

En raison de la modification du système du prix du sillon entrée en vigueur au début de 2010 (suppression des subventions du prix du sillon dans le trafic marchandises), le crédit a été réduit de 5 millions de francs avec le supplément I/2010. Cette somme a été employée à compenser le manque à gagner des gestionnaires de l'infrastructure en raison de la suppression de la contribution de couverture dans le trafic marchandises (voir A2310.0382 «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure»).

Le crédit fait partie du plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes», Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **99 737 891**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 99 737 891

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

Les besoins supplémentaires de 60 millions concernant l'amortissement indemnisé par la Confédération (voir A4300.0131 «Autres ETC, investissements d'infrastructure») sont liés à l'inscription à l'actif du tunnel de base du Loetschberg et ont été compensés par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un même montant; le crédit de recettes a été adapté en conséquence. En 2010, 64 entreprises de transport et les gestionnaires de terminal du transport combiné ont remboursé des prêts de respectivement 94,9 millions et 4,9 millions. Les rem-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

boursements les plus importants proviennent de BLS Réseau SA (60 mio), de BLS SA (6,3 mio) et de Cisalpino SA (3,5 mio).

Recettes partiellement versées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 054 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010.

- Prêts AIF 24 500 000
- Contributions à des investissements AIF 1 029 500 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007–2010 conclue avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi, dans une moindre mesure, en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des CFF avec le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les autres ETC).

Ce crédit fait partie du plafond des dépenses «Infrastructures CFF 2007–2010» Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **8 873 519**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

- Prêts AIF 363 333
- Contributions à des investissements AIF 8 680 905
- Régularisation des contributions à des investissements SIF (comptabilisation a posteriori) - 170 720

Contributions à l'aménagement des transports publics en Suisse en fonction des besoins des handicapés. Pour certains projets dont l'entreprise retire une certaine plus-value, la contribution prend la forme de prêts conditionnellement remboursables. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisqu'aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel de quai sur un quai préexistant) et que l'entreprise n'en retire aucune plus-value.

Les bénéficiaires sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2010, 47 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai, lignes tactilo-visuelles sur les quais) ainsi que 87 projets de transformation de véhicules (par ex. intégration d'éléments à plancher surbaissé au matériel roulant) ont été subventionnés.

Le crédit n'a pas été entièrement utilisé parce que certaines entreprises avaient adopté une planification trop optimiste. L'augmentation du crédit A2310.0382 «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure», de 2,5 millions, dans le cadre du supplément II/2010, a été compensée sur le crédit «Egalité pour les personnes handicapées».

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand», Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **7 000 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 7 000 000

Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement du trafic ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. L'assainissement du Seetalbahn et une mesure de séparation des courants de trafic sur le tronçon de la BDWM Transport SA (Bremgarten-Dietikon/Wohlen-Meisterschwanden) se sont poursuivis en 2010.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **434 396 100**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF, RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 8.6.2010 concernant le supplément I au budget 2010.

- Prêts AIF 155 531 863
- Contributions à des investissements AIF 278 864 237

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2007–2010 des gestionnaires de l'infras-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

tructure. Les versements se font aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que, dans une moindre mesure, par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (contributions d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des ETC (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale de BLS Réseau SA, des chemins de fer portuaires de Bâle, de la Südostbahn, de la Zentralbahn et de la Deutsche Bahn (tronçons situés dans les cantons de BS et SH).

Dans le cadre du supplément I/2010, le crédit a été augmenté de 60 millions de francs pour compenser les besoins supplémentaires liés à l'inscription à l'actif définitive du tunnel de base du Loetschberg. La compensation de cette augmentation s'est faite par remboursement d'un prêt de BLS Réseau SA du même montant (cf. E3200.0001).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Südostbahn, Regionalverkehr Bern-Solothurn, Montreux-Berner Oberland-Bahn, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Appenzellerbahnen, Aare Seeland Mobil, Transports de Martigny et Régions, Chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher, Transports publics fribourgeois.

Crédits d'engagement V0090.00, V0091.00, V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **23 485 199**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 23 485 199

La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie des contributions aux voies de raccordement et aux voies principales à raison de 40 à 60 % des coûts imputables. Le paramètre déterminant est la quantité transportée (volume transporté minimalannuel). Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

Du fait des projets des voies de raccordement qui n'étaient pas encore décomptés en 2010 (contributions fédérales allouées en 2006 d'environ 17 mio pour les nouveaux centres de triage à Härkingen et Eclépens) le crédit a été augmenté de 5 millions avec le supplément II/2010 (intégralement compensé par A4300.0141 «Terminaux ferroviaires»). Il n'a toutefois pas été entièrement utilisé puisque la construction a été moins chère que prévu et que certains équipements n'ont pas été réalisés comme prévu.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **9 857 821**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Prêts AIF 4 461 381
- Contributions à des investissements AIF 5 396 440

Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés.

Suite à des modifications de projets et à des retards dans l'exécution de terminaux déjà décidés, à des retards de projets annoncés en raison de la faiblesse de la conjoncture économique et suite à la baisse des coûts de construction et d'acquisition dans la zone euro, le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé. Le solde de crédit s'élève à environ 22 millions. Les augmentations des crédits A4300.0121 «Voies de raccordement» et A2310.0214 «Indemnisation du trafic combiné», de 5 millions de francs chacun, décidées dans le supplément II/2010, ont été compensées sur le crédit «Terminaux ferroviaires».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 603 524 182**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 968 371 604
- Part de la TVA AIF 315 637 652
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 319 514 927

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements courants sur le fonds (charges).

Les recettes affectées ont augmenté de 135,8 millions de francs par rapport au budget 2010. Les recettes supplémentaires de la RPLP (+ 132,6 mio) s'expliquent avant tout par deux facteurs: l'économie s'est rétablie plus vite que prévu en 2010; deuxièmement, en exécution de l'arrêt du Tribunal fédéral, les nouveaux tarifs (plus élevés) ont pu être appliqués à partir de mai 2010. L'amélioration de la conjoncture a aussi fait augmenter les recettes du pour mille de TVA de 8,6 millions par rapport à la valeur budgétaire. Il manque 5,4 millions de francs aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) pour atteindre la valeur du budget puisque les dépenses pour les travaux de finition de l'axe du Loetschberg n'ont pas atteint le montant attendu.

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **12 669 832**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), état au 1.8.2007. O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2008.

- AIF 12 669 832

Les revenus sont inférieurs de 1 million au montant inscrit au budget (13,7 mio). Cet écart s'explique par le fait que les revenus inscrits au budget tiennent compte de l'introduction graduelle d'une taxe de surveillance (1,9 mio) que les Chambres fédérales ont rejetée lors de l'examen de la première révision partielle de la loi sur l'aviation. En apurant le budget à hauteur de ce montant, l'exercice 2010 se solde par un excédent de revenus de près de 0,9 million. Les revenus inscrits au budget 2010 traduisent une approche prudente de la situation en raison de la crise économique.

Les intérêts perçus sur les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation se sont élevés à 0,6 million.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Fonds de pension EUROCONTROL

E5300.0112 **4 600 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 4 600 000

(Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre d'EUROCONTROL. Un fonds de pension a été créé pour les employés d'Eurocontrol en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la commission européenne compétente. Le fonds, au capital prévu de 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005. Les Etats membres cotiseront durant 20 ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse correspond actuellement à 1,968 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision (16,5 mio) a été constituée en 2008. Cette provision, dont le montant est ajusté en fonction du taux de change, est appelée à diminuer d'année en année au fur et à mesure des versements effectués. La cotisation 2010 de la Suisse s'est élevée à 0,9 million. L'écart (3,7 mio) provient de ce que la provision a été évaluée en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'année sous revue. Les cotisations de la Suisse au fonds de pension sont comprises dans la contribution de membre à EUROCONTROL (crédit A6210.0102). Fin 2010, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 8,6 millions d'euros, soit environ 11 millions de francs au taux de 1,25 franc suisse pour un euro.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **73 086 737**

- AIF 65 017 652
- SIF 355 700
- IP 7 713 385

Principaux composants AIF:

- Charges de personnel 46 840 720
- Charges d'exploitation 17 498 168
- Charges de conseil 678 764

Au total, le montant est inférieur de 4,5 millions au crédit budgété.

Les charges de personnel sont inférieures de près de 0,5 million aux charges inscrites au budget. Cet écart est dû pour l'essentiel à des coûts de formation et de perfectionnement moindres. En raison de l'exécution de deux missions de surveillance impératives, les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu.

La diminution des charges d'exploitation avec incidences financières est surtout due aux postes «Prestations de service externes» (- 1,3 mio), «Informatique, exploitation/entretien» (- 1,3 mio), «Charges d'exploitation distinctes» (- 0,5 mio) et «Frais» (- 0,5 mio): ces économies ont été réalisées à travers une diminution des mandats confiés à des entreprises externes, la renégociation de contrat et une gestion restrictive des coûts. Ce résultat est contrebalancé par une augmentation des dépenses au titre des autres formes d'entretien (0,6 mio, révision d'un aéronef, se reporter à cet égard à la rubrique «Utilisation de réserves affectées»), si bien que la diminution des charges est ramenée à 0,3 million.

Les charges au titre des mandataires externes de l'OFAC (en règle générale, des experts aux examens) apparaissent séparément dans les charges de fonctionnement au poste «Prestations de service externes».

Les charges de conseil sont inférieures de 1 million par rapport au montant inscrit au budget du fait de l'attribution parcimonieuse des mandats de conseil.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Les imputations de prestations dans le cadre des charges de fonctionnement (IP) correspondent essentiellement à des dépenses pour des prestations fournies par l'OFIT, l'OFCL ainsi que par d'autres prestataires de moindre importance. Elles sont supérieures de 0,4 million aux prévisions. Cette différence s'explique d'une part par l'imputation de prestations de l'OFIT dans le cadre de nouveaux projets informatiques pour lesquels des moyens avec incidences financières (AIF) avaient été initialement budgétés; d'autre part, par le passage de l'imputation prévisionnelle à l'imputation effective des prestations de télécommunication fournies.

Les charges de fonctionnement sans incidences financières (SIF) dépassent de quelque 0,3 million le montant budgété. Mais comme les investissements dans les moyens informatiques sont moindres, les amortissements reculent d'environ 0,2 million.

Les provisions pour soldes horaires du personnel (constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel) se sont accrues de 83 169 francs, bien que le solde moyen par poste à plein temps s'établisse à 174,6 heures, chiffre voisin de celui de l'année précédente (- 0,4 heure). L'écart s'explique par le changement intervenu dans la base de calcul (en 2010, les prestations sociales représentent 19 % contre 15 % en 2009). Au total, les provisions dans ce domaine atteignaient 3 456 963 francs au 31.12.2010. Les provisions par poste à plein temps progressent de 322 francs pour s'établir à 13 399 francs.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 973 416**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision no 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 471 357
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 502 059

Ces montants se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA); contribution annuelle 1 443 346
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); contribution annuelle 884 824
- Groupe ABIS; contribution annuelle 30 846
- Représentation de la Suisse au sein du Conseil de l'OACI; salaires et dépenses* 471 357
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC); contribution annuelle 72 306
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage); contribution annuelle 41 390

* La Suisse représentait jusqu'à fin 2010 le groupe ABIS (Autriche, Benelux, Irlande, Portugal, Suisse) au sein du Conseil de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale). Un employé de l'OFAC a en outre été détaché auprès du siège de l'OACI à Montréal du 1.6. 2009 au 31.5.2012 dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport sur la politique aéronautique 2004.

Il reste un solde de 0,8 million par rapport au budget: le représentant du groupe ABIS au Conseil de l'OACI est resté en poste jusqu'à fin 2010, ce qui s'est traduit par des dépenses supplémentaires de quelque 0,2 million. Celles-ci ont été toutefois plus que compensées par la diminution des dépenses, due principalement à des contributions à l'OACI et à l'AESA moins élevées que prévu. Les contributions annuelles effectives à ces deux organisations sont déterminées alors que la Confédération a déjà bouclé son budget. On applique par conséquent le principe de prudence au moment d'inscrire ces contributions au budget. Le taux de change favorable a également contribué à diminuer ces dépenses.

Mesures de sécurité relevant de l'Etat

A6210.0101 **7 837 164**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e-1220.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 837 164

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 3 825 018
- Dépenses de biens et services, mesures de sécurité 4 012 146

Le crédit budgété n'a pas été épuisé (solde 3,0 mio). Le solde de crédit s'explique principalement par le fait que le nombre de missions a été finalement inférieur aux prévisions pour cause de sous-effectifs. En 2010 également, des membres de la sécurité militaire et du corps des gardes-frontière ont été formés et engagés en qualité de gardes de sûreté pour suppléer partiellement les corps de police cantonaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

EUROCONTROL

A6210.0102 **13 834 244**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 13 834 244

En tant que membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Suisse verse une contribution annuelle destinée à couvrir la part des coûts d'exploitation du service de la navigation aérienne qui lui revient. Le montant de la contribution versée à EUROCONTROL dépend entre autres du nombre d'Etats membres, du nombre de mouvements aériens, de l'évolution du produit national brut des pays et de la part aux coûts totaux des services de navigation aérienne. La forte amélioration du PNB de certains Etats membres conjuguée à l'évolution favorable du taux de change entre le franc suisse et l'euro expliquent la différence (- 3,4 mio) par rapport au budget.

Le budget 2010 a été établi en considérant que la première révision partielle de la loi sur l'aviation entrerait en vigueur le 1.7.2010. En conséquence, un montant de 22 millions avait été provisionné pour indemniser le manque à gagner enregistré par Skyguide sur les prestations fournies à l'étranger durant le premier semestre 2010. Or, l'entrée en vigueur de la révision ayant été reportée (vraisemblablement au 1.4.2011), les montants inscrits au budget n'ont pas été utilisés (solde de crédit).

Compte des investissements

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **2 353 587**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 353 587

Les remboursements de prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux champs d'aviation excèdent de quelque 0,4 million le montant budgété.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **326 704**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 239 678
- Investissements, voitures de tourisme AIF 56 717
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 30 309

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 23.1.2008, les offices fédéraux doivent adopter la gestion électronique des affaires (GEVER) d'ici à fin 2011. L'office a opté à cette fin pour le logiciel Fabasoft dont il a acquis les licences nécessaires. Comme prévu, l'office a acquis deux voitures de tourisme en remplacement d'anciens véhicules. Conséquence de la crise provoquée par l'éruption du volcan Eyjafjallajökull, l'office a en outre acheté un appareil de mesure des concentrations de cendres dans l'atmosphère afin d'améliorer la détection de cendres au-dessus de la Suisse.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 287 000

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 23.1.2008, les départements fédéraux doivent adopter la gestion électronique des affaires (GEVER) d'ici à fin 2011. L'office a décidé d'acheter le logiciel Fabasoft conjointement à l'OFEN et au SG DETEC, également concernés. Pour la mise en œuvre de ce projet en 2011, une réserve affectée de 1 000 0000 de francs a été constituée. Une autre réserve affectée de 120 000 francs a également été constituée dans ce cadre en vue de l'acquisition d'un scanneur pour numériser tous les documents pertinents.

Le projet eTod+ (electronic Terrain Obstacle Data) traduit la mise en œuvre de l'amendement 33 de l'Annexe 15 de l'OACI. L'OACI ayant modifié en 2010 les normes de cette annexe, il a fallu revoir l'articulation du projet si bien que celui-ci n'a pas pu se réaliser comme prévu. En conséquence, une réserve affectée de 400 000 francs a été constituée.

Le projet ANS (Air Navigation Services) sert de référence à l'orientation stratégique des services de navigation aérienne en Suisse. Le projet est en outre à la base de la prochaine deuxième révision de la LA et, par extension, de la révision de l'OSNA ; il revêt une grande importance pour le développement futur du service de la navigation aérienne en Europe. Par manque de ressources, le projet n'a pas pu se réaliser comme prévu. En conséquence, une réserve affectée de 150 000 francs est constituée.

Le projet ADQ (Aeronautical Data Quality) vise d'une part à préparer la rédaction de l'ordonnance sur les données aéronautiques et la deuxième révision de la LA. D'autre part, il répond à une obligation imposée par l'UE (règlement (UE) n° 73/2010 du 26.01.2010). Par manque de ressources de l'office et de Skyguide, le principal partenaire du projet, les travaux n'ont pas pu débuter en 2010, contrairement à ce qui était prévu. Ce report est également imputable à la transmission tardive des documents d'orientation de l'UE. En conséquence, une réserve affectée de 100 000 francs est constituée.

Par manque de ressources du côté du fournisseur, la numérisation des licences de pilotes n'a pas pu s'achever en 2010, contrai-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

rement à ce qui était prévu. En conséquence, une réserve affectée de 190 000 francs est constituée.

La transmission d'un aéronef est si endommagée qu'elle ne répond plus aux normes de sécurité et doit être remplacée. En conséquence, une réserve affectée de 165 000 francs est constituée.

Le développement d'un système d'information de gestion et d'un outil d'aide à la planification n'a pas pu être mené à son terme en 2010, contrairement à ce qui avait été prévu. En conséquence, une réserve affectée de 102 000 francs est constituée.

Par manque de ressources du côté du fournisseur swisstopo, toutes les prestations prévues au titre des géodonnées et des autorisations n'ont pas pu être sollicitées en 2010. En conséquence, une réserve affectée de 60 000 francs est constituée.

- Utilisation de réserves affectées 700 000

Une réserve affectée de 500 000 francs a été constituée dans les comptes 2009 pour la révision d'un aéronef. Les travaux correspondants ont été réalisés en 2010. La réserve a été entièrement utilisée.

Une autre réserve (200 000 fr.) a été constituée fin 2009 pour la réalisation d'un essai pilote dans le cadre du projet eTod. Cet essai a eu lieu comme prévu. La réserve a été entièrement utilisée.

- Dissolution de réserves affectées 222 000

Une réserve affectée a été constituée à la clôture des comptes 2008 pour le projet CIV-Mil et le projet STCA/ACAS-TCAS. Un réexamen de la situation a montré que ces projets ne pouvaient être réalisés dans un avenir proche en l'absence d'une décision de l'Union européenne. La réserve affectée d'un montant de plus de 190 000 francs a donc été entièrement dissoute sans avoir été utilisée.

Une réserve affectée de 32 000 francs a été constituée à la clôture des comptes 2008 en vue de la mise en place du système de métadonnées Compass. Un réexamen de la situation ayant montré que ce projet ne pouvait être réalisé dans un avenir proche, la réserve affectée a donc été entièrement dissoute sans avoir été utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de navigation aérienne.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %	Soixante dossiers ont été traités. Dans neuf cas sur dix, le dossier était traité en moins de trois semaines. Dans cinq cas, les délais ont été nettement outrepassés (dossiers en souffrance qui n'ont pu être traités que maintenant).
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %	0 %
Les concessions de routes pour les vols charters et les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	1,3	2,0	1,5	-0,5	-25,0
Coûts	16,0	16,0	16,5	0,5	3,1
Solde	**-14,7**	**-14,0**	**-15,0**		
Taux de couverture des coûts	8 %	13 %	9 %		

Remarques

La baisse des recettes par rapport au budget 2010 est due à un recul des entrées au titre du registre des aéronefs, tandis que l'excédent de charges est principalement dû aux «Charges d'exploitation distinctes» de Skyguide liées aux coûts de l'«I-Briefing».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde si possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aérodrome, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %	120 % Le nombre d'inspections et d'audits dépasse, parfois nettement, la norme fixée. Ce phénomène s'explique en premier lieu par le fait que la nécessité de réaliser des inspections et des audits n'apparaît qu'en cours d'année.
Tous les actes officiels en relation avec la licence de transporteur aérien (octroi, prolongation, modification, complément, retrait, restriction, établissement d'autorisations complémentaires et homologations) sont établis dans les délais.	Pourcentage des demandes traitées en moins de 60 jours civils à compter de la réception des documents requis.	> 95 %	98 %
Les sanctions prononcées et exécutées dans les délais et dans les formes.	Part des affaires prescrites par rapport au total des infractions	0 %	0 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	10,9	11,6	11,2	-0,4	-3,4
Coûts	53,4	60,9	56,6	-4,3	-7,1
Solde	**-42,5**	**-49,3**	**-45,4**		
Taux de couverture des coûts	20 %	19 %	20 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Remarques

En prenant pour référence des recettes prévisionnelles de 9,7 millions au lieu des 11,6 millions inscrits au budget 2010 (écart de 1,9 mio dû à l'abandon de la taxe de surveillance), l'excédent de recettes s'élève à 1,5 million. A la différence des prestations du groupe de produits 1, les activités de surveillance et de contrôle relevant du groupe de produits 2 sont restées stables malgré la crise. L'essentiel des réductions de dépenses résulte d'un recours moindre à la sous-traitance des missions de surveillance, d'une gestion restrictive des coûts en ce qui concerne l'octroi de mandats de conseil externes et de retards dans la mise en œuvre du système de gestion électronique des affaires (GEVER). La plupart des cours de formation et de perfectionnement qui n'ont pas été organisés ressortissent également au groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102	**3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 129 219

Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

Compensations

E1300.0010	**9 963 333**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 808 755
- Autres remboursements AIF 960 751
- Autres compensations AIF 193 818
- Revenus des intérêts, banques AIF 9

Les recettes sont réparties entre les composants suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance de l'énergie nucléaire et de l'évacuation des déchets radioactifs (plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»), y c. Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 5 729 589
- Emoluments et taxes de surveillance liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ElCom) 2 568 652
- Emoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 479 665
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 468 984
- Emoluments du domaine de l'électricité, amendes 193 818
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 175 161
- Emoluments divers, taxes de surveillance et remboursements 347 464

Le total des recettes provenant d'émoluments et d'activités de surveillance est inférieur de 1,8 million au montant budgétisé. Dans le domaine du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes», les prestations facturables fournies ont été moins nombreuses en raison des retards pris dans le calendrier (voir A2111.0147). En outre, dans le domaine de l'ElCom, de nombreuses décisions n'étant pas encore entrées en force, les émoluments n'ont pas pu être facturés en 2009.

Autres revenus

E1500.0001	**62 110**

- Revenus divers différents AIF 22 566
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 39 544

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO_2 pour les années 2008–2010 (AIF) et de l'inscription ultérieure à l'actif d'installations achetées en cours d'exercice (SIF).

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	**7 000 000**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 7 000 000

Prélèvement sur provisions pour respecter l'obligation de verser une indemnité à Erdgas Zentralschweiz (EGZ) (voir A2119.0001).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**28 017 702**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 017 702

Le solde de crédit d'environ 200 000 francs s'explique notamment par des gains dus aux fluctuations: d'une part, il est toujours très difficile de recruter des spécialistes dans certaines catégories professionnelles comme les métiers d'ingénieurs et d'autre part, certains postes supplémentaires approuvés n'ont été pourvus qu'au cours du deuxième semestre.

A la demande du SG DETEC et sur la base de l'art. 3, al. 2 de l'AF concernant le budget pour l'année 2010, 479 300 francs ont été cédés au profit du crédit relatif au personnel de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Autres charges de personnel

A2109.0001	**232 137**

- Garde des enfants AIF 3 720
- Formation et perfectionnement AIF 168 516
- Formation IP 59 901

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation informatique proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, OFIT (formation des utilisateurs). Soutien financier des employés de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans le cadre de l'accueil extra-familial pour enfants.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145	**20 853 224**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 800
- Charges générales de conseil AIF 20 719 706
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 543
- Commissions AIF 19 529
- Frais effectifs AIF 110 046
- Frais forfaitaires AIF 600

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

- Energies renouvelables 8 217 151
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 2 840 479
- Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises, coordination, commission) 2 472 179
- Technologie du bâtiment 2 247 612
- Technologies et applications électriques, réseaux et systèmes 1 937 711
- Efficacité énergétique dans les transports (mobilité) 1 462 962
- Fondements de l'économie énergétique 1 289 130
- Energie nucléaire, barrages et autres thèmes 386 000

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **18 905 160**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020.

- Charges générales de conseil AIF 18 786 357
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 085
- Commissions AIF 35 267
- Prestations de service externes AIF 78 451

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

- Promotion des énergies renouvelables 5 769 478
- Pouvoirs publics et bâtiments 5 413 020
- Utilisation rationnelle de l'énergie 4 145 817
- Communication de SuisseEnergie 2 231 569
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation, divers 1 345 276

Prestations de tiers dans le cadre du concept SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie).

Les charges des commissions proviennent notamment de la Commission pour les conditions de raccordement des énergies renouvelables (CRER), du groupe de suivi SuisseEnergie après 2010 ainsi que du groupe stratégique SuisseEnergie.

Les organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie) exercent leurs activités dans le cadre de mandats de prestations, qui comprennent à la fois un volet performance et un volet résultats liés à la réalisation d'objectifs définis. Les objectifs n'ayant, dans de rares cas, pas pu être totalement atteints, les paiements correspondants ont été réduits en conséquence. Il en résulte un solde de crédit de près de 800 000 francs.

Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **4 003 762**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 493
- Commissions AIF 12 071
- Prestations de service externes AIF 12 770
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 977 428

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

1) Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 314 712

2) Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, la transmission et l'assimilation de la compétence technique dans les régions concernées).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 662 716
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 493
- Commissions AIF 12 071
- Prestations de service externes AIF 12 770

La procédure de sélection de dépôts en couches géologiques profondes ayant pris du retard avec la remise de propositions de sites par la Nagra et l'expertise technique relative à la sécurité, la mise sur pied coûteuse de la participation régionale dans les régions d'implantation ne se fera en partie qu'en 2011. Il en résulte un solde de crédit de près de 1,1 million.

ElCom

A2111.0256 **1 179 111**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 284 271
- Personnel temporaire AIF 40 467
- Formation et perfectionnement AIF 368
- Charges générales de conseil AIF 87 075
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 21 788
- Commissions AIF 560 412
- Taxes postales et frais de port AIF 25 835
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 051
- Prestations de service externes AIF 83 174

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Frais effectifs AIF 52 365
- Frais forfaitaires AIF 117
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 313
- Prestations de service IP 4 875

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais liés à des décisions de l'ElCom (appel à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'ElCom.

Les dépenses sont cofinancées par les émoluments (cf. E1300.0010).

Location de locaux

A2113.0001	**1 841 725**
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 841 725

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 182 565**
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 816 948
• Prestations de télécommunication IP	365 616

249 000 francs ont été cédés à l'OFEN sur le crédit global du SG DETEC pour financer le découvert structurel. Le solde de crédit d'environ 230 000 francs s'explique notamment par des coûts de fonctionnement de l'informatique plus bas.

Charges de conseil

A2115.0001	**2 977 494**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 2.

- Charges générales de conseil AIF 2 700 667
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 11 290
- Commissions AIF 265 536

Ces dépenses se répartissent entre les composants suivants:

- Définition et mise en œuvre de la politique énergétique (régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact, statistiques de l'électricité et statistiques globales, législation) 1 399 301
- Indemnisation de prestations de service fournies à la Confédération par l'IFSN non facturables aux exploitants d'installations nucléaires 725 584
- Activités d'information, relations publiques et communication 264 923
- Indemnités pour la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 242 815
- Surveillance et sécurité des centrales hydrauliques et des ouvrages d'accumulation, protection contre le sabotage des installations nucléaires 150 269
- Divers (notamment développement de l'organisation) 194 602

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes en vue de la conception et de la mise en œuvre de la politique énergétique, commissions et groupes de travail, activités d'information et communication.

Les coûts de la CSN sont intégralement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (voir E1300.0010).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**9 839 214**
• Taxes et émoluments AIF	718
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	7 950
• Taxes postales et frais de port AIF	151 038
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	313 196
• Prestations de service externes AIF	706 542
• Frais effectifs AIF	416 136
• Frais forfaitaires AIF	8 099
• Pertes sur débiteurs AIF	102 540
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 299 391
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	148 500
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	184
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	220
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 968
• Transports et carburant IP	8 700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	231 392
• Prestations de service IP	439 640

Les paiements à des associations techniques et professionnelles et la contribution au secrétariat du Forum international de l'énergie (IEF) sont imputés aux charges d'exploitation distinctes, qui comprennent aussi l'indemnité unique d'un montant de 7 millions (voir E1700.0001) versée à la société Erdgas Zentralschweiz (EGZ). Selon l'arrêt du Tribunal fédéral, la Confédération est tenue de verser une indemnité à l'installation de distribution de gaz «Thorenberg» (LU) en raison d'une résiliation anticipée de la concession. Les négociations portant sur le montant de l'indemnité ont pu aboutir plus vite que prévu en novembre 2009. Le crédit a été augmenté de 7 millions dans le cadre du supplément I au budget 2010 pour le règlement de l'indemnité.

Le solde de crédit s'élevant à 0,6 million résulte de dépenses moins élevées dans le domaine des prestations de service externes et des charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**39 049**
• Amortissement de biens meubles SIF	6 159
• Pertes sur sortie d'immobilisations, biens meubles SIF	2 640
• Amortissement de l'informatique SIF	30 250

Charges d'amortissement pour les véhicules de service et autres appareils (appareils de mesure, imprimantes réseau).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **67 728**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 67 728

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

En raison de l'augmentation du personnel, les besoins en provisions ont augmenté de 67 728 francs au total par rapport à l'année précédente. En revanche, les besoins en provisions par poste à temps complet ont été réduits de 463 francs pour atteindre 11 965 francs ou 160 heures. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 105 900 francs au 31.12.2010.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 **6 365 225**

Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique du 26.10.1956 (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 365 225
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 000 000

Cotisation de la Suisse à l'AIEA. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le solde représente la contribution de la Suisse au Fonds de coopération technique.

L'Assemblée générale de l'AIEA a décidé en septembre 2009 d'augmenter les cotisations des Etats membres. Le crédit a été augmenté de 371 500 francs dans le cadre du supplément I au budget 2010 pour payer dans les délais la cotisation obligatoire plus élevée de la Suisse.

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 **7 587 320**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 587 320

Les principaux composants des montants sont les suivants:

- Utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique 6 134 507
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information 993 001
- Energies renouvelables 459 812

Activités d'information et de conseil dans le cadre du concept SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons. Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

Le solde de crédit de près de 100 000 francs s'explique essentiellement par la réorientation de certaines agences et par les retards pris par des projets dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

Crédit annuel d'engagement J0011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 **2 350 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 350 000

Indemnisation de prestations d'intérêt général fournies par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche et cotisations d'affiliation à des institutions nationales et internationales (avant tout de l'Agence internationale de l'énergie [AIE]).

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 129 219

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget par les parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 **–**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF –

L'IRENA (fondée à Bonn le 26 janvier 2009) est appelée à jouer un rôle moteur dans le passage à une exploitation durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permettra à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie énergétique définie par le Conseil fédéral en février 2007.

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'ONU des pays déjà membres de l'IRENA.

La constitution de l'agence n'ayant pas avancé comme prévu, aucune cotisation n'a dû être payée en 2010.

Campagne de formation et de perfectionnement dans le domaine énergétique

A2310.0473 **3 691 422**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 11. LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91), art. 6.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 92 466
- Autres contributions à des tiers AIF 3 598 956

Mesure temporaire dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Une grande campagne de perfectionnement et de reconversion doit permettre de former des professionnels afin de mettre en œuvre la stratégie énergétique du Conseil fédéral. Il y a notamment un besoin dans les professions chargées de réaliser le programme d'assainissement des bâtiments approuvé par le Parlement, la promotion des énergies renouvelables et le renouvellement des infrastructures énergétiques. Cette mise en œuvre s'effectue en étroite collaboration avec les organisations de la branche.

Le solde de crédit de 11,3 millions résulte des clarifications et des travaux préparatoires de longue haleine avec les associations de la branche et les partenaires en matière de formation. Il a d'abord fallu établir les profils de formation en fonction des besoins de la branche. La mise en place de capacités de formation et de moyens d'enseignement ainsi que le recrutement de participants et d'employeurs a aussi pris du temps.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **101 221 939**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 101 221 939

Les contributions sont entièrement réévaluées.

L'écart par rapport au montant budgétisé est dû aux soldes des crédits d'investissement de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (voir crédits A4300.0143, A4300.0144 et A4300.0145).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **2 970**

- Vente de machines, appareils, outils, instruments et machines de bureau AIF 2 970

Recettes provenant de la vente ou du renvoi d'un appareil combiné (imprimante réseau).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **73 846**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 544
- Investissements, voitures de tourisme AIF 34 302

Remplacement d'un appareil multifonction pour les locaux de la Commission de l'électricité (ElCom) et acquisition d'un véhicule de service.

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 **62 000 000**

LF du 12.06.2009 sur la réduction des émissions de CO_2, art. 10, al. 1bis, let. b et art. 15bis, al. 2 (LF du 8.10.1999 sur le CO_2, RS 641.71). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle LF sur la réduction des émissions de CO_2, le crédit a été renommé (auparavant: Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur).

- Contributions à des investissements AIF 62 000 000

Avec la révision partielle de la LF du 12.6.2009 sur le CO_2, au maximum 200 millions (1/3 du produit de la taxe sur le CO_2) par an sont investis à partir de 2010 dans des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Ces mesures sont limitées à 10 ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part affectée du produit de la taxe (67 mio). Le solde du produit de la taxe (133 mio) sert à financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe de bâtiments) au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds destinés au programme d'assainissement des bâtiments figurent dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement (A4300.0146).

Les contributions globales sont versées aux cantons ayant leur propre programme de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur. Les contributions globales aux cantons ayant leur propre programme se calculent en fonction du montant du crédit alloué et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu grâce à l'encouragement direct (sur la durée de vie des mesures) par rapport aux contributions versées l'année sous revue.

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO2, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **4 451 640**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020.

- Contributions à des investissements AIF 4 451 640

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre du concept SuisseEnergie, de la réalisation de la stratégie énergétique (plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables) et de la mise en œuvre des résultats de recherches. De plus, quelque 2 millions figurant dans ce crédit ne proviennent pas de mesures d'encouragement visées à l'art. 10, al. 1 bis, let. b de la loi sur le CO2.

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

Le solde de crédit de près de 400 000 francs s'explique en grande partie par le fait que le projet pilote et de démonstration «Swisswoodhouse» n'a pas pu se dérouler comme prévu en 2010.

Crédit annuel d'engagement J0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations photovoltaïques

A4300.0143 **13 024 493**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 7a et art. 13, let. b. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 13 024 493

Dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, il a été possible de demander une aide à l'investissement pour les installations photovoltaïques pour lesquelles une demande de soutien déposée fin 2008 dans le cadre de la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté avait dû être refusée en raison de l'épuisement des fonds ad hoc. Les bénéficiaires sont essentiellement des particuliers.

Le solde de crédit de près de 7,3 millions s'explique comme suit: en raison des incertitudes concernant le montant de la contribution de la RPC, de nombreux maîtres d'ouvrage ont ajourné la construction d'installations.

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO2, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Chauffage à distance

A4300.0144 **16 973 749**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. c. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 16 973 749

Dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les aides à l'investissement demandées ont permis d'une part, d'exploiter dans des réseaux de chauffage à distance la chaleur rejetée par des installations industrielles ou des usines d'incinération des ordures ménagères (efficacité énergétique) et, d'autre part, de convertir aux énergies renouvelables des réseaux de chauffage à distance fonctionnant aux énergies fossiles. Les bénéficiaires sont essentiellement des organisations publiques.

Comme une partie des aides n'est versée qu'à la mise en service des installations subventionnées, il en résulte un solde de crédit de près de 14,2 millions.

Chauffage par pompe à chaleur, chauffage au bois, chauffage solaire

A4300.0145 **4 772 057**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. a. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 4 772 057

Dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les aides à l'investissement demandées ont permis de remplacer des chauffages centraux électriques dans des maisons à un ou deux logements par des systèmes de chauffage aux énergies renouvelables (notamment par des pompes à chaleur et des chauffages au bois). Les bénéficiaires sont exclusivement des particuliers.

Le solde de crédit de près d'un million s'explique comme suit: beaucoup d'installations n'ont pas été réalisées parce que les coûts totaux de l'offre détaillée soumise se sont révélés trop élevés pour les maîtres d'ouvrage.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré suivant les principes de la GMEB depuis 2007. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**21 415 274**
• AIF	21 799 479
• SIF	- 384 205

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules (anciennement contrôle fédéral des véhicules), tachygraphe numérique. Revenus provenant de contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Les revenus AIF, supérieurs d'environ 7,1 millions à ceux prévus pour 2010, sont répartis comme suit:

autorisations spéciales (+ 0,7 mio), réceptions par type (- 0,1 mio), registre des conducteurs et des véhicules (+ 2,5 mio), tachygraphe numérique (- 0,26 mio), recettes des contrats conclus avec la police des constructions des routes (+ 3,5 mio) et autres remboursements et revenus (+ 0,65 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF comprennent le solde de la constitution et de la dissolution des régularisations.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise des parts de routes nationales appartenant aux cantons

E5300.0111	**2 030 853**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus SIF dans les comptes de la Confédération.

• Reprise de routes nationales SIF	2 030 853

Les revenus supplémentaires par rapport au budget s'élèvent à 575 853 francs. Ils proviennent d'une part du projet de contournement de Giswil et, de l'autre, de divers projets d'aménagement et d'entretien achevés qui ont été transférés dans les immobilisations réelles.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**1 892 849 901**
• AIF	436 829 824
• SIF	1 432 555 395
• IP	23 464 682

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	69 921 773
• Charges informatiques AIF	8 430 406
• Charges générales de conseil AIF	21 341 447
• Prestations de service externes AIF	16 975 146
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau	
• des routes nationales AIF	315 065 627
• Amortissement de routes nationales SIF	1 423 723 836

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de quelque 23,6 millions à la part du crédit AIF de 460,5 millions. Il y a eu moins de dépenses pour l'informatique (- 12,5 mio), la gestion du trafic (- 4,5 mio) et l'entretien courant des routes nationales (- 10,8 mio). Afin de permettre l'exécution des nouvelles tâches sous le régime de la RPT et la mise en œuvre des mesures de planification informatique stratégiques, il a fallu créer 22 nouveaux postes depuis l'année précédente. Les dépenses en matière de personnel dépassent de 4 millions le montant budgété, soit de 6,1%.

L'informatique (exploitation, maintenance et développement d'applications) aura coûté 8,4 millions. Les charges informatiques AIF ont été inférieures au budget de quelque 12 millions. D'abord, plusieurs projets ont pris du retard et, ensuite, contrairement aux prévisions, diverses prestations informatiques ont pu être fournies en interne (par l'OFIT), ce qui explique le transfert de 6,2 millions des charges AIF aux charges IP.

Les «Charges générales de conseil», à hauteur de 21,3 millions, comprennent aussi les dépenses pour la recherche en matière de routes et de ponts (9,4 mio).

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic (y c. la gestion du trafic lourd sur l'axe nord-sud). Les dépenses se montent à 4,5 millions en-deçà du crédit à disposition. L'an dernier, la phase rouge n'a jamais dû être déclenchée pour des motifs extérieurs si bien qu'il n'y a pas eu de charges supplémentaires pour la gestion des aires de stationnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Les prestations dans les domaines de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (y c. les services de protection) sont inférieures de 10,8 millions à la part du crédit à disposition. Les prestations de gros entretien ne faisant pas l'objet de projets ont été inférieurs au budget.

Outre les régularisations mentionnées plus haut, la part SIF comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1 423,7 mio), aux véhicules, aux compteurs automatiques du trafic et aux logiciels informatiques (7,7 mio). Le décompte définitif des amortissements des routes nationales au 31.12.2010 ont révélé un surcroît de charges de 168 millions. À l'établissement du budget, le calcul exact n'avait pu être effectué. En vertu de l'art. 33, al. 3, let. c, de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire pour les amortissements qui ne sont pas inscrits au budget.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions (SIF) augmentent de 265 272 francs par rapport à l'année passée en raison de l'augmentation des effectifs. Les provisions moyennes par poste à plein temps restent quasi inchangées à 8968 francs, ce qui représente en moyenne un crédit de 121,50 heures par poste à temps plein. Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 3 936 945 francs.

La part des charges de fonctionnement relevant du domaine de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'OFCL et l'OFIT, pour la location (5,5 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (10,4 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (3,3 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (2,2 mio). L'excédent de charges de quelque 6,5 millions par rapport aux prévisions s'explique par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et entretien); cet excédent a été compensé par des parts de crédit avec incidences financières dans le cadre des charges de fonctionnement.

Étant donné le besoin accru de ressources en termes de dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, 5 millions ont été transférés des «Charges générales de conseil» vers les «Investissements, routes nationales», conformément à l'art. 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget 2010, (crédit A8100.0001, «Immobilisations corporelles et incorporelles»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 **375 010 386**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les contributions doivent être consacrées exclusivement à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir crédit A6210.0139 ci-après).

- Parts des cantons AIF 375 010 386

Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2010, ces dépenses se sont montées à 7 millions.

Suite au calcul définitif des recettes de l'Administration fédérale des douanes, il a fallu augmenter la valeur budgétisée de 8 343 486 francs. Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétées aux recettes de la Confédération. Les contributions ont reculé de 6,4 millions par rapport à l'année précédente, ce qui peut s'expliquer en partie par un parc automobile de plus en plus économe en carburant.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 653 273**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

806 Office fédéral des routes

suite

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finals de ces ressources (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 653 273

Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Suite au calcul définitif des recettes de l'Administration fédérale des douanes, il a fallu augmenter la valeur budgétisée de 170 273 francs. Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétées aux recettes de la Confédération. La compensation pour les mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir A6210.0137).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **21 214 137**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, s'ils disposent de telles installations.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Cantons AIF 22 214 137
- Cantons SIF - 1 000 000

Les ressources sont calculées sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic des poids lourds, conclus avec les cantons. Aucun accord n'a pu être conclu avec le canton de Zurich.

Il a été dépensé 6,6 millions de moins que prévu au budget. La réalisation des centres de compétence pour le trafic des poids lourds de St-Maurice et de Monteforno a pris du retard. St-Maurice est en construction et devrait ouvrir ses portes en 2012, tandis qu'à Monteforno, la procédure d'approbation est en cours, mais la date de mise en exploitation est encore inconnue.

Les revenus de fonctionnement SIF comprennent le solde de la constitution et de la dissolution des régularisations.

Financement par des ressources de la RPLP (voir le poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 245 438**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

L'amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou combiné avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs en dehors des localités (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. Pour les atteindre, celle-ci verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- pour l'élaboration et la diffusion de documents (par ex. guides) et la fourniture de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou encore Mobilité piétonne) sont les destinataires finals des ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 245 438

La charge est affectée à 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre, et à 30 % à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (env. 700 000 fr.) est financée par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **590 846 475**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 590 846 475

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions aux investissements destinés aux routes principales et aux voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Étant donné que les cantons périphériques et de montagne bénéficient d'attributions du fonds d'infrastructure (compensation pour le manque à gagner provenant de la RPLP pour les années 2009 et 2010), la part des contributions aux investissements au poste budgétaire A8400.0100 «Attribution annuelle

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

au fonds d'infrastructure» devait être augmentée. Or, vu que la Confédération réévalue entièrement les contributions aux investissements la même année, les réévaluations dans le domaine des transferts ont été augmentées de quelque 12 millions par rapport au budget (dépassement de crédit).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**5 904 320**

Jusqu'en 2007, les recettes provenant de la vente de parcelles qui n'étaient plus utilisées pour la construction de routes nationales (surfaces de construction, des installations et de remaniement parcellaire) étaient créditées directement aux routes nationales. Depuis 2008, ces recettes provenant de ventes réalisées par l'OFROU sont comptabilisées sous ce poste selon le principe du produit brut.

- AIF 5 904 320

Les recettes provenant de la vente de parcelles résiduelles et d'immobilisations corporelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 231 505 francs, sont réparties dans le crédit A6100.0001.

Recettes pour le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	**200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention relative au remboursement conclue avec Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthour.

Recettes pour le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 201 139 786**
• AIF	1 218 084 905
• SIF	- 16 945 119

Composantes principales:

- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 203 470 588
- Investissements, logiciels AIF 10 835 847

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la définition et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet. Les adaptations des installations en service aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilées.

Deux tiers du budget consacré au poste «Aménagement/entretien» ont été investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1, entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne, et mini-autoroute A4 du Weinland; canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton de Lucerne: A2, Cityring de Lucerne; canton d'Uri: A2 entre Seedorf et Erstfeld; canton de Glaris: A2, plaine de la Linth; canton de Zoug: A4, entre Blegi et Rütihof (la part pour l'élargissement à six voies, comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement, est financée par le fonds d'infrastructure); canton de Fribourg: A12, entre Outre-Broye et Riaz; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton du Tessin: A2 Melide-Bissone; canton de Vaud: A1, entre Villars-Ste-Croix et Oulens.

Les investissements dans des logiciels (système d'information pour la gestion des routes MISTRA, développement d'applications existantes: TDcost, MOFIS, FABER [nouveau: gestion de données 2010]) se sont élevés à 10,8 millions en 2010.

La part SIF comprend le solde de la constitution et de la dissolution des régularisations. Le solde est négatif s'il y a plus de dissolutions que de constitutions.

Étant donné le besoin accru de ressources en termes de dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, 5 millions ont été transférés des «Charges générales de conseil» (crédit A6100.0001, Ccharges de fonctionnement») vers le poste «Investissements, routes nationales», conformément à l'art. 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget 2010. Le supplément II/2010 a permis de créditer 2,6 millions de l'année précédente à l'exercice 2010 (pour la semi-couverture de Lenzbourg). Par ailleurs, le crédit a été augmenté de 30 autres millions, toujours dans le cadre du supplément II/2010 (dépenses relatives aux éboulements au Lopper et sur la route du col du Simplon).

Par rapport aux années 2008 et 2009, un nombre plus important de projets de construction et d'entretien ont pu être réalisés en 2010. Cette hausse s'explique notamment par une saison de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

construction plus longue et un raccourcissement des délais de réalisation pour des projets déjà en cours. En outre, de nombreuses entreprises de construction ont accéléré la facturation et l'ont présentée en décembre 2010 déjà, en raison de la hausse de la TVA entrée en vigueur au 1.1.2011. Au total, il en résulte un excédent de prestations facturées s'élevant à 147 millions qui ne sera imputé que dans le cadre du compte 2011. Dans les cas où l'office peut intervenir, l'OFROU a pris les mesures nécessaires pour compenser ces charges supplémentaires dans le compte 2011.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **167 648 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. Annexe 2 de l'O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21).

Les cantons sont les destinataires finals des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 167 648 500

Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic (qui englobe les atteintes à l'environnement) et de la topographie.

Des contributions globales ont été octroyées aux cantons (61 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

Il s'agit des projets suivants:
BE: Emdthal
FR: Contournement de Bulle
SO: Contournement ouest de Soleure (paiement final)
GR: Contournement de Flims
GR: Contournement de Klosters
AG: Contournement d'Aarburg
TI: Vedeggio – Cassarate
VD: Transchablaisienne
VS: Transchablaisienne (jonction des Evouettes)
VS: Staegjitschuggen
NE: Contournement de Corcelles
GE: Traversée de Meyrin

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Passages à niveau

A8300.0108 **133 647**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121).

Les cantons sont les destinataires finals des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 133 647

Dans le cadre du supplément I/2010, le solde de l'année 2009, d'un montant de 148 600 francs, a été reporté à l'exercice 2010. Les deux passages à niveau restants (AR: Speicher Rüschen et SG: Landscheide) ont été mis aux normes en 2010. Ainsi, cette subvention est définitivement bouclée.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110 **1 851 548**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes d'être protégés).

Les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public, sont les principaux destinataires finals des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 1 851 548

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **1 029 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures d'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglo-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

mérations, et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction des routes nationales non portée à l'actif AIF 48 983 773
- Routes nationales AIF 558 803 447
- Contributions à des investissements AIF 421 212 780

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en «Contributions à des investissements» a été adoptée sur la base des dépenses effectives financées par le fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Les dépenses du fonds pour les routes nationales non portées à l'actif découlent par exemple de remembrements parcellaires, de l'établissement de surfaces de compensation écologique, ou d'installations qui demeurent par la suite la propriété des cantons (ouvrages de protection hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 550 000
- Utilisation de réserves affectées 973 064

Justification de la constitution de réserves:

- Suite à des retards dans les projets, les réserves suivantes ont été constituées:
- Monitorage MOFIS (registre informatisé des données relatives aux véhicules et à leurs détenteurs)
- Projet OBV 3 (échange de données entre la Suisse et l'Allemagne)
- Analyse MOFIS-PRÜM (accès des Etats européens à la base de données)
- Monitorage FABER (registre central des autorisations de conduire)
- Projet de désenchevêtrement FL/CH dans FABER et ADMAS

Justification de l'utilisation des réserves:

En 2010, des imputations ont eu lieu pour les réserves suivantes:

- Migration des données LVS
- Programme de recherche « Transports de marchandises »
- Gestion des données 2010
- MOFIS-FABER-ADMAS
- Tachygraphe numérique
- Nouveau registre des cartes de tachygraphes

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1: réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» comprend l'étude des exigences posées à l'infrastructure routière, la définition des normes, la planification des réseaux des routes nationales et des routes principales d'importance nationale, l'examen des projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, l'encouragement des déplacements non motorisés, la garantie d'une gestion du trafic ciblée sur l'intégralité du réseau routier suisse, la réalisation d'audits intégraux du réseau routier et d'audits de projet de construction, et l'information du public cible au sujet du réseau afin d'en assurer la transparence.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les données de base relatives au réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %	98 % (données enregistrées dans les délais; qualité perfectible)
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan d'audit annuel	100 %	100 %
Contrôle des normes (au moins tous les 7 ans) et des directives (au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence et de prendre en compte les découvertes scientifiques les plus récentes ainsi que les meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle	100 %	90 % (nécessité de contrôles fréquents suite à la RPT: pas de vérification systématique des normes et directives existantes à ce jour)
	b) Degré de réalisation du plan annuel de révision		

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	49,1	58,6	60,7	2,1	3,6
Solde	**-49,1**	**-58,6**	**-60,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques:

L'augmentation des coûts s'explique d'une part par la nécessité de procéder à des amortissements supplémentaires dans le domaine MISTRA et, de l'autre, par des charges de personnel supérieures aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2: infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien vise la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); l'exploitation a pour but de garantir la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Achèvement du réseau: Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes*	Kilomètres mis en service par rapport à la planification	≥ 80 %	100 % (mise en service du tronçon Giswil-Ewil (OW))
Aménagement et entretien: Projet de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien, pour une bonne praticabilité des voies de circulation existantes	Kilomètres réalisés par rapport à la planification	≥ 80 %	92 % (52 projets)

* Les projets d'aménagement prévus au budget sont à présent intégrés dans les projets de maintenance.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	11,7	5,0	11,7	6,7	134,0
Coûts	1 814,0	1 653,1	1 853,8	200,7	12,1
Solde	**-1 802,3**	**-1 648,1**	**-1 842,1**		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	1 %		

Remarques:

Les recettes ont excédé les prévisions, d'une part parce que les contrats en matière de police de construction des routes ont rapporté davantage que prévu et, de l'autre, parce que les recettes issues des autorisations spéciales ont été attribuées au groupe de produits «Infrastructure routière» (voir groupe de produits 3 «Circulation routière»).

L'augmentation des coûts s'explique d'une part par la nécessité de procéder à des amortissements supplémentaires dans le secteur des routes nationales et, de l'autre, par le fait que la part des coûts non portée à l'actif dans le secteur des routes nationales s'est révélée supérieure aux estimations de 48,7 millions (dans le compte des investissements, ces coûts figurent comme charges et doivent être ajoutés aux charges figurant dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» [A6100.0001] afin de garantir un calcul exact).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3: circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes des accidents de la route et l'atteinte à l'environnement (bruit, gaz d'échappement). Divers registres ou bases de données sont tenus au niveau national, en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules à moteur qui y sont admis, les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Faible part des accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules automobiles	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %	1,19 % (Rapport 2009 au 31.3.2010 et rapport 2010 au 31.3.2011 disponibles)
Les demandes complètes déposées pour les réceptions par type sont traitées dans les délais convenus au cas par cas, et les données à ce sujet sont correctement saisies.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date de réception	a) ≥ 80 %	77 % (différence par rapport à la norme, en raison de changements de personnel: ressources affectées à des cours d'introduction et à des formations)
	b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	b) ≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	93 %
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B 2010 %
Recettes	9,4	9,7	9,8	0,1	1,0
Coûts	25,2	32,8	27,0	-5,8	-17,7
Solde	**-15,8**	**-23,1**	**-17,2**		
Taux de couverture des coûts	37 %	30 %	36 %		

Remarques:

Le budget contenait également les recettes provenant des autorisations spéciales, qui avaient été attribuées au groupe de produits 2 «Infrastructure routière», dans les comptes (voir groupe de produits 2 «Infrastructure routière»). L'augmentation effective des recettes se monte à quelque 2,3 millions en raison de la hausse des tarifs.

Les coûts sont plus bas parce que, en informatique surtout, les ressources font défaut et que moins de projets ont pu être menés à bien que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. En décembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **25 265 164**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- AIF 25 175 297
- SIF 89 867

Au total, les revenus de fonctionnement sont supérieurs de quelque 2,2 millions au montant budgété. 1,2 million est issu de revenus difficiles à planifier et donc non inscrits au budget, provenant de décisions en matière d'accès et d'interconnexion; 0,9 million provient de concessions mobiles et à faisceaux hertziens. La fusion qui se dessinait entre deux importants fournisseurs de services de télécommunication aurait conduit à un regroupement des concessions et donc à une baisse des recettes. La fusion n'ayant pas eu lieu, les recettes d'émoluments sont finalement plus élevées.

En outre, des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont été dissoutes à hauteur de 90 000 francs. Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions s'est contracté à 89 117 francs au total. La provision moyenne par poste à plein temps a diminué de 319 francs à 8787 francs, ce qui correspond à un crédit moyen de 123,1 heures. Au 31.12.2010, les provisions se montaient à 2 205 584 francs.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 **2 190 177**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 190 177

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies relatives à l'aménagement de réseaux d'émetteurs.

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Les revenus sont inférieurs de 60 000 francs au montant budgété, notamment à cause de la baisse des recettes publicitaires de la SSR et donc des redevances qui en sont issues.

Recettes pour le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **27 996 464**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 26 880 578
- Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 885

Emoluments sur les droits d'utilisation du spectre de fréquences octroyés aux titulaires de concessions de radiocommunication. Les revenus de redevances de concession de radiocommunication sont supérieurs de 4,8 millions au montant budgété. Les recettes supplémentaires s'élèvent à 3,1 millions pour les concessions de radiocommunication mobile, à 1,2 million pour les faisceaux hertziens et à 0,5 million pour les autres concessions de radiocommunication. La fusion qui se dessinait entre deux importants fournisseurs de services de télécommunication aurait conduit à un regroupement des concessions et donc à une baisse des recettes. La fusion n'ayant pas eu lieu, les recettes d'émoluments sont finalement plus élevées.

Les revenus sans incidences financières de 1,1 million proviennent de la régularisation de concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une durée de 10 ans.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106 **558 498**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 244 273
- Autres compensations AIF 314 225

Les recettes provenant des procédures administratives et pénales administratives sont conformes aux prévisions budgétaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	57 093 294
• AIF	46 756 681
• SIF	1 548 621
• IP	8 787 993

Composantes principales:

• Charges de personnel AIF (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	40 713 207
• Amortissements planifiés SIF	1 433 131
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP	14 831 466

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures de 3 millions au montant budgété. Les parts de crédit avec incidences financières se sont réduites de 3,3 millions par rapport à l'année précédente. Par contre, les besoins financiers pour l'acquisition de prestations à l'intérieur de l'administration (IP), en particulier pour les prestations de service informatiques de l'OFIT, ont légèrement augmenté de 0,3 million.

La réduction des parts de crédit avec incidences financières est due notamment à une diminution des charges de personnel suite à des vacances et à des postes non repourvus (- 2,1 mio) ainsi qu'à une baisse des charges de biens et services et charges d'exploitation à hauteur de 0,9 million.

En raison d'investissements de remplacement anticipés sur une installation d'émetteurs OUC, un transfert de 110 000 francs a été effectué de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» vers l'enveloppe budgétaire «Dépenses d'investissement» (A8100.0001), conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2010. Dans les charges de financement avec incidences financières, l'OFPER a procédé à un transfert de 558 200 francs destinés à des mesures dans le domaine du personnel (à la charge du poste A2101.0149 «Mesures salariales») et à la formation des apprentis (à la charge du poste A2101.0148 «Crédit pour des catégories de personnes particulières»).

La différence entre le total des charges de fonctionnement et le total des coûts des groupes de produits dans la comptabilité analytique est due aux charges de fonctionnement de la ComCom qui sont comptabilisées dans un poste budgétaire séparé (voir A6100.0002), mais figurent dans la comptabilité analytique.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111	20 480 788

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

• Autres contributions à des tiers AIF	20 480 788

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et des programmes internationaux (télévision) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

En juillet 2007, la Confédération a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger valable jusqu'en 2011. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par la fourniture de ces services.

Répartition de la contribution:

• Swissinfo	12 500 000
• TV5	4 730 788
• 3sat	3 200 000

La contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger est inférieure de 0,1 million par rapport au budget.

Sur la contribution destinée à Swissinfo inscrite au budget (13 mio), 0,45 million n'a pas été versé. Ce montant correspond à la différence entre les coûts budgétisés et les coûts effectifs (communiqués en 2010) pour l'année précédente (2009). La contribution effective versée à TV5 est supérieure de 0,3 million par rapport au montant budgétisé (4,4 mio); cela est dû au fait que les frais généraux et le financement du plan stratégique 2008-2012 n'avaient pas encore été déterminés au moment de la conclusion de l'accord de prestations en 2007.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008–2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007), V0153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113	1 000 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 000 000

Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de perfectionnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **493 994**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 493 994

Les contributions sont allouées aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance lorsque les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et le transport du signal, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul se base sur les coûts d'exploitation liés à la diffusion et au transport du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des coûts d'exploitation.

Les contributions sont inférieures de 0,5 million par rapport au budget. En raison de la situation économique, les diffuseurs ont peu investi dans les réseaux d'émetteurs et ont diminué les coûts de maintenance. En conséquence, moins de subventions ont dû être versées.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **3 783 340**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 783 340

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Les contributions sont inférieures de 0,3 million par rapport au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales; la plus importante, 3,2 millions, a été allouée à l'UIT.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 434 569**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 434 569

Soutien à la recherche dans le domaine de la radio et de la télévision. Les contributions sont allouées à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. En règle générale, les mandats de recherche sont attribués sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. En 2010, les projets ont été axés principalement sur l'analyse des programmes.
Il en résulte un solde de crédit de 0,5 million. La différence concerne en premier lieu un relèvement de crédit de 0,8 million décidé dans le cadre du supplément I au budget 2010 pour la réalisation d'une étude scientifique en réponse à une intervention politique.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **80 873**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 80 873

Conservation des programmes pour le public.
Les dépenses sont inférieures de quelque 70 000 francs aux prévisions du budget. Une étude confiée à un organe externe a pris du retard et ne sera terminée qu'en 2011.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte. Les contributions sont versées à des diffuseurs titulaires d'une concession.

- Autres contributions à des tiers AIF –

Les diffuseurs titulaires d'une concession peuvent prétendre à une contribution aux investissements (depuis le 1.4.2010) ou aux coûts d'amortissement pour les investissements réalisés dans des réseaux d'émetteurs terrestres exploités sur la base de nouvelles technologies dignes d'être encouragées (DVB-T, T-DAB). Les demandes de contributions aux investissements ou aux coûts d'amortissement pour les investissements qui ont été réalisés après l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et de la nouvelle ORTV le 1.04.2007 doivent être adressées jusqu'au 28.2.2011. Aucun versement n'a pu être effectué en 2010. Il en résulte par conséquent un solde de crédit de 1 million.
Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

ComCom

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0002	1 203 859
• AIF	1 037 690
• SIF	- 3 535
• IP	169 703

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 129 942 francs par rapport au budget. La contraction des charges dans les parts de crédit avec incidences financières résulte essentiellement d'une diminution des charges générales de conseil et des frais. Dans les charges de financement avec incidences financières, l'OFPER a procédé à un transfert de 1000 francs destinés à des mesures dans le domaine du personnel (à la charge du poste A2101.0149 «Mesures salariales»). Les charges SIF concernent des régularisations au niveau des frais pour l'exercice 2009.

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E1700.0001	750
• AIF	750

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 819 896
• AIF	1 819 896

Investissements destinés au remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesures des radiocommunications), remplacement de véhicules.

En raison d'investissements de remplacement anticipés sur une installation d'émetteurs OUC, un transfert de 110 000 francs a été effectué de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (A6100.0001) vers l'enveloppe budgétaire «Dépenses d'investissement», conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2010.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	649 000

Dans l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées pour plusieurs projets retardés: architecture TI (80 000 fr.), deuxième phase du projet OFCOM en ligne (334 000 fr.), maintenance du module de surveillance télécom TCP (152 000 fr.), maintenance de l'infrastructure mobile et des appareils (45 000 fr.), réalisation/acquisition d'infrastructures (28 000 fr.), investissements contrôle du marché (10 000 fr.).

• Utilisation de réserves affectées	456 733

Dans l'année sous revue, des réserves affectées ont été dissoutes pour les projets suivants: phase 1 du projet Bakom-Online (353 633 fr.), nouvelles technologies de radiocommunication (58 100 fr.), acquisition d'installations (45 000 fr.).

• Constitution de réserves générales	513 000

Dans l'année sous revue, des réserves générales ont été constituées pour plusieurs projets grâce à une optimisation de l'efficacité: élimination des interférences sur le spectre des fréquences (287 000 fr.), examen des dépenses dans les technologies radio (55 000 fr.), projet de E-Billing (facturation électronique, 51 000 fr.), optimisation des concessions de radiocommunication pour la radiocommunication mobile terrestre (120 000 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits Radio et télévision (RTV) sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du DETEC;
- assurer le contrôle juridique général des diffuseurs;
- calculer les redevances de réception et en garantir l'encaissement;
- répartir les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.	Les résultats de l'observation des programmes ont été publiés le 7.7.2010; ils ont été repris dans la presse quotidienne et les médias électroniques.
Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision avec un mandat de prestations remplissent celui-ci conformément à leur concession.	Art. 4 (mandat en matière de programmes) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.	Les résultats de l'observation des programmes ont été publiés le 7.7.2010; ils ont été repris dans la presse quotidienne et les médias électroniques.
Les bénéficiaires de subventions utilisent ces dernières de manière économique et ciblée.	Dispositions sur l'utilisation des subventions dans la décision	Des mesures ont été prises suite aux révisions.	Objectif atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B. 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2010 %
Recettes	4,4	4,9	4,4	- 0,5	- 10,2
Coûts	10,7	11,2	10,3	- 0,9	- 8,0
Solde	**- 6,3**	**- 6,3**	**- 5,9**		
Taux de couverture des coûts	41 %	44 %	43 %		

Remarques

Les recettes sont moins élevées, car il était prévu à l'origine d'attribuer jusqu'à 10 nouvelles concessions de diffusion de radio numérique (DAB, Digital Audio Broadcasting). Toutefois, au terme de l'évaluation des besoins, seules trois concessions ont pu être octroyées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits Services de télécommunication (ST) créent les conditions générales qui permettent – compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international – de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources nécessaires à l'identification des usagers du trafic des télécommunications;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Surveillance du concessionnaire du service universel: contrôle du respect des dispositions de la concession	a) Disponibilité des prestations relevant du service universel	a) Disponible dans tout le pays	Objectif atteint
	b) Respect des prescriptions en matière de qualité, respect des prix plafonds	b) Selon art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)	Objectif atteint
Instruction fondée des procédures d'accès pour le compte de la ComCom	Décisions définitives de la ComCom ou du TAF	Les propositions à la ComCom: a) ne doivent pas être contestées sur le plan formel; b) sont légalement conformes sur le plan matériel.	Objectif atteint (en tout 13 décisions)
Les fournisseurs de services de télécommunication offrent en Suisse des prestations qui, en comparaison sur 2 ans avec l'UE, permettent à la Suisse du moins de conserver, sinon d'améliorer sa position en ce qui concerne le niveau des prix et la qualité.	Analyse comparative internationale	Services à large bande et de téléphonie mobile au moins dans la moyenne du groupe de référence (UE-25)	Le rapport est disponible (niveaux de prix et de qualité de la téléphonie mobile partiellement atteints). Les données ne permettent pas de comparaisons exhaustives. Dans les limites du droit en vigueur, l'OFCOM ne peut influencer que de manière minimale les objectifs visés.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B. 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2010 %
Recettes	4,9	4,4	4,9	0,5	11,4
Coûts	16,3	16,7	16,9	0,2	1,2
Solde	**-11,4**	**-12,3**	**-12,0**		
Taux de couverture des coûts	30 %	26 %	29 %		

Remarques

Dans le budget 2010, il n'a pas été tenu compte d'éventuelles recettes provenant de procédures d'accès terminées, car celles-ci sont difficiles à planifier tant en ce qui concerne le montant que le moment du paiement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication. Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et en assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché, exercer des activités de surveillance et prendre des mesures pour éviter les perturbations ou y remédier.

Objectifs 2010 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: réviser régulièrement le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) afin de satisfaire les besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre, en considérant en particulier les aspects techniques, économiques et sociaux ainsi que les accords internationaux idoines	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Jusqu'à fin 2010	Décision du Conseil fédéral du 10.11.2010
Service d'alerte 24 heures sur 24: exploiter 24 heures sur 24 et 365 jours par an un service d'alerte pour la police, les services de sauvetage et la sécurité aérienne	a) Disponibilité en cas de perturbations	a) Disponibilité à 100 %	100 %
	b) Temps d'intervention dans chaque cas	b) 70 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 30% dans les 48 heures	74 % et 26 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au B. 2010 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2010 %
Recettes	16,4	13,7	15,8	2,1	15,3
Coûts	30,8	32,6	31,2	- 1,4	- 4,3
Solde	**14,4**	**- 18,9**	**- 15,4**		
Taux de couverture des coûts	53 %	42 %	51 %		

Remarques

Revenus supplémentaires, voir poste E5100.0001.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100	35 749 395

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des mesures. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour les sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés (établissement du cadastre, investigation, surveillance et assainissement). La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le crédit A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 749 395

La forte hausse des recettes par rapport au budget 2010 et au compte 2009 s'explique d'une part par un nombre plus élevé d'assainissements, entraînant une augmentation des quantités de déchets mis en décharge. D'autre part, les décharges contrôlées pour matériaux inertes sont également soumises à la taxe depuis 2009, ce qui a considérablement augmenté les recettes.

Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001	1 754 754

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 754 754

Les recettes sont inférieures de 0,7 million de francs par rapport au budget parce que les mandats externes dans le domaine des prestations de services hydrologiques sont moins nombreux que prévu.

Compensations

E1300.0010	213 478

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 213 473
- Revenus des intérêts, banques AIF 5

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	67 703 010

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 67 703 010

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par le renchérissement, l'augmentation du salaire réel ainsi que par l'autorisation de nouveaux postes par le Conseil fédéral (climat). Au cours de l'exercice précédent, différentes cessions ont été opérées en faveur de l'OFEV, pour un montant total d'environ 8,7 millions de francs pour les mesures salariales, les allocations pour charge d'assistance, les apprentis (OFPER, 7,4 mio) et pour le financement du déficit structurel (sur mandat du SG DETEC, 1,3 mio). L'OFEV a par ailleurs transféré, en accord avec le Département, 314 000 francs du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel, conformément à l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001	485 649

- Formation et perfectionnement AIF 306 228
- Garde des enfants AIF 58 031
- Formation IP 121 390

La réduction des dépenses par rapport au budget, en particulier dans le domaine de la formation IP, s'explique par l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de l'Office du personnel (OFPER).

Exécution

A2111.0107	14 917 180

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 14 761 748
- Charges générales de conseil IP 80 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 15 632
- Prestations de service externes AIF 59 800

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **10 606 666**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques durables, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2008–2011» qui en découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 602 554
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 113

Le léger solde est dû à des retards dans certains projets de recherche.

Observation de l'environnement

A2111.0240 **19 850 367**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle et Accord du 26.10.2004 concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) (RS 0.814.092.681).

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confédération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (adhésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer notamment les équipements de mesure et programmes de relevés suivants: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO); Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biologique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de mesures hydrologiques (environ 350 stations) pour la protection contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des cantons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales et consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux échelons national et international.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 213 851
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 453
- Prestations de service externes AIF 19 618 055
- Prestations de service IP 5 008

Location de locaux

A2113.0001 **6 020 167**

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 020 167

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 678 299**

- Informatique, exploitation/entretien IP 4 569 124
- Prestations de télécommunication IP 1 109 175

99 000 francs ont été cédés du crédit global du SG DETEC à l'OFEV pour financer le découvert dû à des besoins plus importants que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 009 073**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 66 328
- Charges générales de conseil AIF 2 243 589
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 66 906
- Commissions AIF 632 250

314 000 francs ont été transférés du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel (poste A 2100.0001), conformément à l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2010.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 694 607**

- Taxes postales et frais de port AIF 394 473
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 111 108
- Prestations de service externes AIF 2 445 999
- Frais effectifs AIF 2 320 706
- Pertes sur débiteurs AIF 400
- Autres charges d'exploitation AIF 737 013
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 474 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 629
- Transports et carburant IP 63 050
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 396 466
- Prestations de service IP 2 737 663

La réduction des dépenses par rapport au budget s'explique par l'imputation des prestations à swisstopo. Moins de prestations ont été sollicitées dans le domaine des géodonnées et des prestations de service que prévu initialement.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 202 564**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 1 202 564

Les dépenses d'amortissement ont été moindres que prévu. Les investissements supplémentaires décidés dans le cadre des mesures de stabilisation ont été activés fin 2010 seulement. Le crédit d'amortissement n'a donc pas été entièrement utilisé.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **672 628**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 672 628

Le besoin de provisions augmente de 672 628 francs par rapport à l'exercice précédent. Les provisions par poste à plein temps progressent en moyenne de 1482 francs pour atteindre 16 237 francs, ce qui correspond à environ 224 heures. Le montant total des provisions dans ce domaine atteint 7 047 084 francs au 31.12.2010.

Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV

A2300.0100 **138 935 102**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b$^{bis.}$

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2008, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2010. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction de leur nombre d'assurés. L'OFEV verse aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les frais d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

- Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV AIF 138 935 102

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2300.0112 **437 100 000**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS 641.712).

Une taxe sur le CO2 est prélevée sur les combustibles fossiles depuis le 1.1.2008. Le produit de la taxe est redistribué à la population et à l'économie depuis 2010. Les parts revenant à la population et à l'économie sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les caisses maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV leur transfère au printemps l'argent à verser. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées.

Dans le cadre de la 3^{e} phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer le produit de la taxe sur le CO2 de façon anticipée en 2010: le système de versement a posteriori (deux ans après le prélèvement) a été remplacé par le versement la même année que le prélèvement. Les revenus 2008 et 2009 ont été redistribués en même temps, ces dépenses étant comptabilisées comme dépenses extraordinaires, donc non soumises au frein à l'endettement (voir

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

A2900.0113). Au total, près de 862 millions de francs ont ainsi été redistribués à la population (environ 501 mio) et à l'économie (environ 361 mio) en 2010.

- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à la population AIF 260 732 300
- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à l'économie AIF 176 367 700

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO2 sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 **3 714 975**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 714 975

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 363 323**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38, 41, 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 363 323

Près de 6 % des fonds disponibles n'ont pas été utilisés, car les cantons et institutions n'ont pas organisé ni comptabilisé tous les cours pour ouvriers forestiers ou les cours de perfectionnement prévus.

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **17 777 221**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre. Elles englobent en particulier les cotisations de membres versées aux conventions et organisations internationales, par exemple Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de standards en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

Les contributions les plus importantes concernent le PNUE (3,98 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,0 mio de contribution obligatoire en tant qu'Etat hôte), l'Agence européenne pour l'environnement (1,96 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,9 mio de contribution obligatoire en tant qu'Etat hôte), la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,88 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1,45 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 414 496
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 7 362 725

Problèmes globaux touchant l'environnement

A2310.0125 **4 673 045**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 (commissions et organisations internationales), mais portent spécifiquement sur les conventions et activités découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, forêt, ressources en eau). L'objectif est de créer des conditions générales favorisant l'utilisation durable et la protection

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions les plus importantes concernent le processus dans le domaine du climat (1,64 mio) ainsi que les processus internationaux concernant la biodiversité (2,36 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 155 497
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 319 008
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 198 540

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 374 143**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre pour financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial, AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 320
- Prestations de service externes AIF 9 898
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 363 925

Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF des 10.6.1998, 17.6.2003 et 21.6.2007), V0108.00, V0108.01 et V0108.02 (voir tome 2A, ch. 9).

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 492 906**

LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODE; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (art. 12).

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor ou l'aigle royal. Vu l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de minimiser les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 492 906

Près de 2,9 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,9 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

Crédit-cadre «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0146.00, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **14 349 296**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et à l'étranger (environ 35 mio par an) et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les investigations, surveillances et assainissements nécessaires concernant les sites pollués inscrits au cadastre soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques. Voir aussi

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

les remarques concernant le crédit E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 708 248
- Autres contributions à des tiers AIF 13 641 048

Les contributions ont été moins importantes (environ 26 mio) que prévu, en raison notamment des vérifications en cours pour évaluer l'efficience des mesures de démolition et d'élimination liées à l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. Eu égard à ces vérifications, l'OFEV n'a pas pu verser les indemnités OTAS de 13,5 millions de francs demandées par le canton pour la réalisation des mesures en 2009 et 2010. Par ailleurs, les cantons ne disposent pas toujours des capacités suffisantes, surtout pour entamer rapidement les assainissements nécessaires.

Depuis l'introduction de la taxe pour les sites contaminés en 2001, les recettes de l'OFEV totalisent environ 254 millions de francs pour des engagements totaux de 206 millions de francs, dont 124 millions ont déjà été versés. Le solde du financement spécial s'établit donc à quelque 130 millions à la fin de l'année 2010.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» de 200 millions de francs (AF du 12.6.2006), V0118.00 (voir tome 2A, ch. 9) et crédit additionnel de 40 millions de francs relatif au crédit d'engagement existant destiné à l'assainissement des sites contaminés 2006–2011 (AF du 1.9.2010).

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **6 559 922**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement pour encourager la gestion globale des eaux, l'acquisition des bases, l'élaboration des bases de décision, le développement d'instruments, les projets pilotes des cantons, le système d'information géographique sur les eaux GEWISS.

Bases pour la mise en place d'une surveillance coordonnée de la qualité des eaux de surface entre la Confédération et les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 559 922

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **91 864 980**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Les fonctions de la forêt définies à l'art. 1 LFo (fonctions protectrice, sociale et économique) sont assurées durablement. La forêt conserve son étendue et elle est protégée à titre d'habitat proche de l'état naturel. Les opérations de subventionnement se déclinent en trois programmes RPT. Le programme «Forêts protectrices» englobe l'entretien des forêts protectrices aux fins de protéger l'homme et les objets d'une valeur notable des dangers naturels, ce qui inclut la prévention des dégâts de gibier et leur élimination ainsi que les infrastructures nécessaires. Le programme «Biodiversité en forêt» consiste à favoriser les réserves forestières, la mise en réseau écologique des biotopes forestiers, les espèces forestières prioritaires (chêne, grand tétras), ainsi que les modes de gestion d'une grande valeur écologique (taillis, taillis sous futaie, selves de châtaigniers, pâturages boisés). Le programme «Economie forestière» comprend des unités de gestion optimales (regroupements, coopérations), une logistique bois efficace ainsi que des bases de planification forestière et les soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 313
- Prestations de service externes AIF 21 028
- Autres contributions à des tiers AIF 91 842 639

Pour l'essentiel, les contributions permettent de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 58 500 000
- Biodiversité en forêt 12 000 000
- Economie forestière 11 600 000
- Autres domaines des forêts 9 800 000

Crédit-cadre «Forêts 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0145.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **426 541 019**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers (crédits d'investissement «Forêts», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 426 541 019

Les charges sont moindres que dans le budget 2010 en raison d'une baisse des dépenses d'investissement. Voir à ce sujet les justificatifs des différents crédits d'investissement.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2400.0105 **1 566 282**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétés à l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 1 566 282

Le mécanisme des taux d'intérêt n'était pas encore connu au moment de la budgétisation. C'est pourquoi on avait renoncé à porter un montant correspondant au budget, d'où un dépassement du crédit au moment de la clôture des comptes.

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO2, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution extraordinaire de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2900.0113 **427 493 659**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10, al. 2bis. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS 641.712).

Dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé que les revenus de la taxe sur le CO2 seraient redistribués de façon anticipée en 2010. La restitution des revenus de 2009 et 2010, initialement prévue pour 2011 et 2012, a donc été avancée. La redistribution anticipée a été inscrite au budget 2010 en tant que redistribution extraordinaire non soumise au frein à l'endettement. Cette procédure s'inscrit dans la logique de la comptabilisation des revenus de 2008 et 2009 à titre de revenus extraordinaires dans la perspective d'une redistribution décalée de deux ans. En 2011, la redistribution est à nouveau inscrite au budget ordinaire (voir A2300.0112).

- Redistribution extraordinaire de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles AIF 427 493 659

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **3 095 934**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 3 095 934

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 atteint environ 1,1 million de francs en raison d'un nombre plus élevé de remboursements anticipés de prêts.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 505 072**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 3 380 694
- Investissements, voitures de tourisme AIF 124 378

Dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des investissements d'un montant de 1,5 million de francs destinés au réseau hydrologique ont été accordés pour 2010, d'où la hausse par rapport à l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **652 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Prêts remboursables, de durée limitée, destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction et à couvrir l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 652 000

Les charges sont moindres que prévu dans le budget 2010 en raison d'une diminution des demandes de prêts des propriétaires de forêts et des entreprises forestières. Les dépenses dépendent des demandes de prêts, d'où la difficulté de gérer ce crédit. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au poste budgétaire E3200.0102. Fin 2010, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 75,7 millions de francs avec des durées allant jusqu'à 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/ d'élimination des déchets

A4300.0101 **34 039 716**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), d'élimination des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 89 millions de francs au 31.12.2010 et devraient pouvoir être supprimés d'ici à 2014.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 34 039 716

Le crédit n'a pas été épuisé en 2010 en raison du retard dans la construction d'installations lié au manque de ressources de certains cantons.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2010–2013» (ACF du 24.6.2009), Z0029.02, voir tome 2A, ch. 10.

Technologies environnementales

A4300.0102 **4 270 312**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Promotion d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. La promotion concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Elle a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et l'Office fédéral de l'énergie, OFEN). Les résultats de la deuxième période (2002-2006) sont présentés dans le Rapport du Conseil fédéral du 3.2.2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2010.

- Contributions à des investissements AIF 4 270 312

En 2010, le crédit a été presque entièrement épuisé en raison de l'augmentation des demandes de projets en réponse à l'appel lancé par le DFE et le DETEC visant à encourager les innovations cleantech.

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **37 693 590**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnisations pour la construction, la réparation et la remise en état d'ouvrages destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierre et les laves torrentielles. Elaboration d'une documentation de base sur les dangers et mise en place de sites de mesures et de services d'alerte. Près de 21 millions de francs concernent les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste a été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 37 693 590

La moitié du solde du crédit de 8,7 millions de francs concerne la réserve destinée aux intempéries, à laquelle il n'a pas fallu recourir en 2010. 4,4 millions se rapportent à des projets qui ont été reportés par les maîtres d'ouvrage ou qui ont été bloqués suite à des oppositions (par ex. digue de retenue d'avalanches à Samnaun, digue de retenue contre les laves torrentielles à Weggis, protection contre les chutes de pierres au Val de Travers, protection contre les avalanches sur la route de Maloja, ouvrage paravalanche de Bas-Vièze) et qui n'ont donc pas entraîné de coûts pour la Confédération en 2010.

Crédit-cadre «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Nature et paysage

A4300.0105 **51 618 169**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y c. les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; création, gestion et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale; élaboration d'instruments de mise en œuvre et de contrôle pour les parcs.

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 458 861
- Contributions à des investissements AIF 51 159 308

Les charges sont inférieures à celles de l'exercice précédent en raison de l'augmentation du crédit de 20 millions en 2009 liée aux mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération.

Crédit-cadre «Nature et paysage 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **141 520 231**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 à 10.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation bénéficient aussi d'aides financières.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 986 273
- Contributions à des investissements AIF 138 378 094
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 155 864

Les charges sont inférieures à celles de l'exercice précédent en raison de retards dans l'avancement des travaux dans différents cantons, suite à de nouvelles prescriptions ou à des procédures d'autorisation de construire. Certains projets d'envergure avancent bien et les décomptes en question ont déjà pu être réglés en grande partie (correction de la Linth, protection contre les crues dans la plaine du canton d'Uri). Les travaux de la 3e correction du Rhône, quant à eux, n'ont pas pu être financés dans la mesure prévue. Il faut également souligner qu'en 2010, il n'y a pas eu lieu de prendre des mesures importantes liées à des intempéries.

Crédit-cadre «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), V0201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **28 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

Contributions à des mesures de lutte contre le bruit dues à la circulation routière. Contributions fédérales versées dans le cadre de la RPT sur la base des conventions-programmes conclues avec les cantons sur les mesures antibruit concernant le reste du réseau routier. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 28 000 000

Les charges sont supérieures à celles de l'exercice précédent en raison des indemnités accordées et dues aux cantons dans le cadre des conventions-programmes.

Crédit-cadre «Protection contre le bruit 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0142.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Programme d'assainissement des bâtiments

A4300.0146 **133 000 000**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10, al. 1bis. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz) depuis 2008. A partir de 2010, jusqu'à 200 millions sont investis dans des mesures d'assainissement des bâtiments ayant une incidence sur le CO2 (modification du 12.6.2009 de la loi sur le CO2). Ces mesures sont limitées à dix ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers au plus (67 mio) pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment. Le reste (133 mio) permet de financer un programme national d'assainissement des bâtiments mis en place au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 133 000 000

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO2, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	36 236
• Autres remboursements AIF	36 236

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:
- décompte relatif à une allocation d'initiation au travail versée par la Centrale de compensation (CdC);
- remboursement d'une contribution non utilisée dans le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse»; remboursement partiel de frais administratifs.

Autres revenus

E1500.0001	20 491
• Revenus des immeubles AIF	10 036
• Revenus divers différents AIF	10 455

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et redistribution de la taxe sur le CO2.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	10 481 498
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	10 481 498

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions d'un montant total de 718 600 francs ont été effectuées en faveur de l'ARE par le Secrétariat général du DETEC (SG DETEC, 197 800 fr.) et par l'Office fédéral du personnel (OFPER, 520 800 fr.). Elles ont été utilisées entre autres pour financer des mesures salariales, des allocations pour charges d'assistance, des postes à durée limitée. En outre, l'ARE a transféré 226 564 francs du crédit des charges de conseil à celui de la rétribution du personnel, en accord avec le Département conformément à l'article 3, alinéa 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001	79 597
• Garde des enfants AIF	1 200
• Formation et perfectionnement AIF	49 455
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	6 307
• Formation IP	22 635

Les cours de formation et de perfectionnement relatifs à Windows 7 et aux programmes Office correspondants ont dû être reportés à 2011. En outre, en raison de l'importante charge de travail, il n'a pas été possible non plus de recourir comme prévu à l'offre de formation de l'OFPER. Enfin, les coûts de publication liés à la mise au concours de postes ont été moins élevés. Il en résulte un montant de charges inférieur de 15 400 francs au montant budgété.

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions d'un montant total de 23 500 francs ont été effectuées en faveur de l'ARE par l'OFPER, pour la formation et le perfectionnement (22 300 fr.), et par le SG DETEC, pour la garde des enfants (1200 fr.).

Location de locaux

A2113.0001	792 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	792 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	650 487
• Informatique, exploitation/entretien IP	522 132
• Prestations de télécommunication IP	128 355

Pour l'essentiel, les charges d'exploitation se répartissent comme suit:
- coûts de la télécommunication (environ 21 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (environ 45 %);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 18 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 16 %).

Durant l'exercice sous revue, des cessions en faveur de l'ARE ont été effectuées par le SG DETEC pour la bureautique (13 300 fr.).

Charges de conseil

A2115.0001	3 773 402

LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

• Charges générales de conseil AIF	3 732 807
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	7 680
• Commissions AIF	32 915

Eléments principaux des charges générales de conseil AIF:

• Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public)	2 141 586
• Mise en œuvre de la politique des agglomérations	467 729
• Mise en œuvre du développement durable	644 907

Dans le domaine de la recherche, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés aux révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (par ex. études concernant les résidences secondaires, la poursuite du développement de la planification directrice ou la thématique de la taxation de la plus-value et de l'imposition des gains immobiliers); enquête «Microrecensement mobilité et transports 2010»; bases utiles pour la planification sectorielle de la Confédération (systèmes d'information géographique, clarifications sur des thèmes précis tels que la planification de l'infrastructure rail); analyses et compléments des modèles pour le transport de marchandises;

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

bases utiles pour poursuivre le développement de la politique des transports; bases utiles à l'établissement d'une typologie des paysages suisses.

Dans le cadre des projets pilotes de la politique des agglomérations, les projets soutenus sont surtout des projets visant l'amélioration de la coopération (au sein des agglomérations, dans le cadre de réseaux de villes et entre ville et espace rural, ainsi que dans les espaces métropolitains) ainsi que des projets visant à renforcer l'identité dans les agglomérations et à développer les parcs d'agglomérations. Sur la base du «Rapport sur les mesures d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été soutenus dans des villes petites et moyennes, dans le cadre du programme pilote «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation».

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, les moyens ont été utilisés essentiellement pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), par exemple pour l'évaluation de la Stratégie 2008-2011 pour le développement durable du Conseil fédéral en vue de son renouvellement pour la législature suivante. Ils ont également servi pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse» et, en lien avec celui-ci, pour le soutien des activités des cantons et des communes relatives au développement durable, ainsi que pour le monitoring du développement durable reposant sur des indicateurs, tant au niveau cantonal que communal, et pour les évaluations de projets du point de vue du développement durable (évaluations de la durabilité).

Un transfert de 226 564 francs a été fait en faveur du crédit pour la rétribution du personnel (voir A2100.0001).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	944 719
• Taxes postales et frais de port AIF	33 516
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	39 182
• Prestations de service externes AIF	412 229
• Frais effectifs AIF	156 285
• Charges d'exploitation distinctes AIF	15 847
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	65 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	468
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	46 484
• Prestations de service IP	175 008

Parmi les charges avec incidences financières, ce sont surtout les moyens prévus pour les taxes postales et frais de port et pour les fournitures de bureau qui n'ont pas été entièrement utilisés. Dans le domaine de l'imputation des prestations, les services géographiques de swisstopo et les prestations du Centre média de la Confédération ont été moins sollicités que prévu. En outre, dans les domaines soumis à l'imputation des prestations que sont la bureautique et les publications et imprimés, le volume des prestations demandées a été plus faible que le volume budgété. Il en a résulté un solde de crédit d'environ 83 000 francs.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	7 100
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	7 100

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs du personnel. Conséquence de la forte charge de travail, les provisions à constituer sont plus élevées de 7100 francs au total par rapport à l'exercice précédent. Le montant moyen à provisionner par poste à plein temps augmente d'environ 392 francs, pour atteindre 9422 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 150 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 602 987 francs au 31.12.2010.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	289 622

Convention du 7.11.1991 sur la protection des Alpes (Convention alpine, RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur financées par des crédits de biens et services AIF	99 363
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	190 259

Par rapport à l'exercice précédent, les charges liées à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur sont plus élevées. L'augmentation est due aux travaux préparatoires exécutés en 2010 en vue de la présidence tournante de la Conférence alpine que la Suisse assume en 2011 et 2012.

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Les charges sont inférieures de 24 741 francs au montant budgété du fait que le montant facturé était plus bas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	401
10	Plafonds des dépenses	405

A la fin 2010, les engagements ouverts se montent à 24,3 milliards au total. En 2010, la Confédération a effectué par le biais de crédits d'engagement des paiements se montant à environ 8,5 milliards. Un aperçu complet de tous les crédits d'engagement (y c. les crédits annuels d'engagement) se trouve au tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement liquidés en 2010

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Cette opération doit ensuite être présentée dans le compte d'Etat. Tous les crédits d'engagement liquidés en 2010 sont brièvement décrits ci-après. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10% du crédit autorisé, l'écart sera justifié. Les explications ne contiennent pas les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9. Dans ce tome sont également présentés les engagements qui ont été pris jusqu'ici et les paiements déjà effectués. Les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération ne sont pas présentés ici. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions.

Au total, les unités administratives ont liquidé des crédits d'engagement se montant à 1036 millions, dont 217 millions (21%) n'ont pas été utilisés. Ce pourcentage relativement élevé résulte principalement du recours plus faible que prévu aux ressources destinées à l'accueil extra-familial pour enfants. Ainsi, sur le montant total affecté à cet usage pour les années 2003 à 2007, 132 millions n'ont pas été utilisés. En raison du passage au Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), un tiers environ des ressources affectées à l'entretien et à la liquidation des immeubles de l'armée n'ont pas été employées (25 mio). N'ont en outre pas été intégralement épuisés les crédits d'engagement destinés à l'acquisition de vaccins contre les pandémies (meilleures conditions d'achat, 14 mio) et à la coopération internationale économique et politique au développement (nouveau crédit d'engagement, 22,5 mio).

Conditions institutionnelles et financières

606 Administration fédérale des douanes
V0127.00 Projet FICO III

Crédit d'engagement autorisé:	15,4 millions
Part non utilisée:	5,6 millions

FICO III, un système innovateur pour l'ensemble de la gestion financière et comptable de l'Administration fédéral des douanes (AFD), a été mis en exploitation en juillet 2009 et le projet y afférent a été achevé avec succès fin 2009. 8,0 millions ont financé les prestations suivantes: travaux de projet et de développement pour créer un système SAP, afin d'appliquer l'ACF du 12.12.1997 concernant l'utilisation de SAP dans les processus de soutien au sein de l'administration fédérale et d'introduire le NMC à l'AFD. En outre, la comptabilité des offices de douane a été réorganisée et modernisée grâce à une solution informatique. 1,8 million a servi à acquérir un nouveau système de caisse qui remplace les caisses enregistreuses dans les offices de douane. L'AFD ayant eu recours aux prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour un montant de 5,6 millions, un solde à hauteur correspondante n'a pas été utilisé. En effet, ces ressources (imputation des prestations) ne sont pas à la charge des crédits d'engagement.

305/307 Archives fédérales suisses, Bibliothèque nationale suisse
V0110.00 Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006-2010

Crédit autorisé:	10,0 millions
Part non utilisée:	0,1 million

Le crédit d'engagement était réparti à parts égales entre les Archives fédérales suisses (5 mio) et la Bibliothèque nationale suisse (5 mio). Dans le cadre du contrat de prestations passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG), 16 millions de documents ont été désacidifiés durant les années 2006 à 2010.

317/602 Office fédéral de la statistique/Centrale de compensation
V0133.00 Harmonisation des registres 2006 – 2010

Crédit d'engagement autorisé:	19,9 millions
Part non utilisée:	9,9 millions

Le projet «Harmonisation des registres» a permis d'harmoniser à l'échelle nationale les registres des personnes fédéraux, cantonaux et communaux. Ont fait partie de ce projet l'introduction, en tant qu'identifiant applicable à plusieurs registres, du nouveau numéro AVS dans les registres de personnes concernés ainsi que l'attribution de l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et de l'identificateur fédéral de logement (EWID) à partir du Registre fédéral des bâtiments et des logements. Le projet comprenait en outre le développement et l'introduction de sedex, une plateforme d'échange sécurisé de données permettant de transférer des données administratives entre les registres et de transmettre des données à la statistique. L'OFS a utilisé environ 8 millions des engagements contractés, ce qui représente la plus grande partie du crédit. La CdC a reçu une part du crédit d'engagement s'élevant à quelque 2 millions. La part non utilisée du crédit d'engagement résulte en majeure partie du recours à des prestations informatiques fournies par l'OFIT. En effet, contrairement à la planification initiale, ces prestations ont été imputées en interne et ne sont donc pas à la charge du crédit d'engagement.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0013.00 Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques
Crédit d'engagement autorisé: 14,5 millions
Part non utilisée: 0,2 million

Le Parlement avait autorisé un crédit d'engagement de 17 millions destiné au soutien au désarmement chimique universel. Ce crédit a cependant été abaissé à 14,5 millions dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003 et des débats concernant le budget 2007. Les ressources autorisées ont financé principalement la participation de la Suisse aux activités d'élimination en Russie et en Albanie. Le crédit d'engagement arrivé à échéance en 2009 n'a pas été renouvelé.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0112.00 Participation suisse à l'exposition internationale de Saragosse
Crédit d'engagement autorisé: 3,0 millions
Part non utilisée: –

Grâce à ces fonds, Présence Suisse a géré pendant trois mois un pavillon consacré au thème «Eau et développement durable» à l'Expo 2008 de Saragosse. Ce pavillon a accueilli 390 000 visiteurs.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0136.00 Projet, système cryptage et restriction exploitation TC-007
Crédit d'engagement autorisé: 14,9 millions
Part non utilisée: 3,3 millions

Ces ressources ont servi à l'acquisition de serveurs, de licences de logiciels et de terminaux de satellite. Etant donné que dès 2011, tous les projets informatiques du DFAE sont rassemblés au sein de l'unité administrative «Informatique DFAE», le projet TC-07 a été suspendu et le crédit l'engagement n'a pas été épuisé.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0172.00 OMC: rénovation du Centre William Rappard, prêts
Crédit d'engagement autorisé: 2,5 millions
Part non utilisée: –

Afin de réunir au même emplacement tous les services de l'OMC à Genève, la rénovation, la densification et l'agrandissement du Centre William Rappard (CWR) sont indispensables. Le crédit d'engagement sous la forme d'un prêt à l'OMC sans intérêt et remboursable sur 50 ans a permis de financer les travaux d'agrandissement du CWR lors de la première phase de mise en œuvre du projet.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0174.00 Nouvelle construction du bâtiment de l'OMC
Crédit d'engagement autorisé: 0,5 million
Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement provisoire autorisé sous la forme d'un prêt sans intérêt et remboursable sur 50 ans a financé les travaux de projet relatifs à la nouvelle construction du CWR (voir les explications au V0172.00).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
V0076.00 Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale
Crédit d'engagement autorisé: 450,0 millions
Part non utilisée: 22,5 millions

Ces ressources ont été principalement utilisées dans le cadre des mesures de politique économique et commerciale du domaine du SECO «Coopération internationale au développement» à titre de «crédit mixte» et dans le cadre de l'aide à la balance des paiements dans les pays partenaires. Elles n'ont pas été épuisées intégralement, car aucun engagement n'a pu être effectué sur ce crédit d'engagement après son remplacement par le crédit V0076.01. En outre, tous les projets n'ont pas été mis en œuvre.

Défense nationale

506 Office fédéral de la protection de la population
V0055.01 Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques
Crédit d'engagement autorisé: 60,0 millions
Part non utilisée: –

Le 19.12.2007, le Parlement a autorisé un crédit d'engagement s'élevant à 60 millions au total pour le matériel, les installations d'alarme et les systèmes télématiques. Ce crédit visait principalement à soutenir la mise en place et le développement du réseau de sécurité POLYCOM, qui revêt une importance centrale pour que les autorités civiles puissent assurer une gestion efficace dans le domaine du sauvetage et de la sécurité (AOSS). Il assurait en outre le financement dans le domaine de l'alarme (sirènes) ainsi que du matériel standardisé et lié à l'équipement.

506 Office fédéral de la protection de la population
V0056.00 Recherche et développement, domaine protection population
Crédit d'engagement autorisé: 24,0 millions
Part non utilisée: –

En 2003 et en 2005, le Parlement a autorisé un crédit d'engagement s'élevant à 24 millions au total et destiné à la recherche et au développement dans le domaine de la protection de la population. La recherche ciblée et le développement ont permis de réaliser des contributions à des solutions concrètes et d'exécuter les tâches dans ce domaine. Il s'agit notamment d'études portant sur les hypothèses de risque et l'évaluation des risques ainsi que d'enquêtes sur la vulnérabilité d'infrastructures vitales. Ces travaux ont mené à fixer les bases pour la planification, les risques NBC (laboratoire de Spiez), l'optimisation de l'alerte et des systèmes d'alarme, ainsi que des normes pour l'inventaire des biens culturels.

543 armasuisse Immobilier
V0001.00 Entretien des immeubles et liquidations
Crédit d'engagement autorisé: 78,6 millions
Part non utilisée: 25,1 millions

Depuis l'introduction du Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), aucun nouveau crédit d'engagement destiné à l'entretien des ouvrages militaires et leur liquidation n'a été demandé. En effet, une distinction est établie depuis lors entre les projets de construction maintenant la valeur et les projets générateurs de plus-value. Les travaux comprenant des parties génératrices de plus-value et d'investissement doivent être demandés et autorisés chaque année par le message sur l'immobilier. En revanche, les projets ne visant que le maintien de la valeur sont désormais inscrits dans les charges de fonctionnement. Le solde du crédit d'engagement antérieurement autorisé n'est par conséquent plus utilisé.

Santé

316 Office fédéral de la santé publique
V0132.00 Achat de vaccins pour parer à une éventuelle pandémie
Crédit d'engagement autorisé: 93,3 millions
Part non utilisée: 14,1 millions

Sur la base de connaissances épidémiologiques, une pandémie liée au virus A(H1N1) était attendue à partir de l'automne 2009 dans l'hémisphère nord. C'est pourquoi l'OFSP avait commandé en juillet 2009 un total de 12,7 millions de doses de vaccin pour une valeur de 80,1 millions. En outre, il avait conclu des accords relatifs à l'acquisition, à la logistique et à l'évaluation pour un montant s'élevant à 2 millions au total. La somme de ces engagements s'élève donc à 82,1 millions. Le solde non utilisé du crédit d'engagement (env. 14,1 mio) résulte du fait que des négociations ont permis d'acquérir le vaccin à des conditions plus favorables que celles prévues lors de la demande du crédit d'engagement.

Prévoyance sociale

318 Office fédéral des assurances sociales
V0034.00 Accueil extra-familial pour enfants 2003-2007
Crédit d'engagement autorisé: 200,0 millions
Part non utilisée: 132,1 millions

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Les bénéficiaires des subventions sont les organismes responsables des structures d'accueil. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Les aides financières allouées sont versées sur deux ou trois ans en fonction du nombre de places réellement occupées. Les engagements pris dans le cadre du premier crédit d'engagement s'élevaient à 67,9 millions jusqu'en janvier 2007; ils étaient entièrement honorés vers le milieu de l'année 2010. La création de 12 000 postes d'accueil a été financée de cette manière. Le premier crédit d'engagement n'a pas été épuisé, car la demande en matière d'aides financières était inférieure aux prévisions dans les premiers temps.

Economie

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
V0081.00 INTERREG III 2000-2008
Crédit d'engagement autorisé: 39,0 millions
Part non utilisée: 1,7 million

INTERREG est une initiative communautaire de la Commission européenne visant à encourager les projets transnationaux. Depuis 1990, l'UE soutient INTERREG par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER). L'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement pour les années 2000 à 2006 visant à soutenir la participation de partenaires suisses à la troisième période d'application d'INTERREG. Grâce à INTERREG III, la Confédération a alloué des aides financières à 507 projets. Selon la clôture définitive des comptes, le crédit d'engagement n'a pas été entièrement épuisé, car les partenaires (régions frontalières, cantons) ont encore adapté certains projets après l'octroi de l'autorisation.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
V0148.00 Prêts de rang subordonné, cautionnement des arts et métiers 2007-2010
Crédit d'engagement autorisé: 10,0 millions
Part non utilisée: 2,0 millions

Le crédit-cadre octroyé a servi à recapitaliser des organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. La Confédération visait d'une part à couvrir à court terme la lacune de financement de BG Mitte, une coopérative de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, et d'autre part, à améliorer la notation des organisations de cautionnement. Par conséquent, des prêts de rang subordonné à raison de 8 millions ont été accordés à titre de contributions à la recapitalisation. Etant donné que toutes les ressources n'ont pas été nécessaires pour améliorer la notation, un quart du crédit d'engagement (2 mio) n'a pas été utilisé.

Information concernant les contributions non remboursables du crédit-cadre pour l'encouragement à la construction et à l'accès à la propriété de logements (V0087.03 Abaissement supplémentaire)

Comme l'a révélé le contrôle des crédits d'engagement de l'Office fédéral du logement, le crédit d'engagement autorisé par l'Assemblée fédérale pour l'abaissement supplémentaire (total: 2429,5 mio) n'est pas suffisant. Selon les estimations actuelles, les engagements contractés devraient se monter à quelque 2730 millions, ce qui représenterait un dépassement à raison de 300 millions. La raison en est double. En premier lieu, la décision prise par le Conseil fédéral en 2004 de prolonger la durée des versements de l'abaissement supplémentaire I de 15 à 19 ans a une importance considérable. Deuxièmement, sur la base de 2 postulats de M. le Conseiller national Meinrado Robbiani (00.3684 et 01.3295), une marge de tolérance quant aux limites de revenu a été introduite. Le nombre des bénéficiaires de l'abaissement supplémentaire a par conséquent considérablement augmenté. En outre, il convient de prendre en compte le fait que le Conseil fédéral n'a d'influence ni sur le taux d'occupation des appartements subventionnés au titre de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) ni sur la composition des diverses catégories d'abaissements supplémentaires (proportion de l'abaissement supplémentaire I ou II dans les immeubles). Pour ces raisons, les versements effectués depuis le crédit A2310.0114 «Abaissement supplémentaire des loyers» dépasseront probablement au cours de l'année 2013 déjà le montant du crédit d'engagement autorisé. Vu que l'art. 27, al. 3, LFC, énonce que les paiements ne sauraient en aucun cas dépasser le crédit d'engagement initial, une demande de crédit supplémentaire à hauteur de 300 millions est en préparation. Le Conseil fédéral prévoit d'en présenter la demande avec le budget 2012.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 47 milliards; de ce montant, environ 22 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2009. En 2010 (l'année sous revue), près de 10 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 14,4 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses ne seront pas épuisés entièrement et un solde de 600 millions est prévu. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

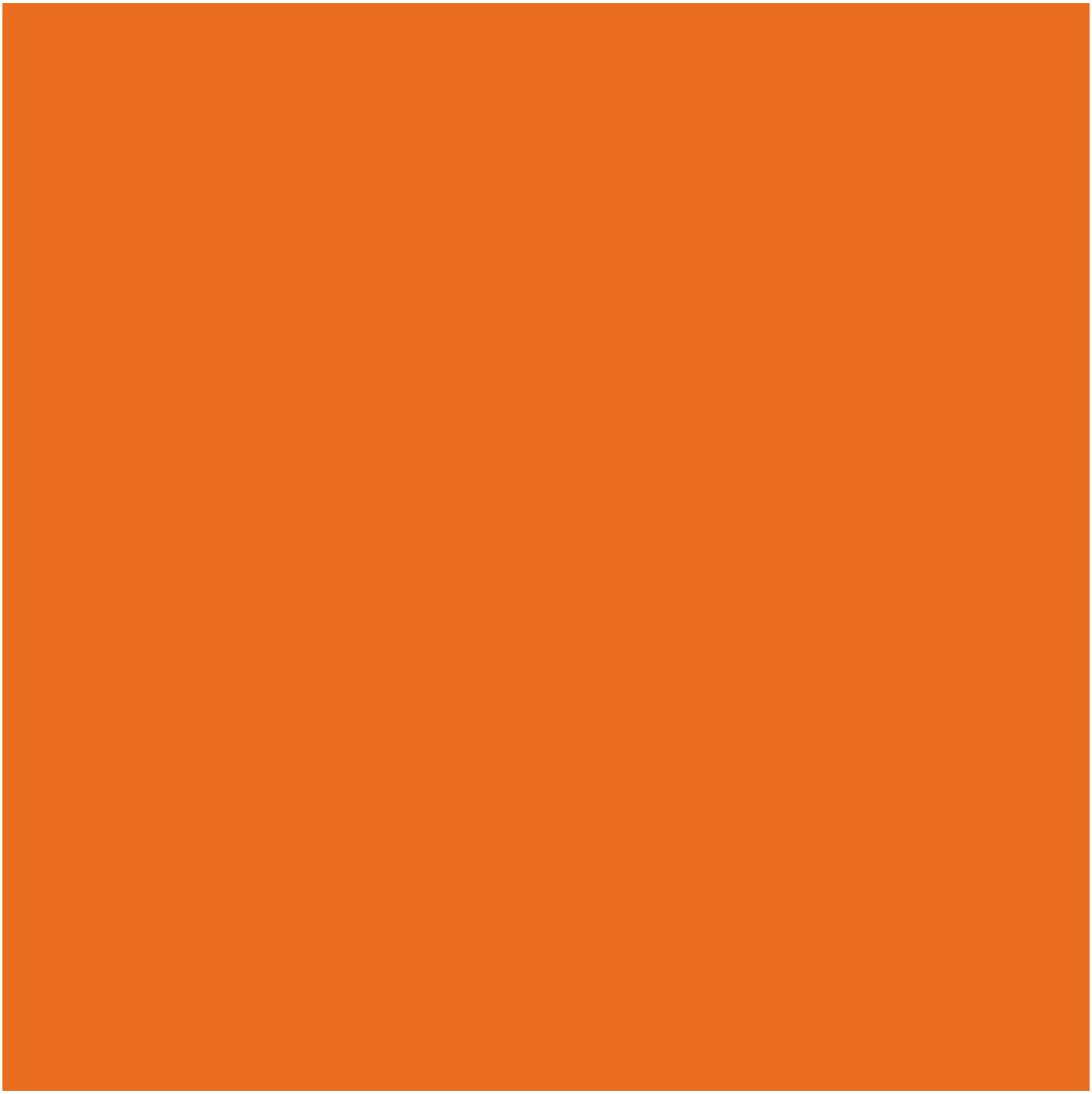

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	411
12	Structure des postes budgétaires et comptables	415
13	Dépassements de crédits en 2010	417
14	Transferts de crédits en 2010	421

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Aperçu des types de crédits et des plafonds

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend donc également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit provisoire ordinaire) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (crédit provisoire urgent). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral décide du report de crédit. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

L'article 37a LFC permet à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art 37b LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS *611.01*): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, les projets, les investissements ou les transferts, la structure des crédits peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

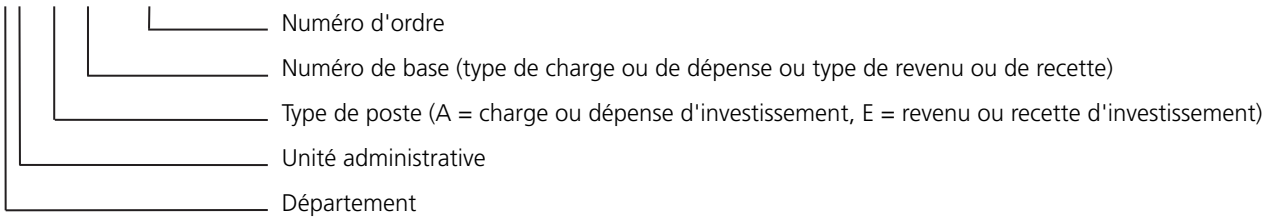

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 DEPASSEMENTS DE CREDITS EN 2010

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35 LFC et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir également le ch. 11.

Les dépassements de crédits ayant une incidence financière ou relevant du domaine de l'imputation des prestations sont soumis au Conseil fédéral pour approbation (voir la dernière colonne du tableau). Les dépassements de crédits n'ayant pas d'incidences financières sont autorisés par le Département fédéral des finances, mais ne sont pas soumis au Conseil fédéral. Il a en effet été jugé qu'une validation au cas par cas n'était pas nécessaire pour les crédits sans incidences financières ne donnant lieu à aucune contestation, puisque ceux-ci n'entraînent aucune dépense directe.

Les *dépassements de crédits* se montent à plus de 770,3 millions en 2010 au total. Parmi ceux ayant une *incidence financière*, dont le total s'élève à plus de 91,6 millions, on peut relever que les *intérêts passifs* présentent les besoins supplémentaires les plus importants avec plus de 77 millions. Le dépassement de crédit pour les *intérêts passifs* résulte principalement des agios qui s'élèvent à 321 millions et non pas à 451 millions comme prévu au budget. L'émission au-dessus du pair (dépassant donc au moins de 100 % la valeur nominale) d'emprunts fédéraux engendre des agios qui sont présentés à titre de diminution des dépenses sous les intérêts passifs. En raison d'un volume d'émissions nettement inférieur (4,12 mrd au lieu de 10,5 mrd) et de coupons présentant un pourcentage moyen plus bas (2,4 % au lieu de 3,4 %), les agios enregistrés ont diminué. Le dépassement de crédit a pu être compensé par une baisse marquée des dépenses d'intérêt liées aux créances comptables à court terme (volumes inférieurs et coûts d'intérêt moindres).

Les *dépassements de crédits restants* se montent à 20,5 millions:

- le dépassement de crédit dans le domaine des suppléments accordés à l'économie laitière (8 mio) est compensé par une augmentation des recettes provenant du remboursement de prêts octroyés à la branche du beurre;

- dans le domaine des allocations familiales dans l'agriculture, le dépassement de crédit de 4,5 millions corrige les crédits de 2008 à 2010 qui étaient trop bas;

- les revenus issus de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles ainsi que le fonds affecté y relatif sont rémunérés. Durant la deuxième moitié de l'année 2010, ce fonds présentait un résultat négatif. Les charges d'intérêt qui en découlent (1,5 mio) sont imputées au fonds.

- Le retour de monnaies commémoratives d'années antérieures à 1998 a été plus important que prévu au budget (0,4 mio).

Le montant des *dépassements de crédits sans incidences financières*, c'est-à-dire qui n'ont pas de conséquences sur le compte de financement, représente la plus grande partie du montant total puisqu'il s'élève à 678,7 millions:

- La *provision constituée pour les remboursements à venir de l'impôt anticipé* en représente le poste majeur avec 400 millions. Etant donné les rentrées élevées au cours de l'exercice 2010, les besoins en provisions ont augmenté de 8,9 à 9,3 milliards.

- Les dépassements de crédit liés à des *réévaluations plus élevées dans le domaine des transferts* (199 mio) résultent des principes régissant l'évaluation de la Confédération, et notamment de la réévaluation à 100 % des contributions à des investissements. A l'Office fédéral des transport, les recettes plus élevées issues de la redevance sur le trafic des poids lourds ont ainsi engendré une augmentation des contributions à des investissements (135,8 mio). Par ailleurs, l'Office fédéral du logement a constaté des besoins supplémentaires d'amortissement dans le domaine des avances accordées au titre de l'abaissement de base (41,8 mio). En outre, la construction des routes nationales ayant grevé de manière moins importante que prévu l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure, la part des contributions à des investissements a progressé (12 mio; Office fédérale des routes).

- Dans le *domaine du personnel*, il faut signaler le relèvement à raison de 25 millions de la provision pour les retraites versées aux magistrats (Administration fédérale des finances). Cette provision est recalculée tous les 5 ans. Les attributions à des provisions pour soldes horaires positifs (vacances et heures supplémentaires) se montent à 8,5 millions, dont la moitié environ (4,4 mio) pour le domaine Défense, qui requiert un personnel nombreux.

- Des dépassements de crédit importants ont également résulté de la circulation monétaire accrue (12,4 mio; Swissmint) ainsi que d'une évaluation plus stricte des créances dues dans les domaines de la section antifraude douanière et de la RPLPA (18 mio; Administration fédérale des douanes).

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2010	Compte 2010	Dépassement de crédit	ACF
Total				**770 351 562**	
Avec incidences financières				**91 678 300**	
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2310.0332	Allocations familiales dans l'agriculture	91 100 000	95 600 000	4 500 000	12.1.2011
601	**Administration fédérale des finances**				
A2400.0102	Intérêts passifs	3 003 613 332	3 080 799 028	77 187 000	12.1.2011
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	2 500 000	2 925 000	425 000	12.1.2011
708	**Office fédéral de l'agriculture**				
A2310.0146	Suppléments accordés à l'économie laitière	281 000 000	289 000 000	8 000 000	12.1.2011
810	**Office fédéral de l'environnement**				
A2400.0105	Intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles	–	1 566 282	1 566 300	12.1.2011
Sans incidences financières				**678 673 262**	
104	**Chancellerie fédérale**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	178 418	178 500	
105	**Tribunal fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	220 000	220 000	
201	**Département fédéral des affaires étrangères**				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	7 222 600	14 328 400	7 105 800	
202	**Direction du développement et de la coopération**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	516 403	516 403	
305	**Archives fédérales suisses**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	20 735	20 735	
317	**Office fédéral de la statistique**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	115 977	116 000	
325	**Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	76 643	76 643	
401	**Secrétariat général du DFJP**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	70 910	70 910	
405	**Ministère public de la Confédération**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	137 842	137 842	
417	**Commission fédérale des maisons de jeu**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	4 041	4 041	
500	**Secrétariat général du DDPS**				
A2190.0105	Attribution à provisions, accidents véhic. à moteur Conf.	–	5 068 000	5 068 000	
525	**Défense**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	4 424 000	4 424 000	
540	**armasuisse Acquisitions**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	357 961	357 961	
600	**Secrétariat général du DFF**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	31 698	31 698	
601	**Administration fédérale des finances**				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	25 000 000	25 000 000	
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	61 500 000	73 925 000	12 425 000	
604	**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	257 611	257 611	
605	**Administration fédérale des contributions**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	108 163	108 163	
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	400 000 000	400 000 000	
606	**Administration fédérale des douanes**				
A2111.0255	Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP	11 400 000	26 454 256	18 000 000	
611	**Contrôle fédéral des finances**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	111 864	112 000	
614	**Office fédéral du personnel**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	27 841	27 841	

suite CHF		Budget et mutations 2010	Compte 2010	Dépassement de crédit	ACF
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	324 725	324 725	
A2190.0020	Attrib. à provisions, risques de procès et autres risques	–	217 000	217 000	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	9 700 000	9 700 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	284 000	284 000	
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	26 700 000	29 323 299	2 800 000	
706	**Office fédéral de la formation prof. et de la technologie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	302 599	302 599	
724	**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	10 219	10 219	
725	**Office fédéral du logement**				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	2 000 000	43 788 096	41 788 096	
801	**Secrétariat général du DETEC**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	85 122	85 200	
802	**Office fédéral des transports**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	353 890	353 900	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 013 413 200	3 079 454 105	135 788 600	
805	**Office fédéral de l'énergie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	67 728	67 800	
806	**Office fédéral des routes**				
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	578 834 300	590 846 475	12 012 175	
810	**Office fédéral de l'environnement**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	672 628	672 700	
812	**Office fédéral du développement territorial**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	7 100	7 100	

I4 TRANSFERTS DE CREDITS EN 2010

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts de crédits au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et ses suppléments: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2010, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits, avec un plafonnement à 10 % du crédit d'investissement.

Dans le *domaine du personnel*, où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2010

Le montant total des transferts de crédits en 2010 s'élève à environ 37,7 millions.

- Un peu moins de la moitié des transferts de crédits (environ 45 %) ont été effectués dans le domaine des EPF, où 17,8 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de l'exploitation. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (10 % du crédit d'investissement, soit 21,1 mio) n'a pas été totalement épuisée contrairement à l'année dernière.

- Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manœuvre accordée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel/des charges de fonctionnement GMEB). Six unités administratives ont transféré en tout 5 millions de la rétribution du personnel vers les charges de conseil.

- Dans le domaine GMEB, dix unités administratives (parmi 23) ont fait usage de transferts de crédits. Dans sept d'entre elles, ces transferts ont été effectués des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement (6,7 mio) alors que trois unités ont effectué des transferts en sens inverse (7,8 mio).

Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Total		**37 765 895**		
Rétribution du personnel et charges de conseil		**5 376 564**		
101	**Assemblée fédérale**		**101**	**Assemblée fédérale**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	100 000	A2115.0002	Charges de conseil
316	**Office fédéral de la santé publique**		**316**	**Office fédéral de la santé publique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	3 000 000	A2115.0001	Charges de conseil
318	**Office fédéral des assurances sociales**		**318**	**Office fédéral des assurances sociales**
A2100.0120	Charges de personnel recours AI/PP	375 300	A2111.0264	Recours AI
600	**Secrétariat général du DFF**		**600**	**Secrétariat général du DFF**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 000 000	A2115.0001	Charges de conseil
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	360 000	A2115.0001	Charges de conseil
810	**Office fédéral de l'environnement**		**810**	**Office fédéral de l'environnement**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	314 700	A2115.0001	Charges de conseil
812	**Office fédéral du développement territorial**		**812**	**Office fédéral du développement territorial**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	226 564	A2115.0001	Charges de conseil
Domaine de la GMEB		**14 569 000**		
285	**Informatique DFAE**		**285**	**Informatique DFAE**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	100 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
414	**Office fédéral de métrologie**		**414**	**Office fédéral de métrologie**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	350 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	589 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
542	**armasuisse S+T**		**542**	**armasuisse S+T**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	150 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543	**armasuisse Immobilier**		**543**	**armasuisse Immobilier**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
570	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**		**570**	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 272 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	52 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
735	**Organe d'exécution du service civil**		**735**	**Organe d'exécution du service civil**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	946 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
806	**Office fédéral des routes**		**806**	**Office fédéral des routes**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	5 000 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
808	**Office fédéral de la communication**		**808**	**Office fédéral de la communication**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	110 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		**17 820 331**		
328	**Domaine des écoles polytechniques fédérales**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	17 820 331	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF